This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

NYPL RESEARCH LIBRARIES
3 3433 06666875 1

60 F 31

GDB

DICTIONNAIRE

GEOGRAPHIQUE,

HISTORIQUE ET POLITIQUE

DE

LA SUISSE.

O fortunatos nimiùm, ſua ſi bona nôrint!
GEORG. L. II.

TOME SECOND.

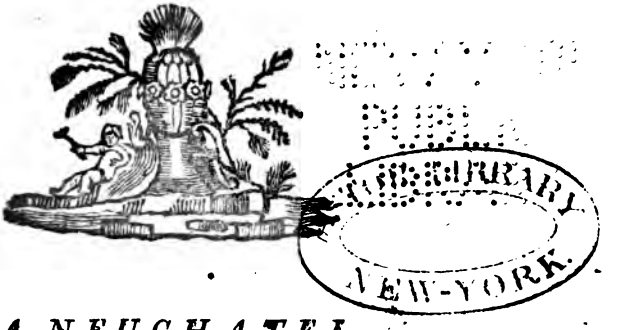
NEW-YORK

A NEUCHATEL.
Chez J. P. JEANRENAUD & COMPAGNIE.
Libraires, & Imprimeurs du Roi.

M. DCC. LXXV.

ГПВИМА
ЬИВПС
ЖЕМ АОВК

L

LUGANO, l'un des quatre bailliages ultra-montains, dont on a parlé à l'article LOCARNO. En allemand on le nomme *Lauis*. C'eſt le plus grand, le plus riche & le plus important d'entr'eux, ayant huit lieues de longueur ſur cinq de largeur. Le pays eſt fertile en prés, en champs, en vignes, en fruits, en oliviers & en mûriers. Les orangers & les citroniers même y ſont aſſez communs. On y trouve différentes eſpeces de marbre, deſquels on tire grand parti, de même que des vers à ſoie. Il y a des lapidaires qui poliſſent les cryſtaux apportés de la Suiſſe. Il y a au delà de 70 paroiſſes & près de 50000 habitans. Le lac de *Lugano* lui eſt auſſi très-utile, il eſt aſſez conſidérable, vu qu'il a huit lieues de longueur; en quelques endroits ſa largeur va à trois lieues, généralement elle ſe borne à une.

Les Tuſques furent, ſelon les apparences, les premiers habitans de cette contrée, enſuite les Gaulois. Les Romains s'en emparerent : ceux-ci furent chaſſés à leur tour. Enfin, après bien des révolutions, les ducs de Milan en furent les maîtres. Nous avons dit à l'article LOCARNO, comment elle fut ſoi-

miſe aux Suiſſes. Ceux-ci envoyent à tour un baillif qui y gouverne pendant deux ans. Son titre eſt *capitaneo*; car en tems de guerre il commanderoit les troupes de tous les quatre bailliages. Son pouvoir eſt trop abſolu, preſqu'illimité : il juge ſeul toutes les affaires civiles & criminelles; il y a cependant appel devant le ſindicat. Le ſecretaire baillival, le lieutenant baillival, les fiſcaux &c. n'ont que la voix conſultative; c'eſt toujours un abus dangereux. Le lieutenant baillival a une juriſdiction particuliere en affaires civiles, indépendante du baillif. Il peut ſe changer tous les deux ans, les autres places ſont à vie & à la nomination des cantons.

Le bailliage eſt partagé en quatre pieves, *Lugano*, Agno, Riva & Capriaſca. Il jouit de beaux priviléges, le droit d'établir des loix civiles ſous l'approbation cependant du ſyndicat, de taxer les denrées & les monnoyes, de regler les précautions concernant la ſanté, &c. Il a une magiſtrature qui s'étend ſur tout le bailliage, & chaque pieve en a encore une en particulier. Annuellement il ſe tient une aſſemblée générale à *Lugano*, Loretto, ou Sorengo, chaque commune y envoye ſon *conſole*, *Lugano* en donne deux. Dans cette aſſemblée générale, on regle les affaires du pays, & ſur-tout les dépenſes publiques. Il y a quelques communautés qui ont leur propre juriſdiction, qui fourniſſent un contingent fixe, & qui n'envoyent point de députés à l'aſſemblée. On nomme celles-ci *terre ſeparate* Les communes Veſcia &

Montechio ſont nommées *terre privilégiate*, en ce qu'elles ne contribuent qu'aux dépenſes militaires & de ſanté.

Les habitans ſont tous de la religion catholique romaine. La pieve de Capriaſca eſt du dioceſe de Milan, les trois autres de celui de Come, dans chacune deſquelles l'évêque établit un vicaire forain.

Le bourg de *Lugano* eſt aſſez étendu, il y a pluſieurs belles maiſons. Il s'y fait un négoce fort conſidérable, ſur-tout en ſoye; c'eſt le grand paſſage des marchandiſes de Suiſſe en Italie, qui lui procure auſſi différens avantages. Il y a un chapitre d'un archiprêtre & de neuf chanoines, outre pluſieurs autres couvens. La foire de bétail qui s'y tient le 13 Octobre, eſt de la plus grande importance, par la quantité extraordinaire de bétail qui s'y vend & qu'on tire de la Suiſſe. On y a auſſi établi une imprimerie, qui a déjà fourni d'excellens ouvrages à l'Italie, elle eſt ſous la protection immédiate des cantons. Morco ou Morcote, eſt encore un bourg bien bâti. A Agno il y a un chapitre de chanoines qui ne ſont pas tenus à réſidence, à l'exception du prévôt. Il y a auſſi un chapitre de chanoines à Riva.

LUGNEZ, en langue du pays *Loganizza*, en latin *Vallis Leguntina*; un des hochgerichts de la ligue Griſe en Suiſſe. Il eſt aſſez ſauvage, cependant on y cultive des grains. Les habitans ſont tous de la religion catholique romaine, à l'exception de Duving. Ils parlent la langue romande, un latin très-cor-

rompu mêlé d'italien & de françois. On trouve dans ce hochgericht pluſieurs eaux minérales & même des acidules. Le pays appartenoit aux barons de Bellemont. Les comtes de Miſox les hériterent. Ils vendirent leurs droits en 1483 à l'évêque de Coire, mais les habitans ſe racheterent en 1538. Ils envoyent deux députés à l'aſſemblée des ligues-Griſes.

LUTRY, petite ville de la Suiſſe dans le pays de Vaud, entre Lauſanne & Vevay. Une jolie plaine qui en forme l'avenue, le lac Léman qui en baigne les murs, des côteaux de vignes qui s'élevent en amphithéatre ſur le derriere, rendent la ſituation de cette ville riante & agréable. Cette ville étoit bien plus conſidérable autrefois qu'elle ne l'eſt aujourd'hui. Il y avoit un prieuré qui fut réuni dans le XV ſiecle à la manſe épiſcopale de Lauſanne. Les ruines que l'on trouve dans ſes environs ſe font admirer par leur force & leur ſolidité. *Voy.* l'article VAUX, *la*, dont *Lutry* forme la paroiſſe la plus conſidérable.

M

MADIA, *val*, ou *Magia*, & par les Allemands *Meynthal*, pays de la Suiſſe, aux confins du Milanés; c'eſt le quatrieme & dernier bailliage des douze cantons en Lombardie. Ce n'eſt qu'une longue vallée étroite, ſerrée entre de hautes montagnes, & arroſée dans toute ſa longueur par une riviere qui lui donne ſon nom. Le principal endroit de ce bailliage, eſt la ville ou bourg de *Magia*. Les baillifs qui y ſont envoyés tous les deux ans par les cantons, y ont une autorité abſolue pour le civil & pour le criminel.

MÆNEDORF, bailliage du canton de Zuric en Suiſſe, gouverné par un membre du petit conſeil qui n'eſt pas tenu à réſidence. Le canton l'acquit en 1405, de Henmann de Geſsler. L'abbé de notre dame des Hermites y a des droits & des revenus conſidérables.

MAJEUR, *lac*, ou LAC MAJOUR, c'eſt le *lacus Verbanus* des anciens. Il appartient en partie à la Suiſſe & en partie à cette portion du Milanés, qui a été cédée au roi de Sardaigne : le Teſin, le Madia & d'autres fleuves ſe jettent dans ce lac. Il a la figure d'une coquille avec des échancrures comme les cornes de la lune, il a même dans quelques unes de ſes parties une forme triangulaire. La longueur du lac doit être de 363

ſtadia, ſa largeur depuis mille pas juſqu'à 32 ſtadia. Il eſt abondant en poiſſons, & par là-même il fournit une branche de commerce aſſez conſidérable, outre les commodités qu'il procure au pays pour la facilité des tranſports. On trouve dans les environs beaucoup de minéraux, du ſel; on a prétendu qu'il y avoit des mines d'or de peu de produit, des rubis nommés *rubini de Rocha nova*, des cryſtaux, &c. Les habitans des environs ſont laborieux, induſtrieux & ſobres. Ils vivent principalement de laitage & de poiſſons. Le pain eſt rare chez eux. D'où vient qu'on parle l'allemand dans le val Strona & dans quelques autres endroits, quoique l'italien ſoit le langage ordinaire de toute cette province? Macaneo & Morigia ont donné de bonnes deſcriptions de ce lac. Les éditions qu'il faut conſulter ſont pour l'ouvrage de Morigia, celle de 1603, & pour celui de Macaneo, celle de 1699, donnée par Laz. Aug. Cotta ſous le nom de *Stazius Trugus Catalaunus*.

MARCH, contrée très-fertile du canton de Schwitz en Suiſſe, ſur les bords du lac de Zuric. Elle a 3 lieues en longueur ſur une à deux de largeur. Anciennement elle ſéparoit les Helvetiens des Rhetiens, c'eſt pourquoi on lui donnoit le nom de *terminus Helvetiorum*. Aujourd'hui elle ſépare l'évêché de Conſtance de celui de Coire. Elle appartenoit aux comtes de Rapperſchwyl, & portoit même le nom de comté. Elle paſſa enſuite dans les mains des comtes de Habsbourg, des com-

tes de Toggenbourg & enſuite dans celles du canton de Schwitz. Ce pays jouit de beaux priviléges, qui ſe confirment annuellement à l'aſſemblée générale du canton de Schwitz. Il élit ſon landammann & ſon conſeil, outre quelques autres charges & tribunaux. Les appels ſe portent en conſeil à Schwitz. Le tréſorier de ce canton veille ſur l'exécution des ordonnances ſouveraines de concert avec deux conſeillers du même canton. Les affaires criminelles ſe portent auſſi à Schwitz, mais la cour criminelle ſe forme dans le pays même ſous la préſidence du tréſorier.

Ce pays ſe partage en deux parties, la baſſe & la haute *March*.

Dans la partie baſſe, on remarque Altendorf, *pagus veteranus*, qui étoit le vieux Rapperſchwyl; on voit encore les ruines du fameux château de ce nom. En 1704 il y eut une chûte de montagnes qui cauſa beaucoup de mal, & ce village eſt menacé encore d'un pareil accident. Lachen, *ad Lacum*, eſt le chef-lieu de cette contrée, un entrepôt très-conſidérable des marchandiſes qui paſſent dans les Griſons & en Italie, ou qui en viennent. On y remarque des eaux minérales qui contiennent quelque ſel, d'autres qui charient du fer, des eaux acidules, des cryſtaux très-durs nommés des faux *diamans*, beaucoup de pétrifications, pluſieurs eſpeces de marbre & d'autres productions de la nature aſſez remarquables.

Dans la partie haute, on remarque ſurtout le village de Tuggen, *Tucconia*, actu-

ellement éloigné d'un quart de lieue du lac de Zuric, auquel on prétend qu'il touchoit ci-devant.

MARSCHLINS, château du pays des Griſons, à 2 lieues, nord, de Coire, & à 13, ſud, de Brégenz, ſitué dans une plaine riante au pied d'un rocher fort eſcarpé, réſidence d'une branche de la famille de Salis qui en porte le nom. Les évêques de Coire, barons de Vatz, comtes de Toggenbourg & de Mätſch, la maiſon d'Autriche & les barons de Brandis en ont été ſucceſſivement les maîtres. Uliſſe de Salis, maréchal de camp, l'acheta en 1633. En 1770, le poſſeſſeur d'aujourd'hui l'a cédé au collége rhétique qui y a été transféré l'année ſuivante. Ce college a de la célébrité; il eſt fréquenté par des Griſons, des Suiſſes, des François Proteſtans & des Allemands. Sa conſtitution viſe plutôt à former de bons citoyens que des ſavans. On y apprend les langues, la religion, les mathématiques, la phyſique, l'hiſtoire, la géographie, la muſique, la peinture, l'art de tourner & les exercices.

MARTIGNY, châtellenie du bas-Valais en Suiſſe, appartenante à l'évêché de Sion, qui y établit un grand chatelain. La ville de ce nom paſſe pour être *l'Octodurus* de l'Itinéraire d'Antonin ou le *Vicus Veragrorum* de Céſar. Cette ville a tenu le premier rang *in valle pennina*. Elle avoit auſſi le nom de *Forum Claudii*. Elle eſt proprement double, la ville & le bourg ou le château, à la diſtance d'un quart de lieue l'une de l'autre. On y cultive de très-bons vins, entre leſquels ceux

de la Marque & de Coquempin ſont les plus renommés. Il a auſſi un grand dépôt de marchandiſes, tant pour le Valais même, que pour l'Italie. Anciennement l'évêque de Sion y avoit ſon ſiege avec le titre d'*évêque d'Octodurus*. On y a trouvé pluſieurs inſcriptions romaines. Il y a auſſi des mines de fer & autres productions de la nature. L'on voit dans les *Mémoires de l'accad. des Inſcr. & Belles-Lettres de Paris, Tom. XIV*, le plan d'un camp que Galba établit autrefois à Octodurum avec ſon explication.

MAURICE, *Saint*, bailliage de la république de Valais en Suiſſe, conquis ſur la Savoie: les ſept-dizains y envoyent à tour, de deux en deux ans un baillif, pour le gouverner. Il comprend une bonne partie du bas-Valais, & contient 14 paroiſſes.

Le bourg de ce nom eſt aſſez bien bâti. On croit que c'eſt le *Tarnadæ* des Romains, au moins il eſt plus certain que c'eſt l'*Agaunum*, place ſi renommée dans l'hiſtoire du moyen âge. Le Rhône y eſt reſſerré dans des bornes étroites. Le pont, qui eſt probablement un ouvrage des Romains eſt d'une grande beauté. Le paſſage eſt ſi étroit qu'on peut fermer de ce côté tout le Valais avec une porte, & qu'une poignée d'hommes repouſſeroit les efforts d'une grande armée. Tout ce qui paſſe par le mont S. Bernard eſt dépoſé à *S. Maurice*. On y remarque pluſieurs antiquités romaines, un pavé à la moſaïque, trois belles colonnes de marbre, pluſieurs inſcriptions, qui prouvent que c'étoit

le ſiege des Nantuates. On y remarque encore la belle caſcade nommée *Piſſe-vache.* L'eau tombe de huit cents pieds de hauteur en ligne perpendiculaire & ſe briſe ſur un roc qui eſt en talus.

Dans ce bourg ſe trouve auſſi l'ancien monaſtere de *S. Maurice*, qui eſt un college de chanoines reguliers de l'ordre de *S. Maurice.* Sa fondation ſe perd dans la plus haute antiquité. S. Sigiſmond roi de Bourgogne le rétablit en 515. Ce monaſtere a été richement doté par les rois de Bourgogne & la nobleſſe des environs. Il poſſéde ou poſſédoit les ſeigneuries de Bagnes, de Gryon, d'Auborange & pluſieurs autres terres dans le Lionnois, le Viennois, la Val d'Aoſte, le pays de Vaud, riere les dioceſes de Grenoble, Geneve, Lauſanne & Beſançon, &c. On prétend qu'originairement on y obſervoit la regle de S. Benoit, & que celle de S. Auguſtin n'a été reçue que vers la fin du IX ſiecle, ou ſelon d'autres ſur la fin du XI ſiecle. Le grand Bernard eſt auſſi dans ce bailliage. On ſuppoſe pareillement que le concile d'Epaule a été célébré dans ces contrées. A Sallion il y a des eaux minérales. Au pied du S. Bernard l'on trouve des acidules, dont on ne fait point uſage.

MAURICE, *bains de Saint*, ces bains méritent certainement une place particuliere. Ils ſont ſitués à S. Morizzo dans la haute Engadine ès Grifons. En Italie on les nomme *Aqua forte dell'Agnadina.* Ses eaux ſont acidules, & les plus fortes de toutes celles qu'on

connoît en Allemagne & en Suiſſe, ſans en excepter celles de Pyrmont. Son goût eſt aſtringent, & les eaux charient beaucoup de fer & de vitriol. On en fait un uſage très-conſidérable contre les maladies de nerfs, d'eſtomac, du poumon, & même contre la pierre. Victor-Amé, duc de Savoie, s'en eſt même ſervi en 1697. Les habitans ſont depuis 1570 de la religion proteſtante.

MEILEN, bailliage du canton de Zuric en Suiſſe, gouverné par des membres du petit conſeil, qui ne ſont pas tenus à réſidence. La haute & baſſe juriſdiction appartenoit au chapitre de la ville. Otto le grand légua en 965, la collature & la dixme à l'abbaye de Notre-Dame-des-Hermites, qui en jouit encore. L'avoyerie, après avoir paſſé dans différentes familles nobles, parvint en 1410, à la ville de Zuric. Ce bailliage produit le meilleur vin de ces contrées, & on eſtime ſur-tout le vin rouge.

MELLINGEN, ville dans la partie baſſe des bailliages libres en Suiſſe. L'hiſtoire de cette ville eſt à-peu-près la même que celle de Bremgarten & des bailliages libres. C'eſt le paſſage de la Ruſs; & le péage que la ville ſe fait payer eſt très-lucratif pour elle, onéreux aux marchands. Cette ville a deux avoyers, un petit & un grand conſeil. Toutes les charges ſont à la nomination de la ville. Ces conſeils jugent toutes les affaires civiles & criminelles de leur diſtrict. Il y a appel au ſindicat qui s'aſſemble annuellement à Baden. La bourgeoiſie s'aſſemble auſſi deux

fois par an, & elle exerce quelques droits, par exemple celui de recevoir de nouveaux bourgeois. Les habitans ſont de la religion catholique romaine.

La ville donne ſon nom à un des chapitres dans lequel le dioceſe de Conſtance eſt partagé.

MENDRISIO, un des bailliages que les Suiſſes poſſédent en Italie. Il faiſoit partie du duché de Milan. Dans le traité conclu entre François I roi de France & les Suiſſes, en 1516, il n'eſt pas fait mention de cette contrée. Cet oubli cauſa bientôt des difficultés. Les Suiſſes la déciderent en s'en emparant en 1521. Jaques de Wippingen baillif de Lugano reçut le ſerment de ceux de *Mendris* & de Balerna, ſous la reſerve de leurs droits, priviléges, us & coutumes. Ils la font gouverner par un baillif pris à tour dans les douze cantons & qui eſt deux ans en charge. L'excluſion du canton d'Appenzell, reçu en 1513 dans la confédération helvétique, prouve, que les Suiſſes dérivoient leurs droits de la conquête qu'ils en firent en 1512.

Ce bailliage eſt le plus petit des quatre. Il a trois lieues de longueur ſur une de largeur. Le terroir eſt très-fertile en vins & en grains.

Le baillif décide ſeul de toutes les affaires civiles & criminelles, avec droit d'appel au ſyndicat. Lorſqu'il s'agit d'un crime digne de mort, il doit conſulter ſon ſecrétaire baillival, ſon propre vicaire, le fiſcal & le chancelier, mais ils n'ont tous que voix conſultative. Le ſecrétaire baillival eſt élu par le pays même; il n'en a que le nom, le chancelier fait les

fonctions. Le ſyndicat établit le fiſcal & le chancelier, & le baillif ſon vice-baillif.

Le bailliage ſe partage en deux pieves; celle de *Mendriſio* & celle de Balerna. On lui a conſervé quelques priviléges; chaque pieve a deux regens; chaque commune un conſul. Ceux-ci dirigent les affaires du pays, la police, les dépenſes publiques, &c. & ils en rendent compte au baillif.

Les habitans ſont tous du dioceſe de Come. On croit que leur nombre va à 15 ou 16 mille.

MENDRISIO, la réſidence du baillif, eſt un bourg aſſez conſidérable avec de beaux bâtimens. Il y a pluſieurs couvens. A Balerna il y a un chapitre conſiſtant en un archiprêtre & huit chanoines.

MENZINGEN, une des trois communautés du canton de Zug en Suiſſe. Elle fournit neuf membres au conſeil du canton, & tous les neuf ans l'amman ou le chef du canton. L'abbaye de Notre-Dame-des-Hermites avoit la juriſdiction & d'autres droits ſur le village de *Menzingen;* les habitans ne s'en racheterent qu'en 1679, & ce n'eſt que depuis lors qu'ils ont leur propre juſtice. Le Gubel eſt fameux par la perte que les proteſtans y eſſuyerent en 1531 de la part des catholiques.

MERISCHWANDEN, bailliage du canton de Lucerne en Suiſſe. Il appartenoit ci-devant à la maiſon de Hunenberg: à l'extinction de cette maiſon, les habitans ſe ſoumirent volontairement en 1394, au canton de Lucerne. Celui-ci lui accorda des priviléges

dont il jouit encore. Tel eſt celui que l'aſſemblée générale a le droit de ſe choiſir tous les deux ans un baillif entre les citoyens de Lucerne, qu'ils ſoient du petit ou du grand conſeil, ou ſimples citoyens. Celui-ci ne tient ſa juſtice qu'une fois pendant les deux ans; le reſte du tems ce ſont les quatre jurés qui le font à ſa place, & il retire le tiers des amendes, les deux autres tiers ſont au profit du bailliage.

MERISHAUSEN, bailliage du canton de Schaffhauſen en Suiſſe, acquis par la ſéculariſation de quelques fondations pieuſes. Il eſt gouverné par un membre du petit conſeil qui n'eſt pas tenu à réſidence.

MEYENFELD, c'eſt un des hochgerichts des Griſons, de la ligue des Dix-Droitures; mais il eſt en même tems ſujet des trois ligues, qui lui donnent à tour un baillif. Les trois ligues l'acheterent en 1509 des comtes de Sulz, & confirmerent tous leurs priviléges, ils y ajouterent la baſſe juriſdiction de Malans & Jennins, en 1537. Ce hochgericht eſt en même tems co-régent & ſujet. Il a ſa part à tous les emplois publics & aux bailliages de la Valteline, de Chiavenna & de Bormio, & il établit à ſon tour ſon propre baillif ou podeſta. L'autorité du baillif eſt très-bornée, le ſtadt-vogt à *Meyenfeld*, avec ſes aſſeſſeurs, décide des affaires criminelles, le baillif eſt alors l'accuſateur, & il a le droit de faire grace. Les amendes & les biens confiſqués ſont à lui, en échange il paye tous les frais.

La ville de *Meyenfeld* eſt pour ainſi dire

la capitale, elle a de beaux bâtimens & des fauxbourgs aſſez étendus. Elle a un ſtadt-vogt & douze conſeillers. Il y a dans cette ville un entrepôt aſſez conſidérable de marchandiſes allant ou venant de l'Allemagne ou de l'Italie. Dans les environs on cultive d'aſſez bon vin. Cette ville ſe glorifie d'avoir été le premier endroit des Griſons qui ait embraſſé la réformation, ce qui doit être arrivé en 1521. Malans eſt un bourg aſſez conſidérable. Flæſch eſt fort renommé par ſes excellentes eaux minérales, dont on fait grand uſage. S. Lucii-Steig eſt le paſſage de l'Allemagne dans les Griſons; ce bourg a été très-connu du tems des troubles de la Valteline. Actuellement il y a un grand paſſage de marchandiſes, & il s'y leve un péage pour le compte des Griſons.

MISAX, *Vallis Meſaucina*, *Valle di Miſocco*, un des hochgerichts de la ligue-Griſe. Le pays n'eſt pas des plus fertiles, il y a cependant de beaux pâturages ſur les montagnes, ſur-tout vers le Rheinwald. Il a appartenu ſucceſſivement à l'évêché de Come, aux barons de Sax, & à la maiſon de Trivulce. Il fut incorporé en 1496 à la ligue-Griſe, & il ſe racheta en 1549. La maiſon de Trivulce continue cependant de prendre le titre de princes de Miſocco & de la Val Miſolcina. Néanmoins ce hochgericht eſt entierement libre, il a ſon propre gouvernement & envoye ſes députés aux aſſemblées de la ligue & à celles des trois ligues. Les habitans ſont tous catholiques romains. Près de la mon-

tagne de S. Bernardin, il y a des eaux acidulaires aſſez fortes. Dans cette contrée il y a auſſi le Calankerthal, dont les habitans ſont pour ainſi dire la nation la plus miſerable de l'Europe. Les hommes gagnent leur vie en vendant des corbeilles, de la poix, de la ferraille, du ſavon, des pierres à éguiſer, &c. Leurs femmes & les enfans ſont le métier de mendiants.

MONTAGNY, en allemand *Montenach*, bailliage du canton de Fribourg en Suiſſe. La maiſon de Savoie vendit ſes droits ſur cette terre au canton de Fribourg en 1478, ce qui a été confirmé en 1508 & 1517. Le baillif réſide à *Montagny*, petit bourg qui n'a rien de remarquable. Ce bailliage ſépare le pays de Vaud du reſte du canton de Berne.

MONTEY, un des bailliages appartenant à l'Etat du Valais, conquis en 1536, ſur la maiſon de Savoie. Les ſept dixains y envoient à tour un baillif, dont la préfecture dure deux ans. Ce bailliage avec les paroiſſes de Port-Valais, S. Gingoulph & Bouveret, forme une des trois bannieres du bas-Valais, dont chacune eſt obligée en tems de guerre de fournir autant de ſoldats, qu'un des dixains du Valais.

MONT-JULE *ou* ALPES JULIENNES, en latin *Juliæ*, en allemand *Juliers-Bergs*; on donne ce nom à toute cette étendue de montagnes qui eſt au pays des Griſons, dans la baſſe Engadine, aux environs de la ſource de l'Inn. On appelle ces montagnes Juliennes, *Juliæ*, parce que Jules-Céſar y fit commencer

mencer un chemin qui fut achevé par Auguſte, du tems des guerres d'Illyrie, ſelon Rufus. Feſtus. Ammien Marcellin, *liv.* XXXI. dit, qu'on les nommoit anciennement *Alpes Venetæ*. Tacite *hiſt. liv.* II, les appelle *Ponnonicæ*. Le froid eſt très-vif ſur ces montagnes, même en été, pour peu que le vent du nord ſouffle.

MONT-PILATE, nommé autrement, & mieux encore *Frakmont*, montagne de Suiſſe, à-peu-près au centre de la Suiſſe, dans le canton de Lucerne, en allant du côté d'Underwalden. Elle commence à l'occident du lac de Lucerne; & ſa chaîne d'environ quatorze lieues s'étend du nord au ſud, juſques dans le canton de Berne.

La Suiſſe montagneuſe n'étoit gueres peuplée, lorſqu'une bande de déſerteurs Romains vint s'établir ſur cette montagne. Ils lui donnerent le nom de *Mons fractus*, ce qui prouve qu'elle étoit alors, comme aujourd'hui, très-eſcarpée. Elle fut enſuite appellée *Mons pilæatus*, parce qu'elle eſt preſque toujours en quelque maniere couverte d'un chapeau de nuées. De-là, par corruption, on l'a nommée *Mont-pilate*. Elle eſt iſolée, & doit être regardée à certains égards, pour la plus haute de la Suiſſe. Il eſt vrai que le mont Titlio, celui de S. Gothard, & quelques-uns du pays des Griſons, ont la cîme plus élevée, mais ce ſont des chaînes de montagnes aſſiſes les unes ſur les autres. Celui-ci, dans toute ſa longueur, n'eſt acceſſible que dans la partie de ſes deux pointes

qui ſont diſtantes l'une de l'autre d'une lieue & demie.

Le docteur Lang, de Lucerne, a formé un cabinet de curioſités naturelles en coquillages pétrifiés, dents, arêtes & carcaſſes de poiſſons, qu'il a trouvés ſur cette montagne. Le gibier qu'on y voit, conſiſte en bartavelles, coqs de bruyeres, chamois, chevreuils & bouquetins.

On y donne des leçons pour marcher d'un rocher à l'autre. Les ſouliers d'uſage ſont une ſemelle de bois leger, qu'on attache avec des cuirs. On enfonce quatre clous dans le talon, & ſix ſous la ſemelle. Ces clous qui ſont des clous de fer de cheval, faits à l'épreuve, ne caſſent jamais, & débordent la ſemelle d'un demi pouce.

Les montagnards du *Mont pilate*, quoique ſous la domination d'un ſouverain, s'exemptent quand ils le veulent, d'en ſuivre les loix, bien aſſurés qu'on n'ira pas les forcer dans leurs retranchemens. Comme ils ne peuvent occuper le haut de la montagne que quatre mois de l'année, à cauſe des neiges, ils ont de chétives habitations à mi-côte, où ils paſſent l'hyver avec leurs familles, & ne vivent que de laitage & de pain noir. On a d'abord quelque peine à concevoir qu'ils préférent cette demeure ſtérile à celle du plat-pays fertile, & qu'ils menent gaiement une vie pauvre, dure & miſérable en apparence. Mais quel empire n'a pas ſur le cœur de l'homme l'amour de la liberté ! Elle peut rendre des deſerts, des cavernes, des rochers

plus agréables que les plaines les plus riantes, puiſqu'elle fait ſouvent préférer la mort à la vie.

MORAT, en allemand *Murten*, un des bailliages que les cantons de Berne & de Fribourg poſſedent en commun. Il eſt agréablement ſitué & très-fertile, en vins, en bled, en prés & en fruits. La maiſon de Savoie, à qui ce bailliage appartenoit, le donna en appanage à Jacques, comte de Romont. Ayant pris le parti du duc de Bourgogne contre les Suiſſes, ceux-ci s'emparerent de ſes terres en 1475 & garderent ce bailliage avec ceux de Grandſon & d'Echalens. Les cantons céderent leurs droits à ceux de Berne & Fribourg, par un traité conclu en 1484. Depuis ce tems là, ces deux cantons y envoyent à tour un baillif avec titre d'avoyer. L'alternative a été expliquée aux articles ECHALENS & GRANDSON. Le baillif ou plutôt l'avoyer préſide au conſeil, au conſiſtoire & à la juſtice inférieure de la ville de *Morat*. On ſe ſert indifféremment dans ce bailliage des langues allemande & françoiſe. La plupart des villages ont par cette raiſon deux noms différents, l'un allemand, l'autre françois.

Ce bailliage comprend le lac dit de *Morat*, qui a deux lieues de longueur ſur une petite lieue de largeur. Il peut avoir 25 braſſes de profondeur. On prétend qu'il a été plus grand dans les anciens tems, & qu'il s'étendoit juſques aux murs de l'ancien *Aventicum*. Il communique au lac de Neuchâtel par

la Broye. Le lac produit de bons poiſſons & en aſſez grande quantité.

La juriſdiction ſur ce lac appartient à la ville de *Morat*. Cette ville jouit d'une ſituation riante, & de quelques priviléges. Malgré ces avantages & celui de ſa poſition commode pour le commerce, elle languit & eſt preſque déſerte, peut-être par la raiſon que les revenus du public ſont trop conſidérables, & qu'ils favoriſent l'indolence. Elle n'eſt pas ancienne. Conrad, roi des Romains, la fit entourer de murs en 1238.

Elle eſt fameuſe dans *l'hiſtoire Suiſſe*, par le ſiege qu'elle ſoutint en 1476, contre Charles le hardi, dernier duc de Bourgogne. Ce ſiege fut ſuivi de cette fameuſe bataille, où les Suiſſes triompherent & mirent l'armée du duc dans la déroute la plus complette. Les habitans de *Morat* célebrent encore de tems à autre, ce grand événement par des fêtes & des réjouiſſances publiques. Ce fut là l'aurore de leur liberté, que Mr. de Voltaire a peinte d'un ſi beau coloris dans ces vers.

Je vois la liberté répandant tous les biens,
Deſcendre de Morat *en habit de guerriere,*
Les mains teintes du ſang des fiers Autriçhiens
Et de Charles le téméraire.
Devant elle on portoit ces piques & ces dards,
On traînoit ces canons, ces échelles fatales
Qu'elle même briſa, quand ces mains triomphales
De Morat *en danger, défendoit les remparts;*
Tout un peuple la ſuit, ſa naïve allegreſſe

Fit à tout l'Appennin repeter ſes clameurs ;
Leurs fronts ſont couronnés de ces fleurs que la Grece
Aux champs de Marathon prodiguoit aux vainqueurs.

A peu de diſtance de *Morat*, on voit ſur le grand chemin d'Avenche, un oſſuaire ou chapelle, autrefois toute remplie d'oſſemens des Bourguignons qui périrent au ſiege & à la bataille de 1476. Elle a été renouvellée depuis peu & ornée de nouvelles inſcriptions quoi qu'on ait conſervé auſſi les précédentes; elles ſont en latin & en allemand, & toutes ſont faites avec une ſimplicité majeſtueuſe. Il y a auſſi deux médailles frappées après coup, au ſujet de la défaite de Charles le hardi.

Ce bailliage comprend encore la ſeigneurie de Lugnorre. Amedé IX. duc de Savoie la donna en 1469 à la ville de *Morat* qui la céda en 1505 aux deux cantons de Berne & de Fribourg. C'eſt dans cette terre qu'eſt la plus grande partie du Vully, ſi riche en vignes. Villars le Moine & Claveleire eſt une ſeigneurie très-conſidérable. On y a trouvé pluſieurs antiquités romaines & entr'autres une inſcription, qui fait croire qu'il y a eu un temple à l'honneur de la déeſſe *Aventia* & que même Villars le Moine étoit une eſpece de fauxbourg de l'ancien *Aventicum*. Dans le moyen âge, on y établit un prieuré de l'ordre des prémontrés, incorporé en 1484, au chapitre de Berne. En 1542, le canton de

Berne vendit les biens de ce prieuré & la ſeigneurie à Jaques de Wattenwyl alors avoyer de ce canton. Le ſeigneur a ſon propre conſiſtoire & la juſtice inférieure.

Tout le bailliage eſt de la religion proteſtante. Elle fut établie dans *Morat* en 1530 à la pluralité des voix en préſence des députés de Berne & de Fribourg. Le reſte du bailliage imita bientôt l'exemple des habitans de la ville. Les paſteurs ſont établis par le canton de Berne.

Le baillif réſide à *Morat* dans un château aſſez conſidérable. Les députés des deux cantons régnans, s'aſſemblent auſſi dans cette ville tous les deux ans, pour y recevoir les comptes de leurs quatre baillifs communs, pour juger des appels portés devant eux, pour s'arranger ſur tout ce qui peut intéreſſer ces deux cantons, & pour applanir toutes les difficultés qui pourroient s'élever.

MORBEGNO, une des deux ſquadres dans leſquelles la partie inférieure de la Valteline eſt partagée. Elle comprend douze communes. Les Griſons y envoyent un baillif de deux en deux ans : il a le titre de *podeſta*, & réſide à *Morbegno*. C'eſt un bourg bien bâti & aſſez grand. Il y a nombre de couvens, entr'autres un chapitre compoſé d'un archiprêtre & de quinze chanoines, obligés à réſidence. On cultive dans ſes environs beaucoup de vignes & de grains. La pêche y eſt auſſi fort bonne. Il y a auſſi quelques fabriques.

MORGES, ville du canton de Berne en

Suiſſe, aux bords du lac de Geneve, capitale d'un bailliage de même nom, avec un château où réſide le baillif. Elle a une vue admirable.

Les Bernois ont établi à *Morges* un port aſſez ſpacieux pour mettre une centaine de barques à l'abri des vents, avec un quai & des halles, & ce ſeul ouvrage fait proſperer cette ville, en ce qu'il la fait ſervir d'entrepôt aux marchandiſes qui paſſent par la Suiſſe, en France ou qui en viennent; cette route eſt très-fréquentée. La ville a été bâtie dans le X ſiecle, elle eſt une des quatre bonnes villes du pays de Vaud. Les Bernois s'en emparerent en 1536 avec le reſte du pays de Vaud; la ville au reſte n'eſt pas grande, mais très-bien bâtie. *Morges* ſeroit plus floriſſante s'il y avoit un grand chemin établi de là à Yverdon, lequel feroit la communication des deux lacs, & ſerviroit pour le tranſport des marchandiſes lourdes, qui prennent inſenſiblement d'autres routes.

Le bailliage de *Morges* comprend la Côte, ou du moins la plus grande partie de cette contrée, qui paſſe pour un des meilleurs vignobles de la Suiſſe. La Côte eſt un quartier de pays de trois lieues de longueur, ſur le lac Léman, & qui s'éleve inſenſiblement juſqu'à une lieue de marche du côté du mont Jura. La perſpective toute parſemée de villes, de villages & de châteaux en amphithéâtre, en eſt ſi belle, que Tavernier, ce grand voyageur, diſoit n'avoir rien vu ailleurs qui fut comparable à cet aſpect, excepté une con-

trée dans l'Arménie, ſituée également, le long d'un lac. Le bailliage eſt d'ailleurs d'une étendue très-conſidérable, & très-riche en vignes, en prés & en champs.

L'on remarque dans ce bailliage une quarantaine de ſeigneuries, pluſieurs prieurés ſécularisés, &c. Nous ne parlerons que de quelques endroits.

S. Prez fait une petite ville très-ancienne, car on y trouve des antiquités romaines. L'égliſe doit être la plus ancienne du pays de Vaud, quoi qu'elle ne ſoit actuellement qu'une annexe. On y trouve auſſi des eaux minérales.

Rolle, bourg aſſez joli, & le chef-lieu de la baronie de ce nom; il y a pareillement pluſieurs ſources d'eaux minérales.

La ville de Coſſonay, qui étoit ci-devant aſſez conſidérable, étoit auſſi une des quatorze villes & bourgs qui avoient le droit d'envoyer des députés aux aſſemblées générales du pays de Vaud.

Ce bailliage donne auſſi ſon nom à une des claſſes du clergé du pays de Vaud.

MOTIER, grand & beau village paroiſſial de la principauté de Neuchâtel, chef-lieu de la juriſdiction du Val-Travers (*voyez* VAL-TRAVERS.), & ſiege autrefois d'un prieuré très-raiſonnablement ſécularisé, au tems de la réformation, en faveur du ſouverain. Situé dans le plat du vallon & dans des campagnes que la Reuſe baigne à ſa droite, ce village eſt pourvu, par la nature, de richeſſes comme d'agrémens. Son air eſt ſalubre, ſon ſol eſt

fertile, & ſa conſtruction ſpacieuſement diſpoſée. Il s'étend en largeur & en longueur aux pieds d'un château, qui, par la révolution des choſes, a perdu en force, & dérogé en uſage; car à l'un & à l'autre de ces égards, ce château étoit jadis un bâtiment reſpectable: fondé dans le XIII ſiecle par Ulric, tuteur du comte Berthoud de Neuchâtel, il fut alors entouré de hautes murailles, & affecté à la réſidence du premier officier du prince dans le diſtrict: on l'appella le *chatellard*, nom, qui par ſa terminaiſon paroît avoir eu déſigné un édifice très-vaſte. Aujourd'hui ſon enceinte eſt ruinée, & ſa deſtination rétrécie, ſi-non même avilie. Des épines & des ronces l'environnent, de triſtes priſons le compoſent, & un ſimple géolier l'habite. Pendant un tems on ne l'approcha qu'avec confiance; on n'y va plus actuellement qu'avec frayeur: *Vivez, car on vous protège*, c'étoit l'inſcription qu'on croyoit lire autrefois ſur ſes murs: *Mourez, car on vous juge*, c'eſt celle qu'on y croit lire aujourd'hui. Cependant le village de *Motier* ne participe en quoique ce ſoit à ce que ſon château peut annoncer de lugubre & de déchû. Il eſt peuplé de 5 à 600 habitans, dont les uns ſont artiſtes, les autres artiſans, d'autres laboureurs, & d'autres ſont d'heureux déſœuvrés. Graces à la bonté de leur naturel, & à celle de la conſtitution du pays, l'activité du génie n'eſt pas moins commune, parmi eux, que la différence des vocations, & que la prétention aux ſuccès. D'ailleurs, en fait de maiſons propres, ſoli-

des, & bâties même avec goût, la principauté de Neuchâtel n'a pas de villages qui l'emportent ſur celui-ci : elle n'en a pas non plus, où, ſoit par raiſon de ſanté, ſoit par amour pour la campagne, l'on voye autant de gens d'un certain ordre ſe raſſembler en été : il eſt avéré encore, que généralement parlant, il règne dans *Motier* une gaîté charmante, & qu'à la faveur d'une politeſſe très-bien ſoutenue, les cœurs n'y ſemblent pas moins prompts à s'épancher, que les eſprits à ſe répandre en ſaillies.

MOUDON, en allemand *Milden*, bailliage du canton de Berne en Suiſſe, de quatre lieues de longueur ſur trois de largeur; le ſol eſt montagneux, quelquefois aride, cependant on y cultive beaucoup de grains.

La ville de ce nom eſt le *Minnodunum* des Romains. Berctold V, duc de Zæringuen l'a rétablie ſous les ducs de Savoie, elle étoit pour ainſi dire la capitale du pays de Vaud. Le baillif y avoit ſa réſidence, de même que l'aſſemblée des Etats de ce pays. Elle eſt une des quatre bonnes villes du pays de Vaud. Les Suiſſes s'en emparerent en 1406 & en 1475; mais ils la reſtituerent. Berne s'en empara en 1536, la garda & en fit un bailliage. Le canton céda à la ville de *Moudon* les revenus de deux égliſes & de deux chapelles. On y a trouvé pluſieurs fois des antiquités curieuſes & encore en 1763, un amas conſidérable de médailles antiques dont quelques-unes étoient très-rares. Le baillif réſide à Lucens, en allemand *Lobſigen*, châ-

teau des évêques de Lauſanne, à une petite lieue de *Moudon*. Villarzel l'évêque étoit une ville, mais les Fribourgeois s'en emparerent en 1447, & la brulerent. A Montpreveyre, *Monsbresbyteri*, il y avoit un prieuré ou hôpital dépendant du couvent de S. Bernard. Il y en avoit un pareil à Bettens.

MOUTIER GRAND-VAL, en allemand *Monſterthal*, grande vallée de Suiſſe, enclavée dans l'évêché de Bâle. Les habitans de cette vallée, qui comprend pluſieurs villages, ſont alliés avec le canton de Berne, qui les protege de ſa puiſſance & de ſes regards, dans leurs libertés ſpirituelles & temporelles.

MULHOUSE *ou* MULHAUSEN, petite ville au cercle du haut Rhin, capitale d'une petite république alliée des Suiſſes.

Quelques auteurs croyent que c'eſt l'*Arialbinum* d'Antonin; mais l'abbé de Longuerue prétend qu'elle a été bâtie par les premiers empereurs d'Allemagne, ſur les fonds de leur domaine, ſon nom de *Mulhouſe* lui vient peut-être de la quantité de moulins qui s'y trouvent. Elle a beaucoup ſouffert durant les brouilleries des empereurs avec les papes, & fut toujours fidele aux empereurs. Enſuite elle ſe vit expoſée à la tyrannie des landgraves, des avoués & des préfets d'Alſace; enfin craignant pour ſa liberté, elle s'allia avec Berne & Soleure en 1466, & avec Bâle en 1506. En vertu de cette incorporation étroite dans le corps helvétique, elle a toujours joui de l'avantage de la neutralité & de la paix, au milieu des guerres perpétuelles d'Allemagne.

Elle eſt bien bâtie & bien peuplée, dans une belle & fertile campagne, à ſix lieues, nord-oueſt, de Bâle, ſix, ſud, de Colmar, & ſix, nord-eſt, de Béfort. *Long.* 25; 2. *lat.* 47, 50.

MUNCHENSTEIN, bailliage du canton de Bâle en Suiſſe. Le canton l'acheta par parties de la maiſon d'Autriche, de la famille de Munch de *Munchenſtein*, de l'évêché de Bâle, &c. La maiſon d'Autriche renonça formellement à tous ſes droits en 1517. Le baillif réſide à *Munchenſtein*, & ſa préfecture dure huit ans. Le château de *Munchenſtein* eſt important, à cauſe du paſſage en Suiſſe & à travers le Jura: il étoit beaucoup plus étendu qu'il ne l'eſt actuellement; le village de ce nom a pareillement été entouré de murailles, & il ne l'eſt plus.

Il y a dans ce bailliage beaucoup de vignes & de champs; on y éleve auſſi beaucoup de bétail. Il y a pareillement beaucoup de fabriques, & généralement beaucoup d'induſtrie. La culture du ſafran, très-commune dans le XV ſiecle, a été tout-à-fait abandonnée.

Muttenz paroît avoir été habité du tems des Romains, au moins y trouve-t-on des antiquités. Il y avoit un couvent, un prieuré, &c. S. Jaques eſt fameux par la bataille que les Suiſſes y livrerent en 1444, aux François commandés par Louis XI, alors dauphin. Quatorze cents Suiſſes ſe battirent avec fureur contre toute une armée, & ils périrent tous juſqu'au nombre de ſeize, après avoir vengé leur mort par celle de huit mille de

leurs ennemis. Cette bataille eſt une des cauſes de l'alliance que Louis XI, voulut conclure avec les Suiſſes & qui ſubſiſte encore au grand avantage des deux nations.

A Bruglingen il y a des eaux minérales, de même qu'au nouveau Schauenbourg; à Gundelfingen des acidules; à Holée, une ſource qui, dit-on, diſſout les pierres de la veſſie. Benoit Stæhelin en a donné une deſcription.

Holée paſſe pour avoir été l'Olino des Romains: il eſt certain qu'on y trouve beaucoup d'antiquités.

Une grande partie de ce bailliage a été embellie par les belles campagnes que les Bâlois y poſſedent.

MUNSTER *ou* S. MICHEL, bailliage du canton de Lucerne en Suiſſe. Il a appartenu ſucceſſivement aux comtes de Lenzbourg, de Kibourg, de Habsbourg, & à la maiſon d'Autriche. Les Lucernois s'en emparerent en 1415. Le baillif eſt pris dans le petit conſeil, ſa préfecture dure deux ans & il n'eſt pas tenu à réſidence. Les affaires civiles & criminelles dépendent de lui & de la juſtice inférieure qui lui eſt donnée en ſubſide. Les appels vont à Lucerne.

Le prévôt de *Munſter* eſt vaſſal du canton de Lucerne, & en vertu de l'inféodation qu'il lui accorde, il eſt co-ſeigneur dans de certains diſtricts du bailliage. Il reçoit la moitié des amendes, des péages & de différens autres droits; en échange il eſt chargé de la moitié des frais des cauſes criminelles, de

l'entretien des chemins, &c.

Le chapitre des chanoines, établi à *Munſter*, mérite notre attention. Il a été fondé au IX ſiecle par Bero, comte de Lentzbourg; dès-là le ſurnom de *Berona*, *Beronis monaſterium &c.* Ulric, comte de Lentzbourg, lui fit enſuite des donnations ſi conſidérables dans le XI ſiecle, que vingt-quatre chanoines y trouvoient de quoi vivre avec beaucoup d'aiſance. Ces comtes de Lentzbourg avoient le droit d'avoyerie, il paſſa entre les mains de leurs héritiers & parvint de même au canton de Lucerne, qui l'exerce encore dans toute ſon étendue. En vertu de cette avoyerie & de la ceſſion faite en 1400, par le college aux ducs d'Autriche, le petit conſeil de Lucerne nomme aux places de prévôt des chanoines & des douze expectans, dont le premier en rang devient chanoine à meſure qu'une vacance ſe préſente. Ils ſont tous pris dans le nombre des citoyens de Lucerne, & n'ont pas beſoin d'être confirmés par la cour de Rome. Les différents droits du chapitre ont été réglés par un traité conclu en 1420.

Les domaines, les droits, la juriſdiction, les collatures, qui appartiennent à ce college ſont très-étendus encore, quoi qu'il ait perdu ce qu'il avoit dans le canton d'Underwalden, dans le Briſgau, dans le Frikthal, &c. Il y a encore vingt-quatre prébendes, dont vingt-une ſont deſtinées pour le prévôt, & vingt chanoines. Les trois autres le ſont à d'autres uſages.

Le chapitre a la permiſſion de frappeſ des médailles à l'honneur de ſon fondateur & en diſtribue annuellement une certaine quantité. Il en doit entr'autres quarante au ſénat de Lucerne, & c'eſt un hommage qu'il doit rendre annuellement.

La premiere imprimerie établie en Suiſſe, l'a été à *Munſter*.

Le bourg de *Munſter* eſt aſſez conſidérable, il y a beaucoup de beaux bâtimens ſurtout à l'uſage du chapitre, & une belle égliſe. Il eſt entierement ſous la juriſdiction du prévôt. Le canton de Lucerne n'y a que la ſouveraineté.

MUNSTERTHAL, en langue du pays, *la Val da Muſtair*. Un des hochgerichts de la ligue-Caddée ès Griſons. La place principale eſt le couvent de *Munſter*; habité par des religieuſes de l'ordre de S. Benoit. On croit que Charlemagne en a été le fondateur. L'avoyerie appartient à l'évêque de Coire. Ce même évêché avoit des droits conſidérables dans ce hochgericht; il les vendit en 1727 à l'empereur Charles VI. celui-ci permit en 1733 aux habitans de ſe racheter. Le bailliage eſt partagé en trois parties; deux d'entr'eux ſont de la religion proteſtante; le troiſieme eſt catholique. Leur magiſtrature eſt compoſée de 12 juges; dans la même proportion, & le landamman ſe prend à tour dans les trois parties. Tous parlent le jargon de l'Engadine (le romanſch.)

MURI, abbaye célebre de l'ordre de S. Benoit, dans les bailliages libres en Suiſſe. Idda,

épouſe de Radeboto, comte de Habsbourg, en a été la fondatrice dans le XI ſiecle. Ce monaſtere fut enrichi & doté par la maiſon de Habsbourg & par la nobleſſe des environs. En 1701. L'abbé obtint le titre de prince du S. Empire, & chaque capitulaire eſt cenſé noble. L'abbaye a le cinquieme rang dans la congrégation bénédictine de Suiſſe. Elle poſſede des domaines très-conſidérables en Suiſſe & en Allemagne. Elle a le droit de choiſir ſon avoyer ou protecteur. Ce ſont actuellement les cantons regnans des bailliages libres qui font les avoyers. L'on connoit les *Acta Murenſia*, écrits dans le XI ſiecle, ſi importans pour la généalogie de la maiſon d'Autriche, & de la querelle littéraire qui s'eſt élevée à leur occaſion entre les peres Herrgott & Herr, du couvent de S. Blaiſe d'une part, & les peres Kopp & Vieland du monaſtere de *Muri*, de l'autre part.

Au reſte, il ne faut pas oublier qu'on trouve dans les environs beaucoup de ruines des Romains.

N

NENDA, un des bailliages du bas Valais, fertile en vins & en pâturages. Les ſept dizains du Valais y envoyent à tour, de deux en deux ans, un baillif nommé *Groſs-Meyer*, ou *grand maire*, qui exerce auſſi depuis 1670 la juriſdiction à Haremence, dans le haut Valais. L'évêque de Syon exerce la juriſdiction à Veiſſona dans les mois de Mai & d'Octobre; & l'abbaye de S. Maurice exerce les mêmes droits à Clebes & Verrey. Dans les autres mois cette juriſdiction appartient aux Valaiſans, tout comme elle leur appartient ſans réſerve dans les autres villages du bailliage.

NEUAMT, un des bailliages du canton de Zuric, en Suiſſe, gouverné par des membres du petit conſeil qui ne ſont pas tenus à réſidence. C'étoit ci-devant une partie du comté de Kibourg; mais les Zuricois ayant rendu ce comté en 1442 à l'empereur Frédéric III, ils garderent cette partie & en firent un bailliage. On la nommoit ci-devant le *Zwinghof* à Neerach.

NEUCHATEL, Etat de la Suiſſe, confinant avec la Franche-Comté, province de France. Le comté de *Neuchâtel*, & la ſeigneurie de Vallengin, réunis depuis deux ſiecles environ, forment enſemble un pays de dix à douze lieues en longueur, ſur cinq lieues dans ſa plus grande largeur. Cet Etat

tient au corps helvétique, à titre d'allié, par d'anciens traités de combourgeoiſie, tant des comtes que des peuples, avec divers cantons Suiſſes.

Le pays de *Neuchâtel* a cette particularité de commun avec divers autres diſtricts de la Suiſſe, de réunir dans une petite étendue, ſous des températures différentes du climat, des productions & des cultures très-variées. Les vignes font la principale richeſſe de la partie la plus baſſe, qui borde un lac de huit lieues en longueur, ſur cinq quarts de lieues de largeur moyenne. Deux principales vallées, qui s'étendent dans l'intérieur du mont Jura, le Val de Ruz, dependant de Vallengin, & le Val de Travers dans le comté de *Neuchâtel* ſont très-fertiles en grains & fourrages. La partie ſupérieure, qui confine avec la France & l'évêché de Bâle, ne produit que des pâturages & des bois; l'air y eſt ſi froid même dans les vallées, la couche de terre végétale y eſt ſi peu profonde, que les arbres fruitiers n'y réuſſiſſent point. Malgré une poſition ſi déſavantageuſe, la population eſt très-forte dans ce pays montueux, & les habitans, par un effet de l'induſtrie, animée par la liberté, y jouiſſent d'une grande aiſance.

En général, cette chaîne de montagne, qui occupe les confins de la France & de la Suiſſe, en s'étendant depuis le Rhône juſques au Rhin, connue ſous le nom de *mont Jura*, *Juraſſus*, préſente bien des objets intéreſſans pour l'hiſtoire naturelle. Comme nous au-

rons occaſion d'en parler dans l'article SUISSE, nous nous bornons ici à quelques particularités les plus mémorables des diſtricts de *Neuchâtel* & de Vallengin. Le roc, qui fait la baſe de ces montagnes, eſt en général de pierre calcaire; les pétrifications de divers coquillages de mers y ſont très-communes; on en trouve des couches riches & fort étendues. Des ſources minérales, en aſſez grand nombre, ne laiſſent aucun doute ſur l'exiſtence de divers métaux dans le ſein de ces montagnes. Par l'arrangement des couches des rochers, l'eau de la neige & des pluies s'engloutit dans les vallées ſupérieures, & reparoit dans les vallons inférieurs en ſources ſingulierement abondantes. L'induſtrie des habitans a pratiqué des moulins au fond de quelques uns de ces puits, où ſe précipitent les eaux des hautes joux. On en trouve au Locle, à la Chaux-de-fond, au-deſſus de Couvet & à la Brévine; les rouages ſont placés dans une grande profondeur ſous terre, ou élevés au-deſſus des abîmes; l'onde qui les fait mouvoir s'engoufre dans les entrailles de la terre. Au fond du Val de Travers la ſource de la Reuſe, formée ſans doute par les puits ſupérieurs, ſort tranquille & ſi abondante, qu'elle ſert bientôt à des uſines, & que les poiſſons peuvent monter juſques près de ſa naiſſance. La ſource de la Serriere, diſtante d'environ deux portées de fuſil du lac, dans lequel elle va ſe jetter, eſt plus abondante encore: à vingt pas du pied de la montagne, d'où elle jaillit avec impétuoſité, elle donne

le mouvement à divers rouages. Les montagnes les plus élevées, telles que le Chaſſeral & le Chaſſeron, abondent en ſimples rares & précieux; on y trouve ceux qui entrent dans la compoſition du thé de Suiſſe & de l'eau vulnéraire. Le lac de *Neuchâtel* & la Reuſe ſont fort poiſſonneux. L'abus de la chaſſe rend le gibier tous les jours plus rare.

On peut tracer la généalogie des premiers comtes de *Neuchâtel*, en remontant, juſques à l'époque de l'extinction du dernier royaume de Bourgogne. Le comte Amo vivoit vers l'an 1016. Sa deſcendance maſculine en ligne directe finit par la mort du comte Louis en 1383. Iſabelle ſa fille ainée, mariée à un comte Rodolphe de Nidau, d'une branche cadette de la maiſon de *Neuchâtel*, ne laiſſa point de poſtérité, & légua ſes droits à un neveu, Conrad comte de Fribourg, fils de Varenne de *Neuchâtel* en 1394. A cette ſucceſſion, le comte de Châlons forma à titre de ſuzerain, des oppoſitions qui furent terminées par la preſtation d'hommage de la part de Conrad. La même difficulté & la même ſolemnité furent renouvellées lorſqu'en 1457 le comté de *Neuchâtel* paſſa dans la maiſon de Hochberg, par le teſtament de Jean de Fribourg. Louis d'Orléans, duc de Longueville, l'obtint en dot de Jeanne de Hochberg en 1504. Cette maiſon l'a poſſédé juſques en 1707; époque de la mort de Marie d'Orléans, femme de Henri de Savoie, duc de Némours, qui ne laiſſa point d'enfans. Alors des prétendans en grand nombre préſenterent leurs titres: les États de *Neuchâtel*, juges de ces prétentions,

prononcérent en faveur du roi de Pruſſe, comme héritier des anciens droits de la maiſon de Châlons.

Les comtés de Nidau & d'Arberg, & la ſeigneurie de Vallengin, étoient autrefois des appanages de diverſes branches cadettes de la maiſon de *Neuchâtel*. La premiere ligne des ſeigneurs de Vallengin, deſcendante de Berthol, mort en 1160, s'étoit éteinte dans la perſonne de Guillaume, mort en 1286; ſa ſucceſſion avoit été recueillie par les comtes d'Arberg, qui furent obligés de la reconnoître du fief des comtes de *Neuchâtel*. Marie, veuve de Léonor, duc d'Orléans, racheta des mains du comte de Montbelliard en 1592, les droits & prétentions qu'il pouvoit avoir ſur cette ſeigneurie, & depuis cette date les comtes de *Neuchâtel* l'ont toujours poſſédée.

C'eſt ſans doute à ſes anciennes liaiſons d'amitié avec pluſieurs cantons helvétiques, que la maiſon de *Neuchâtel* a dû ſa conſervation, tandis que toute la nobleſſe de la Suiſſe a été ſucceſſivement dépoſſédée, ou par les armes victorieuſes de ces républiques, ou par la vente de ſes terres. Les princes de *Neuchâtel* ſont alliés par des traités de combourgeoiſie, avec la ville de Soleure depuis 1369, avec Berne depuis 1406, avec Fribourg depuis 1495, & avec Lucerne depuis 1501. Lors de la brouillerie entre Louis XII roi de France, & les cantons, occaſionnée par les guerres dans le Milanés, les 12 cantons Suiſſes ſe ſaiſirent de la principauté de *Neuchâtel* en 1512, & la firent gouverner par des baillifs

juſques en 1529, qu'à la recommandation du roi, les cantons la rendirent à Jeanne d'Hochberg, épouſe de Louis d'Orléans duc de Longueville, qui avoit pris le parti du roi contre les Suiſſes. Le ſeul canton d'Uri proteſta contre cette reſtitution; il rappella même ſa prétention à la derniere vacance de 1707. Déjà dans le traité de paix entre l'empereur Maximilien & les Suiſſes, qui termina la guerre de 1499, l'indépendance des comtes de *Neuchâtel*, qui d'origine étoient indubitablement vaſſaux de l'empire, fut reconnue; & dans le traité de Weſtphalie de 1648, cette principauté, à titre d'alliée des Suiſſes, par un effet des combourgeoiſies ſus-indiquées, participa à l'attribut de ſouveraineté indépendante, garanti à tous les Etats du corps helvétique.

D'un autre côté, non-ſeulement les communautés du comté de *Neuchâtel* & de la ſeigneurie de Vallengin, jouiſſent de grandes immunités; mais par des traités de combourgeoiſie de la ville de *Neuchâtel*, des peuples de Vallengin & de quelques autres communes, avec la ville de Berne, cette république eſt particulierement intéreſſée à leur conſervation. La ville de *Neuchâtel* ſollicita l'amitié & la protection des Bernois en 1406, & conclut avec eux un traité de combourgeoiſie, dont un article ſoumet abſolument au jugement du conſeil de Berne, les différens qui peuvent s'élever entr'elle & ſes princes. Conrad de Fribourg, comte de *Neuchâtel* ſe hâta de conclure un traité ſemblable avec Berne.

Par ces traités ſouvent renouvellés, Berne eſt encore engagée à employer la force au beſoin, pour exécuter les ſentences prononcées. L'hiſtoire de *Neuchâtel* fournit divers exemples qui confirment ce droit ou cette obligation par les faits.

Nous tâcherons maintenant de donner avec la plus grande préciſion poſſible, une idée juſte de la conſtitution civile & politique de cet Etat, & des limites fixées entre la puiſſance du prince & les immunités des peuples. Dans les ſiecles où l'uſurpation féodale règnoit ſur toute l'Europe, les comtes de *Neuchâtel* étoient ſans doute devenus les propriétaires de toutes les terres de leur reſſort; & la ſervitude perſonnelle peſoit ici, comme par-tout, ſur les têtes d'un peuple avili par l'oppreſſion. Vraiſemblablement, les montagnes incultes ne préſentoient alors que des forêts & des repaires de loups. Pour encourager les défrichemens, il fallut décharger les bras des hommes d'une partie de leurs chaines. Les maîtres intéreſſés à cette révolution, accordérent des franchiſes à quelques communautés naiſſantes. A meſure que la population & la culture s'étendirent, de nouvelles communautés ſe formerent, & les mêmes priviléges devinrent ſucceſſivement communs à tous. Dans la ſuite des tems, l'exemple des Suiſſes, les liaiſons des Neuchâtelois avec ces républicains, firent reſpecter des libertés, que le beſoin de s'attacher les peuples, contribuoit autant à faire conſerver, que la conviction de leur juſtice

& de leur utilité. Le tems, les changemens de maîtres, donnerent une ſanction même aux ſimples us & coutumes. Enfin, lors de la grande concurrence pour la ſucceſſion de cette principauté, en 1707, les Etats, à la demande des peuples réunis par une acte d'aſſociation, dreſſerent les *articles généraux*, où les principaux des droits réſervés au prince, & de ceux concédés aux communautés, furent déterminés; on parlera plus bas des articles particuliers. Ces *pacta*, acceptés & ſignés préliminairement par tous les aſpirans, furent corroborés par le roi de Pruſſe, après la ſentence rendue en ſa faveur. Sur cet acte repoſent aujourd'hui les titres réciproques du prince & des ſujets, dont nous allons donner une idée.

Les princes de *Neuchâtel* & Vallengin ſe nomment princes ſouverains par la grace de Dieu; cette ſouveraineté eſt héréditaire & tranſmiſſible aux femmes; elle eſt inaliénable & indiviſible; & en cas de conteſtation ſur la ſucceſſion, les Etats du pays ſont juges abſolus de la queſtion. A l'avénement de Fréderic I roi de Pruſſe, ſon repréſentant jura de maintenir les us & coutumes, écrites & non écrites, de conſerver les libertés ſpirituelles & temporelles, & tous les priviléges & franchiſes des peuples; après quoi, les vaſſaux, & les repréſentans du peuple prêterent à leur tour le ſerment d'hommage & de fidélité.

Dans ſon abſence, le prince ſe fait repréſenter par un gouverneur; il peut nommer

à cette charge un étranger ou un indigene. Il diſpoſe de même des emplois civils ou militaires, non réſervés par les priviléges des peuples. Les principaux offices dépendans de la nomination du prince, ſont ceux de conſeillers d'Etat, de chancelier, de procureur-général, de commiſſaire-général, de tréſorier-général, d'avocat-général, & ceux des châtelains & maires qui préſident dans les cours de juſtice. Tous ces emplois ne peuvent être donnés qu'à des bourgeois ou ſujets originaires du pays, & nulle perſonne revêtue d'un office, n'en peut être dépouillée que par une procédure & ſentence formelle.

Le principal corps dans la conſtitution de cette ſouveraineté, eſt celui des trois Etats de *Neuchâtel*. Il eſt compoſé de douze membres, de quatre nobles ou vaſſaux, des quatre châtelains & de quatre conſeillers de la ville de *Neuchâtel*. Ce tribunal eſt juge abſolu en matiere de fief; même comme nous l'avons dit, ſur les queſtions élevées au ſujet de la ſucceſſion à la ſouveraineté. Il eſt encore muni du pouvoir légiſlatif; c'eſt-à-dire que lors qu'il s'agit de faire des loix nouvelles, ou bien, de corriger ou d'abroger les anciennes, les opérations de ce tribunal ſont propoſées au gouverneur, pour avoir l'agrément ou la ſanction du prince, & dans ces cas, ainſi que dans ceux où il eſt queſtion de la ſouveraineté, les quatre miniſtraux ſiegent en perſonne pour le tiers Etat, & ſont obligés par leur ſerment à rapporter & à ſuivre, ce qui en a été décidé par la pluralité du conſeil de

ville. Les Etats ſont auſſi juges en dernier reſſort des cauſes civiles majeures; leurs ſentences ſont irrévocables, l'exécution n'en peut plus être retardée. Le gouverneur qui préſide aux Etats, n'a que la voix déciſive, lorſque les ſuffrages ſont partagés. Les Etats ſont dans l'uſage de s'aſſembler à l'*ordinaire* & à l'*extraordinaire*; à l'ordinaire, une fois l'année tant à *Neuchâtel* qu'à Vallengin, & à l'extraordinaire dans l'un ou l'autre endroit, ſuivant les occurrences, & toujours d'après l'indication qu'en fait le gouvernement. Voyez au reſte quant aux trois Etats de Vallengin, ce qui ſera plus particulierement dit de ce tribunal à l'article VALLENGIN.

L'autorité du conſeil d'Etat a pour objet la police générale, l'exécution des ordonnances du gouvernement & des ſentences des Etats, la correſpondance avec les Etats voiſins & les puiſſances étrangeres, la garde des droits du ſouverain. Il dépend uniquement du prince, d'accorder des brevets de conſeillers d'Etat, & d'en déterminer le nombre.

C'eſt un des principes eſſentiels de ce gouvernement, que la puiſſance & l'autorité de l'Etat, ne peuvent être que dans l'Etat. Par conſéquent le prince, s'il eſt abſent, ne peut parler aux peuples que par la bouche du gouverneur & du conſeil d'Etat; & aucun ſujet ne peut être jugé ailleurs que dans l'Etat & par les juges fixés par la conſtitution.

Un autre principe, également important pour le repos de l'Etat, c'eſt que ſes intérêts ſont ſéparés de ceux des autres Etats, que le

même prince peut poſſéder. Par exemple, les Etats de *Neuchâtel* ne prennent aucun intérêt aux guerres du roi de Pruſſe ; un Neuchâtelois peut ſervir librement toutes les puiſſances, tant que celles-ci ne ſont pas en guerre directement avec l'Etat & le comté de *Neuchâtel*. Il en réſulte cet avantage, & pour le prince, & pour les peuples de *Neuchâtel* & de Vallengin, que ceux-ci, ſous le titre d'alliés du corps helvétique, regardés comme indépendans des autres domaines particuliers du prince, ſont à l'abri des hoſtilités, quand même ce dernier eſt en guerre ouverte avec quelque puiſſance voiſine de la Suiſſe.

La police de l'égliſe eſt encore reglée & adminiſtrée dans ce pays d'une maniere particuliere. Le clergé de *Neuchâtel* a ſes propres loix, conformes à la diſcipline des autres égliſes réformées de la Suiſſe, il n'eſt comptable qu'à lui même, tant qu'il ne heurte en rien l'autorité du prince & les conſtitutions de l'Etat. L'aſſemblée générale du clergé, ſous le nom modeſte de compagnie des paſteurs, exerce excluſivement le droit, non-ſeulement de conſacrer les candidats pour le ſaint miniſtere, mais d'élire les paſteurs, d'examiner leur conduite, de les ſuſpendre ou de les dépoſer. Le choix du culte public ayant été décidé du tems de la réformation par la pluralité des ſuffrages dans chaque paroiſſe, la prépondérance d'un voix fit conſerver la meſſe au Landeron, où la religion romaine a été conſervée juſqu'à nos jours. *v.* LANDERON. Les conſiſtoires, ſont ſubor-

donnés à l'autorité du conſeil d'Etat.

A l'époque de 1707 les bourgeoiſies de *Neuchâtel* & de Vallengin, reſerverent des articles particuliers en faveur de leurs immunités & priviléges, à la ſuite des articles généraux, qui embraſſent les immunités nationales. Nous croyons pour le préſent devoir nous borner à ces dernieres. Outre les prérogatives déjà indiquées, nous toucherons un mot de celles qui intéreſſent le plus directement la proprieté perſonnelle & réelle.

Non ſeulement tout ſujet de cette ſouveraineté jouit de la plus parfaite liberté pour exercer ſon induſtrie ou ſuivre les eſpérances des faveurs de la fortune dans le pays & au déhors; il ne peut être arrêté par ordre du fiſcal, pour aucun crime, ſans connoiſſance préliminaire des juges; les peines & les amendes ſont fixées par les loix pour tous les cas, & celles-ci ſont fort legéres. La lenteur des formalités peut favoriſer l'évaſion des coupables; le méchant peut abuſer de la douceur des peines; mais toujours eſt-ce un des biens les plus eſſentiels dans une ſocieté politique, que les individus ſoyent garantis des jugemens arbitraires. En matiere criminelle, le prince jouit de la prérogative de pouvoir adoucir la ſentence, ou de faire grace.

Les biens des Neuchâtelois ne peuvent être aſſujettis à aucune nouvelle contribution. Les redevances, très-modiques ſur les terres, s'acquittent, ou en argent, à un taux ou abbris fort ancien, & par conſéquent fort bas, ou en productions appréciées à un prix

très favorable. Le commerce jouit de la plus grande immunité ; aucune marchandiſe appartenant à un ſujet de l'Etat, ne paye des droits ni pour l'entrée ni pour la ſortie.

On compte dans ce pays quatre fiefs nobles, ſavoir, deux baronies & deux terres ſeigneuriales. Le reſte du pays de *Neuchâtel* eſt diviſé en quatre chatellenies, & quatorze mairies qui forment autant de reſſorts particuliers de juriſdiction.

C'eſt du prince que dépend la conſtitution militaire pour la défenſe du pays. La milice du pays établie ſur le même pied que dans le reſte de la Suiſſe, eſt diviſée en quatre départemens, ſous différens officiers majors.

Les revenus du prince ne ſont pas conſidérables ; ils ne paſſent pas de beaucoup la ſomme de cent mille livres de France ; aujourd'hui ces revenus ſont affermés.

Quoique les défrichemens du Jura en général, ainſi qu'il apparoit par des documens hiſtoriques du moyen âge, ne ſoyent pas d'ancienne date, la population dans les montagnes du comté de *Neuchâtel* eſt aujourd'hui très-forte. Le refuge des proteſtans françois n'a pas peu contribué à l'accroître & à en augmenter l'activité par de nouveaux objets d'induſtrie. L'horlogerie, la lapidairie, la manufacture des dentelles, occupent un nombre d'ouvriers ſuprenant, dans les vallées de Travers, de la Brévine, du Locle & de la Chaux-de fond. Le premier de ces arts y a été porté au plus haut point de perfection. Les ouvrages en ferrurerie faits dans

ces vallées, ſont recherchés dans les Etats voiſins, à cauſe de leur perfection & de leur prix moderé. Les propriétaires des fonds de terre ſe plaignent de la diſette de manouvriers, occaſionnée par la préférence donnée aux arts ſédentaires; mais conſidérent-ils aſſez la compenſation du prix réhauſſé des journées, par une vente & conſommation plus forte de leurs terres? Des dénombremens exacts, font monter à paſſé trente ſix mille ames la population des pays de *Neuchâtel* & de Vallengin; ce nombre doit paroitre très-fort, ſi l'on conſidére la nature du pays, occupé en grande partie par des montagnes fort élevées, & aſſez ſtériles en productions propres à la nourriture des hommes. Les vins, & particulierement les vins rouges de bonne qualité, ſont la principale denrée qui s'exporte. Le bétail gras & les fromages forment auſſi un objet d'exportation qui devient tous les jours plus intéreſſant; mais ſans les moyens que fourniſſent les profits de l'induſtrie, pour balancer l'importation des denrées néceſſaires; le pays ne nourriroit pas les deux tiers de ſes habitans actuels. L'induſtrie procure l'aiſance, & la liberté appelle l'induſtrie, dans les pays même que la nature paroit avoir le moins favoriſés.

NEUCHATEL en Suiſſe, *Neocomum*, *Novum-caſtrum*: l'on croit que c'eſt la *Noidenolex Aventica* des notices de l'empire. Ville capitale du pays dont on vient de parler, chef-lieu particulier du comté de ſon nom, entant que diſtinct de celui de Vallengin,

& siége d'une mairie de 5 à 6 lieues de circuit, mise à la tête de toutes les juridictions de l'Etat.

Située sur le bord septentrional du lac dont on donnera plus bas la description, & adossée à des hauteurs que le torrent du Seyon sépare à son embouchure, cette ville, assés petite, mais fort peuplée, est généralement bien bâtie. Un château la domine; deux temples la décorent, nombre de maisons d'une architecture solide & gracieuse embellissent la plupart de ses rues, & elle a du côté du lac une place ouverte, qui fournit des commodités aux gens d'affaires, procure des agrémens aux désœuvrés, & donne de la salubrité à l'air que tous respirent. Cette ville a de plus un fauxbourg magnifique par ses bâtimens & par ses jardins; & tout à la ronde de ses murs, dans les vignes dont son sol est planté, elle a des cabinets ou logemens d'été, placés, construits & employés, à la façon des bastides de Marseille.

Le château de *Neuchâtel* est très-vaste: le comte Berthoud I. le fonda l'an 1250, & l'éleva sur les ruines d'une maison de moines blancs, abolie l'an 1206 à cause du libertinage de son abbé. Ce château servit longtems à la résidence des comtes du pays; ensuite il est devenu la demeure des seigneurs gouverneurs, & le lieu ordinaire des séances, tant du conseil d'Etat de la souveraineté, que du tribunal des trois Etats du comté de *Neuchâtel*. Quant aux deux temples de la ville, ils sont spacieux l'un & l'autre; mais ils diffé-

rent en architecture tout comme en date ; l'un eſt à la gothique du X ſiecle, & l'autre à la moderne du XVII. Ils ſont deſſervis par trois paſteurs ayant cure d'ames, par un diacre faiſant les fonctions de catechiſte, & par un prédicateur chargé des ſermons du vendredi : à ces 5 miniſtres ſe joint encore un eccléſiaſtique allemand, qui tous les dimanches prêche en ſa langue dans l'un des temples, & adminiſtre les ſacremens, ſuivant l'uſage des réformés, à ceux de ſa nation, qui répandus ſoit dans la ville ſoit dans le pays, ſe mettent à la portée de ſes ſoins. Tous ces membres du clergé ſont choiſis & ſalariés par la magiſtrature de la ville, & c'eſt ce que ſont auſſi les régens de ſon collége, où les enfans de ſes bourgeois étudient gratis.

La magiſtrature de *Neuchâtel* eſt nombreuſe : elle conſiſte 1. dans la perſonne du maire & dans celle de ſon lieutenant ; 2. dans le collége des *quatre Miniſtraux* ; 3. dans un *petit conſeil* ; 4. dans un *grand conſeil* ; & 5. dans le *conſeil général*. Ce dernier eſt l'aſſemblage de tous les membres de la magiſtrature : le grand conſeil eſt compoſé de 40 membres, le petit conſeil de 24, & le collége des quatre miniſtraux de quatre maître-bourgeois, du banneret & de deux maîtres des clefs. Le maire & ſon lieutenant ſont nommés & brévetés par le prince ; ils ont pour vocation principale la charge de le repréſenter dans toutes les aſſemblées de juſtice & de police qui peuvent avoir lieu dans la ville. Le maire préſide à celles là & opine le premier dans celles

celles-ci. Les quatre maîtrebourgeois ſont élus pour deux ans, tirés du petit conſeil, ils y préſident chacun pendant ſix mois; le banneret eſt élu par le corps de la bourgeoiſie, qui le tient en office pendant ſix ans : il eſt appellé à porter la banniere de la ville dans les occaſions, & il eſt enviſagé comme le tribun ou garde des libertés du peuple. Le petit conſeil eſt la cour de juſtice de la mairie, & en cette qualité il a pour chef le maire ou ſon lieutenant : les membres qui viennent à lui manquer, il les remplace lui même, en les choiſiſſant dans le grand conſeil, qui au beſoin lui ſert de renfort. Et enfin le grand conſeil, préſidé par deux maîtres des clefs, que l'on renouvelle tous les deux ans, ſe complete auſſi lui même en cas de vacance, tirant par le ſort ſes nouveaux membres du corps des bourgeois ſans emplois qui habitent la ville, & ne procédant à ce remplacement que lors que trois membres lui manquent.

La ville de *Neuchâtel* jouit de grandes libertés municipales ; les plus conſidérables ſont le droit de police, & le port d'armes. En vertu de celui-ci, ſes bourgeois ne dépendent pour le militaire, que de ſes propres chefs ; & en vertu de celui là, il émane de ſa magiſtrature, des reglemens & des ordonnances, qui ont force, non ſeulement dans l'enceinte de la ville, mais dans toute l'étendue de la mairie. C'eſt aux quatre miniſtraux qu'eſt confiée la direction immédiate de la police ; & c'eſt à leur college encore qu'il ap-

partient de juger des cas de batardiſe & de paternité, d'accorder des décrets de priſe de corps à l'inſtance du maire, & d'inſtruire, ſous ſa préſidence, les procédures criminelles, qui ſont enſuite remiſes au jugement du reſte du petit conſeil.

Il y a de plus dans cette ville une juſtice matrimoniale, laquelle a dans ſon reſſort tout le comté particulier de *Neuchâtel*, & eſt compoſée du maire, & de huit aſſeſſeurs, ſavoir de deux paſteurs de la ville, de deux conſeillers d'Etat, & de quatre membres du petit conſeil: les ſentences de cette juſtice, de même que celles de la juſtice civile, vont par appel au tribunal des trois Etats.

Entr'autres avantages conſidérables dont les princes du pays ont eû ſucceſſivement gratifié cette ville, il faut compter la poſſeſſion où elle eſt de quantité de forêts & de terres de rapport; l'acquiſition qu'elle a faite des biens de ſon hôpital & de ſon égliſe, ainſi que du droit d'en exercer la direction; la dixme qu'elle lève ſur tout le vignoble de ſa mairie; le taux modique appellé l'*abbris*, auquel ont été mis ſes bourgeois, relativement aux cens en vin ou en grain, dont ſont chargés leurs biens fonds, dans quelque lieu de la directe du prince qu'ils ſoyent giſans &c. Et preuve que tout n'eſt pas récent dans les immunités neuchâteloiſes, c'eſt que dès l'année 1406 la ville eſt en alliance particuliere & défenſive avec l'Etat de Berne.

L'on compte environ trois mille ames dans *Neuchâtel*. Depuis un tems le commerce y

fleurit merveilleuſement; on l'y cultive dans la branche des fabriques de toiles peintes, dans celle du change, & dans celle des commiſſions. Il paroit être du caractère des Neuchâtelois de déployer beaucoup d'ardeur dans leurs entrepriſes, & beaucoup d'habileté dans leurs arrangemens. Enfin la ſituation riante de cette ville, ſes franchiſes & ſes priviléges, le gout de ſes habitans pour les arts agréables, leur induſtrie, & leur politeſſe, en rendent le ſéjour intéreſſant même pour un étranger.

NEUCHATEL, *lac de*, il a environ huit lieues de longueur depuis Yverdon juſqu'à S. Blaiſe, mais il n'a guere que deux lieues dans ſa plus grande largeur, qui eſt de la ville de Neuchâtel à Cudrefin. Ce lac ſépare la ſouveraineté de Neuchâtel & le bailliage de Grandſon en partie, des terres des deux cantons de Berne & de Fribourg. Il y a beaucoup d'apparence qu'il étoit autrefois plus étendu du côté d'Yverdon & de S. Blaiſe; il n'eſt pas profond, & il ſe gele quelquefois, comme en 1695, cependant il ne ſe gela point dans le rude hyver de 1709. Il eſt très-riche en poiſſons de toute eſpèce.

NEUHAUSEN, bailliage du canton de Schaffouſen en Suiſſe, provenu des terres du couvent ſécularisé de Allerheiligen à Schaffouſen, & ſorti en grande partie de la maiſon de Fulach. Il y a pluſieurs manufactures, des uſines, &c. A Werdt il y a un péage conſidérable & une pêche très-riche qui appartient au canton.

NEUKIRCH, bailliage du canton de Schaffouſen en Suiſſe, d'une étendue aſſez conſidérable, acheté ſucceſſivement par le canton, de différentes perſonnes. Le chef-lieu eſt *Neukirch*, petite ville; le bourg de Wilchingen eſt connu par la revolte des payſans, arrivée en 1717, & qui n'a été entierement étouffée qu'en 1729. Les payſans avoient oſé s'adreſſer à l'empereur, vu que leur village avoit été un arriere-fief de l'empereur, mais l'empereur informé du fait, refuſa de s'en mêler. A Oſterfingen il y a de bonnes eaux minérales, dans leſquelles on diſtingue l'alun & le ſoufre. Il y a auſſi des mines de fer au Roſsberg. En 1698, on trouva à Gœchlingen beaucoup de médailles antiques romaines en or & en argent.

NEUNFORN, bailliage du canton de Zuric en Suiſſe, ſitué dans la Turgovie. Ce ſont proprement deux ſeigneuries, aſſujetties aux mêmes regles que les autres ſeigneuries de la Turgovie. Le canton de Zuric les a achetées de la maiſon Stocker de Schaffouſen, & y a établi un baillif, dont la préfecture dure neuf ans.

NEUVEVILLE, mairie & ville de l'évêché de Bâle, ſur les bords du lac de Bienne. La ville a été bâtie en 1312 par Gerard évêque de Bâle, qui lui accorda les mêmes priviléges que la ville de Bienne avoit. Elle jouit d'une ſituation agréable & de priviléges conſidérables. Elle a ſon propre magiſtrat ſous la préſidence du maire. Celui-ci eſt établi par l'évêque. Elle a auſſi ſes propres

loix. Depuis 1388, il exiſte un droit de bourgeoiſie entre cette ville & celle de Berne, dont l'étendue a été fixée en 1757 par un traité conclu alors entre le prince évêque de Bâle & le canton de Berne. En vertu de ce droit de bourgeoiſie, elle marche avec ſa banniere au ſecours des Bernois. La montagne de Dieſſe appartient à cette banniere. Les habitans ſont depuis 1530 de la religion réformée. Ils ſont induſtrieux, mais les troubles qui ont exiſté entr'eux dans le courant de ce ſiècle, leur ont fait de grands torts. La culture des vignes eſt leur plus grande richeſſe, quoiqu'il y ait auſſi quelques manufactures. Le maire réſide dans le château bâti en 1288. Il a auſſi le titre de châtelain de Schloſsberg.

NIDAU, bailliage conſidérable du canton de Berne, tant par ſon étendue que par ſa ſituation & ſa culture. C'eſt un démembrement de l'ancien comté de Neuchâtel. En 1375 il échut en partage aux maiſons de Kibourg & de Thierſtein; mais l'évêque de Bâle le reclama comme fief de l'évêché. Une bataille en décida au déſavantage de l'évêque. Les comtes hypothéquerent cette terre aux ducs d'Autriche. Berne & Soleure, toujours inquiétés de ce côté là, s'en emparerent en 1388. Le comté de *Nidau* parvint au canton de Berne, & depuis lors c'eſt un bailliage. Le terrain eſt fertile en vignes, en champs, en prés, en fruits, en légumes, en jardinages, &c. Les chevaux, quoique de petite taille, ſont cependant vigoureux, & les

étrangers les achetent pour le ſervice de l'artillerie.

La Thiele qui eſt navigable, & le lac de Bienne qui eſt ſous la juriſdiction de ce bailliage, joint à la beauté des chauſſées, donnent beaucoup d'aiſance pour le commerce qui augmente auſſi avec ſuccès. Il y a dans ce bailliage de belles carrieres de différentes eſpeces, des eaux minérales à Worben. Tout le pays eſt expoſé à des inondations conſidérables. Le bailliage a quatre juſtices inférieures auxquelles le baillif préſide. Celle de la ville, le landgericht compoſé de 12 ammans, celle de Glereſſe & celle de Douane. Le landgericht n'a été établi qu'en 1467. Tous les habitans ſe ſont rachetés ſucceſſivement de la ſervitude.

Nidau, le chef-lieu du bailliage eſt une jolie petite ville, à une demi-lieue de diſtance de la ville de Bienne. Elle a des rues larges, propres & de belles maiſons. Celles-ci ſont bâties ſur des pilotis. A Belmont, il y avoit un prieuré de l'ordre de Cluny; à Siſelen un couvent de l'ordre des Urſulines; à Tribey on trouve beaucoup d'antiquités romaines, de monnoies, &c. & l'on a raiſon de croire que Petineſca n'en étoit pas bien éloigné. On y voit encore des reſtes d'une chauſſée des Romains qui tend vers Avenche.

A ce bailliage ſont joints la montagne de Dieſſe dont nous avons parlé ſous ſon article, & les ſeigneuries de Glereſſe & de Douanne, leſquelles n'ont pas fait partie du comté, ayant eu leurs ſeigneurs, auxquels le canton

de Berne a ſuccédé par droit d'achat. La ville de Bienne y a encore des droits conſidérables, la moitié du militaire, &c. Tous ces droits ont été réglés par pluſieurs traités, entr'autres par celui de 1551. Ces deux ſeigneuries ſont preſqu'entierement bornées à la culture du vignoble.

Des 10 paroiſſes qu'il y a dans ce bailliage, chacune a ſon conſiſtoire, dont les appels ſe portent au ſuprême conſiſtoire établi à Berne.

Ce bailliage donne auſſi ſon nom à une des claſſes du clergé allemand du canton, à laquelle les miniſtres de Dieſſe & de la vallée de Moutier-Grandvall ſont incorporés.

Une partie des villages de cette contrée à deux noms, l'un en allemand, l'autre en françois.

NUGEROLS, *Vallis Nugerolis*. Dans les actes du moyen âge, cette dénomination eſt très-commune pour toute l'étendue du pays, depuis Landeron juſqu'au canton de Soleure en Suiſſe. Il paroît même qu'il s'étendoit plus loin. Le Nugrol qui exiſte encore dans le bailliage de Dornach du canton de Soleure, paroît conſerver le nom ancien de cette contrée. Le lac de Bienne porte auſſi quelquefois le nom de *lacus Nugerolis*. Son nom s'eſt perdu peu-à-peu, & dans le XIV ſiecle il n'y en a plus de traces.

NYON, bailliage fort étendu du canton de Berne, en Suiſſe. La ville de ce nom eſt la *colonia equeſtris Noiodunum* de Pline, de Ptolémée & d'autres auteurs. Auſſi y a-t-on trouvé pluſieurs inſcriptions curieuſes & des

antiquités aſſez remarquables, quoique peu proportionnées à la célébrité de la ville. Le canton des environs ſe nommoit encore dans l'onzieme ſiecle *Pagus equeſtricus*. Sous les ducs de Savoie, elle étoit une des quatorze villes qui formoient les Etats du pays de Vaud, & on la compte encore entre les quatre bonnes villes. Après la conquête du pays de Vaud, la réformation y fut introduite. Le canton céda à la ville les revenus du couvent des freres mineurs & des confrairies, & confirma les priviléges qu'elle avoit.

Le bailliage en général eſt aſſez médiocrement fertile. Les montagnes fourniſſent d'excellens pâturages, du bois, des châtaignes, &c. On cultive auſſi du vin & des grains. Il comprend les baronies de Prangin & de Coppet, & pluſieurs ſeigneuries. A Prangin il y a des eaux ſoufrées dont on fait uſage. On y a auſſi trouvé une inſcription romaine, & quelques autres à Coppet.

O

OBERBERG, un des bailliages dans la Alte-Landſchaft, de l'abbaye de S. Gall, en Suiſſe. Le baillif réſide maintenant à Goſſau, bourg aſſez grand & bien bâti. L'égliſe y eſt une des plus anciennes de ces contrées; on la croit antérieure à l'abbaye de S. Gall. La juriſdiction de Sitterdorf dans la Turgovie eſt attachée à ce bailliage.

OBERHALBSTEIN, en langue du pays SURSASS, un des hochgerichts de la ligue Caddée des Griſons, partagé en trois juſtices. Les habitans ſont tous catholiques, & parlent le romand, langage qui s'eſt formé de la corruption de la baſſe latinité. Voyez M. Bertrand de *l'origine des langues de la Suiſſe*. Ils ſe ſont rachetés de l'évêque de Coire. Leur chef s'appelle *Landvogt*, ce qui eſt encore un reſte des droits que l'évêque y avoit anciennement. La place d'aſſemblée eſt au château de Reams.

OBERHOFEN, bailliage du canton de Berne, en Suiſſe. Il appartenoit à la maiſon d'Autriche. Berne en acquit en 1386 la ſouveraineté, & en 1400 la propriété même. Cette république la vendit, & ce ne fut qu'en 1651 qu'elle la racheta & en fit un bailliage. On y cultive beaucoup de vin aſſez médiocre. Le château d'*Oberhofen*, où réſide le baillif, paſſe pour être très-ancien. L'égliſe

de Hilterfingen a été fondée en 933. Le château de Strætligen eſt auſſi de ce bailliage; il n'en exiſte plus qu'une tour. Il eſt renommé, parce qu'on y a cherché long-tems la ſouche des rois de Bourgogne de la deuxième race. La ſeigneurie de ce nom étoit fort étendue; elle fut achetée par le canton en 1540.

OBERLAND, on donne ce nom, dans le canton de Berne, à la province du canton, qui comprend les bailliages de Thoun, Oberhofen, Unterſéen, Interlacken, Haſlie, Frutigen, Wimmis, Zweiſimmen & Geſſenai. C'eſt là qu'on trouve les montagnes les plus élevées, les glaciers & mille autres curioſités, que nous détaillons aux différens articles des bailliages que ce pays renferme. Voyez Gruner, *Hiſt. des glaciers*; Bertrand, *Uſages des montagnes*.

Aux Griſons, on donne ce nom à la grande & longue vallée, qui s'étend depuis le hochgericht de Diſſentis juſqu'à Coire.

OBERVAZ *ou* GREIFFENSTEIN, un des hochgerichts de la ligue-Caddée aux Griſons, compoſé des juriſdictions d'*Obervaz* & de Bergün ou *Greiffenſtein*. Les habitans de la premiere ſont tous catholiques romains, à l'exception de Mutten, & parlent le jargon nommé *romand*. Ils ſe ſont rachetés en 1456 de l'évêché de Coire. Les habitans de la juriſdiction de Bergün ſont de la religion proteſtante; ils ſe ſont rachetés du même évêché en 1537. A Greiffenberg, il y a des mines d'argent, de plomb, de cuivre & de fer, qui

ſont toutes négligées. Tout ce hochgerichts au reſte eſt montagneux & aride.

OLTEN, bailliage du canton de Soleure, en Suiſſe. *Olten* réſidence du baillif ou advoyer, eſt une petite ville bien bâtie. Elle appartenoit aux évêques de Bâle; ceux-ci l'inféoderent aux comtes de Frobourg. Elle fut enſuite hypothéquée aux comtes de Neuchâtel, de Kibourg & de Thierſtein, & enſuite au canton de Soleure en 1426. Ce droit d'hipothéque fut converti en 1532, en un acte de vente formel. La ville a perdu pluſieurs de ſes priviléges en 1653; mais elle a encore deux conſeils & une juſtice inférieure. Ils ſont tous nommés par l'advoyer. Il y a un beau pont ſur l'Aar de 372 pieds de long, un couvent de capucins, un péage conſidérable. Les habitans ſont induſtrieux, & le terroir très-fertile. A Dulliken il y a les eaux du Junkerbrun, qu'on dit très-ſalutaires contre la dyſſenterie. Schœnenwerd eſt un chapitre de chanoines fondé au XII ſiecle par les comtes de Frobourg, & enrichi par les comtes de Falkenſtein. Le canton nomme aux places de prévôt & des chanoines.

ORBE, ancienne ville de Suiſſe au pays de Vaud, au bailliage d'Echallens, dont la ſouveraineté eſt partagée entre les cantons de Berne & de Fribourg. Elle eſt à deux lieues du mont Jura, ſur la riviere d'*Orbe*, à 16 lieues, ſud-oueſt, de Berne, 11, ſud-oueſt, de Fribourg. *Long.* 24, 22. *lat.* 46, 42.

Quelques auteurs croient qu'*Orbe* étoit la capitale du canton nommé *Pagus Orbigenus*.

Quoiqu'il en ſoit, cette ville a été floriſſante ſous l'ancienne monarchie des Francs. Les rois de la premiere & de la ſeconde race y avoient un palais, où ils alloient quelquefois paſſer le tems. Toute cette ville eſt de la confeſſion helvétique.

Le bailliage eſt un des treize du pays Romand, & s'avance vers le midi, juſqu'à deux petites lieues au-deſſus de Lauſanne. Il fait avec celui de Grandſon 17 à 18 paroiſſes.

ORON, bailliage du canton de Berne, en Suiſſe. Le terrain eſt aſſez aride, cependant on y cultive beaucoup de grains, mais point de vin. François de Gruieres acquit cette ſeigneurie en 1383, par mariage avec l'héritiere de la maiſon d'*Oron*. Au partage que les cantons de Berne & de Fribourg firent des terres de Michel, comte de Gruieres, cette ſeigneurie échut à celui de Berne, qui la céda à Jean Steiger ſon citoyen, mais il la racheta en 1557. On lui a incorporé l'abbaye d'Hautcret de l'ordre de Citeaux, fondée en 1134. On prétend que les conventuels de ce monaſtere ont planté les premiers des vignes à la Vaux; cependant on a trouvé à Cully une inſcription romaine à l'honneur du *liber pater Coclienſis*.

ORTENSTEIN & VALLEE DE DOMLESCHG, un des hochgerichts, de la ligue de la Maiſon-Dieu ès Griſons. La *vallée de Domleſchg* eſt très-fertile en vins, en grains & en fruits. La juriſdiction d'*Ortenſtein* a eu ſucceſſivement différens maîtres. Les habitans ſe ſont rachetés en 1527. Les deux religions

y ſont mêlées. A Rothenbrun il y a des eaux acidules. La juriſdiction de Furſtenau s'eſt rachetée des droits des évêques de Coire, qui n'y ont conſervé que le château. Les habitans ſont auſſi des deux religions, & parlent en partie l'allemand, en partie le romanſch ou la langue romande. Il y a pluſieurs châteaux dans cet hochgericht, entr'autres celui de Réalt, qu'on croit le plus ancien de tous.

ORVIN, en allemand *Ilſingen*, mairie de l'évêché de Bâle, attachée à celle de Bienne en vertu du traité de 1732. Elle touche aux mairies de Bienne & de l'Erguel, & à la montagne de Dieſſe. *Orvin* étoit déjà connu au X ſiecle.

P

PAYERNE, ville municipale du canton de Berne. Les environs ſont très-fertiles, ſurtout en grains. La ville paroit être ancienne, quoique le voiſinage d'Avenche faſſe ſoupçonner le contraire. Au moins y-a-t-on trouvé une inſcription romaine : on croit que Marius, évêque d'Avenche l'a rétablie en 595. Elle eut de tout tems de grandes franchiſes. Déja en 1225. elle conclut une alliance avec Fribourg. Dans le tems du grand interregne elle reçut Pierre de Savoie pour ſon protecteur à vie. Rodolphe I empereur l'aſſiegea & la prit en 1283 par la raiſon que Philippe, frere de Pierre de Savoie ne voulut pas lui prêter hommage pour les terres d'empire que ce comte avoit en fief; l'empereur lui rendit cependant cette ville. En 1314 le comte Amé en devint le protecteur, par un accord fait avec le monaſtere. Cela n'empêcha pas la ville de *Payerne* de renouveller en 1342, ſon droit de bourgeoiſie avec Berne, déja ancien, & ſon alliance avec Fribourg en 1349. En 1475 elle fut priſe par les Suiſſes, mais reſtituée à ſes protecteurs. En 1532 elle renouvella la bourgeoiſie de Berne, mais en 1536 elle ſe ſoumit à ce canton avec tout le pays de Vaud, & embraſſa en même tems la réformation. La ville conſerva tous ſes priviléges, & obtint une bonne portion des dépouilles du monaſtere.

La ville a ſon propre gouvernement, qu'elle établit elle-même. L'avoyer eſt confirmé par le conſeil de Berne, & ſa charge dure trois ans. C'eſt à lui qu'on adreſſe tous les ordres qui concernent la ville de *Payerne*. Il y a en outre un banneret, un conſeil, une juſtice inférieure, & elle eſt régie d'après ſes propres loix, qui ſont imprimées. Elle eſt tout à fait indépendante du gouverneur. Cette ville eſt célebre dans l'hiſtoire Suiſſe, en ce qu'elle eſt déterminée par la paix perpétuelle conclue avec la France en 1516 pour être la place où ſe doivent tenir les journées de marche pour règler les difficultés qui pourroient s'élever entre cette couronne & les Suiſſes. Il y a eu auſſi beaucoup de conférences entre les ducs de Savoie, le canton de Berne, la ville de Geneve, &c. Elle donne ſon nom à une des claſſes du clergé dans le pays de Vaud.

Le gouverneur établi par les Bernois n'a rien de commun avec la ville, il gouverne les revenus de l'Etat. Le monaſtere de l'ordre de S. Benoit a été fondé en 960 par Berthe, reine de Bourgogne. Une partie du terrain ſur lequel la ville de Fribourg fut bâtie, lui appartenoit. L'épouſe d'Otto le grand lui légua le prieuré de S. Pierre à Colmar en Alſace, qui a été vendu à cette ville en 1575. Ce ſont les revenus de l'abbaye ſécularisée que le gouverneur a à régir, & il a la juriſdiction ſur trois petits villages, Miſſy, Trey & Saſſel. Une partie des richeſſes de cette abbaye a été cédée au canton de Fribourg, une autre à la ville de *Payerne*.

PENNINA, *vallis*. On comprend aſſez généralement ſous cette dénomination le Valais & la vallée de Livenen. Ce diſtrict étoit partagé en quatre; les *Nantuates* établis dans la partie du Chablais qui appartient aux Valaiſans, les *Veragri* un peu plus haut vers S. Maurice; les *Seduni*, aux environs de Syon, & les *Viberi* au haut Valais ſur la frontiere de la vallée de Livenen; les Viberi faiſant partie des Lepontii. Une inſcription trouvée à S. Maurice parle des 4 *Civitates Vallis Pœninæ*. Quand le nom de *Vallis* Pennina a ceſſé d'être d'uſage, le Valais a été appellé ſimplement *Pagus Vallenſis*, comme pluſieurs anciens actes en font foi.

PFEFFINGEN, bailliage de l'évêché de Bâle. Le château de ce nom étoit ci-devant très-fort, actuellement il eſt délabré. Le pays eſt généralement aſſez fertile, on cultive même du très-bon vin au Clausberg. Le baillif réſide à Æſch. Ce bailliage appartenoit aux comtes de Thierſtein & relevoit de l'évêché de Bâle. A l'extinction de cette maiſon en 1519, les évêques s'en ſaiſirent & le garderent. Les prétentions des Bâlois furent reglées par les cantons.

PFYN, bailliage du canton de Zuric, dans le landgraviat de Thurgovie, en Suiſſe. Cet endroit étoit déjà connu des Romains; les Conſtantins ont rétabli la ville ruinée dans les guerres qui ont ravagé ces contrées. Elle fut encore ruinée par les Allemands, ſans avoir pu ſe relever depuis. Cette ſeigneurie a eu ſucceſſivement pluſieurs maîtres. Le canton

ton de Zuric l'acheta en 1614, & en fit un bailliage. Le baillif eſt tenu à réſidence & ſon gouvernement dure quinze ans. Elle eſt un fief de l'évêché de Conſtance & ſe trouve compris dans le traité concernant les ſeigneurs de fief, *Gerichts-Herren-Vertrag* Les appels ſe portent à Frauenfeld.

PIERRE PERTUIS, en latin du moyen âge *petra pertuſa*, chemin de Suiſſe percé au travers d'un rocher, dans l'évêché de Bâle. La ſeigneurie d'Erguel & le val S. Imier, ſont dans l'enceinte de l'ancienne Helvétie. Le Munſterthal, autrement appellé la *prévôté de Moutier grand val*, au-delà du mont Jura, fait partie de l'ancien pays des Rauraques. Pour communiquer de l'Helvétie dans le pays de ces Rauraques, on avoit ouvert une porte en voute, au travers de la montagne, comme le Pauſilipe près de Naples, mais bien moins étendu, parce que la montagne a moins d'épaiſſeur. L'ouverture a conſidérablement diminué, parce qu'on a beaucoup élevé la chauſſée. L'épaiſſeur du rocher eſt encore de 50 pieds, la largeur de la voûte, taillée dans le roc, de 25 pieds, la hauteur de 26.

A une quarantaine de pieds de hauteur depuis le ſol du chemin, eſt une inſcription romaine dans une cartouche; le plan en eſt poli, les bords ſont relevés, les lettres grandes, mais elles ne ſont pas du plus beau romain. Auſſi fait-elle mention de deux Auguſtes; ce qui ſemble indiquer le bas Empire.

L'édacité du tems a enlevé une partie de

cette inſcription, qui n'eſt copiée exactement dans aucun auteur, ni dans Munſter, ni dans Merian, ni dans Wurſtiſer, ni dans Stumpf, ni dans Ruchat : tous la rapportent différemment. La voici telle que je l'ai copiée ſur les lieux.

NVMINI AVGVS
VM
VIA VCTA PER M
DVI VM PATER
II VII COL HELVET

Voici comment je lis cette inſcription :

Numini Augus
torum.
Via ducta per montem
Durvum. Paternus
Duumvir Coloniæ Helveticæ.

Durvus eſt le nom de la montagne qui s'appelle encore aujourd'hui *Durvau*. Avant la réformation c'étoit la borne de l'évêché de Lauſanne, & de l'autre côté commençoit celui de Bâle.

Les Auguſtes, ſous leſquels fut fait cet ouvrage, ſont ſelon quelques uns les Antonins; Ruchat adopte cette idée ſans en rendre de raiſon. Ce peuvent être les empereurs Balbin & Pupien. Celui-ci avoit été le gouverneur des Séquanois : le rocher dont il s'agit, étoit le terme de ſon gouvernement; devenu empereur, ce prince favoriſant toujours les Sequanois, leur ouvrit peut-être ce chemin.

Paternus eſt le nom de celui qui fit faire cet ouvrage : il eſt appellé *duumvir*, & l'on ſait que c'étoit le titre de deux magiſtrats

provinciaux qui commandoient dans les colonies romaines. La colonie romaine étoit depuis long-tems établie à Avanche.

Les rochers de cette montagne percée ſont remplis de dépouilles de la mer pétrifiées. La riviere de la Byrſe a ſa ſource au pied & coule du côté de Munſterthal, paſſe à Arlesheim & va ſe jetter dans le Rhin à Bâle. Ce paſſage percé eſt d'un côté à quelques lieues de Bienne, & de l'autre à une grande journée de Bâle. On traverſe tout le Munſterthal & la vallée de Délémont, pays très-ſinguliers, par les pétrifications que l'on y trouve, par les coquilles marines que l'on déterre dans les vallons, par les mines de fer que l'on exploite à Délémont, par les pointes des rochers que l'on voit s'élever en quilles ou pyramides, en allant de Moutier grand-val à Délémont & par les grottes ou canaux, dont ces montagnes ſont remplies.

Depuis le traité d'Arberg de 1711, tous les catholiques du Munſterthal ont paſſé dans les autres vallées toutes catholiques, & les proteſtans ſont venus dans le Munſterthal, où il y a ſix grandes paroiſſes; mais la riche abbaye de Belelai eſt demeurée dans ſes poſſeſſions. Les habitans du Munſterthal, quoique ſujets du prince de Porentrui, ſont combourgeois & ſous la protection du canton de Berne, & leur banderet ou bandelin, vient apporter à Berne toutes les années cinq florins d'or en hommage. On leur envoye toutes les années auſſi un conſeiller d'Etat pour viſiter leurs égliſes, qui eſt ſous l'inſpection

du paſteur de Glereſſe, du canton de Berne.

PLAFAYON, bailliage du canton de Fribourg en Suiſſe, qui appartenoit anciennement aux comtes d'Aarberg, dès-là aux barons de Treme, enſuite aux barons de la Roche. Le canton s'en empara dans le tems des guerres de Bourgogne & le garda.

PORENTRUY, capitale de l'évêché de Bâle, & la réſidence de l'évêque, quoique du dioceſe de Beſançon. La ville eſt peuplée & bien bâtie. Il y a pluſieurs beaux édifices; le college des jéſuites étoit conſidérable. On y voit pluſieurs couvens. La ville a ſon propre magiſtrat, auquel cependant préſident le landshofmeiſter & l'avoyer, leſquels ſont établis par l'évêque. Cette ville appartenoit cidevant aux comtes de Neuchâtel. Henri III. évêque de Bâle l'acheta en 1271 avec l'Elſgau. Elle fut aliénée de nouveau & ce n'eſt que depuis 1461 qu'elle eſt conſtamment ſoumiſe à l'évêché. La ville jouit de priviléges conſidérables, qui ont donné lieu à pluſieurs démêlés très-ſérieux avec le prince évêque, qui ont été appaiſés en 1741 par les armes de la France.

Elle donne ſon nom à un des bailliages de l'évêché aſſez étendu & ſitué dans l'Elſgau. Il eſt partagé entre les dioceſes de Beſançon & de Bâle. Le territoire eſt très-fertile.

PREGELL, en langue du pays *Bragaglia*. Un des hochgerichts de la Maiſon-Dieu ès Griſons, pays montagneux, mais ſtérile. Henri II. reçut les habitans en 1024 ſous la protection de l'Empire, & il paroit qu'ils ſont

toujours reſtés libres. Ils ſont de la religion réformée. Ce hochgericht ſe partage en deux juriſdictions, *ſupra porta & infra porta.* Les droits de chacune ſont reglés par des traités.

A Caſaetſch il y a un grand dépôt de marchandiſes pour l'Italie; cet endroit a ſouffert beaucoup par une chûte de montagnes, arrivée en 1673. Au reſte, tout ce hochgericht eſt remarquable par la régularité extraordinaire avec laquelle les vents s'y ſuccedent.

PRETTIGEU, une des contrées de la république des Griſons. Elle comprend les hochgerichts Kloſter, Caſtels & Schiers. C'eſt une vallée de huit lieues de longueur ſur quatre de largeur. Elle eſt très-peuplée, on croit que c'étoit le ſiege des *Rucantii.* Les habitans parlent tous l'allemand, ils ſont de la religion réformée, forts, robuſtes, & très-jaloux de leur liberté. Le terrain eſt fertile ſur-tout en pâturages. Cette ſeigneurie a changé ſouvent de maîtres. La maiſon d'Autriche a renoncé à tous ſes droits en 1649, les habitans s'en étant rachetés: Ferdinand III a confirmé cette ceſſion. Pour l'hiſtoire de ce pays, voyez LIGUES *des Griſons*, & pour le détail les articles des trois hochgerichts.

PUSCHIAVO, en allemand PUSCLAV, un des hochgerichts de la Maiſon-Dieu ès Griſons. C'eſt un vallon environné de hautes montagnes, mais aſſez fertile. Il y a par là un grand paſſage de l'Engadine en Valteline. Les évêques de Coire y avoient des droits, dont les habitans ſe ſont rachetés en 1537. La ſouveraineté fut cédée en

1486 aux Griſons, par le duc de Milan. Du tems de la réforme on établit une imprimerie à *Puſchiavo*, pour répandre les ouvrages des réformés & leur doctrine. Les habitans ſont de religion mixte, mais les catholiques ſont les plus nombreux. Le chef de ce hochgericht ſe nomme *podeſta*. La langue approche beaucoup de l'italien.

PUSCHIAVO eſt un bourg bien bâti, aſſez peuplé dans une jolie plaine. Il y a un couvent de religieuſes de l'ordre de S. Romier, fondé en 1629. Le lac de *Puſchiavo* eſt très-poiſſonneux. La vallée de Bruſaſco eſt extrêmement ſauvage, il n'y a qu'un chemin fort étroit, les montagnes paroiſſant ſe toucher des deux côtés.

R

RAPPERSCHWYL, ville aſſez grande & bien bâtie au haut du lac de Zuric en Suiſſe, dans la poſition la plus riante, jouiſſant de priviléges conſidérables, ayant un beau port très-aſſuré, & dans ſon territoire des grains, du vin, du bois, de la houille, des carrieres en quantité. Malgré tout cela elle eſt très-dépeuplée, & n'a, en y comprenant ſon territoire, que 5000 habitans. On y remarque ſur-tout le pont de bois qui traverſe le lac de Zuric, & qui a 1850 pieds de longueur ſur douze de largeur, bâti en 1358 & ſuiv. & le couvent des capucins fondé en 1608 qui jouit d'une vue charmante.

Les comtes de *Rapperſchwyl* ſont très-connus dans l'hiſtoire Suiſſe. C'étoient des ſeigneurs riches & puiſſans. Rodolphe le voyageur, comte de *Rapperſchwyl*, bâtit cette ville vers l'an 1091. L'endroit où l'on la place, ſe nommoit *Endingen*, & relevoit en partie des abbayes de S. Gall, & de notre-dame-des-Hermites. Aux comtes de *Rapperſchwyl* ſuccéderent les comtes de Habsbourg, Laufenbourg, à eux les ducs d'Autriche. La ville reçut en 1404 des cantons, Uri, Schwitz, Underwalden & Glaris des lettres de protection. A l'occaſion de la réformation, elle perdit en 1532 pluſieurs de ſes priviléges, d'autres en 1703, à l'occaſion

des troubles inteſtins; elle en acquit d'autres en 1712, lorſqu'elle fut cédée aux cantons de Zuric, Berne & Glaris. Ces trois cantons s'en font prêter hommage de ſix en ſix ans. La ville a ſon propre magiſtrat qu'elle établit elle-même, un avoyer, petit & grand conſeil, & d'autres charges & tribunaux, le droit de glaive, &c. Les appels en cauſe civile ſe portent à la diette des trois cantons, & enſuite aux cantons mêmes. Elle donne ſon nom à un des chapitres dans leſquels le dioceſe de Conſtance eſt partagé. Son territoire eſt aſſez étendu. Il comprend entr'autres Wurmſpach, abbaye de religieuſes de l'ordre de Citeaux, dont la fondation n'eſt pas trop connue. Elle eſt ſous l'inſpection de l'abbé de Wittingen. On a trouvé dans le territoire de *Rapperſchwyl* quantité de médailles romaines, ſur-tout au Gubel en 1689 & 1690, on en trouva près de quatre mille. Il y avoit des médailles de Valerien, de Claude II, d'Aurelien, de Severine ſa femme, de Probus & de quelques-uns des trente tyrans, &c. On y a trouvé auſſi une inſcription taillée ſur une pierre, qui vraiſemblablement ſervoit d'autel aux Romains. On y trouve auſſi des petits ſcorpions de couleur rougeâtre, mais qui ne font mal à perſonne.

RARON, c'eſt le quatrieme des dizains de la république du Valais, à la tête duquel eſt un maire. Il comprend le bourg de *Raron*, où ſe voyent encore les ruines du château des nobles de ce nom, ſi connus dans l'hiſtoire du Valais & de la Suiſſe. Il y a dans ces

environs de belles montagnes & du bon vin. Le Letſchthal eſt très-fertile; on y trouve auſſi du ſoufre, & du plomb. Cette vallée a ſix lieues de long; elle appartenoit à l'ancienne maiſon de la Tour & Chatillon. Les Valaiſans l'occuperent en 1375, & y envoyent à tour un châtelain. Près de Mœrill, on cultive du ſafran. A Durtig on a découvert des mines d'argent de peu de rapport.

RAURACI. Pline & Ptolémée, de même que pluſieurs inſcriptions, diſent *Raurici*. Les *Rauraci* ſe joignirent aux Helvétiens pour pénétrer dans les Gaules. Céſar les fit rentrer dans leur ancienne demeure. Il ne paroît pas que ce fut une nation conſidérable; cependant ils ſortirent de leur pays en nombre de 23000 hommes. Ils occupoient une partie de l'évêché de Bâle & ſur-tout les environs de la ville de Bâle. Leur capitale s'appelloit *Rauracorum Auguſta*.

RAURACORUM AUGUSTA, ville ancienne des Rauraques, réduite maintenant en deux villages à une lieue de Bâle, l'un ſur territoire d'Autriche, *Kayſer-Augſt*, l'autre ſur territoire de Bâle, *Baſel-Augſt*. Il y a peu de villes en Suiſſe, qui ayent fourni tant de reſtes des anciens Romains, & aucune qui ait eu le bonheur d'avoir été ſi bien décrite. M. Brukner nous en a donné une deſcription très-détaillée. Elle forme la 23e partie de ſa deſcription du canton de Bâle. C'eſt un ouvrage de 400 pages avec 26 planches, & 109 gravures en bois, qui repréſentent en tout 370 pieces trouvées à *Auguſta Rauracorum*.

On y trouve la deſcription de cette ville & de ſes édifices, du temple, de l'amphithéatre, des rues, des pavés à la moſaïque, des ſtatues & figures, des pierres gravées, des vaſes & autres uſtenſiles, des médailles, des inſcriptions, &c. On y a auſſi trouvé des inſtrumens pour le monnoyage, ce qui feroit croire que les Romains y ont fait frapper de la monnoie. Ceux qui, faute d'entendre l'allemand, ne peuvent profiter de l'ouvrage de Brukner, trouveront dans l'*Alſatia illuſtrata* de Schœpflin, de quoi ſe contenter.

Il paroît que cette ville eſt plus ancienne encore que du tems des Romains. Lucius Munatius Plancus la rétablit & en fit une colonie romaine. Elle fleuriſſoit encore du tems d'Ammien Marcellin, & ne fut ruinée qu'au cinquieme ſiecle.

REGENSPERG, bailliage du canton de Zuric, en Suiſſe. Il appartenoit anciennement aux barons de ce nom, les fondateurs des couvents de Rüti & de Fahr. Dès-là il paſſa dans la maiſon d'Autriche. En 1393, les habitans conclurent un droit de bourgeoiſie avec Bulach, & en 1405, un pareil avec Zuric. En 1409, il fut hypothequé à ce canton, & n'ayant pas été racheté dans le terme preſcrit, il lui reſta. Depuis ce tems-là, il y a un baillif qu'on change de ſix en ſix ans.

Le bailliage eſt très-fertile, ſur-tout en pâturages. Le Wenthal eſt un des morceaux les plus fertiles du canton. On y trouve de l'excellente marne en quantité, & nombre de pétrifications ſur la montagne même.

Le chef-lieu du bailliage eſt une jolie petite ville du même nom, fort élevée, ſituée ſur la crête d'une montagne, qui fait partie d'une branche du mont Jura, ſouvent ruinée, de même que le château, par les guerres, les incendies, &c. Le château eſt fortifié, & on y conſerve un joli arſenal. Outre une belle fontaine il y a un grand puits taillé dans le roc, à 116 pieds de profondeur. La bourgeoiſie jouit de la baſſe juriſdiction, elle établit deux advoyers & un conſeil. C'eſt dans ce bailliage que commence cette grande chaîne de montagnes, nommée *Juraſſus* ou *Læberberg*. A Otelfingen il ſe cultive un excellent vin rouge; à Buchs on a trouvé des antiquités conſidérables. *v.* BUCHS.

Regenſperg donne ſon nom à une des claſſes du clergé dans le canton de Zuric.

REGENSTORF *ou* ALT-REGENSPERG, bailliage intérieur du canton de Zuric. Il eſt gouverné par deux obervogts pris du petit conſeil de cette république, qui ne ſont pas tenus à réſidence.

Ce bailliage, après avoir été long-tems dans les familles de Regenſperg, de Landenberg, Schwend & Mœteli, parvint enfin en 1469 au canton de Zuric par titre d'achat. Le château fut ruiné par les Suiſſes en 1443. On y remarque le Katzenſée, deux petits lacs joints enſemble par un canal artificiel. Le lac eſt très-poiſſonneux, ſur-tout en carpes. Les poiſſons ne peuvent être vendus qu'à l'abbaye de Wettingen, à laquelle ils appartiennent.

REICHENAU, iſle ſur le lac de Conſtance, renommée par le monaſtere de l'ordre de S. Benoit, nommée anciennement *Sindelizowa*, fondée au VIII ſiecle. S. Pirmin & Sintlac paſſent pour en être les fondateurs. Dans peu de tems, cette maiſon devint une des plus riches en Suiſſe; elle comptoit 500 gentils-hommes entre ſes vaſſaux. L'abbé avoit le titre de *prince de l'Empire*. Elle fut incorporée en 1536 à l'évêché de Conſtance. Ce qui fut confirmé en 1542 par l'Empire. Néanmoins, nous avons vu encore dans le ſiecle courant, des difficultés nouvelles, élevées à ce ſujet à la diette de Ratisbonne, par les conventuels de *Reichenau*. Ses poſſeſſions ont été fort étendues, ſur-tout en Turgovie, auſſi y a-t-il deux baillifs de la part de l'évêque, l'un à *Reichenau* & l'autre à Frauenfeld. Les religieux ſe vantent auſſi d'avoir le corps de S. Marc, que les Vénitiens diſent poſſéder. Cette abbaye a produit un grand nombre de ſavans, & autres perſonnes illuſtres. Voyez Egon, *de viris illuſtribus* mon *augiæ divitis*. On y voit le tombeau de Charles le gros.

RHIN, *le*, en latin *Rhenus*, grand fleuve d'Europe, qui ſembleroit devoir être la borne naturelle, entre l'Allemagne & la France.

Ce fleuve tire ſa ſource, ou plutôt ſes ſources, du pays des Griſons, dans la partie qu'on nomme la *ligue-haute*. Le mont Adula qui occupa tout le pays nommé *Rheinwald*, & qui s'étend fort avant dans tous les pays d'alentour, ſous divers noms, forme trois

petites rivieres, dont l'une qui eſt à l'occident & qui ſort du mont Criſpalt, eſt appellée par les Allemands *Vorder-Rhein*, c'eſt-à-dire le *Rhin de devant;* & par les François, le *bas-Rhin.* La ſeconde qui ſort du mont Saint-Barnabé, *Luckmanierberg*, s'appelle le *Rhin du milieu;* & la troiſieme qui ſort du Saint-Bernardin, *Volgelberg*, eſt nommée par les Allemands *Hinder-Rhein*, c'eſt-à-dire le *Rhin de derriere;* & par les François, le *haut-Rhin.*

Un peu à côté à l'oueſt, on trouve les ſources de quatre rivieres conſidérables; ſavoir, celle du Rhône, dans le mont de la Fourche, qui court droit à l'oueſt; celle du Téſin, qui court au ſud; celle du Reuſs, qui prend ſon cours vers le nord; & celle de l'Aar, qui coule au nord-oueſt.

Deſpreaux a peint poëtiquement le fleuve du *Rhin* & ſon origine, dans les vers ſuivans:

Au pied du mont Adule entre mille roſeaux,
Le Rhin, *tranquille & fier du progrès de ſes eaux,*
Appuyé d'une main ſur ſon urne penchante,
Dormoit au bruit flatteur de ſon onde naiſſante. . . . Epit. 4. verſ. 39.

Ce fleuve eſt profond, rapide, & a ſon fond d'un gros gravier, mêlé de cailloux. Il eſt fort biſarre dans ſes débordemens, & ſa navigation eſt difficile, tant à cauſe de ſa rapidité, que des coupures qu'il fait dans ſon cours, où on voit un grand nombre d'iſles, couvertes de brouſſailles, très-pénibles à pénétrer.

Il roule quelques paillettes d'or dans ſon ſable, que les habitans des iſles du *Rhin* vont chercher après ſes débordemens. Les ſeigneurs limitrophes afferment ce droit, ainſi que celui de la pêche du poiſſon, qui eſt abondant dans ce fleuve.

Il donne ſon nom à deux cercles de l'Empire, qui ſont le cercle du *haut-Rhin* & le cercle du *bas-Rhin*.

Le cours du *Rhin* eſt aujourd'hui beaucoup mieux connu qu'il ne l'étoit du tems de Céſar. Il ſépare la Suabe de l'Alſace, arroſe le cercle du *haut-Rhin*, & celui de Weſtphalie. Il ſe partage enſuite en deux branches, dont la gauche s'appelle le *Vahal*, & la droite conſerve le nom de *Rhin*. A huit lieues au-deſſous d'Arnheim, il ſe ſépare encore en deux branches; la principale prend le nom de *Leck*, & ſe joint à la Meuſe; l'autre qui conſerve ſon nom, mais qui n'eſt plus qu'un ruiſſeau, ſe perd dans l'Océan, au-deſſous de Leyde; ainſi finit l'empire romain, réduit aux fauxbourgs de Conſtantinople!

Le *Rhin*, déja navigable à Coire dans les Griſons, reçoit dans ſon cours pluſieurs rivieres qui le ſont de même: il reçoit l'Aar au-deſſous de Zurzach, le Neckar à Manheim, le Mein à Mayence, la Lahne vers Ober-Lahnſtein, la Moſelle à Coblentz, la Roer à Duisbourg, & la Lippe à Weſel. Il entre dans le lac de Conſtance au-deſſous de Rheineck, & il en ſort à Stein; il forme à Lauffen au-deſſous de Schaffou-

ſen une cataracte de paſſé 150 pieds de hauteur, & il en forme un autre à Lauffenbourg, mais qui eſt beaucoup moindre. Il a proche de Bingen dans les Etats de Mayence, & proche de Goarshauſen dans les Etats de Heſſe, des gouffres ou tournans très-périlleux; & il quitte enfin l'Allemagne au Schenkenſchantz entre Emmerik & Nimegue.

RHEINECK, *ou* RHEINEGG, ville de Suiſſe, capitale de Rheinthal, ſur le Rhin, à l'endroit où ce fleuve entre dans le lac de Conſtance. Elle eſt munie d'un bon château, où réſide le baillif que les cantons y envoyent. *Long.* 27. 30. *lat.* 47. 35.

RHEINTHAL, bailliage appartenant à neuf cantons de la Suiſſe, ſavoir, aux huit cantons nommés *les vieux*, & à celui d'Appenzell. Il a huit lieues de long, ſur une, deux à trois de largeur. Il eſt ſéparé de l'Allemagne par le Rhin. Le pays eſt extrêmement fertile, ſur-tout en vin qu'on y cultive depuis l'an 918. en quantité & d'une très-bonne eſpece; celui du bas-*Rheinthal* eſt eſtimé le meilleur. Outre le vin, ce pays eſt encore très-fertile en pâturages, en fruits & en lin, mais il ne l'eſt pas en grains ni en légumes. On y cultive depuis quelques années beaucoup de bled de Turquie & de pommes de terre. La culture des terres a généralement augmenté dans ce pays, après que la plus grande partie des terres communes ont été partagées & paſſées à clos & à record.

Ce bailliage n'eſt pas moins fertile en cu-

rioſités naturelles; il y a pluſieurs eaux minérales à Rebſtein, à Balgach, à Kobelweiſs & à Thal. Il y a de très-belles carrieres, d'où on tire des maſſes de pierre auſſi grandes qu'on les déſire.

Le pays eſt aſſez peuplé. Il y a près de 13000 ames. Les habitans s'occupent en hyver à filer du lin, à broder de la mouſſeline, &c. Il y a auſſi de très-belles fabriques de toileries, cotons, mouſſelines &c. & tout le monde pour ainſi dire y eſt induſtrieux. Leur commerce eſt fort étendu; il y en a qui tiennent des maiſons en Italie & en Allemagne.

La religion du pays eſt mixte. Les réformés ſont en plus grand nombre. Le clergé proteſtant eſt incorporé au ſynode de Zuric, & forme la claſſe du *Rheinthal*. Le canton de Glaris peut occuper quatre paſtorats, & celui d'Appenzell un, les autres ſe donnent tous à des bourgeois de Zuric. Le clergé catholique eſt du dioceſe de Conſtance & de Coire, & il eſt incorporé au chapitre rural de S. Gall.

Dès les plus anciens tems, ce pays appartenoit à l'Empire. Les comtes de Werdenberg le poſſédoient à titre de fief. Léopold, duc d'Autriche, s'en empara en 1396. Les Appenzellois le conquirent en 1405, mais ils le rendirent; il changea enſuite très-ſouvent de maître juſqu'en 1460, que ceux d'Appenzell l'acquirent de nouveau, en ſe chargeant des ſommes pour leſquelles il avoit été hypothéqué. En 1490, ils furent

forcés

forcés de céder ce pays aux quatre cantons protecteurs de l'abbaye de S. Gall; ceux-ci reçurent dans la co-régence les cantons d'Uri, d'Underwalden & de Zug, en 1500 le canton d'Appenzell, & en 1712 celui de Berne. Les cantons de Glaris & d'Appenzell ayant été neutres dans la guerre de 1712, il fut reglé, pour qu'ils ne perdent rien par l'admiſſion des Bernois à la co-régence, que chacun de ces deux cantons y enverroit à tour un baillif de 16 à 16 ans, au lieu que le tour de chacun des ſept autres cantons, ne vient que de 18 en 18 ans. Ils ſeroit trop long de détailler tous les droits du baillif, du ſecrétaire baillival élu de 10 en 10 ans, par les cantons de Zuric, Berne, Glaris & Appenzell à tour, du landamman que les cantons catholiques ont le droit d'y entretenir, quoi qu'ils ne l'ayent pas fait juſques ici, de chaque juriſdiction, des ammans de juſtice, &c. tout cela eſt règlé par les loix, les uſages & les traités. Dans les cauſes civiles, les juſtices jugent en premiere inſtance, il y a appel ſelon les différentes juriſdictions par devers le baillif de S. Gall ou la cour palatine, ou le comte de Hohenems; mais il y a appel des ſentences du baillif ſeul à la diette, & dès-là aux cantons mêmes.

Les habitans jouiſſent de beaux priviléges, entr'autres du droit de retrait pour toutes les terres qui ſe vendent aux étrangers dans ce pays, & ſans être tenus à aucun terme, ni même au prix d'achat, car s'ils le ſuppoſent trop conſidérable, ils ont

le droit de faire apprécier la terre par des jurés, & de la prendre à ce prix là. Quelques unes de ces terres ſont exemptes de ce droit, preſqu'unique dans ſon genre, & qui ne laiſſe aucune ſûreté des poſſeſſions aux étrangers, c'eſt-à-dire à tous ceux qui ne ſont pas bourgeois dans le *Rheinthal*.

Ce bailliage ſe partage en deux ſections fort inégales. Le haut *Rheinthal* eſt la plus étendue, & le bas *Rheinthal* la plus petite.

Dans le bas *Rheinthal*, on remarque la ville de Rheinegg, petite, mais bien bâtie & très-agréablement ſituée. Il y a de très-beaux édifices, un commerce fort étendu. C'eſt le ſiege du baillif & du ſecrétaire baillival. Les habitans ſont tous de la religion proteſtante. A Thal il y a peut-être la plus belle vue de toute la Suiſſe, on y voit le lac de Conſtance, le Rhin, une grande partie de la Suiſſe & de la Suabe.

Dans le haut *Rheinthal*, il y a beaucoup de villages très-conſidérables, & Altſtetten, petite ville, très-bien ſituée, elle a du commerce. L'abbé de S. Gall y entretient un obervogt, ſoit baillif pour y exercer la baſſe juriſdiction. Les affaires de la ville même ſe gouvernent par un amman & le conſeil. Il y a un couvent de religieuſes du tiers ordre de S. François. Les dioceſes de Conſtance & de Coire ſe touchent à Montligen, village qui leur ſert de bornes. La mine de criſtal au mont Gamor eſt très-curieuſe & riche, mais le criſtal eſt trop mol & ſe caſſe en petits morceaux.

RHEINWALD & SCHAMSERTHAL, un des hochgerichts de la ligue Griſe au pays des Griſons. Il eſt partagé en deux parties.

Le *Schamſerthal*, vallée de Schams, *Vallis Sexamnienſis*. On prétend que cette vallée prend ſon nom de ſix petites rivieres qui s'y jettent dans le Rhin. Elle eſt très-fertile en pâturages, en prés & en champs, & les rivieres ſont fort poiſſonneuſes. Il y a auſſi des mines d'argent, de fer, de cuivre, de plomb & d'antimoine, qu'on prétend être riches ſans qu'on les cultive. Les deux chemins qui menent par le vallon, ſe nomment, à juſte titre *via mala*, car ils ſont en tout ſens très-dangereux. Les habitans ſont de la religion réformée, & parlent la langue romande. Les maiſons de Venoſta, de Vaz, de Werdenberg, & les évêques de Coire en furent ſucceſſivement les maîtres. En 1458 les habitans ſe racheterent & confirmerent leurs liaiſons anciennes avec la ligue-Griſe. Il y a des ſources minérales à Ander & à Farnera. Sur la montagne dite *Aroſe*, on trouve le lac Calendari. Il eſt petit, mais très-profond, n'ayant aucune iſſue. Il indique les orages par un tourbillon d'eau qui s'élève avec beaucoup de bruit. On débite au reſte pluſieurs autres fables au ſujet de ce lac.

Le *Rheinwald*, *Vallis Rhenana*, a huit lieues de longueur. C'eſt là que le Vogelberg, *Colme del Uccello*, autrement dit *S. Bernardin*, eſt couvert de glaces éternelles, ou glaciers de deux lieues de longueur, d'où ſor-

tent divers ruiſſeaux qui ſe jettent dans un lit profond.

Les montagnes qui s'élevent au-deſſus du *Rheinwald*, ſont ſi rudes qu'elles ne ſervent qu'au pâturage de quantité de troupeaux dans les Grifons, & des brebis qu'on y mene d'Italie, à la fin des grandes chaleurs de l'été, ce qui vaut aux peuples de la ligue haute environ deux cents mille écus par an.

Les bergers bergamaſques qui paiſſent ces brebis, menent une vie dure & fort groſſiere. Leur nourriture eſt de la farine de mil, cuite à l'eau ſans ſel & ſans beurre. Leurs cabanes ſont quelques rochers unis, couverts d'un toit tranſparent. Leur matelat eſt du vieux foin; leur oreiller un morceau de bois, & leur couverture une mauvaiſe houſſe de cheval. Mais vous qui êtes rongés de ſoucis dans vos palais dorés, vous, qui faites conſiſter le bonheur dans la moleſſe, vous,

Qui confondez avec la brute
Ce berger couché dans ſa hute,
Au ſeul inſtinct preſque réduit,
Parlés : quel eſt le moins barbare
D'une raiſon qui vous égare,
Ou de l'inſtinct qui le conduit ?

Ces pâturages doivent à ce qu'on prétend leur valoir neuf cents mille livres de France. Les premiers habitans étoient les *Lepontii actuatii*. Ils parlent encore un allemand corrompu qu'on nomme *allemand Lepontin*. Les barons de Vaz, les comtes de Werdenberg & la maiſon de Trivulle en furent ſuc-

ceſſivement les maîtres. Les habitans ſe rachetèrent en 1616 & 1634. Déjà en 1400 ils avoient conclu une alliance avec le canton de Glaris, & en 1404 avec la ligue-Griſe. A Splugen, il y a un entrepôt conſidérable de marchandiſes qui paſſent d'ici en partie dans le Milanés, en partie dans l'Etat de Veniſe. Il y a un autre entrepôt au Hinterrhein.

RIECHEN, ſeigneurie dans le canton de Bâle : elle fut hypothequée par les évêques de Bâle aux ducs d'Autriche. Ceux-ci la vendirent aux nobles de Ramſtein. L'évêché de Bâle l'acquit une ſeconde fois, & la céda en 1528 au canton de Bâle. C'eſt une des plus belles contrées du canton, tant par ſa ſituation & ſa fertilité que par l'art ; car c'eſt ici que les Bâlois aiment à déployer leurs richeſſes, & on y voit des campagnes charmantes & de beaux jardins, égayés par de beaux jets d'eau. On y trouve auſſi quelques antiquités romaines.

RIVIERA *ou* POLESE, bailliage des cantons d'Uri, Schwitz & Underwalden ſous la forêt, conquis avec le bailliage de Bellenz. Il a quatre lieues de longueur ſur une & demie de largeur. Il n'eſt fertile qu'en pâturages. Les habitans ont preſque les mêmes priviléges que ceux de Bollenz, voyez ce mot ; & la maniere de gouverner ce bailliage eſt auſſi la même. Il y a un couvent de religieuſes de l'ordre de S. Benoit à Aaro. A Abiaſco on a trouvé des grenats auſſi beaux que ceux de l'Orient ; mais on néglige actuellement d'en chercher. Le baillif réſide à Oſſogna.

ROCHE, chef-lieu de la réſidence du directeur des ſalines; au canton de Berne; ce qui fait depuis 1731 un des bailliages du canton. Nous avons parlé de ces ſalines à l'article BEVIEUX. Le directeur a ſous ſes ordres un controlleur, un facteur à Aigle & un autre à Bevieux, & un ingénieur. Il regne à *Roche* un vent périodique tout à fait regulier. L'illuſtre M. de Haller a donné un mémoire circonſtancié ſur cette ſingularité de la nature; il eſt imprimé dans le premier volume des nouveaux commentaires de la ſocieté royale de Gœttinguen.

ROCHEFORT, mairie de la principauté de Neuchâtel, aux confins de celles du Locle, de la Sagne, de Vallengin & de la Côte, de la chatellenie de Boudry, de la mairie de Bevaix, de la ſeigneurie de Travers, & de celle de Mortau en Franche-Comté. C'eſt par ſon rang la 7. des juriſdictions du comté de Neuchâtel; & c'en eſt en même tems l'une des plus étendues & des plus montueuſes. Elle renferme les villages ou communautés de *Rochefort*, de *Brot*, de *Plambos*, des *Ponts de Martel*, & de *la Chaux du milieu*, avec une multitude de maiſons écartées & divers hameaux tels que *Chambrelin*, *Monteſillion*, les *Grattes*, *Prés fees &c.* Et tous ces lieux ſont habités de gens actifs & laborieux, de gens que l'apreté du ſol ne rebute point, & que l'inclemence des ſaiſons au contraire, ſemble ne rendre que plus vigoureux. L'on croit cette mairie peuplée d'environ deux mille ames.

Les bois, les fourrages & les pâturages en ſont les productions principales : il y croit auſſi quelques menus grains ; & l'on y fouille la tourbe aux environs du village des *Ponts* vers l'extrêmité occidentale du vallon des Sagnes. Les grandes montagnes de la Tourne & des Joux ſont dans ſon enceinte ; l'on en admire la hauteur ; les chemins & les herbages. L'on trouve auſſi près du village de *Rochefort*, ſur un mont qui bouche le Val-Travers à l'orient, & du ſommet duquel on voit la Reuſe comme dans un abîme, & le bas du pays s'étendre en bel amphitheâtre juſqu'au lac, l'on y trouve, dis-je, les ruines d'un ancien château, qui fut raſé l'an 1412, & qui juſques alors avoit été occupé par des barons, dont le dernier eſt fameux dans l'hiſtoire de Neuchâtel, pour avoir gouverné le pays avec ſageſſe ſous Conrad de Fribourg ; pour avoir entrepris d'en multiplier frauduleuſement les franchiſes, au moyen d'un acte reconnu faux ; & pour avoir enfin payé de ſa tête, ainſi que de la confiſcation de ſes biens & de l'exil de ſes enfans, le crime de perfidie dont il fut alors atteint : ce baron, qui ſe nommoit *Walter* ou *Gautier*, & qui étoit fils batard du comte Louis I. de Neuchâtel, avoit pour complices une femme qui étoit ſa ſœur, & un religieux qui étoit chanoine du chapitre de Neuchâtel : rarement a t'on eu vu des bonnes choſes, opérées par l'eſprit monachal joint à celui du beau ſexe.

ROLLE, baronnie conſidérable dans le

bailliage de Morges, au canton de Berne en Suiſſe : le chef-lieu eſt un bourg très-agréablement ſitué au bord du lac, dans l'endroit où il s'avance dans les terres, & fait un enfoncement conſidérable, tellement que c'eſt à-peu-près le lieu de ſa plus grande largeur; ce lieu eſt environné de vignobles très-eſtimés & de jardins. Il n'a ni murailles ni portes, & fut fondé en 1261, par les barons de la terre de Mont. Le château, réſidence du baron eſt grand, & environné d'un foſſé. Il y a dans les environs des eaux minérales dont on fait uſage avec ſuccès.

ROMAINMOTIER, un des bailliages les plus curieux du canton de Berne. Il eſt fort étendu & très-montagneux. L'abbaye qui y exiſtoit ci-devant doit avoir été fondée par Pepin, pere de Charlemagne; Rodolphe, roi de Bourgogne, la céda en 888, à ſa ſœur Adelaïde, reine de Bourgogne, qui la rétablit en 934, & la ſoumit à l'abbé de Cluny. Elle s'enrichit beaucoup. On lui incorpora en 1321 le prieuré de Vallorbe. Elle a été ſécariſée à la conquête du pays de Vaud, de même que l'abbaye du lac de Joux qui eſt auſſi fort ancienne.

La ville de *Romainmotier* eſt mal ſituée; elle a cependant une jolie égliſe.

La vallée du lac de Joux, le lac de ce nom, la ſource extraordinairement grande de l'Orbe, ſon cours ſingulier, le ſite du pays, les arts qui y fleuriſſent, les horlogers, les lapidaires, les armuriers, les couteliers, mille autres choſes méritent la plus grande

attention d'un philoſophe. Elle n'eſt cultivée que depuis 1186, où Fréderic I empereur permit à Ebul de la Sarraz de la peupler.

La baronnie de la Sarraz étoit d'une étendue conſidérable. Elle appartient depuis longtems à l'ancienne famille noble de Gingins, mais elle a été partagée en pluſieurs ſeigneuries. La ville de la Sarraz eſt petite, mais bien bâtie. Il y a des carrieres de marbre & d'autres pierres extraordinairement dures, & des eaux minérales à S. Loup, dont on ſe ſert contre les nerfs foulés & les rhumatiſmes.

ROMISHORN, bailliage de l'abbaye de S. Gall, ſitué en Turgovie en Suiſſe, compoſé de pluſieurs juſtices inférieures, *gerichte*, & gouverné par un baillif qui réſide à *Romishorn*. C'eſt un vieux bourg avec un château. Il a été connu des Romains ſous Tibere & Valentien III. Les Romains y avoient ſans doute un *caſtrum*. Le tout appartient depuis très-long-tems à l'abbaye. On trouve qu'il a déjà été liberé par elle au XIII ſiecle d'une dette pour laquelle il avoit été hypothequé. La plus grande partie des habitans de tout ce bailliage, eſt de la religion proteſtante. Le château eſt libre & non ſujet au baillif de la Turgovie.

ROMONT, bailliage du canton de Fribourg, le plus étendu de tous ceux de ce canton, ayant anciennement le titre de comté. Il a été conquis en 1536 ſur la maiſon de Savoie. *Romont* eſt une ville d'une grandeur médiocre, dans une poſition riante & garnie de fortifications. Elle doit avoir été fondée

au VII ſiecle par les rois de Bourgogne. Les Suiſſes la conquirent déjà en 1475, mais ils la rendirent à la conquête de 1536; elle ſe rendit ſous la reſerve de ſes priviléges & loix, & de ne pas être tenue à ſervir contre ſes anciens maitres. Il y a pluſieurs couvens en ville; un autre ſe trouve tout près, c'eſt un couvent de religieuſes de l'ordre de Chartreux, nommé la *Fille-Dieu*, fondé en 1260, par Agnès de Villa & doté richement par la nobleſſe des environs. Il eſt ſous l'inſpection de l'abbé de Hauterive. Ce bailliage comprend encore un grand nombre de ſeigneuries. Celle de Mezieres appartient à la marquiſe de Grammont & au marquis de Lugeas.

Romont donne ſon nom à un des doyennés de l'évêché de Lauſanne. *Long.* 25. *lat.* 46. 48.

ROSCHACH, bailliage de l'abbé de S. Gall en Suiſſe. *Roſchach* même eſt un bourg très-bien bâti, fort peuplé & très-agréablement ſitué ſur les bords du lac de Conſtance. Il eſt difficile de voir un plus beau pays, une plus agréable ſituation, & un lieu où il y ait généralement & à proportion un plus grand nombre de belles maiſons. Elle jouit d'un beau port, d'un grand magazin de bled, de belles halles & d'autres bâtimens. Fréderic III lui accorda en 1485, de beaux priviléges. Il y a un commerce conſidérable en toileries, en indiennes, en grains, en fruits, en ſalé, en bétail & en vins. Le couvent de Mariaberg fut bâti par l'abbé Ulric VIII qui

voulut y tranſporter l'abbaye de S. Gall. Il fut brûlé en 1489 par les peuples voiſins qui s'accommodoient peu de ce nouveau voiſinage, mais il fut rétabli en 1490, & ſert actuellement de réſidence à des conventuels de S. Gall, chargés de la direction de ces contrées. Il y a encore d'autres couvens peu conſidérables. On croit que Wartenſée a été connu des Romains & fortifié par eux pour reſiſter aux Allemands voiſins.

ROTHENBOURG, bailliage très-conſidérable du canton de Lucerne en Suiſſe, gouverné par un membre du petit conſeil, qui n'eſt pas tenu à réſidence, & dont la préfecture ne dure que deux ans. Il eſt fertile en grains & en pâturages. Les barons de *Rothenbourg* en étoient anciennement les maîtres. Albert I l'acheta d'eux. Les ducs d'Autriche le céderent & le vendirent au canton après la guerre de Sempach, & celui-ci racheta auſſi les droits de la maiſon de Grunenberg, à laquelle une partie avoit été hypothéquée. *Rothenbourg* étoit anciennement une ville, mais ſes murailles & le château furent raſés en 1385 par les bourgeois de Lucerne. Le pont ſur lequel on paſſe le Rothbach, eſt très-remarquable par ſa ſtructure, ſa hauteur, &c. Il a 157 pieds de long. Les piliers ont 68 pieds de haut ſur 37 d'épaiſſeur. Il eſt tout de pierre de tailles, & couvert d'un toit artiſtement conſtruit. La largeur eſt de 25 pieds.

Ce bailliage renferme pluſieurs couvens célebres. Celui de Rathhauſen eſt habité par

des religieuſes de l'ordre de Citeaux, & ſoumis à l'inſpection de l'abbé de S. Urbain. Il a été fondé ſur la fin du XII ſiecle ou au commencement du XIII par des bourgeois de Lucerne, conſacré en 1259 & doté par Albert duc d'Autriche, par des comteſſes de Nellenburg, & par la nobleſſe des environs. En 1592 on fit de grands changemens dans la regle de ce monaſtere, & depuis ce tems-là il fleurit conſidérablement. Eſchenbach étoit le chef-lieu des barons d'Eſchenbach ſi renommés dans l'hiſtoire Suiſſe. Il y a un couvent de religieuſes de l'ordre de Citeaux, fondé en 1285 par les barons d'Eſchenbach. Il étoit alors deſtiné à un chapitre de chanoineſſes de l'ordre de S. Auguſtin.

Il fut ruiné entierement en vengeance de l'aſſaſſinat commis en la perſonne d'Albert I. Peu-à-peu il ſe rétablit. En 1475 les religieuſes adopterent l'ordre de Citeaux. En 1588 on accorda le titre d'abbeſſe à la prépoſée. Il eſt ſoumis à l'inſpection de l'abbé de S. Urbain.

Hohenrein, commanderie de l'ordre de Malthe, fondée par les comtes de Habsbourg & la nobleſſe des environs. Elle jouit du droit de bourgeoiſie à Lucerne, depuis 1415 celle de Reyden lui a été réunie.

Neukirch, couvent de religieuſes de l'ordre de S. Dominique, fondé en 1182 par les nobles de Kuſſenberg, & enrichi par Gottfried, comte de Habsbourg & autres. Il eſt incorporé à celui de Rathhauſen depuis 1588.

On a trouvé dans ce bailliage à différentes repriſes, des amas de médailles romaines,

ſur-tout dans la paroiſſe de Hochdorf.

RUE, bailliage du canton de Fribourg, en Suiſſe, conquis ſur la maiſon de Savoie en 1536. *Rue* eſt une petite ville, elle a été conquiſe en 1475, mais rendue alors par les cantons.

RUEDLINGEN, bailliage du canton de Schaffouſen, en Suiſſe, ſéparé de ce canton, & acheté en partie en 1520. La haute juriſdiction appartenante au landgraviat de Sulz ne fut achetée qu'en 1656. Le couvent de Rheinau & l'évêque de Conſtance y conſervent encore des droits féodaux.

RUMLANG, bailliage du canton de Zuric, en Suiſſe, gouverné à tour par deux conſeillers qui ne ſont pas tenus à réſidence. Les Zuricois démolirent le château en 1387. Henri de *Rumlang* leur vendit la ſeigneurie, en 1424. Il n'a rien de remarquable.

RUSSWYL, bailliage du canton de Lucerne, fertile en grains, en fruits & en pâturages. Les barons de Wollhauſen le poſſédoient ſous le nom *das auſſere amt von Wollhauſen.* L'empereur Albert I l'acheta d'eux en 1299, ſes héritiers l'hypothequérent à la maiſon de Grunenberg, & celle-ci à celle de Thorberg. Lucerne s'en empara en 1386, & l'acheta en 1405 du duc Fréderic en ſe chargeant des ſommes pour leſquelles il étoit hypothequé. Ce ne fut cependant qu'en 1471 que le canton en fit un bailliage ſéparé; dont le baillif pris dans le petit conſeil eſt changé de deux en deux ans. Ce qu'il y a de plus remarquable dans ce bailliage, ce

ſont les bains de *Ruſſwyl*, & le monaſtere de Wertenſtein. Les eaux ont été découvertes vers 1680. En 1693, on les ramaſſa & le gouvernement preſcrivit une police à obſerver ſur les lieux. Les ſources ſe perdirent peu après & ſe mêlerent avec d'autres eaux. On trouva en 1717 le moyen de les en ſéparer, & de les avoir dans leur force primitive. Feu M. Cappeler en a donné une deſcription au public. Il y a trouvé du ſel très-volatil, du ſoufre, du bitume, du fer, &c. Il les croit rafraichiſſantes, ſtomachiques, purifiantes & ſudorifiques. Le couvent de Wertenſtein eſt de l'ordre de S. François fondé par le canton en 1630.

RUTI, bailliage du canton de Zuric, en Suiſſe. C'étoit un couvent de l'ordre des prémontrés. Luthold de Regenſperg le fonda en 1206, & les comtes de Toggenbourg, avec toute la nobleſſe des environs, le doterent largement. Les comtes de Rapperſchwyl en furent les premiers avoyers. En 1402 il prit le droit de bourgeoiſie à Zuric. Le dernier comte de Toggenbourg, Fréderic VI, mourut dans ce monaſtere en 1436. Les revenus du couvent étoient ſi conſidérables autour de Zuric même, que le couvent entretint dans cette ville une maiſon, des magaſins & un receveur. Cette charge ſubſiſte encore. En 1525, il fut réformé & converti en bailliage; le baillif eſt établi pour ſix ans. Scheuchzer trouva de bonnes tourbes dans les environs; on en fait grand uſage à Zuric.

RUTTI, bailliage de la ville de Zug, dans

la partie haute des bailliages libres. Elle y a acheté en 1494 la collature, la dixme, & la baſſe juriſdiction, & elle établit de deux en deux ans du nombre de ſes bourgeois un baillif nommé *twingherr*, qui eſt en même tems curateur de S. Wolfgang, dans le bailliage de Cham.

RYSCH & GANGOLDSCHWEIL, bailliage de la ville de Zug, en Suiſſe. Il appartenoit aux barons de Hunenberg & enſuite à la famille Meyer. Celle-ci vendit ſes droits à la ville de Zug, qui acheta auſſi en 1484 les droits qu'avoit l'abbaye de Muri ſur ces contrées. La famille de Hertenſtein y avoit de même des droits & en a encore, comme la collature à *Ryſch*.

S

SAGNE, *la*, mayrie de la principauté de Neuchâtel, la troiſieme du comté de Vallengin, &, eu égard au peu de terres labourables qu'elle renferme, l'une des plus peuplées du pays. Elle eſt entourée de celles de Rochefort, de Boudevilliers, de Vallengin, de la Chaux-de-fond & du Locle : elle n'a pas quatre lieues de circuit ; elle ne forme qu'une ſeule paroiſſe laquelle porte ſon nom ; ſon terroir eſt beaucoup moins riche en grains & en foins, qu'en bois & en pâturages ; elle a même quelques marais dans ſon diſtrict ; & pourtant on n'y compte pas moins de 1300 habitans, leſquels, à la façon des autres montagnards Suiſſes, ſont plutôt répartis dans des hameaux & maiſons détachées, que dans des villages proprement dits. Pour le ſol & pour le climat, c'eſt un lieu pareil au Locle : il a fallu du courage, de la vigueur & de la conſtance, pour en entreprendre la premiere culture, & pour y établir une demeure fixe. Deux chaînes de montagnes couvertes de ſapins l'enclavent au nord-oueſt & au ſud-eſt : la vallée n'en eſt ni étroite ni profonde ; les vents y ſoufflent ſans géne ; mais auſſi la couche de terre n'en eſt que moins épaiſſe, & les productions n'en ſont que moins abondantes. Cependant le gros bétail proſpére beaucoup dans cette mayrie ;

mayrie; les ſoins qu'il demande & les profits qu'il donne, ſont le partage de la plupart de ſes habitans, dont le plus petit nombre ſe livre à la profeſſion des arts & métiers, & dont la totalité ſe diſtingue dans la contrée, par une frappante ſimplicité de mœurs, par un attachement extrême à ſes us & coutumes, & par un zéle ardent pour la conſervation des droits, franchiſes & libertés, dont il fut jadis du bon plaiſir des ſeigneurs de Vallengin de gratifier leurs ſujets, & dont il n'a pas été indigne de la ſageſſe, de la juſtice & de la bonté de la maiſon de Pruſſe de les laiſſer jouir, dès ſon avénement à la principauté du pays. La *Sagne*, d'ailleurs eſt remarquable, pour avoir vu naître en 1665 *Daniel Jean Richard*, fondateur de l'horlogerie dans ces montagnes, où, de nos jours, il ſe fabrique, année commune, au de-là de 30 mille montres de poche; où l'on travaille des pendules ſimples & compoſées, que Londres & Paris ne déſavouroient pas; & où il ſe fait enfin des automates, admirés même de M. de Vaucanſon.

SARGANS, ville de Suiſſe, capitale du comté auquel elle donne ſon nom, avec un château où réſide le baillif; c'eſt une petite ville bâtie ſur la croupe d'un monticule qui eſt une branche de la grande montagne nommée *Schalberg*. Les ſept anciens cantons acheterent cette ville, ainſi que le comté, en 1423. *Long.* 27. 12. *lat.* 47. 10.

SCHAFFOUSE, *ou* SCHAFHAUSEN, ville & canton de la Suiſſe, ſitués hors des

anciennes limites de l'Helvétie en de-là du Rhin, dans le pays occupé anciennement par les Latobriges, enclavé dans le moyen âge, dans le duché d'Allemannie & la Suabe, & faiſant alors une portion du Hegaw & du Klettgaw.

La néceſſité de débarquer à quelque diſtance au-deſſus de la grande cataracte du Rhin, les marchandiſes qui deſcendoient ce fleuve, & le tranſit de la Suiſſe en Allemagne, ont ſans doute occaſionné l'établiſſement des premieres habitations dans ce lieu. Un acte du regne de Charlemagne indique le bourg de *Scafhuſitum*. Un comte Eberhard de Nellenbourg y fonda en 1052, un monaſtere ſous la regle de S. Benoit, qui fut dédié à tous les ſaints. Il fit ceſſion à ce monaſtere de tous les droits ſeigneuriaux utiles & de police ſur le bourg. Cette fondation y attira des artiſans, la population s'étendit; le lieu fut entouré de murs vers le milieu du XIII ſiecle. On voit par des documens, que vers le même tems il exiſtoit un pont ſur le Rhin au-deſſus de la ville.

Succeſſivement la bourgeoiſie obtint des immunités; elle ſe racheta & ſe dégagea de divers droits attachés au monaſtere; *Schafſouſe* devint ville impériale, ſon adminiſtration prit la forme d'une ariſtocratie bourgeoiſe qui ſubſiſte encore; nous en indiquerons les traits les plus caractériſtiques. Sa liberté naiſſante fut compriſe par le droit d'hypotheque que l'empereur Louis IV, accorda aux ducs d'Autriche Albert & Otton.

Elle fut relevée pour le prix de 6000 florins, par l'empereur Sigiſmond en 1415, à l'époque où le concile de Conſtance pourſuivit le duc Fréderic.

Les ducs d'Autriche tenterent la voye de la négociation & celle des hoſtilités pour ſe remettre en poſſeſſion de *Schaffouſe*, mais cette ville, appuyée de diverſes alliances, tant avec d'autres villes impériales qu'avec quelques cantons Suiſſes, ſauva ſon indépendance & obtint enfin l'aſſociation à la ligue-helvétique en 1501. Par ſon rang, elle eſt le douzieme des treize cantons. Son territoire a été formé par diverſes acquiſitions à prix d'argent, des terres de la nobleſſe voiſine & même de celles de la maiſon d'Autriche. Sa réception dans la ligue la fait participer au gouvernement des quatre bailliages, ſitués ſur les confins du Milanois, conquis par les troupes des Suiſſes confédérés. Elle jouit auſſi de tous les bénéfices des traités de paix ou d'alliance, faits tant par la nation helvétique, que par les cantons proteſtans en particulier, avec d'autres puiſſances.

Après d'aſſez longues agitations parmi les habitans, la réformation fut publiquement embraſſée par le gouvernement en 1529, & établie dans tout le canton. Les anabaptiſtes & quelques autres ſectes exciterent de nouveaux troubles. C'eſt à cette occaſion que fut élevé le château fort qui domine ſur la ville, & dans lequel eſt le dépôt de l'artillerie.

Schaffouſe eſt une jolie ville, ſituée ſur la rive droite du Rhin, entourée de vignobles

& de terres bien cultivées. Elle renferme environ 7000 ames. Le pont ſur le Rhin, qui fait la ſeule communication de ce canton avec le reſte de la Suiſſe, a été entraîné pluſieurs fois par les débordemens du fleuve; en 1754, il fut en partie ruiné par les eaux, en partie démoli. Il a été conſtruit de nouveau en bois, d'un ſeul arc ou ceintre d'une rive à l'autre. L'architecte de ce nouveau pont, qui peut paſſer pour un chef-d'œuvre en charpenterie, eſt un nommé *Gruebmann* d'Appenzell.

Le gouvernement municipal dans ſon origine, eſt devenu une ariſtocratie bourgeoiſe. Dans le tems que la ville, aliénée de l'Empire, étoit ſoumiſe aux ducs, ceux-ci nommoient un baillif pour y réſider en leur nom. Un avoyer aſſiſté d'un conſeil adminiſtroit la juſtice & la police. Le duc Léopold ordonna en 1375 que le petit conſeil, préſidé par un avoyer, ſeroit de ſeize, & le grand conſeil de trente membres, choiſis, la moitié parmi la nobleſſe domiciliée dans la ville, l'autre parmi les bourgeois artiſans. Douze ans après le duc Albert augmenta ces nombres à vingt pour le petit, & à ſoixante pour le grand conſeil. Le duc Fréderic leur accorda en 1411 de diſtribuer la bourgeoiſie en abbayes ou corps de métiers, dont chacune formeroit un nombre égal de ſujets pour les deux conſeils. C'eſt la forme qui ſubſiſte encore aujourd'hui, avec quelques changemens adoptés en 1689.

Les douze abbayes ou *Zunfte*, donnent

chacune cinq membres pour le grand conſeil des ſoixante, & deux membres pour le ſénat ou conſeil des vingt-quatre : de ſorte que le conſeil combiné, y compris le bourguemaître ou préſident, qui depuis 1411 a ſuccédé à l'avoyer, eſt de quatre-vingt & cinq membres. Ces élections ſe font par les citoyens de chaque abbaye, à la pluralité des ſuffrages; la loi veut que chaque vacance ſoit pourvue quatre heures après le décès, l'uſage eſt de faire l'élection dans l'après-dinée, quand la vacance arrive le matin, & le lendemain quand elle arrive le ſoir. Huit jours après l'élection, le nouveau élu eſt grabelé par le petit conſeil; s'il n'y a point d'objection légitime contre le ſujet, il eſt admis au ſerment de purgation, de n'avoir ni corrompu les électeurs, ni employé l'intrigue pour parvenir. Les charges de bourguemaître, de ſtatthalter ou lieutenant, & des deux tréſoriers, ſe donnent dans le conſeil combiné, à la pluralité des voix.

On appelle bourguemaître, *bourgermeiſter*, les deux chefs ou préſidens du gouvernement. Ils alternent dans leurs fonctions d'une année à l'autre; au moyen de cette nouvelle élection, ces charges peuvent reſter à vie. Chaque année, le lendemain de la pentecôte, les conſeils en corps ſe rendent de la maiſon de ville à l'égliſe de S. Jean, pour préſenter à la bourgeoiſie aſſemblée leur nouveau chef. Celui-ci jure publiquement l'obſervation des conſtitutions de l'Etat & des immunités de la bourgeoiſie ;

les conſeils & les bourgeois prêtent ſerment à leur tour. Le ſtatthalter ou lieutenant a le troiſieme rang, il fait les fonctions des bourguemaîtres dans leur abſence. Les deux tréſoriers ont la direction des finances, la ſurveillance ſur l'arſenal. Comme les membres du petit conſeil ſont pris à portion égale, deux de chaque tribu, celle de laquelle eſt pris le bourguemaître régnant, lui ſubroge un lièutenant, qui aſſiſte pendant l'année de ſa préfecture aux aſſemblées du ſénat. Les deux ſénateurs, chefs de chaque tribu, ſont appellés *obbern & Zunftmeiſter*, préſident & tribun.

C'eſt dans le grand conſeil combiné, qu'en vertu des loix conſtitutionales réſide le pouvoir ſuprême. Les diverſes parties du pouvoir exécutif, la police, la juriſdiction criminelle & civile, l'œconomie publique, le département militaire, la police eccléſiaſtique, &c. étant diſtribués entre les conſeils & les commiſſions ſubordonnées, où les délibérations ſont préparées, de la même maniere à peu-près que dans les autres cantons ariſtocratiques de la Suiſſe, il ſeroit ſuperflu d'entrer là-deſſus dans de plus grands détails.

La population du canton de *Schaffouſe*, indépendamment de la capitale, eſt eſtimée de 23000 ames. Il eſt ſubdiviſé en vingt bailliages. Les membres du petit conſeil ont ſeuls droit d'aſpirer à ces préfectures, dont le terme n'eſt point fixé. Le pays eſt fertile en toutes ſortes de productions. Il donne

beaucoup de vins & d'une bonne qualité. Les récoltes des divers bleds ne ſuffiſent pas pour nourrir tous les habitans ; on en tire le ſupplément de la Suabe. D'ailleurs le pays eſt pourvu de belles prairies & de bons pâturages.

L'objet le plus intéreſſant de tout ce diſtrict eſt la fameuſe cataracte du Rhin, à une petite lieue au-deſſous de *Schaffouſe*, ce fleuve, dans toute ſa largeur, ſe précipite d'un roc d'environ quatre-vingt pieds d'élévation ; immédiatement au-deſſous de ſa chûte, le Rhin devient de nouveau navigable.

SCHANFICK, un des hochgerichts, dans la ligue des dix juriſdictions aux Griſons, en Suiſſe. Il eſt fertile quoiqu'aſſez ſauvage. Les habitans ſont réformés & parlent l'allemand. Ce pays étoit un fief de l'évêché de Coire, il fut vendu, en 1479, à Sigiſmond duc d'Autriche. Les habitans ſe racheterent, en 1652, des droits de cette maiſon, & en 1657 de ceux de l'évêché. Le petit village de *Schanfick* eſt remarquable par ſa ſituation extraordinaire : il eſt ſur un roc fort élevé ; d'autres rocs lui ſervent de toit, de façon que le ſoleil, ni la pluie, n'y percent jamais, & que ce village ſemble être expoſé d'un moment à l'autre à une deſtruction totale. Les hommes ſe nicheroient-ils en de pareils endroits, ſi la liberté, la ſureté des poſſeſſions, & l'exemption des taxes arbitraires ne les y engageoient ?

SCHENKENBERG & WILDENSTEIN,

bailliage du canton de Berne en Suiſſe, compoſé de deux ſeigneuries.

Celle de *Schenkenberg* a eu un grand nombre de différens maitres, les nobles du même nom, la maiſon d'Autriche, les familles de Schœnau, de Fridingen, d'Arburg, de Baldeck, &c. Berne acquit des droits ſur cette ſeigneurie en 1447, mais l'argent avancé fut rembourſé. En 1460 les Bernois la conquirent ſur Marquard de Baldegg. Jean ſon fils renonça, en 1499, à tous ſes droits en faveur de ce canton. Les baillifs réſidoient à *Schenkenberg* juſqu'en 1720.

Celle de *Wildenſtein* a pareillement eu pluſieurs ſeigneurs, les derniers étoient les Effinger de Wildegg. Le canton acquit cette ſeigneurie en 1720, & depuis lors le baillif réſide dans le château de *Wildenſtein*.

Le bailliage, pris en gros, eſt aride & peu fertile, ce qui vient de la quantité de mines de fer qu'on y trouve, & dont toute la terre eſt pleine. Cette eſpece de fer eſt excellente, on la nomme *bohnerzt*, mine de fer en grains. On y cultive quelques graines, & du vin, lequel dans de certains quartiers eſt de bonne qualité, ſur-tout à Thalheim. Le village de Bœzen ne parvint au canton qu'en 1514 par achat, Dentſchbüren & Urgis en 1502. Les payſans ſont généralement aſſez pauvres, & c'eſt une des contrées les moins favoriſées de la nature dans tout le canton.

SCHIERS, un des hochgerichts, dans la ligue des dix juriſdictions aux Griſons en Suiſſe, compoſé depuis 1680, des juriſdic-

tions de *Schiers* & de Scewis. Il a eu le même ſort que celui de Caſtels.

La juriſdiction de Scewis eſt la ſeule remarquable, elle a huit lieues de longueur ſur quatre de largeur : elle eſt riche en grains, en fruits & en pâturages. Les habitans ſont proteſtans. C'eſt ici que ſe trouvent les bains de Ganey, qui ont été très-renommés dans un tems.

SCHINZNACH, vis-à-vis du village de ce nom, dans le bailliage de Kœnigsfelden, du canton de Berne en Suiſſe, ſe trouvent les eaux minérales de *Schinznach*, qui ſont très-fameuſes par toute la Suiſſe & même dans les pays étrangers. La ſalubrité des eaux & la beauté de la ſituation, de même que les promenades & d'autres agrémens, concourent en faveur de ces bains. On prétend qu'anciennement la ſource de ces eaux avoit été au milieu de la montagne de Habsbourg & qu'alors elle étoit naturellement bouillante. Ces eaux étoient connues depuis long-tems, on retrouva en 1658 la vraie ſource, elle ſe perdit en 1670, & on ne la retrouva qu'en 1692 au milieu de l'Aar. Maintenant elle en eſt ſéparée par des digues. Depuis ce tems-là on s'en ſert avec le plus grand ſuccès, ſurtout dans des cas de rhumatiſme, de bleſſures, ou d'ulceres invéterés. La chaleur naturelle de ces eaux eſt de 28 degrés de Réaumur au-deſſus du terme de glace. Il y a un acide volatil, un autre plus fixe, du ſel lixivieux, du ſel commun, du ſel de Glauber, de la terre, du fer & du ſoufre. Mr.

le docteur Müller en a donné la meilleure deſcription dans une *Diſſ. de thermis Schinznacenſibus*, publiée à Bâle, en 1763.

SCHLEITHEIM, bailliage du canton de Schaffouſen en Suiſſe. Le canton acquit une partie par échange en 1530, & une autre appartenoit déjà depuis 1438 à l'hôpital de cette ville qui la lui vendit en 1554. On y remarque le Randen, qui eſt une chaîne de montagnes, ſur leſquelles on trouve beaucoup de pierres figurées, & ſur-tout des échinites.

SCHLIENGEN, bailliage de l'évêché de Bâle, il eſt ſéparé du reſte des terres de cet évêché. Il eſt vraiſemblable que l'évêché l'a obtenu en dédommagement du droit d'avoyerie qu'il avoit ſur l'abbaye de S. Blaiſe, à laquelle Ortlieb, évêque de Bâle, renonça en 1141. Le baillif réſide à *Schliengen*. Le pays eſt très-fertile en grains, en vins, en pâturages, en fruits & en jardinages. A Iſtein il y avoit un monaſtere de religieuſes de l'ordre de S. François actuellement changé en prieuré. La ville de Bâle y établit le prieur, en vertu du droit de protection qu'elle y a.

SCHWANDEN, une des portions (Tagwen) dans leſquelles le canton de Glaris eſt partagé. C'eſt la place d'aſſemblée de la partie proteſtante du canton, & une des premieres qui ait embraſſé la réformation. Il n'y a d'ailleurs rien qui mérite beaucoup d'attention.

SCHWARZENBURG, bailliage commun

entre les cantons de Berne & de Fribourg en Suiſſe. Il eſt très-fertile en pâturages, & on y fait un grand commerce de volailles. Il a eu le bonheur de relever immédiatement de l'Empire depuis des tems fort reculés. Le traité conclu en 1330, entre la ville de Berne & ce pays le prouve. Il fut cependant donné en fief à la maiſon de Savoie. Amé VIII. le vendit au canton de Berne en 1424, qui reçut celui de Fribourg dans la co-régence. En 1448 il fut cédé aux Bernois ſeuls en vertu d'un traité de paix entre ces deux cantons; mais en 1455 celui de Fribourg rentra de nouveau dans la co-régence. De-là les prérogatives que poſſedent les Bernois dans ce bailliage, le droit d'appel en cauſes civiles, le criminel, les affaires conſiſtoriales, &c. Celui-ci donne auſſi ſeul la place de ſecrétaire baillival; il a la collature des paſtorats; les officiers des deux Etats ne portent que la livrée de Berne. Les baillifs ſe ſuccédent à tour des deux cantons de cinq en cinq ans, avec les mêmes reſtrictions que nous avons détaillées à l'article ECHALLENS; ils réſidoient ci-devant au château de Grasbourg, maintenant dans celui de *Schwarzenburg*. Les habitans ſont tous de la religion réformée. Déja au XIII ſiecle il y avoit beaucoup de gens qui rejettoient une partie des dogmes des catholiques. On croit que c'étoient des Henriciens. On les extermina par le feu & le fer.

SCHWITZ, canton de la ligue Suiſſe. Au centre à peu-près de la Suiſſe eſt ſitué un lac,

formé par la Reuſs, qui entre par ſon extrémité méridionale, & ſort par l'extrémité oppoſée. Autour de ce lac, reſſerré par des montagnes très-élevées, qui lui donnent un contour fort irrégulier, ſont placés trois petits pays ou cantons, voiſins des hautes Alpes, & communément appellés les *Waldſtætt*, ou cantons foretiers, d'où le lac a pris le nom de *Waldſtætter-ſee*. Le pays de *Schwitz* eſt ſitué à l'orient, celui d'Uri au midi; & celui d'Underwalden au couchant. Les habitans de ces trois pays, dès longtems étroitement unis enſemble, ayant toujours éprouvé le même ſort, nous croyons devoir rapporter ici les faits qui les regardent tous trois également, en réſervant pour les articles ſéparés des deux derniers, ce qui les regarde en particulier.

Soit que la ſituation de ces peuples les ait préſervés d'une grande partie des troubles qui ont agité l'Europe pendant des ſiecles, & des abus du régime féodal, ſoit que la même politique, qui engagea les chefs de l'Empire à favoriſer les progrès des communes, leur ait valu des immunités particulieres, ils ont joui de très-ancienne date de la prérogative de relever immédiatement de l'Empire; ils exerçoient par des magiſtrats de leur choix la juſtice civile & la police, & la haute juriſdiction ſeule étoit adminiſtrée par un grand juge criminel ou baillif, au nom de l'empereur. Quelques monaſteres poſſédoient dans ces pays des cenſes & des hommes-liges; quelques francs tenan-

ciers y tenoient des fiefs; mais on n'y trouvoit aucun baron ou ſeigneur haut-juſticier.

Souvent même, dans des tems d'interregne ou de troubles, la commiſſion de grand-juge criminel reſtoit ſuſpendue, ou ceux qui en étoient revêtus, abſens ou diſtraits par d'autres intérêts, en abandonnoient l'exercice aux juges ordinaires. Ainſi ces peuples, jugés ſouvent par leurs pairs, d'après leurs us & coutumes, jouiſſoient, à la faveur de leur obſcurité, d'un ſort tranquille, & s'habituoient de bonne-heure à une indépendance protégée par leurs maîtres même.

A l'exemple des villes impériales, ils ſe liguerent enſemble, pour la conſervation de la paix publique dans des tems de trouble, ou pour s'appuyer de leurs ſecours réciproque contre des adverſaires dangereux. C'eſt ainſi qu'en 1115 les pays d'Uri & d'Underwalden s'engagerent à ſécourir ceux de *Schwitz*, contre les ennemis, que les religieux d'Einſiedeln menaçoient de leur ſuſciter. En 1291 les trois pays s'unirent par un traité à-peu-près ſemblable à celui qui depuis ſervit de modele à la confédération helvétique. *v.* CORPS HELVETIQUE.

Par leur union & leur vigilance, ces peuples prévinrent de bonne-heure le danger d'une domination particuliere, qui cherchoit à s'établir ſous le titre d'une autorité légitime. Vers le commencement du XIII ſiecle, un comte Rodolphe de Habsbourg ſe trouvant revêtu de la commiſſion de juge impérial, ſa commiſſion fut révoquée à la requi-

ſition des peuples. L'empereur qui demandoit des ſecours d'armes aux trois pays, pour une expédition en Italie, leur donna en 1240 un acte formel, par lequel il les reconnoiſſoit peuples libres, ſous la protection directe de l'Empire, & les libéroit de toute autre obligation de ſervice.

Cet autre comte Rodolphe de Habsbourg, qui parvint à la dignité ſuprême de l'Empire, fut avant ſon élévation, l'ami & le défenſeur des villes & des peuples libres de l'Helvétie. Après l'alliance conclue entre les trois Waldſtætt & la ville de Zuric, pendant l'interregne, ils choiſirent Rodolphe pour chef de leur union défenſive. Il continua de leur donner des marques de bienveillance après ſon élection, & confirma leurs immunités & prérogatives. Cependant ce prince s'occupoit déjà de la grandeur de ſes fils, qu'il avoit inveſtis du duché d'Autriche; il ſollicitoit, il perſuadoit la nobleſſe, de reconnoître la ſuzeraineté de ſa maiſon, des riches monaſteres de ſe mettre ſous ſa garde-noble, des petits peuples à lui prêter hommage; il acqueroit en détail, des juriſdictions, des droits, des cenſes & des rentes, dans toute l'étendue de l'Helvétie ſeptentrionale.

Albert ſon fils, plus altier & plus avide, après s'être ſaiſi de la couronne impériale à la pointe de ſon épée, pourſuivit avec impatience le projet d'agrandir ſa famille. Piqué du refus naïf que faiſoient nos peuples, d'obéir à ſa maiſon, il éluda la confirmation de leurs priviléges, & leur donna pour juges

des hommes choiſis pour laſſer leur fermeté, ou pour les pouſſer à un degré de réſiſtance, qui, ſous le nom de *revolte*, fourniroit un pretexte pour les opprimer. Il n'eſt pas étonnant, que l'orgueil indiſcret de ces officiers ait révolté des peuples ſimples, mais flattés de la prérogative précieuſe d'être membres libres du corps Germanique, & attentifs à tout ce qui les menaçoit d'être aſſujettis à des maîtres particuliers. Gyſsler, un des baillifs, réſidant à Kuſſnach, dans le pays de *Schwitz*, ſe fit un ennemi dans la perſonne d'un des particuliers les plus conſidérés, nommé *Werner de Stauffach*, en lui reprochant durement d'avoir bâti une maiſon trop belle pour un villageois. Quand Stauffach vit ſes autres compatriotes, également foulés par l'injuſtice arbitraire de ces deſpotes ſubalternes, il forma de concert avec Walter Furſt d'Uri, & Arnold de Melchthal d'Underwalden, le généreux projet de briſer leur joug commun; ils aſſocierent ſecretement d'autres amis au ſerment par lequel ils s'étoient liés. Sur ces entrefaites, le fameux Tell immola le baillif Gyſsler à ſa juſte vengeance. Cet incident, cependant, ne déconcerta point le plan des conjurés. Le premier jour de l'an 1308 ils ſe ſaiſirent, ſans coup férir, des tyrans & de leurs ſatellites, & les bannirent, après les avoir aſtreints par ſerment à ne rentrer jamais ſur le territoire des trois pays.

L'empereur ſe propoſoit de faire tomber ſur ces peuples tout le poids de ſon orgueil

offenſé, lorſque Jean de Suabe ſon propre neveu, impatient d'être dépouillé de ſon patrimoine, avec l'aide de quelques gentilshommes de la ſuite d'Albert, l'aſſaſſina près de Windiſch. Pendant que deux concurrens ſe diſputoient la couronne vacante, les trois pays eurent le tems de prévoir l'orage & de ſe préparer à la défenſe. D'abord les ducs d'Autriche, fils de l'empereur Albert, s'occuperent à venger ſa mort ſur un grand nombre de nobles, ou complices ou d'une fidélité ſuſpecte. Une querelle ancienne entre ceux de *Schwitz* & les religieux d'Einſiedeln, fournit un nouveau prétexte à leur reſſentiment contre les trois pays.

Ce monaſtere avoit été fondé vers le commencement du X ſiecle, dans une eſpece de déſert, habité auparavant par quelques hermites. Bientôt la vénération pour une image prétendue miraculeuſe de la Sainte-Vierge, procura des donations & des offrandes. En étendant leurs défrichemens, les religieux firent naître une conteſtation ſur des limites mal déterminées; le peuple de *Schwitz* s'oppoſa aux prétentions des abbés, & à l'exécution des diverſes ſentences obtenues en faveur du monaſtere, ſoit des empereurs, ſoit d'autres juges ou arbitres; il s'aſſura même de l'appui des peuples d'Uri & d'Underwalden, par un traité défenſif en 1115. Ce différend reſtoit indécis, lorſque les ducs d'Autriche, devenus les protecteurs du monaſtere par le titre de garde-noble, interdirent aux trois pays tout commerce avec les terres

terres voiſines, devenues ſujettes de leur maiſon. Irrités par cet acte d'hoſtilité, ceux de *Schwitz* pillerent le couvent, & emmenerent captifs les religieux qu'ils ſoupçonnoient être les promoteurs de cette défenſe. Auſſi-tôt Frédéric d'Autriche, qui diſputoit la couronne impériale à Louis de Baviere, arma le duc Léopold ſon frére, des foudres du ban, & l'autoriſa de punir les trois pays d'une violence qu'il traitoit de ſacrilege.

Léopold aſſembla une nobleſſe nombreuſe; avec cette cavalerie choiſie, & qui ne prévoyoit aucune réſiſtance, il s'engagea imprudemment dans un paſſage étroit, entre un petit lac, appellé *Ægeri-ſee*, & une montagne rapide, dans un lieu nommé *Morgarten*. Quatorze cents hommes, ſans armes défenſives, attendoient à l'iſſue du paſſage ces chevaliers nombreux & bien cuiraſſés. Environ cinquante hommes, expatriés pour dettes, ou divers petits délits, n'ayant pu ſe faire recevoir dans le bataillon des alliés, ſe poſterent ſur une hauteur qui commandoit le chemin; de-là, avec des blocs de bois & de rochers, qu'ils précipiterent ſur la cavalerie ennemie, ils y cauſerent un ſi grand déſordre, que les alliés, qui les chargerent de front, n'eurent preſque que la peine de les aſſommer à coups d'hallebardes & de maſſues. La victoire ne couta que la perte de quatorze hommes, & environ quinze cents cavaliers Autrichiens reſterent ſur le champ de bataille.

Un ſuccès ſi heureux donna à nos peuples

de la confiance dans leurs forces. Les trois pays ſe lierent par une union perpétuelle pour leur défenſe, en réſervant l'autorité de l'empereur & les droits d'un chacun, les ſeuls ennemis publics de la patrie exceptés. Louis de Baviere, concurrent de Fréderic d'Autriche pour la couronne impériale, approuva cette union; il prit les pays ſous ſa protection particuliere, confirma leurs libertés, & déclara les biens des ducs d'Autriche dévolus à l'Empire. L'union perpétuelle des trois pays, par le fait & par l'exemple, fut l'origine de la ligue des Suiſſes, & ſervit de baſe à tous les traités poſtérieurs de l'aſſociation helvétique. En moins de quarante ans, cinq autres cantons accéderent à ce traité, & cette premiere confédération de huit cantons a ſubſiſté pendant cent quarante ans. Pour tous les faits communs à tous les alliés, nous renvoyons le lecteur à l'article CORPS HELVETIQUE.

L'empereur Louis donna en 1323 aux trois pays un gouverneur ou juge impérial, dans la perſonne de Jean comte d'Arberg & de Vallengin; mais il fixa les limites de ſon autorité, de maniere à mettre leur liberté entierement à couvert. Sa commiſſion avoit d'ailleurs principalement pour objet, d'être le chef de la ligue contre le parti Autrichien. Depuis cette époque, les trois pays ont été gouvernés uniquement par des magiſtrats & juges de leur choix; & leur entiere indépendance, ainſi que celle de tous les Etats du corps helvétique, a été reconnue

en 1648 par les principaux ſouverains de l'Europe.

Dans le canton de *Schwitz*, ainſi que dans les deux autres, la forme du gouvernement eſt entierement démocratique; c'eſt-à-dire que le pouvoir ſuprême réſide dans l'aſſemblée générale du peuple appellée *Landsgemeind*, ou communauté de tout le pays. Cependant les habitans ne ſont pas aujourd'hui dans toute l'étendue du canton d'une condition égale. L'ancien pays de *Schwitz*, ſuivant ſes limites à l'époque de la premiere confédération, eſt diviſé en ſix quartiers. Chaque famille eſt invariablement attachée au même quartier, dans quel autre lieu du pays qu'elle ſoit établie; cette diviſion a beaucoup de reſſemblance avec la diſtribution en tribus reçue dans les villes impériales, avec la différence que le droit de citoyen, ou colon, dans les quartiers ſuſmentionnés, eſt héréditaire & fixe, au lieu que dans les villes, le choix d'une autre profeſſion peut tranſporter le fils ſur une tribu différente de celle du pere.

Tout homme né avec le droit de membre ou colon d'un de ces quartiers, a dès l'âge de ſeize ans, le droit de ſuffrage dans l'aſſemblée générale du peuple, convoquée annuellement pour le dernier dimanche du mois d'Avril. On s'y rend ſans autres armes que l'épée au côté. Dans cette aſſemblée ſe fait l'élection des principaux magiſtrats; on y traite auſſi des objets les plus importans pour les intérêts de la patrie & du peuple.

Les chefs de l'Etat ſont le *landammann*, le lieutenant, *ſtatthalter*, le banneret, *pannerherr*, & ceux qui ſont revêtus des principales charges militaires. C'eſt le peuple qui diſpoſe de ces emplois. Communement le landammann eſt confirmé pour une ſeconde année; il peut, de même que le ſtatthalter, deſſervir en même tems une des charges de l'Etat major dans la milice.

La police générale, la juſtice criminelle, l'œconomie publique, &c. ſont exercées par le conſeil permanent, ou landrath, compoſé de ſoixante membres, dix de chaque quartiers; outre les chefs regnans, & ceux qui viennent de ſortir de charge. Une fois l'an on aſſemble le double landrath, pour lequel chaque conſeiller en appelle encore un de ſon quartier, à ſon choix; ce conſeil juge ſommairement de toutes les cauſes fiſcales. Deux fois dans l'année le conſeil eſt triplé, en ſuivant la même méthode; c'eſt pour donner les inſtructions aux députés nommés pour la diette des cantons, pour entendre leur rélation, ou pour traiter d'affaires qui n'ont pu être décidées dans l'aſſemblée générale.

Après ces conſeils viennent quelques autres tribunaux établis pour les affaires journalieres, ſoit civiles, ſoit de police. Comme il a déjà été parlé, dans les articles APPENZELL & GLARIS, des formes du gouvernement démocratique dans les petits cantons Suiſſes, pour éviter à nos lecteurs des répétitions ſuperflues, nous nous bornerons dans celui-ci & dans les ſuivans, à indiquer les

variétés ſeulement les plus remarquables.

Outre le pays qui formoit originairement le canton de *Schwitz*, ce peuple a acquis la juſtice ſupérieure, ſur Kuſſnacht, dont l'empereur Sigiſmond lui inféoda la haute juriſdiction en 1415, ſur quelques villages & hameaux près du lac de Zuric, qui furent cédés à ceux de *Schwitz*, par le prononcé des cantons fait en 1446, après une guerre très-vive contre la ville de Zuric, dans laquelle ceux de *Schwitz* furent les principaux acteurs; ſur la Marche, petit diſtrict ſitué près du bord méridional du lac de Zuric, dont une partie a été conquiſe ſur la maiſon d'Autriche en 1405, l'autre cédée par le comte de Toggenbourg en 1427; enfin ſur le bourg d'Einſiedeln & le territoire circonvoiſin. Ces petits diſtricts, ſujets du canton, jouiſſent cependant de certains priviléges, & d'une juſtice inférieure; mais l'appel va au conſeil de *Schwitz*, & les habitans n'ont ni part aux emplois de la république, ni droit de ſuffrages dans les aſſemblées générales.

L'abbaye d'Einſiedeln, ou de notre-dame-des Hermites, eſt très-riche. Son tréſor & ſes revenus proviennent des offrandes des pélerins qui s'y rendent encore annuellement par milliers, de la Suiſſe catholique, de l'Alſace & de la Suabe, attirés par l'appas des indulgences, & conduits par la foi aux miracles attribués à la ſainte Vierge, en faveur de ceux qui invoquent ſon image miraculeuſe, placée dans une petite chapelle, ſuppoſées tranſportées l'une & l'autre dans

ce déſert par le miniſtere des anges, &c. Long-tems les limites du territoire de l'abbaye & celles de la police & juriſdiction ont donné matiere à de vives animoſités entre les religieux & le peuple de *Schwitz*. Aujourd'hui ce canton poſſede l'avocatie ou garde-noble ſur le monaſtere, & il exerce la haute juriſdiction ſur le diſtrict. *voyez* EINSIEDELN & HERMITES.

Ce canton poſſéde d'ailleurs en commun avec celui de Glaris, les bailliages de Gaſter & Onznach; avec Uri & Underwalden, les bailliages de Bélinzone, Val Bregno & Riviera; & il participe à la co-régence des bailliages communs aux anciens cantons, de même qu'aux traités & alliances du corps helvétique avec les puiſſances étrangeres *v.* CORPS HELVETIQUE.

En général, ce petit pays eſt très-montueux; ſes confins vers l'orient ſe terminent dans des glaciers ou de hautes Alpes; la partie occidentale & ſeptentrionale offre des diſtricts d'une fertilité plus variée. Le produit des pâturages eſt la reſſource la plus conſidérable des habitans, & à-peu-près le ſeul objet d'exportation; la qualité en eſt ſi parfaite, que le bétail eſt de la plus grande taille, & que la race en eſt recherchée des voiſins.

La population totale n'eſt eſtimée que de 21000 ames. Sur ce nombre, le tiers à-peu-près ſont ſujets; de plus il peut y avoir au de-là de mille habitans étrangers. Le nombre des mâles, qui ont droit d'aſſiſter à l'aſ-

ſemblée générale, peut aller à quatre mille. Toute la milice eſt partagée en quatre régimens.

Il n'y a pas une ſeule ville dans tout ce canton. Le chef-lieu eſt le bourg de *Schwitz*, agréablement ſitué, au pied des montagnes, & au fond d'une plaine riante, qui par une pente douce s'étend à une lieue juſqu'au bord du lac. C'eſt dans ce bourg que réſident les conſeils. L'aſſemblée générale ſe tient à Ibach, à une demi-lieue de *Schwitz*, dans une prairie ornée d'arbres.

La religion catholique eſt ſeule tolerée dans le pays; le peuple paroit attaché aux opinions de ſes ancêtres, comme ſi la liberté même en dépendoit. Cet attachement l'a même entrainé à traiter avec une ſévérité exceſſive des habitans qui avoient marqué quelque penchant pour les opinions des réformateurs. Un exemple de ce genre fut une des cauſes de la guerre entre les cantons en 1656.

Dès les premiers tems de la ligue des Suiſſes, le peuple de *Schwitz* s'eſt diſtingué par la promptitude de ſes réſolutions, & par ſon ardeur pour les ſoutenir par les armes. L'expérience de cette intrépidité altiere & quelquefois précipitée, accoutuma leurs ennemis, & à l'exemple de ceux-ci, les nations voiſines, à étendre la dénomination de Suiſſes, ſur tous les membres de la ligue.

SEEDORF, une des Genoſſame dans leſquelles le canton d'Uri eſt partagé. Nous en faiſons mention ici à cauſe des monaſteres

qui s'y trouvent; le plus célébre eſt celui des religieuſes fondé en 1107, par Arnold de Brientz & donné à l'ordre de S. Benoit. Hedwig de Rezüns, belle fille de l'empereur Henri V. y prit le voile & lui légua tous ſes biens. Balduin IV. roi de Jeruſalem lui fit auſſi de grandes donnations à ſon paſſage en 1184, il engagea les religieuſes d'embraſſer l'ordre de S. Lazare. Il fonda en même tems un couvent de religieux du même ordre & un hôpital. Henri VI. a ſon interpoſition leur accorda de grands priviléges. En 1559, l'ordre de S. Benoit fut rétabli dans ces monaſteres, les couvens ont été réunis & mis ſous l'inſpection immédiate du nonce. Le canton a le droit d'avoyerie.

Aettinghauſen eſt renommé par les nobles de ce nom ſi célébres en Suiſſe & ſi chéris. Ils ſont éteints depuis pluſieurs ſiecles. Le couvent de religieuſes capucines fondé ici en 1608 a été tranſporté à Altorf en 1677 à la ſuite d'un incendie.

SEMPACH, petite & ancienne ville de Suiſſe, dans le canton de Lucerne, renommée par la bataille que les Suiſſes y livrerent, en 1386, à Léopold duc d'Autriche, lequel y perdit la vie, de même que l'élite de toutes ſes troupes & un grand nombre de nobleſſe, & dans laquelle Arnold de Winkelried s'acquit une gloire immortelle en ſe ſacrifiant pour la cauſe de ſa patrie. On la célébre encore de nos jours au 9. Juillet. Les comtes de Lentzbourg, de Kibourg, de Habsbourg & les ducs d'Autriche furent

ſucceſſivement les maîtres de cette ville. En 1333, elle conclut une alliance avec Zuric, Berne, Bâle, Soleure & S. Gall, & en 1386, elle établit un droit de combourgeoiſie avec Lucerne. Depuis la bataille la ville reſta au canton, ce qui fut confirmé dans les traités de paix de 1394 & 1412. Elle jouit de beaux priviléges, elle a ſon propre magiſtrat, une juriſdiction fort étendue & beaucoup de droits.

Tout près de là eſt le lac de *Sempach* ou de Surſée, qui a deux lieues de long ſur une demi-lieue de largeur. Il eſt très-riche en poiſſons bien délicats dont on fait un commerce aſſez conſidérable. Il appartient ſans exception au canton auquel il fut cédé, en 1394, par la maiſon d'Autriche. Le canton envoye de ſix en ſix ans un des membres du conſeil ſouverain pour exercer la juriſdiction ſur ce lac, & avoir ſoin des revenus qui en reviennent au canton. Il demeure à *Sempach*, mais il n'a aucune autorité ſur cette ville.

SIDERS, en françois *Sierre*, un des dizains du Valais, le deuxieme en rang; il eſt ſitué des deux côtés du Rhône, pays fertile en pâturages & en bon vin. Il y a auſſi de la houille & des mines de cuivre & d'argent. Dans le bourg de *Siders* on parle allemand, le reſte du dizain parle le patois. En 1417, il conclut de concert avec le dizain de Sion, un droit de bourgeoiſie avec les cantons de Lucerne, Uri & Underwalden. Le chef de ce dizain s'appelle *grand-châtelain*, & ſe

change de deux en deux ans. A Gerunda il y avoit un couvent de chartreux, enſuite de carmelites, fondé en 1330, par Aymo de la Tour, évêque de Sion; il eſt changé depuis 1750, en un ſéminaire pour la jeuneſſe deſtinée à l'état eccléſiaſtique. La ville de Sion a la juriſdiction ſur Gradetſch.

Le val d'Einfiſch appartient à l'évêque de Sion qui y établit un grand-chatelain, un vicaire & un vice-chatelain. La vallée a 7 lieues de long & elle eſt aſſez fertile.

SIMMENTHAL, vallon de douze à treize lieues de longueur, ſur un quart de lieue de largeur, ſitué dans le canton de Berne en Suiſſe. Il eſt reſerré des deux côtés par une chaîne de montagnes, la plupart fertiles. Cette chaîne commence à Wimmis & s'étend juſqu'aux frontieres du Valais. Il eſt arroſé de la Simmen. Les habitans n'ont preſque d'autres occupations que de ſoigner le bétail. Ils en entretiennent un très-grand nombre, & ils font une quantité de beurre & d'excellens fromages, qui font autant d'objets d'exportation conſidérables. Ils ne cultivent pas aſſez de grain pour leur entretien, ils ſe nourriſſent en grande partie de laitage & de pommes de terre. Ils ont auſſi beaucoup de fruits, d'excellens poiſſons, & du gibier en abondance, des chamois, des daims, des faiſans, des gelinotes, &c. Ils ſont généralement bien faits, cultivant les ſciences & les arts, d'un commerce fort agréable, avec une éloquence naturelle; ils ſont très-éclairés ſur leurs loix & leurs pri-

viléges, bienfaiſans, & capables de belles actions. Dans leurs chaumieres on trouve communément les livres les plus nouveaux & les mieux choiſis, même quelquefois des bibliotheques aſſez conſidérables. Ils ſavent tous très-bien écrire & calculer.

Cette heureuſe contrée eſt partagée en deux chatellenies. C'eſt ainſi qu'on y nomme les bailliages, & le baillif a le nom de chatelain.

Le *Nider Simmenthal*, ou la partie inférieure appartenoit ci-devant aux barons de Weiſſenburg, & enſuite aux maiſons de Brandès & Scharnachthal; la premiere vendit ſes droits en 1439, au canton de Berne, & la ſeconde en 1449. Wimmis en eſt le chef-lieu & la réſidence du baillif. C'étoit une petite ville, ruinée par les Bernois en 1286, & en 1303. Le château eſt très-élevé & bien agréablement ſitué. A Reutigen & à Erlenbach il y a de grands marchés de chevaux; on compte que l'exportation en va à dix mille pieces par an, ce qui fait un objet de deux millions & au de-là.

Cette contrée eſt très-curieuſe auſſi pour les amateurs d'hiſtoire naturelle. Deux grandes montagnes très-bien cultivées & voiſines l'une de l'autre attirent leur attention, c'eſt le Stockhorn & le Nieſen décrits par Rhellicanus, Aretius & Rebmann. La premiere eſt terminée par un rocher droit & preſque rond, qui a au-delà de deux mille pieds de hauteur. Sur la pointe de ce rocher il y a un morceau de rocher gris qui n'a aucune liaiſon avec le rocher même. Le Nieſen eſt pour

ainſi dire taillé en piramide, il eſt plus haut que le Stockhorn & cependant plus fertile. A Diemtigen il y a des ſources impregnées d'une matiere ſavonneuſe. Mais ce qui eſt le plus remarquable dans ces contrées, ce ſont les bains de Weiſſenburg, ſitués dans un antre affreux & cependant très-fréquentés à cauſe de leur ſalubrité. Les ſources de ces eaux ſont tout près des frontieres du canton de Fribourg. Les eaux ſont claires, nettes, l'odeur un peu vitriolique & graſſe au goût. Leur chaleur naturelle eſt de 14 degrés de Fahrenheit. Leurs vertus ſont balſamiques, vulneraires & diſſolvantes. Dans les environs on trouve du petrol, de l'aſphalte, du ſoufre, du vitriol & du *lac lunæ*.

La partie haute ou l'*Ober Simmenthal* ſe nomme auſſi la *chatellenie de Zweyſimmen*, chef-lieu de cette partie; mais le baillif réſide au château de Blanckenburg. Cette chatellenie eſt plus étendue & plus peuplée que l'autre. Elle fut vendue au canton de Berne en 1391. A Zweyſimmen, on a établi une maiſon dans laquelle on donne une très-bonne éducation aux pauvres orphelins, & où on entretient auſſi charitablement des vieillards hors d'état de gagner leur vie. Il y a de très-belles glacieres du côté de la Lengg, ſur-tout celles du Raetzlisberg, montagne couverte de glaces d'un côté, & de l'autre côté très-fertile & expoſée aux plus grandes chaleurs; & d'autres curioſités naturelles. *Voyez* Langhans, *deſcription du haut Simmenthal*: Bertrand, *uſage des montagnes*.

SION, *évêché de*, l'un des plus anciens de la Suiſſe. L'évêque a été originairement à Octodurum. On trouve déjà, en 381, qu'un évêque d'Octodurum, a ſouſcrit au concile d'Aquilée, & au concile de Milan, en 390. Au concile de Macon, tenu en 585, l'évêque prend déjà le nom de *epiſcopus a Sedunis*. Le dioceſe n'eſt pas fort étendu, il ſe borne actuellement au Valais, & ne s'étendoit pas beaucoup plus loin avant la réformation. Il comprenoit alors le gouvernement d'Aigle. L'évêque a le titre de *comes & præfectus Valeſiæ*. Dans les cérémonies publiques on porte l'épée devant lui. Il établit auſſi un ſénéchal ou porte-épée. Quoique les Valaiſans ayent reſtreint ſes droits, il en a cependant encore de très-conſidérables. Dans les cauſes civiles, on appelle indifféremment à lui ou au *landshauptmann*. Il fait les notaires. Dans quelques diſtricts il hérite ceux qui n'ont point de parent à un degré fixé. Il aſſiſte au landrath. Il a le droit de faire grace & celui de battre monnoie; celui-ci cependant ſous de certaines reſtrictions. Au bas-Valais il poſſede des ſeigneuries conſidérables. Lorſque le ſiege devient vacant, les chanoines propoſent quatre de leur corps pour la place d'évêque, & ſept députés des dixains choiſiſſent un des quatre. Le landshauptmann & les autres députés ont le droit d'approuver cette élection ou de la rejetter. L'évêque a le titre de *prince du S. Empire*, mais il n'aſſiſte pas à la diette & ne contribue rien aux charges de l'Empire. Le chapitre eſt compoſé

de 24 membres, & il a auſſi une part aux affaires publiques du Valais. L'évêché releve immédiatement du ſaint ſiege, ayant été exempté de l'archévêché de Tarentaiſe, en 1513, par Léon X.

SION, un des dizains du Valais, & un des plus conſidérables, puiſqu'il renferme l'évêché de ce nom & le chef-lieu de toute la république. Il a dix lieues de longueur. Le chef du dixain ſe nomme *grand-châtelain*, il eſt changé de deux en deux ans, mais on ne le prend que de la ville.

SION eſt une ville médiocre, mais agréablement ſituée, bien bâtie, & avec des environs fertiles. Elle eſt la capitale du Valais. Il y a trois châteaux appartenans à l'évêque, Majoria, Valeria & Tourbillon. Ce dernier eſt le plus élevé, celui de Majoria eſt au pied de la montagne. Les députés des ſept dizains s'y aſſemblent. Au bas de ces châteaux eſt la ville. Elle eſt ancienne; on y trouve des inſcriptions qui le prouvent, & dans leſquelles elle eſt nommée *civitas Sedunorum*. Dans la ville il y a beaucoup de monaſteres & d'égliſes, & un college de jéſuites fondé en 1734. La maiſon de ville eſt très-belle. Elle a été ſouvent ruinée. Dans le XV ſiecle la ville obtint du concile de Bâle la grande châtellenie, & en 1560, le Vidomnat: elle acquit auſſi les ſeigneuries de Bremis, Chalens & Gradetſch. Elle a un conſeil de 24 perſonnes, à la tête duquel ſe trouve un bourguemaître. Le grand-châtelain juge les cauſes civiles, le vidomne les cauſes civiles & criminelles qui

s'élevent pendant la nuit dans les mois de Mai & d'Octobre. On parle généralement allemand dans cette ville, & du françois corrompu.

Il y a dans ſes environs pluſieurs productions de la nature aſſez curieuſes, différentes eſpeces de pierres & de terres, entr'autres du marbre bleu approchant du lazur, & dont on tire une couleur bleue qui approche de l'ultra-marin, du marbre noir à veines blanches, du beau albâtre & de la houille. Il y a dans la paroiſſe de Bremis un ermitage fort curieux. L'égliſe & tout un monaſtere avec ſa cuiſine, ſa cave, ſon réfectoire, ſes cellules, tout eſt taillé dans le roc. Ce travail s'eſt fait dans le XVI ſiecle. A Vœx dans le Val-d'Eringen, on trouve des mines de cuivre & des ſources ſalées, dont on ne fait aucun uſage.

SISSGEU, province de Suiſſe qui portoit le nom de comté & même de landgraviat. Elle comprend les bailliages de Lieſtal, Farnſburg, Waldenburg, Homburg & Munchenſtein dans le canton de Bâle, & une partie de celui de Dornegg dans le canton de Soleure. Henri III empereur, la donna en 1041, à l'évêché de Bâle; elle fut donnée ſucceſſivement en fief aux comtes de Habsbourg, de Frobourg, de Thierſtein, & aux nobles de Falkenſtein. Otto de Thierſtein hypothéqua ſes droits au canton de Bâle en 1416. Thomas & Jean de Falkenſtein vendirent les leurs au même canton en 1461, qui acheta auſſi en 1482 & 1510 les droits des comtes de Thierſtein. Les droits de l'évêché de Bâle

furent abolis par un traité conclu en 1585. Ceux du canton de Soleure furent pareillement fixés par des traités entre les deux cantons.

SOLEURE, en allemand *Solothurn*, en latin *Solodurum*, ville & canton de la ligue des Suiſſes. On donne à cette ville, très-ancienne, une origine un peu fabuleuſe, parce que la date en eſt inconnue. Son antiquité fait préſumer, qu'elle fut une des douze villes de l'Helvétie, brûlées par les habitans, du tems de Jules-Céſar; *v.* HELVETIE. Des inſcriptions & d'autres monumens prouvent, que ce lieu fut de nouveau habité & fréquenté ſous les Romains; d'ailleurs, ſa ſituation agréable ne permet pas de douter qu'il ait par préférence, fixé dans tous les tems le choix des colons. Détruite de nouveau pendant les invaſions des Allemands, des Huns & d'autres barbares; cette ville dut, ſi-non ſon rétabliſſement, du moins ſon accroiſſement à la fondation d'une abbaye faite vers l'an 930, par la célebre Berthe, reine de Bourgogne, & dédiée à la mémoire de S. Urſe, un des nombreux martyrs de la légion thébéenne.

Sous les empereurs allemands, les citoyens de *Soleure* obtinrent le privilége d'élire un conſeil pour l'adminiſtration de la communauté & l'exercice de la police municipale. L'avoyer préſidoit à la juſtice criminelle au nom de l'empereur; cependant, dès le regne de Fréderic II la bourgeoiſie éliſoit les avoyers parmi la nobleſſe attachée à la cité; enfin

enfin les comtes de Buchegg, auxquels l'empereur Henri VII avoit inféudé ce droit du glaive, en firent ceſſion à la ville. Ainſi par la ſageſſe de ſes magiſtrats, *Soleure* étendit ſes prérogatives, acquit un territoire, & obtint divers droits, que poſſédoit autrefois le chapitre de S. Urſe, & qui en avoient été démembrés; tels que le droit de battre monnoie, celui des péages, d'autres droits de juriſdiction & de police dans la ville.

Peu après la fondation de Berne, les deux villes ſe liérent par des traités de combourgeoiſie: cette amitié n'a jamais été altérée; elles avoient les mêmes ennemis à craindre, les ducs d'Autriche, les comtes de Kibourg, les vaſſaux attachés à ces maiſons, &c.

En 1318, trois ans après ſa défaite près de Morgarten, *v.* SCHWITZ, Léopold, duc d'Autriche, forma l'attaque de la ville de *Soleure*. La riviere de l'Aar, qui la baigne, groſſie par des pluies abondantes, entraîna le pont, que le duc avoit eu l'imprudence de charger de ſoldats; les aſſiégés en ſauverent un grand nombre, & Léopold touché de cette généroſité, ſe retira incontinent avec le reſte de l'armée.

En 1331, les troupes du comte de Berthoud, de la maiſon de Kibourg, tuerent beaucoup de bourgeois dans une embuſcade. Ces mêmes comtes projetterent en 1382, de ſurprendre la ville, par la trahiſon d'un chanoine; mais le complot fut découvert un moment avant l'exécution.

Dès cette époque, la ville de *Soleure* fut

mêlée dans toutes les guerres des cantons confédérés. Elle s'allia en 1393, avec les cinq cantons, Zuric, Berne, Lucerne, Zug & Glaris. Par l'achapt de diverſes terres du voiſinage, elle étendit ſon territoire. Enfin en 1481, en même tems que la ville de Fribourg, elle fut reçue dans la ligue des cantons.

A l'époque de la réformation, la doctrine de Zwingle fut annoncée à *Soleure* par Haller, le réformateur de Berne, & reçue par un aſſez grand nombre de citoyens. Cependant la ville a conſervé la profeſſion de foi romaine; mais ce ne fut qu'après un moment de criſe violente. Les deux partis ont vécu quelque tems en paix, quand les cantons catholiques, après la victoire remportée ſur les cantons proteſtans en 1531, ſommerent la ville de *Soleure*, de leur payer une forte contribution pour les frais de la guerre, en punition des ſecours fournis aux Bernois. Cette prétention excita une ſédition; les deux partis prirent les armes. Nicolas de Wenguen, avoyer, prévint le carnage, en ſe plaçant devant la bouche d'un canon pointé contre les bourgeois réformés. Ceux-ci plus foibles ſe retirerent de la ville: ils furent en partie remplacés par des émigrans catholiques des villes où la réforme étoit adoptée.

Le gouvernement du canton de *Soleure* eſt ariſtocratique, vû que les citoyens ſeuls de la capitale, peuvent entrer dans les conſeils de régence & dans les charges publiques; il tient de la démocratie civile, en ce que le

corps de la bourgeoiſie a part aux élections, & confirme les conſeillers. Le grand conſeil eſt compoſé de cent & un membres. Dans ce nombre eſt auſſi compris le ſénat ou petit conſeil, compoſé de deux avoyers, d'un ancien & de deux jeunes conſeillers, *Altrath & Jungraht* de chacune des onze tribus ou abbayes; en tout trente-cinq perſonnes. Les ſoixante & ſix membres reſtans du grand conſeil ſont de même pris à portion égale ſur chaque tribu. Les familles nobles ne ſont point ici attachées à une tribu particuliere.

L'élection des deux avoyers & du banneret, ſe fait chaque année le jour de la S. Jean, par la bourgeoiſie aſſemblée dans l'égliſe des franciſcains; & en cas de vacance par mort, dans une aſſemblée convoquée à l'extraordinaire. Communement les avoyers conſervent leur charge à vie, en alternant dans les fonctions de préſident des conſeils d'une année à l'autre; cependant l'élection ſe renouvelle chaque année. Dans la même ſolemnité, les onze anciens conſeillers, après avoir été grabelés par les vingt-deux jeunes conſeillers, ſont preſentés à la bourgeoiſie, pour être confirmés par ſon ſuffrage. Il en eſt de même du tribun (*Gemeinmann*) que les jeunes conſeillers choiſiſſent dans leur propre corps annuellement; c'eſt le ſurveillant des loix conſtitutionales & des priviléges du bourgeois; il eſt encore chargé de l'inſpection ſur les vivres, les marchés, les poids & meſures, &c. Tous les

magiſtrats dont l'élection ou la confirmation dépend du corps de la bourgeoiſie, ſont aſſermentés publiquement. Chaque vacance parmi les anciens conſeillers eſt remplacée par un des nouveaux conſeillers, celui-ci par un membre du grand conſeil; dans toutes ces élections ſucceſſives on s'attache à une même tribu. La charge du tréſorier, lequel avec le banneret, eſt prépoſé à l'œconomie des revenus publics, eſt la ſeule qui ſe donne dans le grand conſeil; tous les autres emplois ſont à la diſpoſition du petit conſeil: par une loi nouvelle de 1764 l'uſage du ſcrutin a été adopté.

Le ſénat ou petit conſeil eſt juge civil & criminel en dernier reſſort. D'ailleurs les différens départemens de l'adminiſtration publique, les reſſorts de juſtice ou de police ſubalternes, les commiſſions dans leſquelles ſe préparent les délibérations, étant diſtribuées de la même maniere à-peu-près, que dans les autres gouvernemens ariſtocratiques, nous ne nous arrêterons pas à de plus grands détails.

Tout le canton de *Soleure*, renfermé entre le canton de Berne, le canton & l'évêché de Bâle, eſt diſtribué en onze bailliages, dont quatre ſont gouvernés par des membres du petit conſeil, les ſept autres par des membres du grand conſeil, qui doivent réſider dans les châteaux ſur les lieux. Ces préfectures ſe donnent pour ſix ans. La ſeule ville du canton, après la capitale, eſt la petite ville d'Olten ſur l'Aar.

Les environs de *Soleure* & le pays qui

borde la riviere de l'Aar, offrent un ſol fertile en grains & en fruits de toute eſpèce; de même que les alentours de Dornach, au-deſſus de Bâle. Tout le reſte à-peu-près du canton, forme un pays montueux, ſitué dans le Jura; les pâturages & les forêts en font la principale richeſſe. Quelques fabriques d'aſſez nouvelle date, promettent des ſuccès. La population de tout ce canton eſt eſtimée à quarante-cinq mille ames. La milice conſiſte dans un régiment de dragons & ſix régimens d'infanterie.

L'Etat de *Soleure* eſt aſſocié à la co-régence des quatre bailliages Suiſſes, ſur les confins du Milanés; il participe auſſi avec les huit anciens cantons & celui de Fribourg, à la juriſdiction criminelle dans la Tourgovie. Dans l'ordre des treize cantons, *Soleure* eſt l'onzieme.

C'eſt à *Soleure* que réſide l'ambaſſadeur de France auprès du corps helvétique.

SONCEBOZ, mairie conſidérable de l'évêché de Bâle, dans la vallée de S. Imier. Elle mérite l'attention des curieux par la ſingularité de ſa ſituation, & par les productions de la nature. A fontaine Beaufond ſe trouvent les bornes des dioceſes de Beſançon, Bâle & Lauſanne, d'où vient qu'une grande partie des villages a deux noms très différens l'un de l'autre, comme Pery, *Büderich*; Freinvillier, *Fridiſchwarten*; Wauſelin, *Fugliſtal*; Blagne, *Plentsch*, &c.

SONDRIO, chef-lieu du *terzero di mezzo*, ou de la partie du milieu de la Val-

teline. Le bourg eſt grand, agréablement ſitué, bien bâti; il eſt la réſidence du landshaubtmann & du vicaire que les Griſons établiſſent ſur toute la Valteline. Il y a auſſi un college de chanoines & pluſieurs couvents.

Le Malenſcerthal nourrit des habitans robuſtes & forts. Ils s'occupent du bétail, & du commerce dans les pays étrangers. Il y a un lac poiſſonneux; on y trouve auſſi du fer, de l'ardoiſe, &c. Ponte eſt le plus beau bourg de la Valteline, & un des plus grands. Il y a un college de chanoines, & un autre de jéſuites.

Le meilleur vin & le plus durable de la Valteline, ſe trouve dans la commune de Caſtion.

Tous ces endroits ſont du reſſort du *terzero di mezzo*, outre pluſieurs autres moins remarquables.

SPIETZ, petite ville de Suiſſe, dans le canton de Berne, ſur le bord du lac de Thoun, & le chef-lieu d'une baronnie de même nom, qui eſt une des plus belles terres ſeigneuriales de la Suiſſe, appartenante à la maiſon d'Erlach. Cette ville eſt fort jolie; elle a un château & de beaux jardins. On voit dans l'égliſe quelques tombeaux des ſeigneurs à qui elle appartient.

STÆFEN, bailliage du canton de Zuric, gouverné à tour par deux conſeillers non tenus à réſidence. Guillaume & Hermann les Geſsler, ſeigneurs de Gruningen, le vendirent au canton en 1408, qui en fit un bailliage depuis 1450. L'égliſe, les dixmes, &c. furent déja légues en 940

au monaſtere de notre-dame des Hermites, par Hermann duc de Suabe, & Regulinde ſon épouſe. Le chef-lieu forme une des plus grandes paroiſſes du canton, vu qu'il y a près de quatre mille ames. On y trouve de tems en tems des médailles romaines. A Oetiken il y a un grand magazin de bled. On remarque auſſi le Wannenbad, eau ſoufrée & dont les voiſins ſe ſervent beaucoup.

STANZ, ci-devant chef-lieu de tout le canton d'Underwalden, maintenant ſeulement de la partie de deſſous la forêt. Le bourg eſt grand, agréablement ſitué & rempli de maiſons bien bâties & d'édifices publics qui méritent d'être vus, entr'autres l'égliſe paroiſſiale, la maiſon de ville &c. Toute la contrée eſt remarquable pour un amateur de l'hiſtoire Suiſſe.

Il y a auſſi un couvent de capucins fondé en 1581 par le colonel Melchior Luſſi, un autre de religieuſes de la 3. regle de l'ordre de S. François, fondé en 1621.

STECKBOREN, *ou* STECKBUREN, *ou* STECKBORU, petite ville de Suiſſe dans le Thourgaw, au bord du lac de Conſtance, à deux lieues au-deſſus de l'endroit où ce lac ſe dégorge dans le Rhin.

STEIN, cette ville eſt ſous la protection & ſous la ſouveraineté limitée du canton de Zuric, ſituée ſur les bords du Rhin, c'eſt pourquoi on lui donne le nom de *Stein ſur le Rhin*, pour la diſtinguer d'autres endroits du même nom. Elle eſt aſſez grande, agréablement ſituée, bien bâtie, & garnie d'un

arſenal bien pourvu. Tout près de là eſt un château fort, nommé *Hohenklingen*; on y entretient une garde pour donner des ſignaux dans les cas preſcrits. A l'endroit nommé *auf Burg*, on trouve des ruines d'un fort que les Romains y avoient établi. Peut être étoit-ce Ganodurum. Burcard II. duc d'Allemannie environna cette ville de foſſés & de murs en 966. Elle accrut beaucoup par la translation du couvent des bénédictins qui ſe fit dans le XI. ſiecle de Hohentwiel à *Stein*. Les barons d'Altenklingen acquirent en 1267 cette ville. En 1359 la moitié du château & de la ville, & l'avoyerie ſur le couvent, furent vendus aux ducs d'Autriche, elle rentra cependant quelque tems après dans la famille des barons, & paſſa en 1433 dans la maiſon de Klingenberg. En 1457, la ville de *Stein* ſe racheta tout-à-fait, & acquit le château & toutes les droitures de cette maiſon, péages, haute & baſſe juriſdiction, &c. Ce rachat fut confirmé par l'empereur Fréderic III. & par Albert VI duc d'Autriche. En 1459, cette ville conclut une alliance avec Zuric & Schaffouſe. Se ſentant trop foible pour ſe ſoutenir ſeule dans ſon état de liberté, elle ſe mit en 1484 ſous la protection du canton de Zuric, en réſervant tous ſes droits & priviléges. En 1525 elle embraſſa la réforme. Elle acquit en 1575 la ſeigneurie de Wagenhauſen, la vendit en 1593, & l'acheta de nouveau en 1596. Elle poſſede auſſi le village de Hemishofen & la ſeigneurie de Ramſen.

Son gouvernement qu'elle établit elle même, conſiſte en deux bourguemaîtres, un petit & un grand conſeil, outre pluſieurs autres tribunaux & emplois. Le chef de la juſtice nommé *avoyer*, a été établi ci-devant par l'abbé à *Stein*, & l'eſt maintenant par le canton de Zuric, mais choiſi d'entre les bourgeois de *Stein*. Les priviléges de cette ville ſont très-conſidérables, elle a le droit de glaive, elle juge ſans appel, à moins qu'un étranger ne ſoit intéreſſé dans la cauſe litigieuſe, &c. Elle donne ſon nom à un des chapitres du clergé de Zuric.

STEIN, l'abbaye de S. Georges à *Stein*, de l'ordre de S. Benoit, doit avoir été fondée par l'empereur Henri II. qui outre des donnations conſidérables doit lui avoir donné le droit de choiſir ſon avoyer, & celui de battre monnoie. On n'a cependant point de preuves qu'elle ait exercé ce dernier droit. Elle fut tranſportée de Hohentwiel à *Stein* en 1005. Le droit d'avoyerie paſſa entre les mains des barons de Hohenklingen, & en 1498 dans celles du canton de Zuric, qui avoit déjà accordé en 1465, le droit de bourgeoiſie à cette abbaye. En 1525, elle fut ſécularisée. Il y eut beaucoup de difficultés à ce ſujet. Enfin le canton y établit un baillif pour régir les revenus dont la plus grande partie eſt deſtinée à l'entretien des paſteurs, des maîtres d'école, & pour les pauvres. Une autre partie des revenus a été cédée à l'abbaye de Petershauſen. Le baillif eſt changé de neuf en neuf ans. Il n'a aucun

droit ſur la ville que celui de vendre ſeul du vin, trois fois par an, chaque fois pendant quinze jours.

STEINEGG, bailliage du canton de Zuric, dans la Turgovie, en Suiſſe, formé des ſeigneuries de *Steinegg* & Stammheim. Le baillif réſide à *Steinegg*, ſa préfecture eſt de 12 ans. Le canton acquit *Steinegg* en 1581, & Stammheim en 1464 par droit d'achat. Cette derniere ſeigneurie eſt la plus conſidérable par ſa population, ſon produit & ſes droitures. Le canton de Zuric y eſt preſque ſouverain, & il n'y a que les affaires criminelles qui ſoient du reſſort des dix cantons régnans. L'égliſe de Stammheim eſt très-ancienne. Charles le Gros céda vers 884 le droit de collature à l'abbé de S. Gall.

STEINHAUSEN, bailliage appartenant à la ville de Zug en Suiſſe. Ce diſtrict a très-ſouvent changé de maître. La ville l'acquit en partie par achat, en partie par droit de conquête. Il y eut pluſieurs traités conclus au ſujet de cet endroit, entr'autres celui qui regle les droits des cantons de Zuric & de Zug.

STEKBOREN, ville peuplée & marchande, ſitué ſur les bords du lac de Conſtance, ſoumiſe à l'évêque de Conſtance comme abbé de Reichenau. La ville a pluſieurs priviléges & droitures, & une magiſtrature à elle; mais le baillif de l'évêque préſide à ſes aſſemblées. La juſtice & ce qui en dépend, eſt adminiſtrée par le même baillif nommé *ſtadt-ammann*. Elle donne ſon nom à un des chapitres du clergé de Zuric.

SUISSE, *la*; les géographes modernes déſignent par ce nom, tout le pays ſitué entre les confins de l'Allemagne, de la France & de l'Italie, occupé non-ſeulement par les Suiſſes ou les treize cantons de la ligue, mais par divers autres petits Etats alliés ou ſujets de ces premiers. Dans ce ſens, on peut eſtimer la plus grande étendue de la *Suiſſe*, de l'orient à l'occident, environ de quarante-cinq lieues géographiques, & de trente-quatre lieues du nord au midi. Ce pays, ſitué entre le quarante-cinquieme & le quarante-huitieme degré de *latitude*, & le vingt-quatrieme & vingt-huitieme de *longitude*, peut être regardé, dans ſa plus grande partie, comme la contrée la plus élevée de l'Europe, puiſque les fleuves qui ont leurs ſources dans les Alpes de la *Suiſſe*, coulent dans des directions contraires, juſques aux extrêmités oppoſées de l'Europe.

Au premier coup-d'œil jetté ſur la carte de la *Suiſſe*, on y diſtinguera trois parties, bien différentes par leur ſite & par la nature du pays que chacune renferme. La partie orientale & méridionale eſt ſituée dans les hautes Alpes; elle occupe environ les deux tiers de la *Suiſſe*, & n'offre qu'un pays montueux, coupé par des vallons, dont la largeur, la profondeur & la direction varient à l'infini. Les montagnes, qui, par des contours irréguliers, ſéparent ces vallons, préſentent une vaſte chaîne de cimes, tantôt arrondies, tantôt couronnées de pointes d'une forme biſarre; en s'élevant par degrés,

elles vont enfin s'appuier contre des maſſes étonnantes de rochers, éternellement chargés de neiges, & qui embraſſent des glaciers immenſes. Dans toute cette contrée, la partie la plus baſſe ſeulement des vallons, eſt ſuſceptible de quelque culture; les terrains élevés, les flancs les moins rapides & les hauteurs des monts, donnent des pâturages; le reſte eſt couvert de forêts, ſouvent d'un accès très-difficile, juſques à ce point d'élévation, où la ſtérilité des rocs & le voiſinage des glaces permanentes, exclut toute production propre à la nourriture des hommes & des animaux, & à la fin celle même des plus petits végétaux.

La partie occidentale de la *Suiſſe* occupe un grand diſtrict du Jura; autre chaîne de montagnes, ſéparée des Alpes & moins élevée, qui s'étend ſur la frontiere de la France, depuis les rives du Rhône au-deſſous de Geneve, juſqu'à celles du Rhin au-deſſus de Bâle. Cette partie repréſente une ſucceſſion alternative de vallées & de hautes joux; les dernieres ne conſervent ordinairement la neige dans les points les plus élevés, que juſques vers le commencement de Juin. Par ſes productions, cette contrée reſſemble beaucoup à la partie moyenne & inférieure des Alpes.

Entre ces deux chaînes des Alpes & du Jura, s'étend depuis les bords du lac de Geneve juſqu'au Rhône & au lac de Conſtance, dans la direction du ſud-oueſt au nord-eſt, un pays ouvert & fertile, entrecoupé

ſeulement de montagnes baſſes, de collines & de côteaux, baigné par des lacs, arroſé par pluſieurs rivieres, dont quelques-unes ſont navigables, orné de prairies, de champs & de vignobles.

On ſe fera une idée de la poſition des Alpes Suiſſes & de la liaiſon entre leurs différentes branches, en ſuivant ſur la carte le cours des principaux fleuves qui en découlent. On verra les ſources du Rhône, de l'Aar, de la Reuſs, du Rhin, du l'Adda, du Teſſin & de tant d'autres rivieres ou torrens qui ſe jettent dans ces fleuves, ſe former dans un petit circuit de pays, & partir de-là comme d'un foyer commun. Il eſt naturel de préſumer que dans l'intérieur de ce cercle, doivent ſe trouver les maſſes les plus élevées des Alpes.

Le S. Gothard & les monts qui l'avoiſinent, forment le centre de ce foyer; c'eſt à peu-près là que ſe réuniſſent aujourd'hui les confins du Valais, du pays des Griſons & des cantons de Berne & d'Uri. Des glaciers de la Fourche, au midi du S. Gothard, naît le Rhône; il traverſe le Valais dans toute ſa longueur de l'eſt à l'oueſt, & ſe jette dans le lac de Geneve. Le vallon qu'il parcourt eſt embraſſé par deux grandes chaînes de hautes Alpes: celle qui le borde au midi, ſépare la *Suiſſe* de la Savoye & joint les glaciers du Faucigny; c'eſt dans cette liſiere que ſe trouvent le mont Simplon & le grand S. Bernard, qui offrent deux paſſages fréquentés pour l'Italie. La chaîne ſeptentrionale

ſépare le Valais du canton de Berne.

C'eſt dans les glaciers renfermés dans cette chaîne, que l'Aar prend ſa ſource. Cette riviere dirige enſuite ſon cours au nord-oueſt, pour joindre les lacs de Brienz & de Thoun.

Au nord du S. Gothard eſt la ſource de la Reuſs, qui coule dans la direction du midi au nord, au travers de toute la vallée d'Uri, & ſe précipite dans le lac des quatre Waldſtætt ou quatre cantons forêtiers.

A quelque diſtance au nord-eſt ſort la Lint, qui ſe jette dans le lac de Zuric, après avoir arroſé le canton de Glaris.

A l'eſt du S. Gothard ſe trouvent les diverſes ſources du Rhin; après avoir réuni leurs eaux dans le pays des Griſons, elles les verſent dans le lac de Conſtance, en dirigeant leur cours au nord.

Enfin, au midi de la même montagne, le Teſſin, une des principales branches du Pô, prend ſon origine, & tombe dans le lac de Locarno.

On trouve encore dans la *Suiſſe* ſeptentrionale deux autres maſſes ou foyers des Alpes. De l'une, ſituée dans le pays des Griſons, l'Inn, l'Adda, la Maira & l'Albula, tirent leurs ſources de ces petites rivieres; la premiere tire au nord & ſe jette dans le Danube; les deux ſuivantes coulent au ſud-oueſt dans le lac de Côme, & la derniere tend à l'oueſt & forme une des principales ſources du Rhin. L'autre maſſe, placée ſur les frontieres du canton d'Appenzell & du

comté de Toggenbourg, forme une vaſte montagne iſolée, dont les pointes les plus élevées conſervent toujours la neige & quelques glaces. Deux torrens, la Thour & la Sittel, en ſortent, & ſe réuniſſent pour tomber enfin dans le Rhin, au-deſſous de Schaffouſe.

Tel eſt en gros le ſite des hautes Alpes de la *Suiſſe*. Elles occupent une étendue d'environ ſoixante dix lieues, depuis la frontiere de la Savoye, juſqu'à celles du Tyrol; de ſorte qu'avec les montagnes plus baſſes, qui en terminent les contours, elles couvrent plus des deux tiers de ce pays. Diverſes chaînes les uniſſent avec les Alpes de la haute Allemagne & de l'Italie ſupérieure, qui prolongent leurs rameaux juſques vers les bords ſeptentrionaux du golfe Adriatique d'un côté, & à la mer Méditerranée de l'autre. Entre ces deux extrêmités, l'enſemble des Alpes forme un ſeul & vaſte amphithéâtre, qui, s'élevant par degrés depuis les plaines voiſines, ſe termine enfin dans

. . . . . *ces monts ſourcilleux,*
Qui preſſent les enfers & qui fendent les cieux!

Plus ces monts s'élevent, & plus leur hauteur ſurpaſſe proportionellement la largeur de leurs baſes. Les pointes les plus apparentes, appellées, *cornes*, (*horn*) dans la *Suiſſe* allemande; *dents* ou *aiguilles*, dans la *Suiſſe* françoiſe ou romande; *pezi* par les Lombards, ſemblent s'élancer dans la région pure de l'éther; celles qui ſe trouvent placées

ſur les bords d'une grande chaîne, par leur élévation prodigieuſe, par leur blancheur éblouiſſante, ou par les teintes de pourpre & de roſe qu'elles réfléchiſſent dans un tems clair, au lever & au coucher du ſoleil, ſe font appercevoir d'auſſi loin, que la vue la plus longue peut porter; elles ſe préſentent comme les plus anciens monumens de la terre, échappées aux terribles révolutions de ce globe.

C'eſt au pied de ces monts blancs, revêtus & entourés de neige & de vive glace, que les principaux fleuves du pays prennent leurs ſources, ou dans des petits lacs qui ne dégèlent qu'à l'approche de la canicule, ou ſous de vaſtes glaciers. Tantôt cette neige éternelle eſt convertie en glace, par l'effet alternatif du gel & du dégel, ſe trouve accumulée ſur la pente & dans les flancs des plus hautes Alpes; tantôt elle comble les vallons qui les ſéparent, mêlée avec les débris des rochers. Les couches de glace ont ſouvent une épaiſſeur & une étendue ſurprenante. Le glacier le plus profond que l'on connoiſſe en *Suiſſe*, eſt celui du mont Avicula, au-deſſus d'une des principales ſources du Rhin; il forme une montagne iſolée de glace ſolide, entre différentes pointes plus élevées; on eſtime ſa plus grande hauteur perpendiculaire à paſſé cent toiſes. La vallée de glace la plus étendue, ſe trouve le long de la frontiere entre le canton de Berne & le Valais; ſa longueur, avec quelques interruptions, eſt d'environ trente lieues.

lieues. On connoit les noms de passé trois cents de ces hautes cimes couvertes de neige; les divers petits glaciers sont innombrables.

Quoiqu'il ne soit pas douteux que ces amas de glaces ont été formés & augmentés dans une longue succession de siecles, & que des documens certains prouvent qu'ils ont fait des progrès dans des tems peu éloignés du nôtre; il n'est pas moins sûr que la nature a tracé une ligne, au-dessous de laquelle, sans des circonstances particulieres, la neige & la glace se fond tous les étés; cette ligne est dans nos Alpes, environ à 1500 toises au-dessus de la mer.

Souvent, loin au-dessous de ce point d'élévation, on ne trouve encore aucune trace de végétation; souvent le roc, dépouillé de terre par les fontes & les éboulemens, ne présente sur les bords des vallons que des précipices effrayans & des écueils inaccessibles. Ainsi le tableau si majestueux, à la premiere vue, de ces grandes pyramides glacées, de ces abîmes profonds, parsemés de pointes brillantes parmi les débris des rochers bouleversés, n'offre bientôt à l'œil accoutumé que le triste aspect d'un vaste désert, où il n'apperçoit d'êtres vivans que quelques chamois effarouchés, ou des vautours qui planent au-dessus de cette horrible solitude, & mêlent leurs cris aigus au bruit sourd des torrens & des évalanches, souvent si fatales aux habitans des vallées. C'est surtout vers la fin du jour, quand le dernier

crépuſcule teint les glaciers d'une pâlure mourante & qu'une nuit plus épaiſſe qu'ailleurs, ſemble couvrir l'horiſon reſſerré, ou dans des tems pluvieux, quand les nuages, preſſés entre ces barrieres glacées, deſcendent juſques ſur les forêts ſombres des vallons; c'eſt alors qu'il faut être habitué à ce tableau, pour ne pas en recevoir des impreſſions noires. Comme les vapeurs de l'atmoſphere ſe raſſemblent facilement autour des ſommités des Alpes, elles ſont le plus ſouvent enveloppées d'épais nuages; il y tombe une quantité prodigieuſe de neige pendant la moitié de l'année: ſouvent en été, la grêle ſe mêle aux pluies abondantes dans ce climat; & dans les chaleurs, on voit preſque tous les ſoirs les éclairs & la foudre donner le ſpectacle du choc terrible entre les élémens les plus oppoſés.

Tel eſt en général l'état de la region ſupérieure des Alpes. La région moyenne préſente d'abord à-peu-près les mêmes phénomenes & les mêmes accidens; un long hiver, un printems tardif, des éboulemens de neige effrayans, en été des tonnerres dont les vallons repétent les éclats. On y voit encore des rochers de cent toiſes & plus d'élévation perpendiculaire, des torrens qui frappent avec bruit les écueils qu'ils couvrent de leur écume, des traces d'anciens bouleverſemens des montagnes, &c. Mais ici les ſommités commencent à offrir à l'œil des buiſſons & des forêts; par-tout où la pente eſt un peu adoucie ou expoſée au ſoleil, les monts

ſont revêtus de gazon & couverts d'herbages précieux, qui fourniſſent à de nombreux troupeaux un pâturage excellent. Ces baſſes Alpes, dont il ſeroit trop long de détailler les divers rameaux, s'étendent ſur environ la moitié de la *Suiſſe*.

Les arbres coniferes tiennent ici la premiere place ſur les hautes joux. Le meleſe, *larix*, eſt devenu aſſez rare; l'arve, *pinaſter* ou *pinus cembra* de Linné, plus rare encore. Le pin ne réuſſit que dans des lieux plus bas; mais les diverſes eſpeces de ſapins ſont le bois le plus abondant, depuis les ſommets les plus élevés juſqu'au pied des Alpes. Parmi les arbres à feuilles, l'érable eſt celui qui craint le moins le grand froid; le chêne, le hêtre, l'ormeau & le tilleul ſe ſuccedent dans les lieux plus abrités. C'eſt ſur les ſommités voiſines des glaciers que le botaniſte trouve les herbes rares, ces ſimples précieux pour l'uſage de la médecine.

Dans ces cantons, moitié ſauvages, moitié cultivés, le peintre de la nature la ſurprendra, pour ainſi dire, dans ſon attelier, entourée des reſtes du cahos, au milieu d'une création ébauchée & de formes majeſtueuſes, qui annoncent une main toute-puiſſante. Il ne trouvera pas ailleurs ces grands effets des ombres & de la lumiere; ces deſſeins hardis & ſublimes, auxquels l'imagination ſeule ne ſauroit atteindre: ici des rochers inacceſſibles & d'une hauteur effrayante, entrecoupés d'écueils biſarres ou de grottes obſcures, paroiſſent toucher la voûte des cieux; leurs

cimes en ſurplombant au-deſſus d'un profond abîme, menacent de le couvrir de leurs ruines ; couronnées de touffes épaiſſes d'arbres courbés par la vétuſté, elles jettent au loin leurs ombres prolongées, & répandent une fraicheur inaltérable. Là, des torrens s'élancent du ſein des nues, ſe diſperſent dans l'air, ou forment dans leur chûte des caſcades variées ; le ſoleil les fait briller des feux du diamant ou des couleurs de l'arc-en-ciel ; leurs ondes raſſemblées dans les gouffres qu'elles ont creuſés, s'en échappent avec une nouvelle force, & blanchiſſent de leur écume les marbres épars qui s'oppoſent à leurs cours. Ces beautés terribles ſont contraſtées par la vue riante des montagnes & des côteaux tapiſſés de diverſes nuances de verdure ; la ſurface tranquille d'un beau lac répete leur image, & réfléchit par un beau jour l'azur du ciel le plus pur ; au milieu d'un ſombre déſert, un vallon occupé par une nombreuſe colonie, préſente le tableau d'une retraite paiſible & de l'union ſi rare parmi les hommes : des glaciers dont la baſe eſt hériſſée de pointes brillantes, les flancs éblouiſſans de neige, & les ſommets élevés au-deſſus des nuées, terminent le lointain par leurs formes majeſtueuſes.

Sans doute, les fortes impreſſions données aux fibres encore tendres par tous ces grands objets, & fortifiées par l'habitude d'une vie uniforme & ſolitaire, ſont une des principales cauſes de cet ennui qu'é-

prouvent les montagnards dans un séjour différent, & qui dégénere si souvent en langueur mortelle.

Nous avons déjà fait la remarque, qu'à mesure que les monts s'abaissent, en s'éloignant du centre des Alpes, leurs bases s'élargissent comparativement à leur hauteur perpendiculaire. Ces montagnes basses, dont la pente moins rapide offre un terrain propre à la culture, & les vallons qu'elles embrassent par divers contours, forment la région inférieure des Alpes. C'est la seule partie habitée. Les bergers ne séjournent avec leurs troupeaux dans les pâturages élevés que pendant quatre ou cinq mois de l'été; l'exploitation des bois ne peut se faire, dans les joux supérieures, que pendant l'hyver, quand une neige abondante a comblé les sinuosités du terrain & les profondeurs des rochers; alors les plantes sont traînées au bord des précipices; & là, abandonnées à leur poids, elles glissent avec la rapidité d'un trait dans des ravins revêtus de glace, souvent d'une hauteur prodigieuse, jusqu'au fond des vallons. Toutes les productions de la région moyenne des Alpes, se bornent à ces deux objets; d'ailleurs, la rigueur du climat & les circonstances locales, n'y permettent pas des habitations fixes.

Les montagnes basses, qui environnent de tout côté, dans une grande étendue de pays, la base des hautes Alpes, & terminent, dans leurs diverses directions, les vastes racines de ce tronc immense, sont formées

ou par des rochers moins élevés & recouverts en partie d'une terre plus ou moins profonde, ou par des éboulemens arrivés pendant la longue révolution des ſiecles, dans les grandes chaînes des Alpes. Il eſt aiſé d'appercevoir encore en beaucoup d'endroits, les brêches qu'ont laiſſées ces grandes chûtes de terres, & ſouvent au fond des vallons, on a découvert une grande profondeur, des reſtes d'antiques forêts, couvertes par de pareils éboulemens. L'hiſtoire moderne de la *Suiſſe* nous fournit des dates de pluſieurs accidens ſemblables, & en petit les exemples ſe renouvellent tous les jours. Quelquefois des vallons en ſont en partie comblés, & les eaux, dont le cours eſt arrêté, couvrent d'une marre profonde des lieux habités ou cultivés; ailleurs la terre écroulée s'étend au pied d'un mont en forme de glacis, juſques dans la vallée ou dans la plaine. C'eſt ainſi qu'en 1584 dans le gouvernement d'Aigle, aujourd'hui du canton de Berne, une montagne entr'ouverte par un tremblement de terre, couvrit de ſes ruines les villages de Corbieres & Ivorne. En 1618 une portion du mont Conto, ſitué dans le comté de Chiavenna, dépendant de la république des Griſons, après de longues pluies, ſe précipita, au milieu de la nuit, ſur le bourg de Pleurs, un des lieux les plus riches de la contrée, l'enſevelit avec ſes habitans, au nombre d'environ deux mille cinq cents perſonnes, & ne laiſſa ſur la place qu'un lac entouré

de débris des rochers. Un petit vallon dans le Valais éprouva un accident ſemblable en 1714. Chaque année la chûte des rochers, minés par le tems, des inondations cauſées par une fonte ſubite des neiges ou par des orages, des exploſions ſouterraines ou des ſecouſſes de la terre, qui, même dans cette contrée élevée, ne ſont point rares, produiſent quelque changement, ou dans la forme extérieure de quelque montagne, ou dans la diſpoſition locale des vallées.

Qu'elle qu'ait été l'origine des montagnes & collines de cette partie de la *Suiſſe*, leurs ſommités ſont communément couvertes de forêts, ce qui donne à ce pays, au premier coup d'œil, une apparence aſſez ſauvage, pour faire douter de ſa population réelle. Les côtes les mieux expoſées au ſoleil, préſentent, ſouvent dans une aſſez grande élévation, des habitations entourées de clotures & de quelques champs labourés; & ce n'eſt pas un des moindres ſujets de ſurpriſe pour des étrangers nés dans des pays ouverts, que de voir la charrue tracer des ſillons, dans un ſol dur, ſur un penchant où les bêtes d'attelage ont peine à aſſurer leurs pas. Au pied de ces montagnes s'étendent, ſur une pente plus douce, des prairies rafraîchies par des ſources d'eau permanentes.

Des vallées ſituées entre les diverſes chaînes des Alpes, quelques unes s'étendent depuis le pied des glaciers même, juſques dans la plaine; ce ſont comme les grandes veines, par

leſquelles ſe déchargent les eaux des plus hautes Alpes. D'autres vallons, diviſés en divers rameaux, amenent dans les premiers les torrens ou ruiſſeaux, dont la réunion forme les grandes rivieres. Tous ces vallons, dans leurs ſinuoſités, ſuivent les contours des chaînes des rocs qui les reſſerrent, communément les vallées s'élargiſſent en s'abaiſſant; cette règle cependant, n'eſt ni générale, ni uniforme. Il arrive aſſez ſouvent, que des chaînes de montagnes oppoſées, en ſe rapprochant & s'éloignant alternativement, forment tantôt des gorges étroites, au travers deſquelles à peine les torrens trouvent un paſſage; tantôt des plaines agréables, couvertes d'habitations & de prairies. Cette ſucceſſion de tableaux variés, ce contraſte perpétuel de lieux ſauvages & déſerts avec des fonds peuplés & cultivés, rendent les voyages dans cette partie des Alpes ſingulierement intéreſſans. Ces vallons paroiſſent d'autant plus riches, que la population d'un diſtrict de montagnes, ſouvent très-étendu, y eſt concentrée par le beſoin de ſe rapprocher des ſecours réciproques & par le peu d'étendue des terres ſuſceptibles de culture.

La température de l'air & les productions varient beaucoup d'une vallée à l'autre, ſuivant les différens degrés de leur élévation, leur expoſition diverſe au ſud ou au nord, &c. ſuivant les varietés du ſol, la largeur plus ou moins grande d'un vallon, & la hauteur ou la pente des montagnes qui l'entourent. Il ſe trouve dans les Alpes quelques

vallées habitées, mais ſi froides & ſi reſſerrées, qu'à peine un peu d'orge & quelques fruits d'arbres de mauvaiſe qualité, y parviennent à la maturité, & que pendant pluſieurs ſemaines, avant & après le ſolſtice d'hyver, les rayons du ſoleil n'y peuvent pénétrer. Il en eſt d'autres, où les récoltes ſont auſſi hatives que dans la plaine, où le raiſin, la figue, la pêche, les fruits les plus fins réuſſiſſent, où le grenadier en eſpalier ſoutient les hyvers. Des climats auſſi oppoſés ſe trouvent ſouvent à la diſtance de quelques lieues l'un de l'autre. M. de Haller obſerve, que ſur la cîme d'une montagne, on trouve des plantes qui croiſſent en Laponie, & qu'au pied du même mont, il s'en offre qui ſont indigenes du cap de Bonne-Eſpérance.

Toutes les eaux des montagnes s'écoulant inceſſamment par les vallons, on peut regarder ceux-ci, dans leur état actuel, comme étant en grande partie l'ouvrage des torrens qui s'y jettent; les eaux les creuſent par-tout où la pente eſt rapide, elles les comblent dans les places où le courant eſt rallenti. Très-fréquemment ces torrens, après s'être élevé un lit de graviers amoncelés, s'échappent dans le tems des grandes eaux, & couvrent de pierres les prairies. Les inondations ſubites, irréſiſtibles, ſont le plus grand fleau de ces pays montueux; ſouvent un village entier en devient la victime, des maiſons ſont enterrées ou détruites, & dans un jour, des terres, fertiliſées par un labeur opiniâtre de pluſieurs ſiecles, ſont enſevelies ſous

les baſſes Alpes; on en trouve plus dans les Alpes ſupérieures, qui paroiſſent avoir une exiſtence antérieure à ces grandes époques de la terre. D'ailleurs, on apperçoit dans l'examen de l'intérieur des monts Jura, dans l'interruption violente des chaînes de rochers, dans le dérangement de leurs couches, tantôt briſées, tantôt verticales, ſouvent voûtées, ſuivant le contour des montagnes, mille preuves en détail d'un bouleverſement général. Quoique dans les Alpes on obſerve auſſi bien des traces d'un déſordre accidentel, les effets n'en ſont ni auſſi ſinguliers, ni ſi manifeſtes.

La baſe des Alpes étant généralement d'un roc ſolide, les eaux gliſſent ſur leur ſurface, les ſources ſont fréquentes ſur toute leur pente; aucun vallon qui ne ſoit arroſé d'un ruiſſeau ou creuſé par un torrent. Dans le Jura, au contraire, les lits des rocs étant briſés, les neiges fondues & les eaux de pluie, en bien des endroits, ſe précipitent dans des crevaſſes ou puits naturels, & s'engouffrent dans les cavernes & réſervoirs intérieurs de la montagne. L'induſtrie humaine a cherché à ſuppléer à cet inconvénient, en plaçant les moulins au fond de ces entonnoirs, dans une aſſez grande profondeur ſous terre, pour profiter de la chûte de l'eau; on trouve de ces rouages ſouterrains dans les vallées ſupérieures du pays de Neuchâtel. Néceſſairement cette conſtruction du ſol rend les ſources vives fort rares dans la partie ſupérieure du Jura, & force les habitans à recourir aux citernes pour

abreuver les beſtiaux; reſſource même très-précaire dans des tems d'une longue ſéchereſſe. Les eaux, raſſemblées au ſein des rochers, prennent leur iſſue dans les vallées inférieures & au pied des monts, où elles forment des ſources très-abondantes; on en compte un grand nombre, qui, à deux cents pas de leur origine, font aller les rouages de diverſes uſines. Le lac de Joux, dont l'étendue en longueur eſt d'environ deux lieues communes, n'a d'autre écoulement que par de pareils entonnoirs, dont les plus conſidérables ont été garnis de grilles de bois, pour prévenir les engorgemens. On attribue à ce lac, ſitué dans une vallée élevée, les ſources de l'Aubonne, de la Venoge & de l'Orbe, toutes abondantes dès leur origine.

Au reſte, cette diſpoſition particuliere des couches des rocs, dans cette partie méridionale du Jura qu'occupent l'Etat de Berne & le comté de Neuchâtel, n'eſt plus remarquée dans la partie ſeptentrionale, qui s'étend dans l'évêché de Bâle, & dans les deux cantons de Bâle & de Soleure. On y voit, au contraire, par une autre ſingularité remarquable, des montagnes fendues depuis leur ſommet, pour donner un paſſage aux rivieres ou torrens. C'eſt ainſi que la Birs, dans la prévôté de Moutier-Grand-Val, traverſe des rochers qui offrent à découvert la conſtruction intérieure des montagnes; les couches de rocs forment dans cet endroit des voûtes, élevées l'une ſur l'autre,

en ſuivant le contour extérieur de la montagne. Nous paſſerions les bornes de cet article, ſi nous entrions dans de plus grands détails ſur les montagnes de la *Suiſſe*. Il nous manque une deſcription complette des objets intéreſſans que ce diſtrict de pays offre à ceux qui font une étude particuliere de l'hiſtoire naturelle.

Une troiſieme portion de la *Suiſſe* préſente un pays en général aſſez ouvert, de petites plaines, entrecoupées par des lacs, des côteaux, des montagnes d'une pente plus ou moins douce. Les confins de cette portion du pays ſont aſſez déterminés le long du pied du Jura; il eſt plus difficile de les fixer dans le voiſinage des Alpes, où ils dépendent de la hauteur ou direction des collines & montagnes baſſes, & des ſinuoſités de quelques grandes vallées, par leſquelles débouchent les principales rivieres.

Cette partie de la *Suiſſe* en commençant par le bord ſeptentrional du lac de Geneve, comprend toute la partie occidentale des cantons de Berne & de Fribourg; une portion du comté de Neuchâtel & du canton de Soleure; une partie du canton de Lucerne; le pays de Zug; la plus grande partie du canton de Zuric; les bailliages libres, le comté de Baden & celui de Thurgovie, tous pays gouvernés à l'indivis par pluſieurs cantons; on peut y ajouter le canton de Schaffouſe, ſitué en de-là du Rhin. C'eſt décidément la partie la plus riche & la plus peuplée de la *Suiſſe*: en particulier le pays de Vaud,

ſitué entre le lac de Geneve & les lacs de Neuchâtel & de Morat, les bords de ces lacs & de ceux de Bienne, de Zug, de Zuric & de Conſtance, l'Aargau depuis Aarberg juſques vers la jonction de la Reuſs & de l'Aar, la plaine qui s'étend depuis Surſée dans le canton de Lucerne, juſques vers Zug & le Freyamt, l'intérieur du pays de Zuric & la Thurgovie, toutes ces parties offrent en grand nombre des ſites agréables, des tableaux variés d'une bonne culture & d'une population floriſſante. Dans d'autres diſtricts, les collines ou montagnes baſſes offrent encore un coup-d'œil aſſez ſauvage, par la quantité de bois noirs qui couvrent les ſommets; cependant les fonds entre ces montagnes & collines, vus de près, donnent preſque toujours la ſurpriſe agréable d'un terrain riche & bien cultivé.

Une grande varieté dans la nature du ſol, fait réuſſir dans cette étendue toutes les diverſes eſpeces de grains. Pluſieurs diſtricts de ce grand vallon ſont richement arroſés par de bonnes eaux, dont on tire chaque jour un plus grand parti pour l'augmentation des fourrages. On cultive la vigne ſur les côteaux les mieux expoſés à l'orient & au midi, particulierement ſur les bords des lacs.

Il ſe trouve encore quelques petits diſtricts appartenans à la *Suiſſe*, qui, ſans être contigus à la partie dont nous parlons actuellement, y ont rapport par la nature de leur climat & de leur production; tels ſont les

environs de la ville de Bâle; les bords du Rhin au-deſſus de ſon embouchure dans le lac de Conſtance; & quelques portions des pays ſujets des Suiſſes ſur les confins du Milanois, vers les bords du lac de Lugano, du lac Maggior & de celui de Como.

Cette eſquiſſe, tracée à vue de la carte de la *Suiſſe*, peut donner une idée générale de la *Suiſſe*. La premiere obſervation qui ſe préſente, & que nous avons déja touchée, porte ſur la grande variété du climat, que cette élévation graduelle du terrain, depuis les vallées les plus baſſes juſqu'aux ſommets des hautes Alpes, doit néceſſairement occaſionner. Sans parler des lieux que les glaces couvrent perpétuellement, il ſe trouve en *Suiſſe* des terrains propres au pâturage, que la neige ne quitte que pendant un ou deux mois; il en eſt d'autres, voiſins des grands lacs, où rarement, pendant l'hyver même, elle tient au-delà de quinze jours. Les termes oppoſés de cette échelle de la température de l'air, ſe trouvent plus rapprochés & leur contraſte plus frappant dans les lieux que les glaciers couvrent des vents du nord; mais comme relativement à la plus grande partie de la *Suiſſe*, cette haute chaine des Alpes eſt ſituée au levant & au midi, par l'interception du vent du ſud, & par la repulſion de ceux du nord & nord-eſt, elle prive les contrées baſſes de la *Suiſſe* de ce degré de chaleur, dont jouiſſent les provinces de l'Italie qui ſe trouvent au même point d'élévation au pied des Alpes.

Outre

Outre cette grande variété dans le climat local de divers lieux de la *Suiſſe*, les dérangemens dans les ſaiſons & les variations ſubites du tems, y ſont néceſſairement plus ſenſibles que dans d'autres pays ſitués ſous la même latitude. Deux circonſtances y contribuent : d'abord le pays eſt un des plus élevé de l'Europe, ce qui doit le rendre un des plus froids; & d'un autre côté, il confine aux pays méridionaux : de plus, la direction des Alpes du nord-eſt au ſud-oueſt, fait que la partie la plus fertile de la *Suiſſe* & pluſieurs des principales vallées ſont ouvertes à l'action des deux vents oppoſés qui règnent le plus ſouvent dans nos contrées. Les vents d'eſt & de nord-eſt, qu'en *Suiſſe* on appelle *biſe* en paſſant près des glaciers, ſe chargent de parties nitreuſes, acquierent un nouveau degré de froid, & portent ſouvent le gel & les frimats juſques dans les contrées les plus baſſes de la *Suiſſe*, vers la fin du printems & dès le commencement de l'automne. Le nord-oueſt, que dans la *Suiſſe* occidentale on nomme le *joran*, produit le même effet, tant que les neiges ſubſiſtent ſur les ſommets du Jura. En échange, le ſud-oueſt, ou le vent proprement dit, ſoufflant des provinces méridionales & ſe chargeant de l'air plus échauffé des plaines, porte ſa tiedeur humide juſques dans les hautes Alpes, & y occaſionne ſouvent des fontes de neige au milieu de l'hyver.

Suivant la ſucceſſion des ſaiſons la plus ordinaire, les neiges diſparoiſſent entiere-

ment dans les terres les plus baſſes de la *Suiſſe*, dès le mois de Février ; elles quittent les montagnes baſſes en Mars & Avril, & ainſi de ſuite progreſſivement juſques en Juillet, où tombe la plus forte fonte des glaciers, de ſorte que les torrens, dont les ſources ſont au pied des baſſes Alpes & du Jura, groſſiſſent dès le printems, au lieu que la crue des rivieres qui ſortent du ſein même des Alpes, & des lacs dans leſquels ces rivieres ſe jettent, n'arrive qu'après le ſolſtice d'été. Cette progreſſion du dégel empêche une inondation trop ſubite, & fournit conſtamment aux rivieres une proviſion d'eau ſuffiſante pour les rendre navigables. Tant qu'on ne s'eſt pas fait par ſes propres yeux une idée des amas prodigieux de neige & de glace que renferment les hautes Alpes, on ne peut comprendre, que la fonte lente d'une partie ſeulement de ces glaces, par les chaleurs de l'été, puiſſe non-ſeulement entretenir le cours de pluſieurs rivieres conſidérables, mais les faire ſouvent déborder, & que, par exemple, les eaux qui découlent dans le Rhône de quelques glaciers de la *Suiſſe* & de la Savoie, occaſionnent une hauſſe de dix pieds dans le lac de Geneve, dont la ſurface peut-être eſtimée de près de trente lieues quarrées ; tandis que les plus longues pluies, & la fonte de la neige dans la plaine & dans les montagnes baſſes, au printems, à peine produiſent dans ce vaſte réſervoir une augmentation ſenſible.

Si dans les pays montueux les débordemens des rivieres ſont plus dangereux, parce que les torrens, lorſqu'ils s'échappent de leurs lits, couvrent de gravier les poſſeſſions, ou entrainent la terre végétale; en échange, ces inondations ne ſont ni auſſi étendues, ni d'une auſſi longue durée, que dans les pays de plaine. En général, comme les vapeurs de l'atmoſphere ſe raſſemblent autour des ſommets des montagnes, plus le terrain s'éleve & plus il reçoit des eaux du ciel; l'abondance des pluies & des roſées procure aux montagnes cette richeſſe de fourrages, qui fait leur revenu principal.

Nous n'oſons pas entrer dans de plus grands détails, ſur les ſingularités que préſente la diverſité des climats dans les différens lieux de la *Suiſſe*; peu de pays fourniſſent autant de matieres aux obſervations ſur les météores & des phénoménes plus variés. Souvent, par exemple, le même vent, qui enfilant une vallée des Alpes, en enleve les brouillards & les vapeurs, va enſuite les dépoſer dans une vallée oppoſée; de ſorte que dans l'une il procure un air doux & ſerein, & dans l'autre un tems froid & humide; un autre vent, ſoufflant dans la direction oppoſée, produira dans les mêmes lieux l'effet contraire; quelquefois une haute chaîne de monts fixera les limites entre le beau tems & une pluie ſoutenue; deux courants d'airs, déterminés par la direction diverſe des vallées, preſſeront vers l'angle de leur contact, les nuages

qu'ils chaſſent devant eux, & y produiront pendant pluſieurs jours une pluie, pour ainſi dire, locale, tandis qu'à une petite diſtance de-là, on jouit d'un ciel pur. On peut juger par là, combien il doit être difficile d'établir des règles générales, qui puiſſent ſervir en différens lieux de la *Suiſſe*, pour annoncer les variations du tems ; l'expérience a donné ſur cet objet aux montagnards une ſagacité ſinguliere, & qui leur eſt d'autant plus utile, que les orages ſont plus fréquens & d'ordinaire plus violens dans les montagnes, & que les bornes de l'horiſon y permettent moins d'en découvrir l'approche.

Tout pays, tel que la *Suiſſe*, qui renferme des montagnes très-hautes, des vallées profondes & des plaines, des expoſitions exceſſivement froides & d'autres fort tempérées, offrira toujours au naturaliſte une riche récolte en minerais, foſſiles, plantes & inſectes. On doit y trouver encore une grande variété dans les eſpeces des animaux & des oiſeaux, ou habitués dans le pays, ou paſſagers. Les animaux carnaſſiers diſparoiſſent à meſure que la population & les défrichemens s'étendent. Les ours furent dans un tems très-communs en *Suiſſe* ; tant d'armoiries dont cet animal fait le ſujet, en offrent des documens. Aujourd'hui, les ours & les loups paroiſſent rarement dans les Alpes ; on ne leur donne pas le tems de s'y multiplier, la profondeur des vallées en facilite la pourſuite. Ils ſont plus communs

dans la partie méridionale du Jura, ſur la frontiere de la Savoie & de la France ; ſans doute parce que le payſan dans ces Etats n'étant pas armé, comme en *Suiſſe*, on n'y fait pas la guerre à ces animaux avec le même avantage. La liberté de la chaſſe, dont jouit le peuple même dans divers diſtricts du pays, y rend encore le ſauve tous les jours plus rare ; on le ſacrifie ſans ménagement aux intérêts de la culture. Il s'en introduit quelquefois ſur la frontiere de l'Allemagne, où des princes le protegent pour le plaiſir excluſif d'en faire de grandes chaſſes. Le chamois même ne ſe conſerve qu'à la faveur des rochers inacceſſibles, qui lui ſervent de retraite. Preſque toutes les eſpeces d'oiſeaux connues en Europe, qui habitent les montagnes, les plaines, les marais ou eaux douces, ſe trouvent dans la *Suiſſe*, les grands vautours, les aigles, le tetras, la gilinote, la perdrix rouge, &c. vivent dans les Alpes. Les lacs, les rivieres & les ruiſſeaux qui abondent en *Suiſſe*, fourniroient une pêche abondante, ſans l'abus qu'on en fait ſouvent.

Quant aux productions naturelles du ſol, qui ſervent directement à la nourriture & à l'aiſance des habitans, il faut mettre au premier rang la richeſſe des fourrages & des pâturages dans les montagnes. Non-ſeulement le produit des troupeaux de vaches fait la nourriture d'une grande partie du peuple ; mais les fromages, les beſtiaux & les cuirs, font la plus grande branche de commerce & d'échange pour la *Suiſſe*. El-

le fournit beaucoup de chevaux de traits aux nations voiſines. Quoique la toilerie encore faſſe un objet d'exportation très-conſidérable, il s'en faut beaucoup que le pays fourniſſe toute la matiere premiere des toiles de lin & de chanvre qui ſe fabriquent en *Suiſſe*; & les cotons qui s'y filent & ſont mis en œuvre, & qui forment un objet tout au moins auſſi conſidérable, doivent être mis uniquement ſur le compte de l'induſtrie.

Les bleds & les vins que produit une portion de la *Suiſſe*, ne ſuffiſent pas à beaucoup près aux beſoins de tout le pays; la partie qui en manque eſt obligée de ſe procurer ces denrées des pays voiſins. Les forêts qui occupent encore une ſi grande étendue de terrain en *Suiſſe*, fourniſſent une branche d'exportation; mais cette production, ſi précieuſe pour la conſommation intérieure par la lenteur de ſon accroiſſement & par la diſproportion entre ſon volume & ſon prix, ne fait jamais une richeſſe d'échange bien lucratif, ſur-tout pour un pays éloigné des mers.

Avec tout cela la *Suiſſe*, à la faveur de la longue paix, d'une indépendance flatteuſe ou d'un gouvernement modéré dont jouiſſent ſes peuples, peut, à raiſon de la nature de ſon ſol, être regardée aujourd'hui comme un des pays de l'Europe les mieux cultivés. On y voit dans quelques diſtricts des exemples frappans de l'activité opiniâtre & de l'intelligence des cultivateurs, & de l'aiſance qui en eſt le fruit. On ſe plaint avec

raiſon, dans divers lieux de la *Suiſſe*, du défaut de bras, pour pouſſer le produit du ſol à un plus haut degré de perfection ; & il reſte dans ce pays encore bien des terres à défricher ou à mettre en plus grande valeur. C'étoit donc un faux préjugé que cette population ſurabondante, attribuée autrefois à la *Suiſſe* ; l'empreſſement de cette nation pour vendre ſon ſang aux princes voiſins, accredita jadis cette opinion, que des auteurs ſages ne devroient plus répéter aujourd'hui.

Nous finirons cet article, deſtiné à donner une idée générale du pays, par une réflexion que le ſujet nous préſente naturellement. Tout pays inculte ne produit originairement qu'un nombre borné d'eſpèces d'arbres, d'arbuſtes & de plantes habituées au climat ; le travail de l'homme corrige conſidérablement l'excès ou le vice du climat même, & le commerce entre les peuples étend prodigieuſement ce premier fond de la production ſpontanée du ſol. Un pays froid comme le notre, dans ſon premier état ſauvage, ne pouvoit produire que des forêts, des arbres aquatiques, quelques arbuſtes, bruyeres & du pâturage pour les animaux ; toutes les eſpèces de bleds, preſque tous les fruits des arbres & les plantes potageres, ſont pour nous des dons d'un ſol & d'un climat étranger : cependant de quelle variété de plantes nos campagnes ne ſont-elles pas ornées aujourd'hui ? Dans des tems où l'ignorance étouffoit encore la cu-

rioſité & l'induſtrie, où l'oppreſſion d'un gouvernement barbare enchaînoit le commerce & le repouſſoit même ; il a fallu une longue ſuite de ſiecles pour faire ſuccéder des récoltes auſſi variées à la reſſource précaire de la chaſſe, ou au ſeul produit des troupeaux. Un objet bien intéreſſant pour l'hiſtoire, ſeroit de chercher à découvrir les traces de l'accroiſſement de la culture & la marche de l'induſtrie depuis le premier état ſauvage d'une nation & ſes premiers défrichemens juſqu'à l'époque d'une agriculture & d'un commerce floriſſant ; d'indiquer les circonſtances politiques, les époques de la conſtitution & les événemens accidentels, qui ont hâté ou retardé les progrès de la nation. Le développement exact de cette partie préſenteroit des leçons bien utiles à ceux qui gouvernent ; ils y verroient les longs & malheureux effets de l'ambition imprudente ou d'une opreſſion avide, & la néceſſité d'éclairer les peuples & de les affranchir des entraves nuiſibles, pour avancer vers ce haut degré de force & de félicité publique, qui doit être le but invariable de tout gouvernement.

SUMISWALD, bailliage du canton de Berne en Suiſſe. Léopold, ſeigneur de *Sumiſwald*, légua en 1225 à l'ordre teutonique ſon château & ſes revenus, à condition d'y entretenir un hôpital pour les pauvres & les paſſans, & de le faire deſſervir par deux prêtres. L'évêque de Conſtance confirma cette donation. Marquard de Bubenberg,

commandeur, procura à cette maiſon, en 1371 le droit de bourgeoiſie à Berne. En 1528 les Bernois s'en emparerent, mais ils le rendirent en 1552 à l'ordre, lequel le fit gouverner par un bourgeois de Berne, juſqu'à ce qu'il le vendit au canton en 1698.

SURPIERRE, en allemand *Uberſtein*, baillage du canton de Fribourg en Suiſſe, conquis en 1536 ſur la maiſon de Savoie. Le baillif réſide au château de *Surpierre*, lequel on prétend être du VI ſiecle.

SURSE'E, petite ville du canton de Lucerne joliment bâtie, ſituée preſque ſur les bords du lac de Sempach. Elle eſt aſſez ancienne, & a eu les mêmes maîtres & le même ſort que la ville de Sempach; mais ce ne fut qu'en 1415 qu'elle ſe rendit au canton, en conſervant ſes droits & priviléges qui ſont aſſez conſidérables. Elle a ſon avoyer, un grand & un petit conſeil, beaucoup de revenus; ſa banlieue a le droit de glaive, &c. Les environs ſont très-fertiles & rians. Le clergé eſt nombreux, & donne ſon nom à un des chapitres de l'évêché de Conſtance.

T

TEGLIO, en allemand *Tell*; commune ſituée en Valteline & attachée à aucun terziere. On croit que le bourg de ce nom a été connu des Romains, au moins y avoit-il des murs bien forts. Le podeſta que les Griſons y envoyent de deux en deux ans, réſide dans ce bourg; il y a auſſi un college de chanoines. La commune eſt partagée en 36 contrades, & a autant de conſeillers. Elle a en outre un chancelier & deux doyens. A val Bevigio il y a une uſine de fer très renommée.

THAINGEN, bailliage du canton de Shaffouſe en Suiſſe, gouverné par un baillif qui n'eſt pas tenu à réſidence. Le bourg & la ſeigneurie de ce nom a appartenu ſucceſſivement à pluſieurs familles nobles. Le canton acquit une partie en 1461 par les armes & l'autre avec Barzheim en 1580 par achat. Le canton acheta la haute juriſdiction en 1723 de la maiſon d'Autriche, comme ſouveraine du landgraviat de Nellenburg.

THIELE, riviere, village, château & chatellenie de la principauté de Neuchâtel, dans le bas du pays, vis-à-vis de Cudrefin & de l'embouchure de la Broye. La riviere eſt navigable & poiſſonneuſe; elle décharge le lac de Neuchâtel dans celui de Bienne. Pour l'ordinaire ſon cours embellit la contrée;

mais quelquefois auſſi, négligemment contenues dans leur lit, imparfaitement déduites du lac de Bienne, ſes eaux ſujettes à ſe groſſir, deviennent incommodes : l'on paſſe cette riviere ſur un grand pont couvert, où l'on paye péage à l'Etat de Neuchâtel. Le village de *Thiele* eſt peu remarquable : le château l'eſt davantage, non pas à cauſe de ſon architecture ou de ſa force, à l'un & l'autre égard il eſt médiocre ; mais à raiſon de ſa ſituation riante, & du triſte parti que l'on en tire, de malheureux priſonniers étant par fois les ſeuls habitans qu'on lui donne. Quant à la châtellenie c'eſt la 5. des juriſdictions du pays, & celle dont, à tout prendre, le ſol eſt le meilleur. Il y croit du vin, du grain, du foin, des fruits & des légumes, en abondance : il y a des marnes de bon uſage, & des forêts de bon rapport : le poiſſon n'y manque pas non plus ; & le gibier y multiplie autant que la choſe eſt poſſible, au milieu d'un peuple moins facile à ſe familiariſer avec les loix de la chaſſe, qu'avec le plaiſir de porter des armes. L'on compte dans cette juriſdiction 17 à 1800 ames ; & l'on y trouve deux riches villages de paroiſſe, ſavoir, *S. Blaiſe & Cornaux*, avec pluſieurs autres qui n'ont pas d'égliſe, tels que *Haute-Rive*, *Marin*, *Eſpagnier*, *Vavre*, *Thiele*, *Voing*, *la Malin* & *la Coudre*. L'on y trouve auſſi les bâtimens, bien placés & mal conſervés, de l'ancienne abbaye de *Fontaine André*, & le grand étang appellé *Loquiat*, dont la profondeur

eſt immenſe, & la pêche fréquemment conſidérable. Il a été parlé à l'article S. Blaise, de la proſpérité de ce village, de la diligence, de l'intelligence, & du ſuccès de ſes habitans dans leurs travaux: or le même éloge pouvant être fait de la chatellenie de *Thiele* en entier, l'on croit devoir à cet égard renvoyer à cet article.

THIERSTEIN, bailliage du canton de Soleure, appartenant ci-devant aux comtes de ce nom, ſi connus dans *l'hiſtoire Suiſſe*. En 1463 ils l'hypothequérent au canton, ils lui cederent le château en 1499 & ce ne fut qu'après l'extinction de ces comtes que ce canton parvint à une poſſeſſion pleniere. Il y envoya cependant des baillifs depuis 1499. Ceux-ci réſident au château de *Thierſtein*. L'évêque de Bâle céda tous ſes droits de ſuzeraineté au canton en 1522. Le monaſtere de Beinweil renonça auſſi formellement à ſes prétentions en 1662. Ce monaſtere eſt ſitué dans ce bailliage. Il a été fondé en 1124 par les comtes de *Thierſtein* & a été tranſporté depuis à Mariæ Stein, après avoir eſſuyé différens revers. Le beau chemin par le Paſſwang, qui fait une partie du Jura, mérite d'être vu, de même que le pont très-artiſtement conſtruit. A Buſſerach, il y a des eaux minérales qui charient du cuivre & du vitriol. A Erschweil, il y a des mines de fer & une uſine. Kleinlützel étoit un couvent de religieuſes de l'ordre de citeaux, il a été changé en un chapitre de chanoines & incorporé en 1264 au chapitre de S. Léonard à Bâle.

THORBERG, bailliage du canton de Berne en Suiſſe. Il y avoit anciennement des barons de ce nom. Rodolphe I empereur acccorda en 1283 à Ulric de *Thorberg*, les mêmes priviléges pour ſon château qu'avoit la ville de Berne. Ce château fut démoli en 1386 par les Bernois, de même que celui de Coppigen. Pierre de *Thorberg* ayant fait ſa paix avec les Bernois, fonda en 1397, à *Thorberg* une chartreuſe, lui légua ſon château ruiné & ſes terres à Coppigen, Krauchthal & Erſigen; lui procura le droit de bourgeoiſie à Berne, & chargea cette ville de l'avoyerie ſur ce monaſtere. Léopold duc d'Autriche céda à ce couvent ſon droit de ſuzeraineté, Berne l'exempta en 1399 de tout impôt, & Soleure lui accorda le droit de bourgeoiſie. Cette chartreuſe devint très-riche. Elle a été ſéculariſée en 1528. On y entretient maintenant quelques pauvres, on y diſtribue des aumônes conſidérables, & pluſieurs paſteurs reçoivent leur penſion ſur les revenus de ce monaſtere. Les bâtimens ſont neufs, & le château ſur-tout eſt beau.

THOURGAW, *ou Thourgau*, pays de la Suiſſe, qui ſuivant l'origine de ſon nom, comprend toute cette étendue de pays qui eſt aux deux côtés de la riviere de Thour, & qui s'avance d'un côté juſqu'au Rhin, & de l'autre juſqu'au lac de Conſtance. Dans ce ſens, il fait toute la partie orientale de la Suiſſe. Il comprend une partie du canton de Zuric, celui d'Appenzell tout entier, les terres de la république & de l'abbé de S.

Gall, celles de l'évêque de Conſtance & celles des ſept anciens cantons; mais dans l'uſage ordinaire, on entend par le *Thourgaw* les ſeules terres qui dépendent de la ſouveraineté commune des cantons. Dans ce dernier ſens, le *Thourgaw* eſt un grand bailliage, qui eſt borné à l'orient en partie par le lac de Conſtance, & en partie par la ville de ce nom & par les terres de ſon évêque; au midi par les terres de l'abbé de S. Gall; & à l'occident par le canton de Zuric. Ce bailliage eſt le plus grand qu'il y ait dans toute la Suiſſe; car il comprend quelques villes, pluſieurs villages & plus de cinquante paroiſſes.

Le gouvernement civil du *Thourgaw* eſt ſous la ſouveraineté des huit anciens cantons qui y envoyent tour-à-tour pour deux ans, un baillif, dont la réſidence eſt à Frawenfeld. A l'égard du gouvernement ſpirituel, les quatre principales villes ſe choiſiſſent elles-mêmes leurs paſteurs qui compoſent enſemble un ſynode. Les catholiques qui font à peu-près le tiers des habitans, dépendent de l'évêque de Conſtance.

THUN, ancien comté en Suiſſe, maintenant un bailliage conſidérable du canton de Berne. Elle appartenoit aux ducs de Zæringuen & échut en héritage à Werner comte de Kibourg. Berne acquit vers 1323 des droits ſur ce comté; il fut hypothequé de nouveau à cette ville en 1374, & cédé tout-à-fait en 1384. Le baillif a le titre d'avoyer.

La ville de *Thun* a de beaux priviléges.

Elle eſt gouvernée par ſon propre magiſtrat ſous la préſidence du baillif. Il y a un banneret établi par la ville, un petit conſeil dont les membres ſont élus par le petit conſeil à Berne, & un grand conſeil. Ses revenus ſont conſidérables.

A Amſoldingen, il y avoit un college de chanoines à l'honneur de S. Maurice, fondé, à ce qu'on dit, en 933, par Berthe reine de Bourgogne, & doté par la nobleſſe des environs. Les nobles de Straetlinguen, d'Uſpunnen, de Waedenſchweil & les comtes de Kibourg en furent ſucceſſivement les avoyers. En 1485 il fut incorporé au college de chanoines établi à Berne : les juriſdictions furent attachées au bailliage de *Thun* en 1488.

Dans les environs de Steffisbourg ſe trouvent les bains de Schneitweyer, dont les eaux ſont alumineuſes. On les fréquentoit beaucoup il y a quelque tems, maintenant ils ſont négligés.

Ce bailliage donne ſon nom à une des claſſes du clergé allemand du canton, elle eſt fort étendue & comprend un grand nombre de paroiſſes.

THUN, *lac de*, il a ſon nom de la ville dont nous venons de parler. Sa longueur eſt de cinq lieues, ſur une de largeur. Il eſt environné des deux côtés d'une chaîne de montagnes, dont une partie eſt propre au pâturage, d'autres ſont couvertes de vignes, qui produiſent un vin aſſez mauvais. Cette ſituation en rend les abords difficiles ; heu-

reuſement que les tempêtes y ſont très-rares. La profondeur du lac doit être conſidérable. Ce lac eſt riche en différentes eſpeces d'excellens poiſſons, truites, brochets, &c. Une eſpece de poiſſon nommée *alboek*, *albata*, y étoit très-commune avant qu'on eut conduit la Kander dans ce lac, mais depuis ce tems là elle a fort diminué.

Sur le bord de ce lac eſt la fameuſe caverne de S. Béat, remplie de ſtalactites & d'autres incruſtations. On a trouvé des indices de mercure près du lac.

TIRANO, chef-lieu du *Terzero di ſopra* ou partie d'enhaut de la Valteline. Il eſt grand, peuplé, bien bâti, & a du commerce. Le podeſta de *Tirano* y a ſa réſidence. Louis, duc de Milan, l'environna de murs & y bâtit un château en 1487. Les François s'en emparerent en 1499 & le garderent juſqu'en 1512, alors le château & les murs furent raſés. Pour le politique & l'hiſtorique, *v.* VALTELINE. Il y a un college de chanoines & d'autres couvents. Tout près de là eſt la fameuſe égliſe alla Madonna, objet de pélerinage très-fréquenté. En 1596 il s'eſt tenu à *Tirano* une diſpute de religion dont les actes ont été imprimés.

TIRANO, gouvernement dans la Valteline, de la dépendance des Griſons. Il eſt partagé en deux archiprêtrés, qui comprennent onze communautés; le chef-lieu lui donne ſon nom.

TITTLISPERG, une des plus hautes montagnes de la Suiſſe, & peut-être la plus haute.

haute. Elle eſt dans la ſeigneurie d'Engelberg, dans le canton d'Underwalden. L'on prétend qu'il faut 6 heures pour monter de la vallée d'Engelberg juſqu'aux pieds des glaces, qu'il y auroit encore deux lieues à monter ſur des glaces continuelles. Il n'eſt pas probable qu'aucun homme ait pû atteindre la cîme de ce coloſſe de glaces.

TOBEL, commanderie de l'ordre de Malthe, dans la Thurgovie en Suiſſe, fondée en 1228 par Diethelm comte de Toggenbourg, pour expier le crime d'avoir aſſaſſiné ſon propre frere Fréderic. Les comtes de Toggenbourg deſcendans du fondateur l'enrichirent beaucoup. Le commandeur a pluſieurs priviléges, que les autres ſeigneuries n'ont pas, comme celui de garder pour lui ſeul toutes les amendes qui ne ſurpaſſent pas 12 livres de France, au lieu que les autres ſeigneuries ſont obligées de les partager toutes avec le baillif de la Thurgovie.

TOGGENBOURG, comté de la Suiſſe, dépendant de l'abbaye de S. Gall. C'eſt un pays étroit entre de hautes montagnes, & qui avoit autrefois des ſeigneurs particuliers avec un titre de comte. Le dernier, nommé *Fréderic*, accorda par grandeur d'ame à ſes ſujets, au commencement du quinzieme ſiecle de ſi grands priviléges, qu'il les rendit en quelque maniere peuple libre.

Le *Toggenbourg* eſt conſidéré dans la Suiſſe comme un territoire important par ſa ſituation, ſes voiſins & le peuple qui l'habite. Il eſt ſéparé au nord du canton d'Ap-

penzell par de hautes montagnes preſque inacceſſibles ; à l'orient & au couchant, par les terres du canton de Zuric. Il peut avoir en longueur cinq milles d'Allemagne, ou dix lieues de chemin, & moitié en largeur. On diſtingue le pays en province ſupérieure & province inférieure, & chaque province eſt diviſée en divers diſtricts. Les habitans ſont catholiques romains & réformés, & ſont enſemble environ neuf mille hommes, dont les deux tiers ſont proteſtans.

Les deux religions ſont réunies par un ſerment ſolemnel, que tous les Toggenbourgeois ſont tenus de faire, ſavoir de conſerver enſemble une concorde mutuelle. Ce ſerment précede même celui par lequel ils jurent le traité d'alliance & de combourgeoiſie avec les cantons de Schwitz & de Glaris, alliance qui dure depuis 1440. Le territoire du pays abonde en graines, en prairies & en pâturages.

Le gouvernement eſt compoſé de membres en partie proteſtans & en partie catholiques, tirés des communautés de chaque religion. Dans les endroits où ſe fait l'exercice des deux religions, les réformés & les catholiques éliſent conjointement les membres de leur grand-conſeil, ſans avoir égard à l'alliance ou à la parenté. Ce grand-conſeil eſt le conſervateur de la liberté publique. Dans les affaires de conſéquence, il convoque l'aſſemblée générale du peuple qui en décide ſouverainement. Dans les petits conſeils qui ſont chargés d'examiner les affaires

criminelles & les cauſes de peu d'importance, le grand-conſeil en nomme les membres, & les tire également de chaque religion. Dans les juſtices inférieures du pays, il y a quelques communautés qui ont le droit d'élire leur amman. Dans d'autres, l'abbé de S. Gall nomme deux des chefs, & les habitans choiſiſſent les autres. Enfin les Toggenbourgeois ont un gouvernement des plus ſages & des mieux entendus pour leur bien-être.

TOESS, bailliage du canton de Zuric, enclavé dans celui de Kibourg. Il prend ſon nom de la *Tœſs*, qui ſort du Toggenbourg, parcourt une partie du canton & ſe jette dans le Rhin près de Tœſſriederen. C'eſt un torrent très-dangereux & qui fait ſouvent les plus grands ravages. Anciennement il y avoit à *Tœſs* une maiſon de religieuſes, fondée par Euphemie de Herten. Henri I évêque de Conſtance permit en 1233, qu'on changea cette maiſon en un couvent de l'ordre de S. Dominique. Les comtes de Kibourg & toute la nobleſſe des environs le doterent à l'envi. Agnes, reine d'Hongrie fille d'Albert I. y demeura long-tems. Cette même reine obligea auſſi ſa belle fille Eliſabeth, fille d'André III. roi d'Hongrie, à y prendre le voile. Elle céda auſſi à ce couvent la plus grande partie des terres qui appartenoient aux aſſaſſins d'Albert I. ſon pére, & ſur-tout celles des barons de Wart. Ce couvent de religieuſes parvint à des richeſſes très-conſidérables. Peu à peu la corruption

s'y gliſſa, & les ſœurs ſe livrerent à de grands déſordres. A la réforme, les religieuſes furent congédiées & dotées. Le couvent fut changé en un bailliage, &. les revenus en grande partie deſtinés à l'entretien de pluſieurs paſteurs, & à aſſiſter les pauvres des environs. Le baillif y réſide, la durée de ſa direction eſt de ſix ans. Il y a auſſi un pont ſur la *Tœſs*, établi en 1348 par la ville de Winterthur, qui eſt auſſi chargée de l'entretenir. Près de cet endroit les Zuricois perdirent en 1392 une grande bataille contre Albert duc d'Autriche.

TRACHSELWALD, bailliage du canton de Berne en Suiſſe, il eſt d'une très-grande étendue. Le château de ce nom, avec une partie du bailliage, appartenoit à des nobles du même nom, qui eurent déjà au XIII ſiecle le droit de bourgeoiſie à Berne. Il paſſa enſuite dans la famille de Rütti, & dans celle de Sumiſwald. Les Bernois s'en emparerent en 1383; mais ils le rendirent à titre de fief & permirent même de pouvoir le vendre à l'ordre teutonique, ce qui ſe fit en 1398. Celui-ci, le vendit au canton de Berne en 1408, lequel y ajouta Hutweil en 1410, quoique déjà acheté en 1384, Eriſweil en 1504, Tſchangnau en 1420, &c. le tout à titre d'achat, & en fit un bailliage. La province eſt très-fertile, ſur-tout en pâturages. Il y a un grand commerce en chevaux & en bétail. On s'occupe même beaucoup de fabriques, ſur-tout de toiles de chanvre & de lin, dont il ſe fait une quan-

tité extraordinaire, & d'une grande fineſſe. Au Trubſchachen il y a la fabrique renommée des Ienne, qui travaille ſur-tout en rubans &c.

TRACHSELWALD, eſt le chef-lieu & la réſidence du baillif. Hutweil eſt une petite ville ſur les frontieres du canton de Lucerne, appartenant ſucceſſivement aux comtes de Kibourg & à la maiſon d'Autriche. Cette ville a des priviléges aſſez jolis, un avoyer & un conſeil, qui dépend du baillif, il y a un grand paſſage de marchandiſes, & une foire de bétail très-conſidérable. C'eſt ici que les payſans revoltés des cantons de Berne, Lucerne, Bâle & Soleure, jurerent en 1653 leur alliance. Langnau, village très-conſidérable & beau, fameux par le ſéjour qu'y fait cet illuſtre empyrique Michel Schuppach, homme unique dans ſon genre, qui avec la plus craſſe ignorance fait les cures les plus étonnantes, & qui joint à cette faculté, un déſintéreſſement très-rare, & une charité ſans bornes envers les pauvres. Il y a auſſi à Langnau pluſieurs foires très-conſidérables, ſur-tout en chevaux. A Trub, il y avoit un monaſtere de l'ordre de S. Benoit, fondé en 1139, par Thuring de Brandis, qui lui accorda entr'autres le droit de glaive. Conrad III. empereur, confirma cette donation. Berne le reçut dans ſon droit de bourgeoiſie en 1286 & acquit en 1447 le droit d'avoyerie ſur lui, de ceux de Brandis. Il fut ſécularisé en 1529, & les revenus attachés au bailliage de *Trachſelwald*, les

domaines & les bâtimens ont été vendus. Au Tſchangnau il y a une fabrique de verre, peu conſidérable à la vérité.

TRAVERS, grande terre ſeigneuriale de la principauté de Neuchâtel, aux confins de la Franche-Comté & du bailliage de Grandſon, & ſéparant la mairie de Rochefort de celle de la Brevine, & de la chatellenie du Val-Travers. La riviere de Reuſe qui en baigne la partie méridionale, la quitte dans les précipices du dangereux paſſage de la *Cluſette*. Enviſagé comme juriſdiction, *Travers* eſt une mairie de laquelle reſſortiſſent 18 à 1900 ames; & enviſagé comme terre proprement dite c'eſt un amas de montagnes & de vallons, dont le ſol eſt moins fertile en grains & en foins, qu'en pâturages & en bois. En 1721 l'on y découvrit une mine d'aſphalte aſſez riche: la matiere en fut d'abord miſe en œuvre avec ſuccès, & on l'employa même dans les jardins de Verſailles, pour le ciment de divers baſſins: dès lors, & on ne ſait trop pourquoi, l'exploitation en a été abandonnée; & tout le parti que l'on tire actuellement de ce bienfait de la nature, ſe réduit à l'opinion vulgaire où l'on eſt, que les exhalaiſons de cette mine donnent aux habitans du quartier la gaieté particuliere qui ſemble les diſtinguer de leurs voiſins. Il y a dans cette mairie trois villages, ſavoir, *Travers*, *Roſieres*, & *Noiraigue*; & il y a divers hameaux, tels que la *Chataigne* & la *Chaux du Cachot*, avec quantité de maiſons écartées. Le village de *Travers* eſt conſidérable; il s'étend en longueur au nord de

la Reuſe, & il eſt fort peuplé: c'eſt d'ailleurs dans ſon enceinte qu'eſt placé le château des ſeigneurs du lieu, leſquels exiſtent dès l'année 1413, & ont l'honneur de partager leurs titres & leurs droits avec le ſouverain du pays; car c'eſt en leur nom, tout comme au ſien, que la juſtice s'adminiſtre dans l'endroit, & que les redevances des ſujets ſont perçues. Ces ſeigneurs, qui, depuis un tems, ſont de la famille noble *de Sandoz*, ont eu pour ancêtres maternels des barons de *Bonſtetten* & des bâtards de la maiſon de *Neuchâtel*. Graces à l'heureuſe conſtitution de la principauté en général, dont la douceur influe juſques ſur les droits même des fiefs qui en relévent, les ſujets de *Travers* n'ont à gémir ſous le poids d'aucune impoſition exceſſive ni d'aucune autorité arbitraire; les taxes qu'ils payent ſont fixées & modiques, & les travaux auxquels ils ſont aſſervis ſont légers & convenus: ils ſe livrent ſans obſtacles à l'exercice des arts & métiers, & ils ſe vouent ſans gêne, ſoit au négoce, ſoit à la vie champêtre, ſoit à tel genre d'occupation que leur fortune, leur inclination, ou leur capacité peuvent comporter: l'induſtrie & l'activité ne leur manquent pas plus qu'au reſte des Neuchâtelois, & s'il eſt quelques branches de travail, auxquelles le commun d'entr'eux paroiſſe ſe porter par préférence, c'eſt aux ouvrages en bois, en fer & en dentelles au fuſeau.

TROGEN, chef-lieu du canton d'Appenzell en Suiſſe, de la religion réformée ou

auſſer roden. Il eſt petit, mais bien bâti. La maiſon de ville, le conſeil, la juſtice, la caiſſe de l'Etat, les archives, l'arſenal, le magaſin de poudre, l'hôpital s'y trouvent réunis. Il eſt auſſi à tour la place d'aſſemblée de cette partie du canton, & du ſynode du clergé. Ce Rhoden étoit ci-devant le plus grand de tous, car il eſt maintenant partagé en 8 autres Rhoden. Il appartenoit à l'Empire. L'abbaye de S. Gall l'acquit par donation & par achat, mais il s'eſt liberé comme on peut le voir à l'article APPENZELL. Il y a pluſieurs eaux minérales. C'eſt auſſi dans cette paroiſſe qu'a commencé la fabrique de toiles ſi renommée de nos jours & ſi bien cultivée par tout ce pays. George Schlepfer l'introduiſit en 1551. Elle eſt ſoumiſe à des règles propres à ſoutenir ſon crédit.

V

VAL-AVERSA, juriſdiction du pays des Griſons, dans la ligue de la Maiſon-Dieu, & l'une des dépendances de la communauté de Stallen. Cette vallée eſt ſituée au pied du mont Septimer, dans un lieu rude & ſauvage. On y compte ſept paroiſſes. Les habitans ont eu des ſeigneurs particuliers, vaſſaux de l'évêque de Coire; mais ils ont acheté leur liberté depuis long-tems; & c'eſt une acquiſition qu'on ne peut trop payer.

VAL DE BAGNES, grande châtellenie dans le bas Valais, appartenant à l'abbaye de S. Maurice. Il y avoit une prévôté, qu'Amé III comte de Savoie incorpora en 1143 à la dite abbaye; Amé IV lui légua toute la vallée. Le village de Bagnes, qui donna le nom à la vallée, a été englouti par les eaux en 1545. On exploitoit anciennement des mines d'argent dans ces contrées.

VALLAIS, *le*, en allemand *Landſchaft Wallis*, *Walliſer-Land*, petite république indépendante, ſituée dans la partie méridionale de la Suiſſe, & alliée du corps helvétique. C'eſt un vallon d'environ trente ſix lieues d'étendue dans ſa longueur de l'eſt à l'oueſt; ſa plus grande largeur eſt de huit à dix lieues; il ſe retrécit conſidérablement à meſure qu'il s'éleve vers les hautes Alpes. Le Rhône prend ſa ſource vers l'origine du

vallon, & le traverſe dans toute ſa longueur, avant de ſe jetter dans le lac de Geneve. La ſource de ce fleuve eſt ſous un glacier, au pied d'une haute montagne nommée *Fourche*, en latin *mons Furca*, qui fait une branche de la grande maſſe des Alpes, & touche au S. Gothard. Depuis ce point de réunion, deux chaînes de glaciers & de hautes montagnes, embraſſent le pays de *Vallais* & le limitent par leurs contours. La chaîne méridionale le ſépare de la Savoie & du Piémont; elle aboutit aux vaſtes glaciers du Fauſſigny. La chaîne ſeptentrionale fixe les limites entre le *Vallais* & le canton de Berne. Les diverſes ſinuoſités de cette double chaîne forment pluſieurs petites vallées, dans leſquelles ſe déchargent pluſieurs torrens qui ſe jettent dans le Rhône. L'intérieur de ces hautes Alpes préſente des murs de roches d'une hauteur prodigieuſe & ſouvent inacceſſible, entrecoupés par des rivieres d'une profondeur proportionnée, au-deſſus de cette baze de rocs, ſe trouvent dans diverſes places de grands amas de glaces éternelles, impénétrables aux rayons du ſoleil, au-deſſus deſquels s'élevent les ſommets des Alpes, toujours couverts de neige. Cette barriere élevée par la nature, ne laiſſe qu'un petit nombre de paſſages de communication entre le *Vallais* & les pays limitrophes. Du côté du Piémont le paſſage du grand S. Bernard & du Simplon ſont les plus faciles & les plus fréquentés; le dernier conduit du haut *Vallais* à Domo d'Oſcella, & le pre-

mier du bas *Vallais* à la cité d'Aoſt. A peine dans le fort de l'été trouve-t-on deux autres paſſages dans les gorges de ces Alpes, où un mulet pût marcher, & quelques ſentiers auſſi pénibles que dangereux, dans leſquels ne ſe haſardent que des chaſſeurs ou des contrebandiers. Le pas de Kanderſteg conduit de la vallée de Froutiguen du canton de Berne aux bains chauds d'Oûeche ou Leuk en *Vallais*; la deſcente de ce dernier côté eſt rapide & le chemin taillé en grande partie dans le roc. Au fond du *Vallais* la Fourche préſente un paſſage dans la vallée d'Ourſern, du canton d'Uri, & dans la Lombardie par la communication avec le S. Gothard. De tous ces paſſages celui du grand S. Bernard eſt le plus fréquenté. Un couvent de chanoines réguliers de l'ordre de S. Auguſtin, fondé par S. Bernard de Menthon, d'où la montagne a conſervé ſon nom, & ſitué dans la partie la plus élevée de cette route, ſert en même tems d'hoſpice pour les voyageurs & leur fournit des ſecours & une retraite dans les ſurpriſes des orages ou des neiges.

Cette grande variété de ſites, de climats ou de température locale, & de productions naturelles, qu'on obſerve en général dans la Suiſſe, s'offre plus particulierement encore & dans une eſpace plus reſſerré, dans le *Vallais*. Il préſente aux regards du voyageur une ſucceſſion auſſi rapide que variée de tableaux & de points de vuë; tantôt les ſommets glacés des hautes Alpes l'étonnent

par leur élévation, en ſe montrant derriere des rochers d'une hauteur effrayante & couronnés de pointes biſarres, tantôt cette décoration magique diſparoit derriere un bois touffu, ou un côteau agréable; aux ombres d'une forêt humide ſuccéde un tapis d'une verdure riche & agréable; un petit contour du chemin découvre tout-à-coup une colonie iſolée, entourée de terres cultivées, ou les ſombres horreurs d'un déſert ſauvage; au-deſſus d'un vignoble on voit, à quelque diſtance, s'élancer, comme du ſein des nues, un torrent indomptable, ſe briſer ſur les écueils qui s'oppoſent à ſa chûte & reprendre au pied des précipices un cours tranquille au travers du vallon; des pâturages couverts de troupeaux & éclairés par un beau ſoleil, s'offrent à l'oppoſite d'un glacier ombragé par des vapeurs froides; en un mot, tous les contraſtes entre les objets les plus grands ou les plus agréables de la nature, ſi fréquens dans tous les pays de montagne, ſe trouvent plus particuliérement réunis & rapprochés dans la petite contrée des Alpes qui fait le ſujet de cet article.

La direction de cette vallée de l'eſt à l'oueſt procure à une des côtes la jouiſſance libre du ſoleil, tandis que de hautes Alpes la couvrent des vents du nord. La côte oppoſée éprouve néceſſairement tous les déſavantages d'un climat contraire. Si l'on fait attention encore, que la différence dans les degrés d'élévation des terres eſt tout au moins auſſi

grande que celle des ſites; on ne ſera plus étonné de la prodigieuſe variété dans les productions du pays. Ce n'eſt pas, qu'à tout prendre, cette variété produiſe l'abondance. Les vins & les graines qu'on recolte dans quelques parties de la vallée, ne ſuffiroient pas même pour la conſommation intérieure ſans la grande frugalité des habitans. Ce ſont les pâturages, les troupeaux, & les bois, qui ſont le principal objet de revenu & d'exportation. Dans les diſtricts ſupérieurs du pays on ne ſeme, tout au plus, que des graines de carême, qui ne parviennent à leur maturité que vers le commencement de l'automne, tandis que les diſtricts les mieux expoſés produiſent du beau froment, & que la moiſſon y eſt fort hâtive. Il en eſt de même des fruits des arbres; dans les lieux élevés, à peine quelques fruits à noyau peuvent mûrir; aux environs de Sion, de Siders & de Groundis, les figues & les grenades ſimples mûriſſent en plein air. Le *Vallais* abonde en diverſes eſpeces de fauve, de gibier & de poiſſons de riviere.

Si vous exceptés quelques diſtricts, privilégiés par rapport au ſol & au climat, le reſte du *Vallais* n'eſt rien moins qu'un pays riche. La vaſte étendue des monts, des rochers & des forêts, & le grand nombre de pâturages reſſerrent dans des bornes fort étroites le travail & la jouiſſance des habitans. La rudeſſe des mœurs & l'ignorance de beaucoup de beſoins, font chez ces montagnards une compenſation à leur pau-

vreté. Ils ſont dans leur vie privée & dans l'économie de leur terre d'une négligence qui frappe tous les étrangers. Un concours de cauſes phyſiques & morales les retient depuis des ſiecles & les retiendra peut-être long-tems encore dans cette ignorance pareſſeuſe. La même nonchalance qui les fait négliger d'appuyer leurs vignes à des échalats, les fait vivre la plûpart dans une malpropreté dont les voyageurs ne peuvent parler ſans dégoût.

C'eſt à cette indifférence choquante ſur les commodités les plus néceſſaires de la vie, ſur l'apprêt des alimens & principalement ſur le choix des eaux, qu'ils pourroient ſe procurer ſouvent d'une meilleure qualité, ou en prévenir les effets nuiſibles; c'eſt, dis-je, à cette inſenſibilité habituelle, qu'il faut attribuer en grande partie ce nombre de gouëtreux, de muets, d'imbécilles, qu'on rencontre dans pluſieurs villages du haut *Vallais*, parmi leſquels il ſe trouve des êtres ſi mal organiſés, que dans toute leur vie ils ne ſe levent jamais de leur place, & qu'à peine les beſoins de la vie les plus preſſans leur arrachent quelque ſigne de ſenſation ou d'idée. Au reſte, le ſpectacle d'une nature ainſi dégradée, terrible dans ſa nouveauté, ne frappe point le peuple qui en eſt le témoin journalier. Non-ſeulement la difformité d'un gouëtre, eſt peu de choſe à leurs yeux, mais encore, par un préjugé auſſi heureux dans ſon effet qu'il eſt abſurde dans ſon principe, ils regardent un crétin ou imbé-

cille dans une famille comme un préſent de la Providence, l'enviſageant tantôt comme un être prédeſtiné, préſervé du péché & des peines, tantôt comme une victime reſpectable; dévouée pour le reſte de la famille. Il eſt déjà bien difficile que les lumieres pénetrent chez un peuple pauvre, iſolé, preſque retranché du reſte du monde; par le tableau de la conſtitution politique du *Vallais*, nous verrons encore, combien peu on doit eſpérer de l'influence de la police & de l'inſtruction ſur des opinions & des habitudes auſſi invétérées.

En exceptant les lieux les plus ſujets aux infirmités endémiques qu'on vient d'indiquer, le reſte de ce peuple forme une race d'hommes forte & robuſte; on voit quelquefois parmi eux des vieillards fort âgés & bien conſervés. Ils ont les mœurs de tous les montagnards. On obſerve généralement dans de tels pays, que plus on s'avance vers l'intérieur des vallons & des montagnes, en s'éloignant des lieux où l'argent circule, plus on trouve d'hoſpitalité & de franchiſe. L'ignorance des beſoins de fantaiſie donne ce contentement habituel qui rapproche les hommes; la plûpart des motifs de leurs défiances & de leurs inimitiés ſecretes naiſſent de la cupidité, & celle-ci s'accroît à proportion des déſirs de l'imagination. Les Vallaiſans ſont robuſtes par l'effet d'une vie dure & frugale, & braves à raiſon de leur attachement à l'indépendance; ce ſentiment eſt toujours plus actif chez des hommes qui ne

connoiſſent & ne peuvent eſtimer les avantages, que les peuples policés regardent comme un dédommagement de la privation d'une partie de leur liberté.

Dans la poſition où ces peuples ſe trouvent, il leur eſt toujours plus facile de repouſſer des invaſions, que de faire des conquêtes. Cependant dès que le premier vœu des hommes pour la liberté eſt ſatisfait, l'ambition de dominer à leur tour ſe gliſſe dans leurs cœurs. Cette contradiction de principe ſe reconnoit dans l'hiſtoire de toutes les républiques, & même dans celles des démocraties.

Les premieres peuplades connues dans ce petit pays, les Lépontiens, les Vibériens, les Séduniens, & les Veragres, vendirent chérement leur liberté à Sergius Galba, général de Jules-Céſar, qui les ſoumit par les armes. Ils eurent enſuite la même déſtinée en commun avec toute la Suiſſe méridionale; en paſſant de la domination des Romains, ſucceſſivement ſous celle des Bourguignons & des Francs. C'eſt depuis ces révolutions du moyen âge, que le pays a conſervé le nom de *Valleſia*.

C'eſt dans ce pays, dans un lieu appellé *Agaunum*, qu'on croit être la petite ville de S. Maurice dans le bas *Vallais*, que la tradition place le lieu de ſupplice de la célebre légion Thebéenne. S. Maurice en eſt ſuppoſé le chef; ce fait ſi fort reſpecté des uns, ſi fortement conteſté par d'autres, fournit à preſque toute la Suiſſe ſes martyrs & ſes patrons

patrons d'égliſes. On trouve vers la fin du IV ſiecle, dans les ſignatures des décrets des conciles, des évêques *d'Octodurum*, aujourd'hui le bourg de Martigny. Dans le VI ſiecle ils ſe titroient déjà *épiſcopi Sédunenſes*, de leur ſiege à Sion, ville & chef-lieu de tout le *Vallais*. Ils prétendent avoir reçu de Charlemagne le titre & l'autorité de préfets & comtes du *Vallais*. Leur pouvoir s'accrut à proportion des progrès que fit la puiſſance du clergé dans toute l'Europe. Encore aujourd'hui, quoique ce pouvoir ait été reſſerré dans des bornes beaucoup plus étroites, l'évêque tient une place diſtinguée dans la conſtitution politique de la république. Autrefois le ſiege de Sion reconnoiſſoit pour métropolitain l'archevêque de Moutier en Tarentaiſe, province de la Savoie; le pape Léon X le rendit indépendant. C'eſt apparemment comme anciens préfets des empereurs que les évêques du *Vallais* ſe titrent encore aujourd'hui *princes du S. Empire*, quoiqu'ils ne jouiſſent d'aucun des droits attachés à cette prérogative.

On comprend aiſément pourquoi le régime ariſtocratique militaire du ſyſtême féodal, jetta des racines moins profondes & étendues dans des pays pauvres & montueux, que dans des provinces ouvertes & fertiles. Il y eut cependant quelques ſeigneurs & chatelains dans le *Vallais*. Lorſque le comte Rodolphe démembra de nouveau la Bourgogne du royaume de France, il ſe fit couronner, en 888, dans l'abbaye de S. Mau-

rice en *Vallais* ; dès-lors ce pays fut compris dans la petite Bourgogne transjurane. Quand les empereurs d'Allemagne, héritiers de cette monarchie éphémere, voulurent dans le XI ſiecle faire reconnoitre leur autorité, les ducs de Zæringuen, leurs vicaires, trouverent beaucoup de rénitence chez des vaſſaux trop puiſſans. La nobleſſe & le peuple du *Vallais* ſe réunirent pour réſiſter aux troupes du duc, & les défirent.

Pendant ces tems d'anarchie, les ſept communautés qui forment la confédération particuliere des Valaiſans prirent conſiſtance; la déſuétude de l'autorité impériale fixa leur indépendance. Ces peuples ont rarement pris part aux guerres défenſives & offenſives des Suiſſes. Les faits hiſtoriques des Valaiſans ſe bornent à des querelles paſſageres avec leurs voiſins, les montagnards du canton de Berne & les ſujets des comtes de Savoie, & à des brouilleries dans l'intérieur de l'Etat. Ils firent quelquefois des deſcentes du haut des Alpes chez leurs ennemis, & ſouvent ceux-ci vinrent les ſurprendre dans leurs foyers. On brûloit, on ſe battoit, & les parties ſouffrantes rentroient dans leurs poſſeſſions. La ſeule conquête que la ligue des ſept communautés du haut *Vallais* a conſervée, c'eſt la domination ſur le bas *Vallais*, ſujet auparavant de la maiſon de Savoie; ils firent cette acquiſition pendant la guerre heureuſe des Suiſſes contre Charles le téméraire. *v.* BERNE.

Lorſqu'en 1536 les deux Etats, Berne &

Fribourg, firent ſur la maiſon de Savoie la conquête du pays-de-Vaud, les Valaiſans s'emparerent d'une liſiere ſur le bord méridional du lac de Geneve, mais la majeure partie de ce diſtrict fut reſtitué en 1568.

Des prétextes de concurrence entre les communautés, des querelles entre des maiſons riches, reſtes de l'ancienne nobleſſe, des rivalités entre les prétendans pour le ſiege de Sion, l'ambition, le génie intriguant de quelques évêques, voilà les principaux ſujets des troubles aſſez fréquens, qui ont agités autrefois ce pays. De tous les évêques, celui qui joua le rôle le plus brillant & le plus malheureux, ce fut le fameux Matthieu Schinner; cet homme, d'un génie vif & ambitieux, actif & éloquent, ſe dévoua au ſervice du pape Jules II qui lui donna le chapeau de cardinal; par ſes menées il engagea les derniers à paſſer par pluſieurs repriſes dans le Milanois, & fit répandre prodigieuſement de ſang dans ces expéditions inutiles. Il avoit en *Vallais* un puiſſant antagoniſte nommé de *Flue;* leurs haines intariſſables cauſerent beaucoup de troubles; ils finirent par ſe faire chaſſer ſucceſſivement, & moururent dans l'exil.

Ces diſſentions & l'abus que faiſoient ſouvent des particuliers puiſſans, de leur richeſſe & de leur crédit, firent recourir à un remede tout auſſi violent, que peut-être dans ſa premiere origine, la juſte défenſe du peuple & le défaut d'un pouvoir public & tutelaire, pouvoit excuſer. Il s'établit un

uſage de placer dans un lieu public une image groſſierement habillée, qui repréſentoit la patrie; les premiers aſſiſtans de la ſcene lui adreſſoient des queſtions ſur ſon apparence triſte & délabrée: une perſonne répondant pour elle, déſignoit ſes griefs & leur auteur. Auſſi-tôt on élevoit une grande maſſue de bois, tous les mécontens, à meſure qu'ils accouroient y plantoient chacun un cloux, pour ſigne de ſon engagement dans l'exécution de la vengeance publique. On portoit en foule cette maſſue ou *maze*, devant la demeure du coupable déſigné, qui ordinairement ſe déroboit au châtiment; alors les conjurés vivoient à diſcretion ſur les biens du fugitif, & ſouvent la ſcene finiſſoit par la démolition de ſon habitation. Ces tumultes & ces hoſtilités devinrent ſi fréquentes & ſi dangereuſes, qu'enfin ſur les repréſentations des cantons Suiſſes, cette eſpece d'oſtraciſme fut entierement prohibé & aboli.

Les ſentimens des réformés s'étoient répandus dans le *Vallais*, en partie par le ſoin du célébre Thomas Plater, qui, né dans la pauvreté, fut dans ſon enfance, berger de chevres, apprit enſuite le métier de cordier, & pouſſé par un deſir pour la ſcience qu'aucun obſtacle n'a pû étouffer, parvint enfin par une application opiniâtre, aidée d'un heureux génie, à remplir avec diſtinction une chaire à l'univerſité de Bâle. L'attention du clergé & l'autorité de l'évêque, qui eſt grande dans la conſtitution politique même de ce petit Etat, arrêterent facilement

les premiers progrès des nouvelles opinions chez un peuple trop ignorant pour être curieux de queſtions abſtraites pour lui. Dans la ſuite le zèle & la prévention contre les prétendus hérétiques, excités encore par quelques cantons catholiques de la Suiſſe, firent inquieter tous les proteſtans qu'on découvroit, juſques à ce que les derniers furent ou ramenés ou expatriés.

La république du *Vallais* eſt compoſée de ſept grandes communautés ou juſtices, appellées *Dizains*, en allemand *Zehnden*. Six de ces communautés ont un gouvernement populaire, leurs chef-lieux ſont des bourgs ouverts; chaque dizain compoſé de diverſes paroiſſes, a ſa juſtice particuliere de douze juges, préſidés par un maire ou châtelain, qui eſt le premier magiſtrat. Les noms des ſix dizains, en ſuivant l'ordre du ſite, depuis les ſources du Rhône, ſont, *Goms*, *Brieg*, *Raren*, *Viſp*, *Leuk* & *Siders*. La ville de Sion, avec ſa banlieue, forme le ſeptieme dizain. Son gouvernement eſt ariſtocratique; la police eſt adminiſtrée par le conſeil des vingt-quatre, dont le chef s'appelle *bourguemaître*. Le grand chatelain préſide à la juſtice; ſauf quelques cas & époques de l'année ou le vidôme de l'évêché, dont la nomination appartient à la ville.

A côté de la ville ſe trouvent ſur trois collines ou pointes élevées l'une ſur l'autre, trois différens châteaux, appartenans à l'évêché. Dans le premier appellé *Majoria*,

réſide l'évêque, le ſecond nommé *Valeria*, eſt occupé par le doyen du chapitre & quelques chanoines; le château de Tourbillon, le plus élevé des trois, ſervit autrefois de retraite aux évêques. Lors d'une vacance du ſiege, le capitaine du pays aſſemble dans la Valeria le chapitre & l'aſſemblée des députés des dizains. Les chanoines propoſent quatre ſujets, & les députés en choiſiſſent un dans ce nombre, qui enſuite eſt confirmé évêque dans une aſſemblée combinée.

Cette aſſemblée des députés, nommée *Landſrath*, eſt ordinairement convoquée en Mai & en Décembre, par le capitaine chef du pays, appellé *Landshauptmann*; l'évêque y préſide. On y délibere ſur les intérêts communs du pays, on y juge des cauſes majeures en dernier reſſort; car ſi des juſtices inférieures, on peut appeller devant l'évêque ou le capitaine du pays, on peut auſſi de leur jugement appeller devant le *Landſrath*. C'eſt par l'inſtitution de ce conſeil ſuprême que les diverſes parties du *Vallais* ſont réunies en un ſeul corps politique; elles ſont d'ailleurs ſi fort indépendantes, qu'anciennement un ou pluſieurs dizains faiſoient des alliances ſéparées, ou entreprenoient des guerres avec les Etats voiſins.

Dans tout le haut *Vallais* juſques à Sion, le peuple parle l'allemand ſuiſſe, mêlé dans quelques endroits avec des termes empruntés d'un italien-lombard. En deſſous de Sion commence l'uſage du patois françois.

Le bas *Vallais* forme ſept chatellenies, ſujettes aux hauts Vallaiſans, qui leur en-

voyent de deux en deux ans, à tour de rôle des ſept dizains, des baillifs ou châtelains.

Le premier traité d'alliance ou de combourgeoiſie de l'évêque & du peuple du *Vallais*, avec la ville de Berne, date de 1250. En 1473 tous les dizains firent avec les quatre cantons foretiers ou les Waldſtætt une confédération perpétuelle. Ils étoient auſſi vers ce tems-là alliés de Fribourg & Soleure. C'eſt par ces divers liens que la république tient au corps helvétique, comme alliée & non comme aſſociée à la ligue. Elle a une confédération perpétuelle avec les ligues Griſes depuis 1600; elle eſt auſſi entrée dans l'aſſociation des cantons catholiques de 1586, pour la défenſe de l'égliſe & de la foi. Ses premieres liaiſons avec la France datent de 1500.

On eſtime la milice de tout le *Vallais* de dix-huit mille hommes, & par regle de proportion toute la population de 90000 ames.

VALLENGIN, *comté de*, portion de la principauté de Neuchâtel, aux frontieres de la France & de l'évêché de Bâle, compoſée des mairies de *Vallengin*, du Locle, de la Sagne, des Brenets & de la Chaux-de-fond. Elle contient plus de 12 mille ames, & ne renferme qu'un ſeul château ou maiſon forte, tandis que l'on en compte onze dans le reſte du pays, dont cette portion fait au moins le tiers. Son chef-lieu eſt un bourg du même nom, ſitué dans un fond environné de montagnes & de rochers heriſſés de ſapins, baigné du torrent du *Seyon* & de celui de la *Sauge*. Ce bourg contient

30 à 40 maiſons & 2 à 300 habitans. Il eſt commandé par le château, édifice du XII ſiecle, qui a été reparé dans celui-ci. L'on trouve à *Vallengin* un temple d'architecture gothique, monument de la dévotion de l'un des ſeigneurs du lieu, dédié à la S. Vierge, libératrice des eaux. Il eſt artiſtement bâti ſur une voûte qui couvre la *Sauge* à ſon embouchure. D'ailleurs, à la réſerve d'une eau minérale que l'on néglige depuis pluſieurs années, & de la poſition de ce bourg, qui eſt enfoncé au point qu'on ne l'apperçoit qu'au moment même où l'on y entre, ce lieu, tout fameux qu'il eſt dans la contrée, n'a rien en ſoi de remarquable : pourvû d'un ſol très-rétréci, uniquement propre à la culture de quelques légumes & de quelques fourrages, il ne ſubſiſte qu'à l'aide de ſes bois & de ſes libertés. Il eſt le ſiege tant de la mairie, qui comprend preſque tout le Val-de-Ruz, que de la juſtice criminelle & du tribunal des trois Etats de tout le pays de *Vallengin* : il eſt le rendez-vous des bourgeois du comté, qui s'y aſſemblent ſoit en corps tous les trois ans, pour l'élection de leurs trois maître-bourgeois & de leur bourſier qui eſt en même-tems leur ſecrétaire, ſoit tous les ans à diverſes repriſes, par le moyen de leurs conſeillers, qui ſont au nombre de 35, & qui, la liberté dans le cœur, le bon ſens dans la tête, les priviléges à la main, & la loyauté dans la bouche, vacquent ſans ceſſe avec vigueur, & pour l'ordinaire avec ſuccès, aux intérêts de la bourgeoiſie.

Indépendamment des priviléges que la bourgeoiſie de *Vallengin* partage avec tout le pays de Neuchâtel & de ceux qu'elle a en commun avec d'autres bourgeoiſies, elle en a pluſieurs qui lui ſont propres, entr'autres un *abbri* ou appréciation des cens dus en grains & en vin, la plus favorable de toutes, & un abonnement très-avantageux pour la dîme des grains qui ſe cueillent dans les montagnes. Les terres du comté de *Vallengin* ſont encore aujourd'hui ſujettes à une petite finance pour le droit du ſceau, lorſqu'il s'en fait des tranſports, qui ne ſont pas ſujets aux lods, tandis que tout le reſte de la principauté de Neuchâtel eſt exemte de ce droit. La bourgeoiſie de *Vallengin* a encore ceci de particulier, que le prince ſeul peut admettre quelqu'un au nombre des bourgeois; mais lors même qu'on a ainſi obtenu le droit de bourgeoiſie du prince, on ſe fait encore recevoir dans le corps ou corporation de la bourgeoiſie, n'y ayant que les bourgeois de *Vallengin* ainſi incorporés, qui puiſſent parvenir aux emplois de la bourgeoiſie, & reclamer ſa protection & ſon intervention en cas qu'ils euſſent reçu quelque atteinte aux droits réſultans de leur qualité de bourgeois.

La bourgeoiſie de *Vallengin* n'a pas, comme la bourgeoiſie de Neuchâtel, le droit de port d'armes; & quand elle l'auroit, le défaut de finance lui en rendroit l'exercice bien difficile pour ne pas dire impoſſible. Du reſte les troupes du comté de *Vallen-*

gin, quoique diviſées en deux départemens, l'un pour le Val-de-Ruz, & l'autre pour les montagnes, ne ſuivent qu'une même banniere, & forment ainſi un régiment particulier, auquel ſe joignent auſſi les bourgeois de *Vallengin*, répandus en grand nombre dans les juriſdictions de Boudeviliers, de Rochefort & de la Brevine; & quoiqu'ils n'ayent jamais parus bien jaloux de ce droit du port d'armes, c'eſt-à-dire du commandement & ſoudoyement de leurs troupes, ils n'ont pas moins l'avantage d'avoir une alliance & une correſpondance étroite avec le canton de Berne, où ils jouiſſent encore aujourd'hui de l'exemption du péage d'Arberg.

Dès ſon origine, le pays de *Vallengin* a fait partie de celui de Neuchâtel : l'empereur Conrad II le comprit dans l'inféodation de celui-ci, qu'il accorda l'année 1033 au comte Ulric de Fenis, baron de Haſenbourg : mais alors ce n'étoit qu'une contrée inculte & déſerte, traverſée de quelques routes peu fréquentées, ſans agrément & ſans commodité pour le voyageur, & ſans attraits pour le cultivateur. L'année 1132 l'on commença d'en faire une ſeigneurie ſéparée. Suivant les intentions du comte Ulric II ſon pere, le comte Rodolphe II de Neuchâtel ſe deſſaiſit de *Vallengin*, & des terres qui en dépendent, qu'il remit en fief à Berthoud ſon frere cadet : c'eſt ce Berthoud qui bâtit le château du lieu, & qui probablement en fonda, ou du moins en

agrandit le bourg. Sa poſtérité s'étant éteinte au bout de cent ans, *Vallengin* fut réuni au comté de Neuchâtel; mais ce ne fut pas pour long-tems. En 1236 le comte Berthoud fils de Rodolphe III, le remit en fief à ſon oncle Ulric d'Arberg, dont la poſtérité maſculine finit en 1517, & fit place à la maiſon piemontoiſe de Challant, qui lui étoit alliée par mariage, & qui, l'année 1584, ſe trouva tellement obérée, qu'elle fut contrainte d'abandonner cette ſeigneurie à Marie de Bourbon princeſſe de Neuchâtel. Il eſt à obſerver que c'eſt à la ſageſſe de la maiſon d'Arberg que le pays de *Vallengin* a dû ſes premiers défrichemens & ſes premieres franchiſes; & que c'eſt aux bontés de la maiſon de Challant, de même qu'à celles de Marie de Bourbon qu'il a dû la continuation des uns & l'augmentation des autres. Il a été de l'heureuſe deſtinée de ces peuples, d'avoir eu dans les XIV. XV. & XVI. ſiecles, malgré toutes les contrarietés que leur préſentoient le ſol & le climat, des ſeigneurs qui leur diſoient, *croiſſez & multipliés*, avec autant d'affection, que le roi de Pruſſe leur dit aujourd'hui *fleuriſſez*.

Depuis Marie de Bourbon, cette ſeigneurie reconnue pour comté en 1707, n'a pas eu d'autre gouvernement que celui de Neuchâtel. Les ſeuls officiers particuliers de *Vallengin*, ſont le procureur & les cinq maires du diſtrict.

Le comté comme la principauté de Neu-

châtel, a ſes trois Etats qui jouiſſent auſſi de l'autorité ſouveraine, pour ce qui concerne la déciſion des procès civils & matrimoniaux qui ſont portés en appel devant eux; mais non pas pour ce qui concerne la ſouveraineté. Ce tribunal eſt compoſé des quatre plus anciens conſeillers d'Etat de Neuchâtel, qui forment le premier Etat: dans le ſecond Etat entrent les maires de *Vallengin*, du Locle, de la Sagne, & des Brenets ou de la Chaux-de-fond, (ces deux derniers alternants d'une année à l'autre:) le tiers Etat eſt rempli par deux lieutenants de maire du comté de *Vallengin*, & deux juſticiers de *Vallengin* nommés par le maire du dit lieu. Le gouverneur ou ſon lieutenant y préſide; le chancelier, & les procureurs généraux tant de Neuchâtel que de *Vallengin* y aſſiſtent; le premier pour ſervir dans l'occaſion d'organe au gouverneur, à côté duquel il eſt aſſis, & pour ſoigner l'exact enrégiſtrement & expédition des ſentences; & les derniers pour conſerver l'ordre & veiller au maintien de la décence, & de l'autorité du prince. Il s'aſſemble à l'ordinaire une fois par an, ſi quelqu'un en ſollicite l'aſſemblée extraordinaire, elle ſe fait aux frais de ceux qui la demandent.

La cour criminelle juge ſans appel, mais le prince ſoit le gouvernement a le droit de faire grace.

Le conſiſtoire ſeigneurial juge auſſi ſans appel; il a le pouvoir de dicter des amendes & d'infliger des peines corporelles, com-

me celle du pilori ; mais toujours ſauf la grace du prince ou de ſon gouvernement.

L'officialité, c'eſt-à-dire le tribunal pour les cauſes matrimoniales, ne juge pas ſouverainement, mais on peut appeller de ſes ſentences par devant les trois Etats.

Dans chacune des cinq mairies du comté de *Vallengin* il y a une juſtice inférieure, compoſée du maire & de douze juſticiers. On peut appeller de leurs jugemens, dès que l'action eſt perſonnelle & que la ſomme excède quarante francs du pays. Les cauſes ſont encore ſuſceptibles d'appel, lorſqu'il s'agit de l'honneur de l'une ou de l'autre des parties, & lors que le procès concerne un fond quelconque, ou quelque ſervitude ſur un fond ſi peu conſidérable qu'elle ſoit.

La mairie de la Chaux-de-fond, qui a été érigée la derniere, porte ſes appels directement aux trois Etats ; mais celles du Locle, de la Sagne & des Brenets ont le choix de porter leurs appels aux vingt-quatre conſeillers de *Vallengin*, & de-là aux trois Etats, ou directement à ces derniers.

VALMAGGIA, en allemand *Meynthal*, un des bailliages des douze cantons Suiſſes en Italie, ayant dix lieues de longueur ſur beaucoup moins de largeur. On y éléve beaucoup de bétail, & on y fait grand nombre de fromages. Le pays produit auſſi une quantité de fruits & de chataigners, mais peu de grains & peu de vin. Les habitans courent par l'Italie pendant l'été pour y gagner de quoi ſe nourrir pendant l'hyver. La

Madia ou Maggia arroſe toute cette vallée ; elle a ſa ſource ſur les montagnes entre le Vallais & la vallée de Livenen. C'eſt un torrent qui fait ſouvent de grands ravages.

Ce bailliage a été conquis comme les trois autres que les Suiſſes ont en Italie, & il eſt gouverné de même à tour de deux en deux ans. Le baillif réſide à l'ordinaire à Cevio ou à Sornico. Il eſt le juge en cauſes civiles & criminelles, mais lorſqu'il s'agit de peine de mort, il eſt tenu de convoquer la cour criminelle, & alors il a droit de faire grace. Il eſt tenu de donner audience tous les quinze jours à Sornico s'il demeure à Cevio, & à Cévio s'il demeure à Sornico. Le bailliage eſt partagé en deux vallons, val Maggia & val Lairzzara. Chacun a un chancelier que les habitans choiſiſſent eux-mêmes d'après un certain tour, il y a encore un vice-baillif, un interprête & un fiſcal, tous les trois au choix du baillif. Chaque commune a un conſole, qui prend ſoin des affaires de la commune.

Les habitans ſont tous de la religion catholique & du dioceſe de Come, leur nombre va à 24000 de tout âge & ſexe. Le val Boſco, en allemand Gurin, a ceci de particulier, que les habitans y parlent l'allemand, au lieu que dans tous les environs on ne parle que l'italien. C'eſt-là où l'on trouve les pierres de lavezzi, dont on fait beaucoup d'uſage dans ce pays, & qui ſont un grand objet de commerce : c'eſt une pierre ollaire très-réfractaire, dont on fait toutes ſortes de vaſes ſur le tour.

VAL-DE-RUZ, c'eſt une des vallées les plus belles & les plus peuplées de toute la Suiſſe. Elle a quatre lieues de longueur ſur une de largeur. L'on trouve dans ce petit diſtrict, au-delà de vingt grands & beaux villages qui relevent de la mairie de Vallengin, (*v.* VALLENGIN.) Ce vallon eſt à-peu-près ovale. Le torrent du Seyon, qui prend ſa ſource près de Dombreſſon, & quelques autres ruiſſeaux arroſent ce beaux pays. Dans divers villages l'on fouille la marne avec ſuccès & l'on en fait un heureux uſage pour la fertilité des terres. Le ſol n'eſt point ingrat, il produit de très beaux grains & les prairies fourniſſent d'excellens pâturages. Les habitans s'adonnent principalement à la culture des terres: ils font un aſſez grand commerce de bétail. Les fabriques de toiles peintes, & l'horlogerie ont depuis peu commencé à pénétrer, cependant l'on eſpére que ces deux branches de commerce ne nuiront pas à l'agriculture, qui eſt reconnue pour être l'unique ſource de la véritable richeſſe. A Cernier il y a des eaux minérales. Il y avoit anciennement près du village qui s'appelle aujourd'hui Engollon une petite ville nommée *Bonneville*, qui fut entiérement ruinée dans le XIII ſiecle pendant les guerres entre les évêques de Bâle & les comtes de Neuchâtel. Une partie de ſes habitans allerent fonder la Neuveville ſur le lac de Bienne.

VAL-TELINE, les écrivains latins du moyen âge l'apellent *Vallis-Telina*, & nomment les habitans. *Voltureni*. Les allemands

ont corrompu le nom de *Vallis-Telina* en celui de *Veltlyn*.

Seigneurie des Griſons, à l'entrée de l'Italie, au pied des Alpes, près du comté de Bormio. La vallée qui compoſe cette ſeigneurie eſt fort longue, mais d'une largeur très-inégale. L'Adda la traverſe & la partage en deux parties. Elle eſt diviſée en trois tiers, qui forment cinq petits bailliages. Le premier tiers a Tirano pour capitale; le ſecond tiers a Sondrio; & le troiſieme qui eſt partagé en deux gouvernemens, a Trahona & Morbegno. Le territoire de Teglio fait un gouvernement à part.

Les cinq gouvernemens de cette vallée ont chacun leur conſeil & leurs chefs, qui ſont élus par toute la communauté. Ils ont auſſi leurs officiers militaires, leurs ſyndics qui veillent à l'obſervation des loix, & leurs conſuls de juſtice qui ont ſoin des orphelins. On fait des aſſemblées générales pour les affaires qui regardent tous les habitans; ces aſſemblées ſe tiennent à Sondrio.

Pluſieurs puiſſances ont tenté tour-à-tour de s'emparer de cette petite province au commencement du dernier ſiecle, lorſqu'elle appartenoit aux ligues-Griſes réformées. On vit en 1620 éclore le projet de maſſacrer tous les proteſtans du pays. On en égorgea environ cinq cents, & ce fut le fruit des intrigues de la maiſon d'Autriche. Elle s'empara des comtés de Bormio & de Chiavenna, d'où elle chaſſa les proteſtans. Les eſpagnols vouloient joindre la *Val-Teline* au Milanez.

Le

Le pape Urbain VIII avoit obtenu qu'on la ſéqueſtrât entre ſes mains, & ne deſeſpéroit pas de la garder. La France jalouſe affranchit ce pays de l'invaſion Autrichienne; mais les miniſtres autrichiens engagerent finalement les Griſons à s'allier avec l'empereur ſous des conditions favorables. La capitulation fut conclue à Milan en 1639, & la religion proteſtante a été bannie du pays.

François I roi de France, s'étant mis en poſſeſſion du duché de Milan en 1516, céda aux Griſons la conquête qu'ils avoient faite de la *Val-Teline*, & des comtés de Chiavenne & de Bormio; cependant quoique ce pays ſoit beaucoup meilleur que celui qu'ils habitent, ils n'ont point voulu s'y établir. Ils préferent le ſéjour de leur premiere patrie aux beautés d'une terre étrangere, & l'amour de la liberté les porte à croire qu'ils ſont plus en ſûreté dans leurs montagnes, dont aucune puiſſance ne tentera jamais de les débuſquer.

VAL-TRAVERS, VAL-DE-TRAVERS VAU-TRAVERS, diſtrict de la principauté de Neuchâtel, aux confins du bailliage de Grandſon, de la ſeigneurie de Travers, de la mairie des Verrieres & de celle de la Brevine. Il conſiſte dans un grand vallon arroſé dans toute ſa longueur par la riviere de la Reuſe, que l'on voit ſourdre au pied d'un rocher à St. Sulpice, où elle met d'abord en mouvement nombre de moulins & d'uſines, & d'où elle va embellir par ſon cours tout le vallon, à meſure qu'elle fournit aux habi-

légumes. Preuve enfin, qu'en participant avec tous leurs compatriotes aux douceurs de la conſtitution du pays, les habitans de cette chatellenie ſavent également ſupporter certaines rigueurs de la nature, c'eſt que tous aiment leurs foyers avec une ſorte de paſſion; & qu'animés, ſemble-t-il, du beau déſir de partager leur bien-être avec le reſte des humains, il eſt peu d'étrangers que leur politeſſe n'accueille avec honneur, & que leur bienveillance ne cherche avec chaleur à fixer au milieu d'eux.

Heureux & digne de l'être, cet intéreſſant diſtrict n'a pas toûjours fait partie du pays de Neuchâtel. Dans les premieres années du XIII ſiecle, il appartenoit encore à la baronie de Grandſon, poſſedée par les ſeigneurs d'Orbe, de la maiſon de Vienne. Et alors encore il comprenoit Travers, les Verrieres & la Brevine. Un coup d'œil jetté ſur la carte du pays peut apprendre quel arrondiſſement ces divers lieux donnoient au diſtrict. En 1218 le comte Berthoud I de Neuchâtel, dirigé par le comte Ulric d'Arberg, ſon oncle & ſon tuteur, en fit l'acquiſition. Il le prit des barons de Grandſon, en échange de certaines terres ſeigneuriales, qu'il tenoit en Bourgogne ſur les bords de la Saone & que leur diſtance de Neuchâtel lui rendoit incommodes. La même année il le remit en fief, à titre de baronie, au comte Ulric ſon oncle, & celui-ci venant à ſon tour, à inféoder à quelques particuliers du vallon diverſes parcelles de

ſa baronie, il inſtitua pour lors les fiefs connus dans le pays ſous les noms de *Grand-Jaques*, & de *du-Terreaux*. On ſait au reſte, pour le dire en paſſant, que ces tems marqués par l'inſtitution des fiefs, ne ſont pas époques dans l'hiſtoire du bonheur des peuples; telle eſt au contraire la nature des maux qu'ils produiſent, qu'il ne faut pas moins que toute la ſageſſe des tems futurs pour y remédier, pour corriger d'une part la tyrannie fantaſque des vaſſaux, & de l'autre, la ſervitude biſarre des ſujets: auſſi le *Val-Travers* étoit-il alors bien éloigné de l'état de proſpérité où il ſe voit aujourd'hui, & où l'ont placé les franchiſes & privilèges dont l'article NEUCHATEL donne l'idée; (*v. cet article.*) Cependant ſa baronie, quand à ſa juriſdiction civile, ne fut pas conſervée dans ſon étendue primordiale. Pour le ſoulagement des peuples, pour la facilité de l'adminiſtration, & peut-être auſſi pour l'avantage perſonnel de certaines gens que l'on vouloit employer, l'on en démembra le reſſort. Au XIV ſiecle on en détacha les Verrieres; au XV la ſeigneurie de *Travers*; & au XVII la mairie de la Brevine: mais quant à la juriſdiction criminelle, à quelques modifications près, relatives à la ſeigneurie de *Travers* en particulier, elle continua & continue de comprendre ſon premier diſtrict en entier. Le château de Motier n'a pas ceſſé d'en être le redoutable ſiege: & il en eſt de même du bureau des finances établi dans le lieu, à titre

de recette ; l'on ſait de reſte qu'il opère ſur toute l'ancienne baronie du *Val-Travers*. Voyez une deſcription auſſi vraye que pittoreſque de ce beau vallon, dans un poëme imprimé à Paris en 1760 ſous le nom de *la Ruillière*.

VAUD, *pays de*, en latin du moyen âge, *comitatus Waldenſis*, & en allemand *Wath*, contrée de la Suiſſe, dépendante du canton de Berne. Ce pays où le peuple parle le françois ou le roman, & non pas l'allemand, s'étend depuis le lac de Geneve, juſqu'à ceux d'Yverdon & de Morat. Il eſt borné au couchant d'hyver par le pays de Gex, & le mont Jura le ſépare de la Franche-Comté vers l'occident. Il eſt aſſez probable, que ce pays a à-peu-près les mêmes bornes que le *pagus Urbigenus* de Céſar, dont la ville d'Orbe, en latin *Urba*, retient le nom.

Quoiqu'il en ſoit, le pays de *Vaud*, fit partie de la province nommée *maxima ſequanorum*; & ſous les Bourguignons & les Francs, après la ruine de l'empire Romain, il fut de la Bourgogne transjurane. Les empereurs allemands ayant ſuccédé aux rois de Bourgogne, donnerent le pays de *Vaud* aux princes de Zæringen. Dans la ſuite des tems, il fut partagé entre trois ſeigneurs ; ſavoir, l'évêque de Lauſanne, le duc de Savoie, & les deux cantons de Berne & de Fribourg comptés pour un ſeigneur.

Le premier étoit ſeigneur de la ville de Lauſanne, des quatre paroiſſes de la Vaux, d'Avanche & de Vevay. Les cantons de

Berne & de Fribourg poſſédoient en commun les trois bailliages d'Orbe, de Grandſon, & de Morat. Le duc de Savoie poſſédoit tout le reſte, qu'il gouvernoit par un grand-bailli joint aux Etats du pays qui s'aſſembloient à Moudon. Ces Etats contenoient quatorze villes ou bourgs, dont les principaux étoient Moudon, Yverdon, Morges, Nyon, Romont, Payerne, Eſtavayer & Coſſonay. Mais tout le pays de *Vaud* paſſa ſous la puiſſance de Berne dans le tems de la réformation.

Le duc de Savoie s'aviſa pour ſon malheur, de commencer par chagriner les Genevois, au ſujet de leur changement de religion. La ville de Berne lui envoya des députés pour le prier de laiſſer à Geneve, le libre exercice de la religion qu'elle avoit choiſie. Les députés n'ayant rien pu obtenir, les Bernois leverent des troupes, entrerent en armes ſur les terres du duc, & dans moins de cinq ſemaines, ils s'emparerent, non-ſeulement de ce qu'il poſſédoit dans le pays de *Vaud*, mais pénétrerent encore dans l'intérieur de la Savoie. Cette conquête ſe fit en 1536 ſur Charles, duc de Savoie, qui avoit été dépouillé de ſes Etats par François I. Enfin par la médiation des autres cantons Suiſſes, les Bernois remirent au duc tout ce qu'ils lui avoient pris au-delà du lac de Geneve, à condition qu'ils demeureroient à perpétuité poſſeſſeurs du reſte, dont ils ſont encore aujourd'hui ſouverains. Comme ils s'étoient auſſi emparés de la ville & de l'évê-

ché de Lauſanne, ils en garderent la poſſeſſion, & abolirent généralement le culte de l'égliſe romaine dans toutes leurs conquêtes.

Rien de plus agréable que les deux quartiers du pays de *Vaud*, qui ſont à droite & à gauche du lac de Geneve. On admire ſes riches & charmantes rives où la quantité des villes, le peuple nombreux qui les habite, les côteaux verdoyans & parés de toutes parts forment un tableau raviſſant, terminé par une plaine liquide d'une eau pure comme le cryſtal; pays où la terre par-tout cultivée, & par-tout féconde, offre aux laboureurs, aux pâtres, aux vignerons, le fruit aſſuré de leurs peines, que ne dévore point l'avide publicain. On voit le Chablais ſur la côte oppoſée; pays non moins favoriſé de la nature, & qui cependant n'offre aux regards qu'un ſpectacle de miſere. On diſtingue ſenſiblement les différens effets des deux gouvernemens pour la richeſſe, le nombre & le bonheur des hommes. C'eſt ainſi que la terre ouvre ſon ſein fertile, & prodigue ſes tréſors aux heureux peuples qui la cultivent pour eux-mêmes. Elle ſemble ſourire & s'animer au doux ſpectacle de la liberté; elle aime à nourrir des hommes. Au contraire, les triſtes maſures, la bruyere, les ronces & les chardons qui couvrent une terre à demi-ferte, annoncent de loin qu'un maître abſent y domine, & qu'elle donne à regret à des eſclaves, quelques maigres productions, dont ils ne profitent pas.

VAUMARCUS, baronie dans le comté

de Neuchâtel. Les barons y exercent la haute & baſſe juriſdiction. Il y avoit anciennement des barons de ce nom, maintenant elle appartient à l'ancienne famille de Buren de Berne. Elle eſt renommée par la défaite qu'y eſſuya Charles le Hardi, duc de Bourgogne, connue ſous le nom de *bataille de Grandſon*.

VAURUZ, en allemand *Thalbach*, bailliage du canton de Fribourg en Suiſſe, acheté en 1538 des nobles de Champions. Il n'y a rien de remarquable, & ſon étendue eſt peu conſidérable.

VAUX, *la*, pays de Suiſſe, dans le canton de Berne. C'eſt le quartier de pays qui ſe trouve entre Lauſanne & Vevay. Il a trois lieues de longueur, & une de largeur. Ce pays eſt fort raboteux, c'eſt proprement une chaîne de collines, dont la pente eſt rude, & qui s'éleve dès le bord du lac de Geneve l'eſpace d'une lieue de largeur. Au-deſſus de ces collines, on ſe trouve dans un pays ſolitaire, entrecoupé de bois, de champs & de prés. C'eſt l'extrémité du Jura, qui eſt une forêt de 3 à 4 lieues de longueur, & de deux lieues de largeur, ſur une montagne, entre Lauſanne & Moudon; on la traverſe dans ſa largeur, quand on va de l'une de ces deux villes à l'autre. C'eſt-là la grande route de France en Allemagne.

Le pays de *la Vaux* n'eſt, pour ainſi dire, qu'un ſeul vignoble, qui porte le meilleur vin du canton de Berne. Il eſt partagé en quatre paroiſſes, nommées *Lutry*,

Cully, *S. Saphorin*, & *Corſier*. On voit dans le temple de S. Saphorin une colonne antique, avec l'inſcription ſuivante, faite à l'honneur de l'empereur Claude l'an 46 de Jeſus-Chriſt. *Tit. Claudius Druſi* F. *Cæs. Aug. Germ. Pont. Max. Trib. Pot.* VII *Imp.* XII. P. P. *Cos.* IIII. F. A. XXXVII.

UCHTLAND, d'autres diſent OEchtland, ce qui paroit auſſi être le vrai nom, à en juger par un acte de 1173. dans lequel on parle d'un Ulricus & d'un Otto de Ochtlandia. On donne ce nom à une partie des cantons de Berne & de Fribourg. Ces deux capitales ſont ſituées dans le diſtrict & en ont pris très-ſouvent le nom, ſur-tout celle de Fribourg pour la diſtinguer d'avec la ville de Fribourg en Briſgau. L'on ne ſait pas les bornes de ce pays, elles mériteroient cependant d'être recherchées.

VERRIERES, grand village & mairie de la principauté de Neuchâtel, ſur les frontiéres de la Franche-Comté, à deux lieues de Pontarlier. Cette mairie comprend encore les villages des Bayards, de la Côte aux Fées & une multitude de maiſons détachées. Les pâturages conſidérables que l'on a dans ce pays, font la principale richeſſe des habitans. L'on y fait une grande quantité d'excellens fromages, dont l'exportation fait à peu-près la ſeule branche conſidérable du commerce de cette contrée, & fournit à ſes habitans les moyens de ſe procurer les denrées néceſſaires à la vie, que la rigueur du climat & leur ſol marécageux leur refuſent.

VEVAY, bailliage du canton de Berne en Suiſſe, très-riche en vignobles. Il fut déjà conquis en 1474, ſur la maiſon de Savoye, mais rendu enſuite; & ce n'eſt qu'en 1536, qu'il paſſa tout-à-fait ſous la domination Bernoiſe par droit de conquête.

Il y a beaucoup d'endroits conſidérables dans ce bailliage. La ville de *Vevay* eſt grande & bien bâtie. Elle eſt ancienne. Le *Viviſcum de l'Itineraire* d'Antonin ne peut-être autre choſe. Il y a un college pour l'inſtruction de la jeuneſſe, qui eſt le plus conſidérable de tous ceux du pays de Vaud, après celui de Lauſanne.

Il ſe fait dans cette ville un commerce conſidérable en fromages, & il y a des tanneries qui ſont en bon état. Il y a auſſi une fabrique d'horlogerie & en jouaillerie; & on recherche beaucoup les chapeaux qui s'y fabriquent. La baſſe juriſdiction ſur la ville n'a été acquiſe au canton que longtems après la conquête. Elle jouit de très-beaux priviléges. A un coup de canon à l'orient de *Vevay* on voit la tour de Peyl, petite ville ſituée au bord du lac qui fait un même corps d'égliſe avec *Vevay*, quoi qu'elle en ſoit ſéparée à l'égard du gouvernement civil.

Chillon étoit un château fort, dans le lac de Geneve; il a communication avec la terre ferme au moyen d'un pont levis. Il a été bâti en 1238, par Amé de Savoye, & commande entiérement le paſſage qui y eſt fort étroit. Le baillif de *Vevay* y réſidoit

juſqu'en 1733, que ſon domicile fut tranſporté à *Vevay*.

Dans le bailliage de *Vevay* ſe trouvent la baronnie du Châtelard & la terre ſeigneuriale de Blonay. Le château du Châtelard eſt un vaſte édifice très-ancien. Bâti ſur le ſommet d'une colline fort élevée, entourée de trois côtés d'un vignoble conſidérable qui produit le meilleur vin de cette contrée, il a une vue charmante & fort étendue. L'abord de ce château étoit très-difficile, mais dans ces derniers tems, ſon poſſeſſeur y a fait établir un beau chemin qui y conduit dès le bord du lac, en ſerpentant la colline par où il n'y en avoit aucune trace, & où même un tel projet auroit été jugé d'abord impraticable au travers des rochers couverts de ronces, qui ne préſentoient qu'un précipice. Pour en conſerver la mémoire, & par reconnoiſſance pour l'ingenieur qui l'a fait exécuter, la baronne du lieu a fait mettre une inſcription dans le chemin même; ſon nom, celui de cet ingénieur & la date de cet établiſſement, apprendront à la poſtérité à qui elle en eſt redevable.

VIERDOERFER, un des hochgerichts de la ligue Caddée aux Griſons en Suiſſe, compoſé des quatre villages de Zizers, Igis, Trimmis & Untervaz. La maiſon d'Aſpremont étoit anciennement la maîtreſſe de cette contrée. Les évêques de Coire lui ont ſuccédé. Déja en 1440, il y eut une alliance conclue entre ces quatre villages & la ligue Griſe. Les habitans ſe ſont enſuite ra-

chetés de cet évêché. Zizers eſt un bourg aſſez conſidérable, bien bâti & agréablement ſitué. Les environs ſont fertiles en grains, en vin & en fruits. Otton I. empereur, l'avoit légué à l'évêché de Coire. Les habitans ſont de religion mixte; les réformés ne s'y ſont établis que depuis 1612. A la montagne de Maſtrils, il y a des eaux minérales qui charient du vitriol, de l'alun & du cuivre.

Le diſtrict d'Igis eſt habité par des réformés; il eſt aſſez ſauvage, cependant fertile en pâturages. C'eſt ici qu'eſt ſitué le château de Marſchlins de la famille de Salis. Il eſt vieux & fut donné en fief par l'évêque de Coire à Albert & Otton, ducs d'Autriche, en 1337, dès-là, il eſt parvenu aux comtes de Toggenbourg, & enfin à la maiſon de Salis.

La commune de Trimmis eſt de religion mixte. Elle a conclu une alliance avec la ville de Coire & la ligue-Haute, en 1440.

Celle d'Untervaz eſt auſſi de religion mixte. Chacune de ces quatre communes a une juſtice inférieure, une cour criminelle, une cour matrimoniale, &c. A la tête des quatre ſe trouve un landamman, qui réſide à Zizers.

VIERWACHTEN & WIPKINGEN, bailliage du canton de Zuric, gouverné à tour par deux membres du petit conſeil, non tenus à réſidence. Il a ſon nom des quatre villages, Fluntern, Hottingen, Ober & Unterſtraſs. Il eſt très-peuplé. Les habi-

tans ſont ſous la banniere de la ville. Les différens villages dont il eſt compoſé, ſont parvenus ſucceſſivement au canton. Le premier baillif a été établi en 1418. Il y a dans ſon enceinte pluſieurs très-belles campagnes, entr'autres celle de Bekenhofen, un hôpital de S. Maurice à la Spannweid, avec des eaux minérales, nommées le *Roeslibad*; le *Zurichberg*, montagne très-cultivée, ſur laquelle il y avoit des chanoines de l'ordre de S. Auguſtin, &c. *Wipkingen* eſt vieux. Charlemagne confirme dans un acte de l'an 810, la donation qui en avoit été faite par ſes prédéceſſeurs au Fraumunſter à Zuric. L'égliſe de *Wipkingen* eſt une annexe de la cathédrale de Zuric. Le village a été annexé au bailliage de *Wierwacten* l'an 1636.

VILLENEUVE, petite ville à la tête du lac de Geneve. Elle eſt ancienne, ce qui ſe prouve par les inſcriptions qu'on y a trouvées. On croit que c'eſt le Pennilucus des anciens. Il y a là un riche hôpital qui fut fondé par Amé V. comte de Savoye l'an 1246. Les Bernois y entretiennent un hôpitalier. Il y a auſſi dans cet endroit une très-belle pêche de truites dont on tire une groſſe rente. Il ne faut pas confondre *Villeneuve* avec Noville, petit village du gouvernement d'Aigle, près de l'endroit où le Rhône ſe jette dans le lac. Cependant cette erreur eſt preſque généralement reçue.

La paroiſſe de Montreux eſt très-curieuſe auſſi, ſur-tout la commune de Vaitaux qui

eſt extraordinairement riche en biens publics. Il s'y fait un grand commerce en fromages, en vacherins, en vin & en bois. On trouve ſur les hauteurs un rocher creux où il ſe forme des ſtalactites d'une blancheur éclatante & de la dureté du caillou. On trouve auſſi une grande quantité de tuf dans la commune des Planches, & les eaux y font des incruſtations curieuſes. Enfin, on a découvert près du château de Châtelard des antiquités aſſez remarquables, entr'autres un reſte de colonnades & de pavés à la moſaïque.

Au-deſſus de Blonay il y a une fontaine ſoufrée, dont on ſe ſert avec ſuccès.

Les baronies de Blonay & de Châtelard méritent auſſi qu'on en faſſe mention.

VISP, un des dizains du Vallais, il a dix lieues de longueur ſur très-peu de largeur, le vallon étant étroit. Il eſt très-fertile en pâturages & arroſé tout de ſon long de la Viſpa. Le gouvernement eſt à-peu-près comme celui des autres dizains de ce pays. *Viſp* eſt le chef-lieu de ce dizain. Il y a dans ſes environs des mines de cryſtal, d'amianthe & de pierres de lavezzi. Grenchen eſt le lieu de naiſſance du fameux Thomas Plater. A Saſs il y a deux paſſages dans le Milanois. Au pied de la montagne de Maggana ou Foe, ſe trouve une ſource, qui teint en rouge tout ce qu'elle touche.

UNDERWALDEN, canton de Suiſſe, le ſixieme en rang; il eſt nommé élégamment en latin *Subſylvania*. Ce canton eſt

borné au nord par celui de Lucerne & par une partie du lac des quatre cantons, au midi par le canton de Berne, dont il eſt ſéparé par le mont Brunick, à l'orient par des hautes montagnes qui le ſéparent du canton d'Uri, & à l'occident par le canton de Lucerne encore.

Il eſt partagé en deux vallées qu'on peut nommer l'une *ſupérieure* & l'autre *inférieure*. Ce partage fait par la nature a donné lieu au partage du gouvernement; car quoi que pour les affaires du dehors les deux vallées ne faſſent qu'un ſeul canton, cependant chacune a ſon gouvernement particulier, ſon conſeil, ſes officiers, & même ſes terres. La vallée ſupérieure ſe diviſe en ſix communautés, & la vallée inférieure en quatre. Le terroir des deux vallées eſt le même, & ne differe preſque point de celui des cantons de Lucerne & d'Uri. Quoique les deux vallées ayent chacune leurs corps & leur conſeil à part, elles ont établi pour les affaires du dehors un conſeil général, dont les membres ſe tirent des conſeils de chaque communauté.

Le canton *d'Underwalden*, eſt un canton catholique. Il ne poſſéde point de bailliages en propre; mais il jouit avec d'autres cantons, des bailliages communs du Thourgau, de l'Ober Freyamter, de Sargans & du Rhein-Tal; & il nomme encore, comme les onze autres cantons, des baillifs dans les quatre bailliages d'Italie.

Arnauld de Melchtal, natif de ce canton, eſt

eſt un des quatre héros de la Suiſſe, qui le 7 Novembre de l'an 1307 arborerent les premiers l'étendard de la liberté, engagerent leurs compatriotes à ſecouer le joug de la domination d'Autriche, & à former une république confédérée, qu'ils ont depuis ſoutenue avec tant de gloire. Melchtal étoit irrité en particulier des horreurs de Grisler, gouverneur du pays, qui avoit fait crever les yeux à ſon pere. N'ayant point eu de juſtice de cette violence, il trouva des amis prêts à le venger; & ils taillerent en pieces un corps de troupes ennemies commandées par le comte de Strasberg. Tell tua Grisler d'un coup de fleche. Enfin le peuple chaſſa du pays les Autrichiens, & établit pour principe du gouvernement avenir la liberté & l'égalité des conditions. *v.* Suisse.

UNTERSEEN, petit bailliage du canton de Berne en Suiſſe. Les nobles d'Oberhoſen de Ried, de Wædenschweil, les ducs d'Autriche, les comtes de Kibourg, les barons de Brandis, les nobles de Hallweil, les comtes de Hohenzollern en furent ſucceſſivement les maîtres. Ces derniers vendirent leurs droits au canton de Berne en 1400. Le baillif a le nom *d'avoyer*.

La petite ville *d'Unterſeen* eſt bien ſituée; Berne la prit déja, en 1337, ſous ſa protection. Elle a des priviléges aſſez conſidérables, entr'autres celui de ſe choiſir ſon paſteur.

La ſeigneurie d'Unſpunnen fait partie de ce bailliage. Elle fut vendue au canton de

Berne ſur la fin du XIVe. ſiecle, mais il la céda à Louis de Seftingen & Nicolas de Scharnachtal ſes citoyens. Berne la racheta en 1479. & en 1515.

La vallée de Habkeren eſt très-iſolée, elle appartenoit anciennement à Pierre Senn & Pierre de Bach, qui la vendirent & léguerent au couvent d'Interlacken. Le vallon eſt fort étroit, mais très-remarquable par les productions de la nature. Il y a des mines d'argent, de cuivre & de vitriol, beaucoup de terres graſſes & minérales de toute eſpece de couleurs, des pierres de ſpath & de quartz, un grand nombre de petites cornes d'ammon minéraliſées. On y a auſſi établi une fabrique de verre.

URDORF & BIRMENSTORF, bailliage du canton de Zuric, affecté à deux membres du petit conſeil, qui le gouvernent à tour ſans être tenus à réſidence. Le canton l'acquit peu-à-peu, & il exerce actuellement la baſſe juriſdiction de moitié avec l'abbaye de S. Blaiſe à la forêt noire. Il n'a rien de remarquable.

URI, canton de Suiſſe le plus méridional, le quatrieme entre les treize, & le premier entre les petits qui *vacatim habitant*; c'eſt-à-dire; qui n'ont que des villages & des bourgades pour habitation. Il eſt borné au midi par les bailliages d'Italie, au levant par les Griſons & le canton de Glaris; au couchant par le canton d'Underwalden, & une partie du canton de Berne. Le pays d'*Uri* eſt proprement une longue vallée

d'environ 25 mille pas, entourée de trois côtés des hautes montagnes des Alpes, & arroſée par la Reuſs, qui prend ſa ſource au mont S. Gothard.

Ce canton peut être regardé comme le ſéjour ancien & moderne de la valeur helvétique. Les peuples qui l'habitent ſont les deſcendans des Tauriſques. *Tauriſci*, & n'ont point dégénéré du mérite de leurs ancêtres. *Uri* a prit pour armes une tête de taureau ſauvage, en champ de ſinople.

Ce canton n'a qu'un ſeul bailliage en propre; mais les bailliages d'Italie lui appartiennent en commun avec les autres petits cantons. Quoique ſitué plus avant dans les Alpes que ſes voiſins, cependant il eſt plus fertile qu'eux, & les fruits y ſont plutôt mûrs, à cauſe de la réverbération des rayons du ſoleil qui ſe trouvent concentrés dans des vallons étroits; & les montagnes fourniſſent des pâturages pour une grande quantité de bétail.

Le gouvernement eſt à-peu-près le même que dans les autres petits cantons qui n'habitent que des villages; ſavoir, Schwitz, Underwalden, Glaris & Appenzell. L'autorité ſouveraine eſt entre les mains de tout le peuple, & dès qu'un homme a atteint l'âge de ſeize ans, il a entrée & voix dans l'aſſemblée générale. Ces aſſemblées ſe tiennent ordinairement en raſe campagne; on y renouvelle les charges, on y fait les élections, & le préſident de l'aſſemblée eſt au milieu du cercle avec ſes officiers à ſes cô-

tés, de bout & appuyé ſur ſon ſabre. On forme auſſi ces aſſemblées extraordinairement quand il s'agit d'affaires importantes, comme de traiter de la guerre & de la paix, de faire des loix, des alliances &c.

Les peuples de ce canton vivent frugalement; leurs manieres ſont ſimples, & leurs mœurs ſont honnêtes. Leur chef s'appelle *amman* ou *landamman*, & eſt en place pendant deux ans. A cet amman ils joignent une régence pour regler les affaires ordinaires, & celles des particuliers. La régence d'*Uri* ſe tient ordinairement à Altdorff, qui eſt le lieu le plus conſidérable du pays. Ce canton eſt catholique: il a été d'abord ſoumis à l'abbaye de Vettingen, mais il racheta cette ſoumiſſion par de l'argent, & il dépend aujourd'hui, pour les affaires eccléſiaſtiques, de l'évêque de Conſtance; cependant on y décide quelquefois des cauſes matrimoniales dans les aſſemblées générales du pays.

URNEN, une des portions dans leſquelles le canton de Glaris eſt partagé, on les nomme *Tagwen*. Elle eſt partagée en deux.

Nider-*Urnen* a été conquis en partie par ceux de Glaris en 1386, & reçu dans leur confédération. Les habitans ſe racheterent en 1605, des droits que l'abbaye de Schaennis avoit ſur eux. Le pays eſt très-fertile en grains & en fruits, on y cultive même du vin. Les bains de Nider-*Urnen* ſont renommés à cauſe de la légéreté des eaux. En hyver elles ſont ſi chaudes qu'on ne peut

les boire ſans les laiſſer refroidir. Elles ſont très-reſtaurantes & fortifiantes. La proximité des bains de Pfeffers fait, que les étrangers ne fréquentent pas celles-ci. Près du pont de Tuiles, (Ziegel-brück), il y a un grand dépôt de marchandiſes.

La partie d'Ober-*Urnen* n'a rien de remarquable que les champs de Rauti ſur leſquels les Autrichiens furent battus en 1352. par ceux de Glaris.

URSEREN, vallon très-curieux dans le canton d'Uri, près du S. Gothard. On y parvient en paſſant par l'Urner-loch, paſſage taillé dans le roc de 80 pas de longueur, & aſſez haut pour qu'un cavalier y puiſſe paſſer ſans mettre pied à terre. Ce vallon eſt beau, plein de pâturages les plus riches. La Reuſs y perd toute ſa force, & parcourt ce vallon comme une riviere tranquille. Il a trois lieues de longueur ſur une de largeur. Il n'y a point de bois, cependant les hyvers y ſont très-longs & très-durs, on ne ſe chauffe qu'avec des bruyeres : la ſeule forêt qu'il y a, conſiſte dans un très-petit nombre de ſapins, on n'y touche jamais. Elle ſert de boulevard contre les avalanches. Les habitans ſont réduits à nourrir du bétail, celui-ci & ſes produits, ſont leur unique richeſſe. Les fromages d'*Urſeren* ſont recherchés, le bétail eſt grand & beau. Les habitans ſont bien faits, polis & éclairés. Il n'y a aucun pauvres entr'eux, & tous jouiſſent de la plus parfaite liberté. Ils appartenoient anciennement à l'Empire, mais le monaſtere

de Diſentis, acquit des droits ſur eux. L'empereur y envoyoit un baillif pour exercer la juriſdiction. Les comtes de Rapperſchweil avoient ce droit en fief. Il paſſa à la maiſon d'Autriche avec le péage. Celle-ci donna ces droits en fief à la maiſon de Hoſpital. Louis IV les ôta en 1317 à cette famille, & les donna à celle de Moos. En 1410, les habitans conclurent un traité avec le canton d'Uri, & ſe rendirent volontairement à lui ſous la réſerve de leurs droits. Ce traité a été renouvellé en 1650, après que les habitans ſe furent rachetés en 1649 de l'abbaye de Diſentis. Ils choiſiſſent leur conſeil, leur amman & autres magiſtrats. Les appels ſe portent à Altdorf. Les cauſes criminelles s'inſtruiſent dans le pays, le canton d'Uri envoye alors deux conſeillers pour aſſiſter au jugement que le conſeil de la vallée porte, après que ces députés leur ont dit l'avis du conſeil à Altdorf. Voyez encore ANDERMATT & S. GOTHARD.

UTZNACH, bailliage des cantons de Schwitz & de Glaris en Suiſſe. Il y a à-peu-près quatre lieues de longueur ſur preſqu'autant de largeur, & touche en partie au lac de Zuric. Il y a beaucoup de pâturages, on y cultive auſſi du vin & quelque peu de grains. Les belles forêts font un grand objet de commerce dans ces contrées. Les comtes de Toggenbourg le poſſéderent depuis 1190. En 1436, la femme de Frédéric, comte de Toggenbourg, le céda au canton de Zuric; mais les habitans s'oppo-

ſerent & furent ſoutenus par les cantons de Schwitz & Glaris. Les héritiers de ce comte l'hypothéquerent enfin en 1438, à ces deux cantons, & le leur vendirent en plein en 1469. Les habitans ſont tous de la religion catholique & du dioceſe de Conſtance. La paroiſſe de Gauen ſeule, eſt du dioceſe de Coire.

Les deux cantons y envoyent à tour un baillif de deux en deux ans, qui n'eſt pas tenu à réſidence. La partie catholique du canton de Glaris, donne ſeule un baillif de la part de ce canton, de même qu'à Gaſter. Il y a un Unter-Vogt, qui eſt vicaire du baillif, un land-amman & un ſecrétaire baillival. Ils n'ont que voix conſultative. Il y a en outre un conſeil & une juſtice inférieure, un land-gericht, &c. Les habitans ont de beaux priviléges, ils s'aſſemblent tous les deux ans ſous la préſidence du land-amman, pour les affaires de leur pays. Ils propoſent au ſindicat quatre ſujets pour la place de land-amman, & nomment le *ſecrétaire-baillival*. Ils ſont ſujets à quelques impots, reſtes de l'ancienne ſervitude. Les ſentences criminelles ſe donnent par les cantons mêmes.

La ville *d'Utznach* eſt petite. Elle a été fondée par Kraſto, comte de Toggenbourg; enſuite elle a été remiſe au monaſtere de l'ordre du S. Antoine juſqu'en 1513. Elle a été conſumée preſque toute entiere par les flammes en 1762. Mais on l'a rebâtie plus belle qu'elle ne l'a été. Près d'Ermenſ-

chweil, il y a des eaux ſulphureuſes aſſez fréquentées. Au Goldenenthal il y a une caverne nommée *Cham*, qu'on croit mener à une mine d'or, mais la partie ſaine du public n'en croit rien.

VUIPPENS, en allemand Wippengen, bailliage du canton de Fribourg en Suiſſe, appellé ci-devant le bailliage *d'Everdes* ou de *Grunenberg* de la ſeigneurie de ce nom, conquiſe en 1476. Le reſte de ce bailliage a été acquis par portions, par droit d'achat, la ſeigneurie de *Vuippens* a été incorporée à ce bailliage l'an 1547, & lui donne actuellement le nom. Il n'y a de remarquable que le monaſtere de Marcens ou Humilimont, de l'ordre des prémontrés, fondé en 1136, & incorporé en 1580 au college des jéſuites à Fribourg.

WAEDENSCHWEIL, bailliage conſidérable du canton du Zuric & extraordinairement peuplé. Il y a au moins deux mille ames ſur une lieue en quarré. Les habitans ſont grands, robuſtes & vifs. Une grande partie du terrain eſt de la plus grande fertilité en grains, en pâturages, en fruits & en vins. On y travaille beaucoup en ſoye, en coton, en indiennes, en mouſſelines, &c. Le vin, le cidre, l'eau de ceriſe, le bétail, le fromage, le beurre ſont des grands objets d'exportation.

Cette ſeigneurie avoit des barons de ſon nom, elle paſſa en 1287, dans l'ordre de S. Jean de Jéruſalem & en devint une commanderie. Cet ordre acquit auſſi en 1408 une partie des droits qu'avoit le canton de

Zuric ſur cette ſeigneurie, & ce canton ne ſe réſerva que le jus collectandi & ſes revenus. L'ordre vendit à ſon tour tous ſes droits au canton l'an 1549. Le commandeur contracta en 1342, un droit de bourgeoiſie avec Zuric. Les habitans ſe revolterent en 1646, & perdirent à cette occaſion une partie de leurs priviléges. Le baillif qui y eſt établi pour ſix ans, gouverne en même tems au nom des cantons de Zuric & de Berne, le village de Hurden avec une petite langue de terre réſervée en 1712, à ces deux cantons. Richtenschwyl fait un village très-conſidérable, égal à celui de *Waedenſchweil*; il y a un beau port & un entrepôt de marchandiſes. Il y a auſſi de bons couteliers.

WAHLESTATT *ou* WAHLENSTATT, ville de la Suiſſe à quelque diſtance du lac de même nom, & le chef-lieu d'un bailliage compté au nombre des bailliages communs, dépendans des cantons proteſtans, & du canton de Glaris. Cette petite ville ſe nomme auſſi *Riva*, & eſt ſur la grande route de la Suiſſe & de l'Allemagne, pour aller au pays des Griſons. Ses habitans ont leur conſeil & leur chef, qu'ils nomment *Schuldtheïs* ou *Avoyer*.

Le lac de *Wahleſtatt* eſt bordé de trois ſouverainetés: ſavoir, du canton de Glaris, du comté de Sargans, & du bailliage de Gaſter. Ce lac s'étend d'orient en occident environ cinq lieues, ſur une bonne demi-lieue de largeur; il eſt environné de montagnes & de rochers, au nord & au midi.

WALDENBOURG, bailliage du canton

de Bâle, en Suiſſe, pays fertile en grains, en fruits, en vins & ſur-tout en pâturages. Les évêques de Bâle, ſeigneurs ſuzerains du landgraviat de Siſſgeu, donnerent cette ſeigneurie en fief aux comtes de Frobourg. A leur extinction l'évêque rentra en poſſeſſion & l'hypothéqua aux ducs d'Autriche. Elle fut liberée en 1392, & vendue en 1400 à la ville de Bâle par Humbert de Neuchâtel évêque de Bâle. Cette vente a été confirmée par les papes. Le bailliage eſt aſſez étendu & renferme pluſieurs endroits remarquables & des reſtes d'antiquités. *Waldenbourg*, petite ville avec un château réſidence du baillif, dont la préfecture eſt de 8 ans. Il y a un grand paſſage de marchandiſes d'Allemagne. Elle donne ſon nom à une des claſſes dans leſquelles le clergé du canton eſt partagé. La Oberhauenſtein, partie du Jura, à travers duquel on a pratiqué un chemin commode & beau. Schœnthal, ancien couvent fondé en 1145, par les comtes de Frobourg, & ruiné en 1525 par les payſans.

Les bains d'Oberdorf, rétablis au XVII ſiecle, dont les eaux ſont légéres. Les bains de Bubendorf rétablis en 1764, dont les eaux ſont auſſi légeres que celles de Pfeffers, & un peu ſavoneuſes, ſont employés avec ſuccès pour fortifier les membres.

WALDSTÆDTE. On donne ce nom en Suiſſe aux cantons de Lucerne, Uri, Schwitz & Underwalden, probablement à cauſe de la quantité de forêts qu'il y a dans ces con-

trées. Ce diſtrict forme auſſi le plus étendu des chapitres ruraux de l'évêché de Conſtance. Il ne faut pas les confondre avec les villes foretieres, *Waldſtædte*, qui appartiennent à la maiſon d'Autriche, & qui ſont voiſines de la Suiſſe. Ce ſont les villes de Laufenburg, Waldshut, Seckingen & Rheinfelden.

WALLENSTADT, petite ville ſituée ci-devant ſur les bords du lac de ce nom; maintenant, elle en eſt à quelque diſtance, les eaux du lac s'étant retirées. Il y a apparence qu'elle a été une *Statio* des Romains; ſa ſituation avantageuſe pour réprimer les Rhétiens le fait croire. Cette ville a ſon propre magiſtrat. L'advoyer eſt établi par le baillif de Sargans qui le choiſit entre trois ſujets que la bourgeoiſie lui propoſe. Elle jouit de beaux priviléges, & il y a un entrepôt de marchandiſes très-conſidérable. Elle fut conquiſe en 1460 par les cantons d'Uri, Schwitz & Glaris, leſquels reçurent en 1462 dans la co-régence les cantons de Zuric, Lucerne, Underwalden & Zoug, qui l'incorporerent au bailliage de Sargans.

WALTENSPURG *ſur la forêt*, un des hochgerichts de la ligue-Griſe aux Griſons en Suiſſe, compoſé des juriſdictions de *Waltenspurg*, Laax & Uberſax, dont chacune envoye un député aux aſſemblées de la ligue & à celles de toute la république.

Waltenspurg, eſt dans une contrée fertile en grains. Les habitans ſont réformés & parlent le romanſch. Sur la montagne de

Vepehio, il y a des bains dont les eaux ſont d'un froid inſupportable; on s'en ſert dans quelques cas, ſur-tout pour les maniaques. Cette commune s'eſt rachetée des droits que l'abbaye de Diſentis avoit ſur elle.

Uberſax eſt fertile en pâturages. Les habitans ſont catholiques & parlent l'allemand lépontin.

Laax eſt ſéparé d'Uberſax, par le hochgericht de Grub. Les habitans étoient ſoumis aux barons de Vaz, enſuite aux comtes de Werdenberg. Ils ſe racheterent de cette maiſon en 1424. Cependant il faut qu'ils ayent déja précédemment joui de pluſieurs priviléges. Car on nomme cette commune dans le langage du pays *ils commüns dals libers*, la commune des libres.

WANGEN, bailliage très-conſidérable du canton de Berne, en Suiſſe. On prétend que c'étoit anciennement un comté; l'on ſait du moins, qu'après avoir paſſé par pluſieurs mains, elle fut vendue au canton de Berne en 1407, par les Grimm de Grunenberg. La ſeigneurie de Rohrbach n'a été achetée qu'en 1504, & jointe au même bailliage. Le baillif réſide à *Wangen*, petite ville où il y avoit anciennement un prieuré. A Herzogenbuchſée grand & beau village il y avoit un demi college de chanoines avec un prévôt, fondé par les ducs de Zæringen, ſoumis au couvent de ſaint Pierre à la forêt noire. Tous les droits de cette abbaye ont été vendus par elle au canton de Berne en 1557. Il paroît que ce village eſt très-ancien, au moins y

a-t-on trouvé plusieurs antiquités romaines & même un pavé à la mosaïque. Nous avons parlé de Langenthal dans un article particulier.

WEGGIS, bailliage du canton de Lucerne, en Suisse, séparé du reste de ce canton, très-fertile en grains, en fruits & en jardinage. Il avoit anciennement des seigneurs de ce nom. L'abbaye de Pfeffers posséda cette seigneurie & la céda à titre de fief à la maison d'Autriche. Les maisons de Ramstein & de Hartenstein acquirent ce fief avec tous les droits de souveraineté, & le canton de Lucerne acquit leurs droits en 1380. En 1433 les Suisses jugerent des difficultés qui s'étoient élevées entre le canton de Lucerne & ceux de *Veggis*, & lui adjugerent la souveraineté pléniere. On prétend que les bornes entre l'ancienne Thurgovie & l'Argovie étoient à *Weggis*. Les environs de ce village sont très-beaux & très-fertiles; il y a des vignes, des figuiers, des amandiers, &c. on y cultive beaucoup de fleurs qui font même un objet de commerce. Les bains de Lutzelau sont renommés : ils charient de l'alun & du soufre. On s'en sert avec succès contre des obstructions, des catharres, la jauniſſe, les ulcères & dans plusieurs maladies du sexe. Rennward Cysat en a donné une description détaillée qui n'a pas été publiée.

WEINFELDEN, bailliage du canton de Zuric, dans la Thurgovie en Suisse, considérable par son étendue & par l'autorité du

baillif, qui eſt en même tems capitaine du quartier de *Weinfelden*, ce qui veut dire commandant de la milice du quartier, & que c'eſt chez lui que ſe tient l'aſſemblée de tous les commandans des différens quartiers. Le canton acheta cette ſeigneurie en 1614, & la garda malgré les oppoſitions de pluſieurs autres cantons, vû que ceux-ci avoient deſſein de diviſer la Thurgovie en deux bailliages, & que le baillif d'une de ces parties reſideroit à *Weinfelden*. Le bourg de *Weinfelden* eſt un des plus peuplés de la Thurgovie; on y cultive du vin, des grains, du lin, &c. il y a du commerce, ſur-tout un grand marché de bled chaque ſemaine. Les artiſans y gagnent beaucoup; auſſi en trouve-t-on là de bons. Cette ſeigneurie eſt compoſée de trois juſtices inférieures, (*geriſte*), *Weinfelden*, Birwinken & Buſſinang.

WELLENBERG, bailliage du canton de Zuric dans la Thurgovie en Suiſſe. Il comprend deux ſeigneuries, celle de Huttlingen & celle de *Wellenberg*. Le canton acheta la premiere en 1694, & la ſeconde en 1701. Le baillif reſide à *Wellenberg*, la durée de ſa préfecture eſt de neuf ans. Le château de *Wellenberg* jouit d'une des plus belles vues du pays.

WERDENBERG, ancien comté appartenant au canton de Glaris ſeul, duquel il eſt ſéparé par le bailliage de Sargans. Il eſt aſſez petit & peut avoir 1000 à 1200 hommes portant armes. Mais il eſt très-fertile, ſur-tout en pâturages, & on y fait un grand

commerce en bétail & en chevaux. En hyver les habitans s'occupent à filer du coton. Ils ſont tous de la religion réformée.

On ne connoit que trop dans l'hiſtoire Suiſſe les anciens comtes de *Werdenberg*, ſi puiſſans & ſi inquiets. Les barons de Moſax poſſederent ce comté au XVe. ſiecle. Ils le vendirent en 1485 au canton de Lucerne, celui-ci aux barons de Caſtelwart en 1493, & ceux-ci en 1498 aux barons de Hewen; le canton de Glaris en 1517. Les habitans paroiſſent être aſſez inquiets; ils ſe ſont revoltés pluſieurs fois, ſur-tout en 1525 & en 1719, & le canton fut obligé d'uſer de force pour les reduire. Les habitans proteſtans du canton de Glaris y envoyent ſeuls un baillif, qui ſe change de trois en trois ans. Les cauſes criminelles ſe jugent à Glaris même. Les cauſes civiles ſe décident par une juſtice inférieure; il y a appel par devers le baillif & de-là au conſeil à Glaris. Le baillif reſide au château de *Werdenberg*, où il y a un arſenal aſſez bien pourvu. Le baillif a le droit de chaſſe & de pêche; il y a un petit lac très-poiſſonneux, & des eaux ſoufrées ſur les frontieres du Toggenbourg.

La ſeigneurie de Wartau, qui eſt dans le comté de Sargans eſt attachée à ce bailliage, & a été acquiſe en même tems que celui-ci.

WETTSCHWEIL & BONSTETTEN, bailliage du canton de Zuric. Deux conſeillers le gouvernent à tour. Ils ne ſont pas

tenus à réſidence. *Wettſchweil* a été vendu en 1466 à la ville de Zuric par Gaſpar Effinger, lequel l'avoit acheté la même année du monaſtere d'Engelberg. Bonſtetten appartenoit aux barons de Bonſtetten, enſuite à la famille Zoller, enfin à celle de Holzhalb, qui le vendit en 1539 au canton. Les barons de Seldenburen, fondateurs de l'abbaye d'Engelberg & bienfaiteurs de celle de S. Blaiſe à la forêt noire, avoient leur domicile dans le château de leur nom, ſitué dans l'enceinte de ce bailliage.

WIEDIKON, bailliage du canton de Zuric en Suiſſe, régi à l'alternative par deux conſeillers qui ne ſont pas tenus à réſidence. Il eſt tout près de la ville. Le canton l'acheta en partie en 1387 de Jean Schwend. Il fut incorporé à celui d'Altſtetten & il n'en fut ſéparé qu'en 1492, lorſqu'il acquit l'autre partie. Au Hard il y avoit un beau pont ſur la Limmat, dont le péage appartenoit aux barons de Regensperg. En 1343, il fut emporté par les eaux, & décidé qu'il n'y auroit à l'avenir aucun pont entre Zuric & Baden. Cette loi n'a plus lieu depuis que l'abbaye de Wettingen a été obligée d'en bâtir un beau, il y a quelques années. A S. Jaques ſur la Syl il y a un hôpital pour les pauvres citoyens de Zuric. Cet endroit eſt auſſi fameux par la bataille que les Zuricois & les Autrichiens leurs alliés y perdirent en 1444 contre les Suiſſes. Les habitans de *Wiedikon* ſont de la paroiſſe de S. Pierre à Zuric, & ils concourent

courent avec les bourgeois à l'élection du miniſtre, du diacre, &c.

WILDENHAUS, paroiſſe de Suiſſe, dans le Toggenbourg, au Thoure-Thall, où elle a le rang de ſixieme communauté.

WILLISAU, bailliage du canton de Lucerne, en Suiſſe. Il eſt fort étendu & fertile. Anciennement c'étoit un comté, les comtes de Valendys & ceux d'Arberg ſuccederent dans la poſſeſſion de ce comté; Guillaume d'Arberg le vendit en 1407 au canton de Lucerne. Tout le bailliage eſt rempli de ruines d'anciens châteaux occupés ci-devant de familles nobles. Le baillif pris dans le petit conſeil de Lucerne regne quatre ans, & il eſt tenu à réſidence tout comme le ſecrétaire de ville, dont la charge dure ſix ans. *Williſau* fait une petite ville aſſez bien ſituée, ſouvent ruinée par des incendies. Elle a de beaux priviléges, un avoyer & d'autres places de magiſtrature, la juriſdiction civile ſur un certain diſtrict. Le ſecrétaire de ville eſt tiré du nombre des membres du conſeil ſouverain de la ville de Lucerne, & le grand-ſautier du nombre des bourgeois de la même ville. Les autres places ſe donnent par le conſeil de Lucerne à des bourgeois de *Williſau*. Elle eſt exempte de pluſieurs charges que le reſte du bailliage paye, & retire pluſieurs revenus & droits. Elle eſt la place où doivent s'aſſembler les juges en cas des difficultés entre les huit anciens cantons & ceux de Fribourg & de Soleure. Elle donne ſon nom à un des cha-

pitres du clergé du dioceſe de Conſtance. A Eberſex, il y avoit un couvent de religieuſes de l'ordre de citeaux, fondé par les comtes de Fribourg, & doté par la nobleſſe des environs. Sixte V l'incorpora au couvent de Rathhauſen. Reyden eſt une commanderie de l'ordre de Malthe, donnée à cet ordre par les nobles d'Yffenthal & enrichie par les maiſons de Hallwyl & de Buttikon. Elle eſt réunie à celle de Hohenrein. La ſeigneurie de Caſtelen *fidei commis* de la maiſon de Sonnenberg à Lucerne, celles d'Altishofen & de Wyer, appartenantes à la famille de Pfyffer, & l'abbaye de S. Urbain.

WINDISCH, village de Suiſſe, au canton de Berne dans l'Argaw, à un quart de lieue de Königsfeld. Je parle de ce village, parce que c'eſt ici qu'il faut chercher les reſtes infortunés de l'ancienne *Vindoniſſa*.

Cette ville étoit forte par ſa ſituation ſur une hauteur, au confluent de deux rivieres rapides, larges & profondes; je veux dire l'Aar & la Reuſs: on eſt ſurpris que perſonne ne ſe ſoit aviſé dans les derniers ſiecles de rebâtir *Vindoniſſa*.

Les Romains en avoient fait une place d'armes, pour arrêter l'irruption des Germains, comme Tacite le rapporte, *liv. IV.* de ſon hiſtoire: & c'eſt ce que nous apprennent encore divers monumens qu'on y a déterrés, comme des inſcriptions, des cachets, & des médailles.

Il y a long-tems qu'on y voyoit cette inſ-

cription qui parle d'un ouvrage de Veſpaſien, *Imp. T. Veſpaſianus, Caſ. Aug. VII. Coſ. Marti Appolini Minervæ, Arcum Vican, Vindoniſſenſis Curiæ* &c.

On y a trouvé des médailles de pluſieurs empereurs, depuis Néron juſqu'à Valentinien. Vindoniſſe fut enſuite une ville épiſcopale ſous les premiers rois des Francs; mais Childebert II en tranſporta le ſiege à Conſtance, vers la fin du ſixieme ſiecle, parce que la premiere de ces deux villes avoit été ruinée par les guerres, dans les tems de la décadence de l'empire romain.

Vindoniſſe a été un ſiege épiſcopal, mais on ne ſait point les noms de ceux qui ont tenu ce ſiege ſous les empereurs romains. Il paroit ſeulement que cette ville ne fut ruinée qu'avec celles du plat-pays, par les armées de Théodebert, roi d'Auſtraſie, l'an 611. Depuis ce tems-là Vindoniſſe n'a jamais été rétablie, & ſon évêché eſt demeuré ſupprimé. Il étoit dans la province nommée *Maxima ſequanorum*, ſous la métropole de Beſançon.

WINTERTHUR, la ſeule ville municipale du canton de Zuric en Suiſſe, qui mérite de l'attention. Elle a été fondée vraiſemblablement par les comtes de *Winterthur* qui étoient une branche de ceux de Kibourg. Elle ſuivit le ſort de ces derniers comtes; à leur extinction elle paſſa ſous la domination de la maiſon d'Autriche. Rodolphe de Habsbourg lui donna en 1264 des priviléges fort étendus, & en 1275 des

armes, deux lions de gueule dans un champ d'argent. Les ducs d'Autriche, auxquels cette ville rendit de tout tems des ſervices très-conſidérables, amplifierent ces priviléges, & lui donnerent le droit d'établir elle-même un avoyer & conſeil, lui accorderent le droit du glaive, & lui céderent tous les bamps, péages & revenus. En 1254, elle ſe lia déja avec la ville de Zuric, & en 1407, elle conclut avec elle un droit de bourgeoiſie; mais les ducs d'Autriche la forcerent d'y renoncer. L'empereur Sigiſmond s'en empara en 1415, & la déclara ville impériale; mais elle rentra de ſon gré en 1442 ſous la domination de ſes anciens maîtres. Le duc Sigiſmond l'hypothequa en 1467 au canton de Zuric, & elle lui fut cédée entierement par les traités qui ſe ſont enſuivis.

Elle a depuis 1436 un gouvernement fixe, deux avoyers élus par la bourgeoiſie, un petit conſeil, établi par le petit & le grand conſeil, & un grand conſeil qui s'établit par le petit. Le petit conſeil gouverne les affaires civiles, eccléſiaſtiques & de police. Dans les affaires civiles il y a appel par devers le grand conſeil. Les étrangers ſeuls ont le droit de recourir de ces ſentences devant le petit conſeil de la ville de Zuric. Dans les affaires criminelles les deux conſeils jugent ſans appel. Il y a auſſi une juſtice inférieure, une chambre des comptes, un conſiſtoire, &c. Elle a le droit de collature ſur quatre paſtorats & diaconats dans la ville, de ſix qu'il y a, & ſur les cures de Seuzach, Pfungen &

Wulflingen. Elle a auſſi; outre l'enceinte de la ville, la juriſdiction ſur pluſieurs villages des environs, comme Hettlingen, Ober *Winterthur*, Pfungen, Wyden, &c. Elle jouit de même, à certaines conditions, du droit de chaſſe.

Les écoles ſont en bon état. Il y a une belle bibliotheque & un médailler conſidérable de médailles grecques & romaines. L'hôpital a été conſidérablement enrichi par l'incorporation du couvent de religieuſes, nommé *die Sammlung*.

Les environs ſont très-fertiles, & il s'y cultive de bons vins. La ville eſt très-commerçante, & il y a un grand nombre de fabriques de différentes eſpèces. Elle ſeroit plus floriſſante encore, ſi la jalouſie de la capitale ne donnoit des entraves à l'induſtrie des habitans.

Il y a auſſi des eaux minérales. Le Lœrlibad a trois ſources. Ses eaux ſont reſtaurantes, purifiantes & diſſolvantes. Le Goldbach a pareillement trois ſources, ſes eaux ſont diſſolvantes.

Elle donne ſon nom à une des claſſes du clergé du canton de Zuric.

C'eſt auſſi un bailliage du canton de Zuric. Il y avoit anciennement à *Winterthur* un college de chanoines, dit *Heiligenberg*, *Mons ſacer*. Ulrich comte de Kibourg, évêque de Coire, en fut le fondateur en 1230. Hartmann ſon frere l'acheva en 1244. Et un autre près de Würflingen, nommé *Beerenberg*, du tiers ordre de S.

François, fondé en 1360. L'un & l'autre furent réformés en 1530 & changés en bailliage. Le baillif élû pour ſix ans, réſide à *Winterthur*, mais il n'a aucune autorité ſur la ville. Il aſſiſte ſeulement au ſerment de fidélité que la bourgeoiſie prête annuellement à la ville de Zuric. Il a auſſi à exercer la baſſe juriſdiction de Neſtenbach, & quelques autres dixmes & revenus à retirer.

WOLLISHOFEN, bailliage du canton de Zuric, gouverné à l'alternative par deux conſeillers qui ne ſont pas tenus à réſidence. Jean Stucki le vendit en 1423 au canton de Zuric. Baldern étoit anciennement une forteresſe aſſez conſidérable. A Selnau il y avoit un couvent de religieuſes de l'ordre de S. Bernard, fondé en 1178 par les nobles de Baſſerſtorf. Il fut ruiné en 1144, rétabli enſuite, & maintenant converti en un lazaret.

WYKEN, bailliage du canton de Lucerne en Suiſſe, conquis en 1415 ſur la maiſon d'Autriche. Le canton acheta en 1476 la baſſe juriſdiction qui appartenoit aux nobles de Buttikon. Le baillif a le titre de Schloſſvogt & eſt tenu à réſidence, ſa préfecture eſt de ſix ans. Le roc ſur lequel eſt aſſis le château de Wyckon, eſt rempli de coquillages petrifiés.

WYL, un des bailliages de l'abbé de S. Gall, d'une grande étendue. La ville de ce nom en eſt le chef-lieu. Elle eſt vieille & aſſez mal bâtie, & paſſa des mains des comtes de Toggenbourg dans celles des ab-

bés de S. Gall. Elle a un avoyer, un petit & grand conſeil, &c. Les droits de l'abbé & les franchiſes de la ville, ont été définitivement réglées en 1733. Le baillif de l'abbé, & le land-haubtmann des quatre cantons protecteurs de l'abbaye, y ont leur réſidence. Il y a auſſi pluſieurs couvens & une cour des appellations. Les affaires criminelles ſont du reſſort de l'abbaye, la ville n'y a rien à dire. Elle donne ſon nom à un des chapitres ruraux du clergé du dioceſe de Conſtance.

Y

YVERDON, *Ebrodunum*, la seconde des quatre bonnes villes du pays-de-Vaud dans la Suisse, canton de Berne, chef-lieu d'un bailliage qui comprend 24 paroisses & 20 terres nobles.

Cette ville est agréablement située dans une plaine, à la tête du lac de Neuchâtel, ou *d'Yverdon*, à l'embouchure de la riviere de la Thiele, qui y forme un très-bon port, & qui s'y partage en deux bras, faisant une isle dans laquelle la ville est placée; elle est accompagnée de deux fauxbourgs qui communiquent avec la ville par des ponts.

Cette ville est ancienne; la notice des provinces des Gaules, & la table Théodosienne en font mention sous le nom de *Castrum Ebrodunense*, & *Ebredunense*, ce qui désigne que c'étoit déja une place forte. Les romains y entretenoient un *Præfectus barcariorum Ebreduni Sabaudiæ*, ce qui ne peut se rapporter qu'à cette place, où subsiste encore aujourd'hui une très-ancienne & nombreuse societé, appellée la *compagnie des bateliers*, qui a ses reglemens pour la navigation, sa police & ses priviléges, avec un chef nommé *l'abbé* de cette compagnie.

Il est apparent qu'elle faisoit partie du *Pagus Urbigenus*, connu du tems de Cé-

ſar; elle fut enſuite enclavée dans la province Sequanoiſe, d'où elle paſſa ſous le royaume de Bourgogne; après cela elle appartint aux ducs de Zæringuen: Pierre de Savoye la prit par famine en 1259. Elle reſta ſous la domination de cette maiſon juſques en 1536. Elle éprouva de grandes calamités dans le XVe. ſiecle; elle eſſuya un incendie; enſuite une inondation entraîna dans le courant de la riviere pluſieurs bâtimens, & même la maiſon de ville avec ſon artillerie, comme en fait foi un acte de Jaques de Savoye, comte de Romont, du 14 Janvier 1473. En 1475 elle fut aſſiegée & priſe par les Suiſſes, à cauſe des liaiſons que la maiſon de Savoie entretenoit alors avec le duc de Bourgogne. Le comte de Romont ſurprit de nouveau la ville le 12 Janvier 1476, mais n'ayant pu s'emparer du château, il ſe retira; les Suiſſes y rentrerent, & y avoient une garniſon de 200 hommes pendant le ſiege de Grandſon. Cette ville fut rendue à la maiſon de Savoye avec le reſte du pays-de-Vaud par le traité de paix conclu à Fribourg en 1476. Un acte émané du duc Philibert de Savoye, le 13 Juillet 1480, fait mention de la déſolation où cette ville infortunée avoit été réduite pendant cette guerre; amis & ennemis l'avoient également pillée; les Suiſſes déſignés tantôt ſous le nom *d'Allemans*, tantôt ſous celui de *Theotons* ou *Theutons*, l'avoient totalement réduite en cendres; les trois quarts des habitans avoient été forcés d'abandon-

ner leur demeure, & d'aller errans ça & là dans la derniere miſere : ce prince touché de ces malheurs, accorda de grandes faveurs aux habitans, pour les engager à revenir & a rétablir leur ville, ce qui eut ſon effet. Enfin en 1536 les troupes bernoiſes laiſſerent cette place en arriere, & n'en entreprirent le ſiege qu'au retour de leur expédition pour la conquête du reſte du pays-de-Vaud, l'enviſageant ſans-doute comme la ſeule place en état de faire réſiſtance, à cauſe des fortes murailles flanquées de tours, & des rivieres dont elle étoit, & dont elle eſt encore environnée ; après un ſiege de quelques jours, la ville & le château ſe rendirent le 25 Février 1536, & depuis lors elle eſt demeurée ſous la douce domination de la république de Berne, à l'ombre de laquelle elle a proſpéré d'une maniere très-ſenſible ; on peut en juger par la comparaiſon de deux dénombremens des familles qu'il y avoit dans ce bailliage, l'un de l'année 1564, l'autre de 1764, ſuivant leſquels il paroit que dans cet intervalle de 200 ans, la population auroit augmenté à peu-près de la moitié, & que le nombre des familles pauvres auroit diminué des deux tiers.

Des reſtes de fondemens de murs, & de tours preſque indeſtructibles, qui paroiſſent avoir fait partie des murs de la ville, & qui exiſtent à côté d'un des fauxbourgs, prouvent que cette ville s'étendoit anciennement beaucoup au-delà de ſon enceinte

actuelle, ou que ſon emplacement peut avoir changé à raiſon des changemens ſurvenus dans les terrains où elle eſt ſituée, on y compte actuellement de cinq à ſix cents familles, & environ 2200 habitans.

La police y eſt adminiſtrée par un petit & un grand conſeil, compoſés de 36 membres, dont le chef eſt déſigné ſous le nom de *banneret*. *v.* BANNERET.

Il y a un grand & fort château flanqué de quatre tours, bâti à l'antique dans le XIIe. ſiecle, par Conrad duc de Zæringuen; deux faces de ce château donnent ſur une grande & belle place publique, autour de laquelle on a rebâti depuis une vingtaine d'années un temple, une maiſon de ville, & d'autres édifices neufs de bon goût qui l'embelliſſent; à cette place aboutiſſent les trois principales rues de la ville.

L'on y voit encore un bon college pour l'inſtruction de la jeuneſſe, un ancien hôpital, divers magazins, une bibliotheque publique placée dans la maiſon de ville, qui a été formée depuis peu par les contributions de pluſieurs particuliers généreux, & qui eſt entretenue par leurs ſoins. Il s'y eſt auſſi formé en 1760 une ſociété libre qui y recueille des charités volontaires très-abondantes deſtinées à ſupprimer la mendicité, & à retenir les pauvres dans les campagnes, en les y aſſiſtant; cet établiſſement, digne des plus grands éloges, a eu les ſuccès les plus marqués; il a ſervi de modele à pluſieurs autres dans ce genre. Auſſi long-tems

que cette ſocieté ſera libre, elle ne ceſſera pas d'être utile.

Les environs de cette ville ſont très-agréables; de tous côtés ce ſont de belles promenades variées; on y remarque ſur-tout celle qui eſt près du port entre la ville, & le lac; elle eſt ombragée de belles allées d'arbres qui attirent l'attention des étrangers; on obſerve de cette promenade, appellée *derniere le lac*, une choſe ſinguliere, & peut-être unique dans ce genre; c'eſt qu'en regardant contre le bas du lac, la vue ſe perd dans les nues, & forme, au pied de la lettre, une véritable vue marine. Cette place qui s'aggrandit ſenſiblement chaque année, donne lieu de ſoupçonner que très-anciennement, le lac s'étendoit peut-être à trois lieues plus haut, juſques à un endroit nommé *Entreroches*, & que le terrain intermédiaire, environné des côteaux voiſins, & qui eſt tout en plaine la plus grande partie marécageuſe, pourroit bien avoir été formé par les terres, & les limons que différens torrens, qui y aboutiſſent, y ont dépoſés. Cette conjecture ſe fortifie d'un côté, parce que par un nivelage très-exact pris en 1770, il paroit que depuis Entreroches juſqu'au lac ſur une étendue de 5600 toiſes ou 56000 pieds, il n'y a que 27 pieds de pente dans le tems que les eaux ſont hautes, ce qui fait moins d'un pied ſur 2000; & d'un autre côté l'on a obſervé qu'en fouillant le terrain, on y trouve les différentes couches de limon, de feuilles, &c., qui s'y

ſont formées ſucceſſivement. Au moment qu'on écrit cet article, on vient de trouver ſous le fondement d'une vieille tour de la maiſon de ville, à la profondeur de 9 à 10 pieds, dans un lit de terre marécageux, un morceau de racine d'arbre à moitié pourri, autour duquel on voit très-diſtinctement des reſtes de coquillages, tels qu'on les trouve au bord du lac.

Au travers de cette plaine, & tout près de cette ville, on voit différentes chauſſées qui paroiſſent avoir été établies dans les tems les plus reculés, dans la vue de former une communication d'un côteau à l'autre.

Tant que cette vaſte étendue de marais a été poſſédée en indiviſion par les différentes communautés qui y aboutiſſent, on n'en a retiré preſque aucun avantage; les fréquentes inondations, & l'eau qui y croupiſſoit, faute d'écoulement, le rendoient mal-ſain, & preſque inutile. Dès qu'on eut fait le partage, il y a 50 à 60 ans, les foſſés que l'on y a creuſés en ont changé totalement la nature : outre l'avantage ineſtimable de la ſalubrité de l'air, on en a fait d'abondans pâturages, & des prairies dont on retire un très-grand parti.

Près de la ville il y a une ſource très-abondante d'eau minérale, ſoufrée, naturellement tiede, dont l'analyſe donne un foye de ſoufre qui ſurnage en flocons ſur la ſurface de l'eau, un ſel alcali fin, une terre abſorbante très-fine, un ſel neutre de la nature du

tartre vitriolé, un peu de ſel commun, enfin un principe ſulphureux volatil. Le magiſtrat y a fait conſtruire en 1730 un grand bâtiment à l'uſage des bains qui étoient en uſage depuis fort long-tems; ils ſont très-ſalutaires pour guérir toutes les maladies de la peau, les maux de membres, & pour les playes; ils ont opéré des guériſons ſurprenantes; on uſe intérieurement de ces eaux avec ſuccès pour les maux d'eſtomac cauſés par les glaires, & les aigreurs, pour la plupart des maux de poitrine, & les toux invétérées, pour les opilations, les pâles couleurs du ſexe, les obſtructions du bas-ventre, & les dartres.

A une petite lieue de-là, on trouve de la terre à foulon de très-bonne qualité, qui favoriſoit la manufacture de draps qui y étoit anciennement établie; on s'en ſert encore aujourd'hui avec ſuccès.

On y voit auſſi une blanchiſſerie conſidérable qui eſt en réputation, à raiſon de ce que l'on a reconnu que les eaux ſont ſupérieurement bonnes pour le foulage, & le blanchiſſement des toiles de coton qui en ſortent avec une blancheur éclatante.

En 1769 en creuſant un terrain pour une cave, près des moulins de cette ville, on y découvrit pluſieurs ſquelettes bien conſervés, dont le viſage étoit uniformément tourné à l'orient; ils étoient dans une couche de ſable, ſans qu'il y parût aucun reſte de planche, ni de veſtige d'aucun tombeau; ils avoient entre leurs jambes de petites

urnes de terre ou de verre ; elles étoient accompagnées de petits plats de terre, où il reſtoit encore des os de volaille bien conſervés ; les fragmens de ces plats ſont en terre rouge, connue ſous le nom de *terre ſigillée*, à laquelle l'antiquité attribuoit diverſes vertus ; il s'eſt auſſi trouvé à côté des ſquelettes quelques médailles en cuivre, & une en argent ; elles ſont du tems de Conſtantin, & antérieures ; tous ces monumens ſont dépoſés dans la bibliotheque publique.

On a auſſi trouvé dans cette ville des médailles & des inſcriptions ; & on y voit encore une colonne milliaire avec une inſcription bien conſervée, dont voici la ſignification.

Imperatori Cæſari
Lucio Septimio Severo Pio
Pertinaci Auguſto Arabico Adiabenico
Partico Maximo Patri Patriæ Conſuli
Et Imperatori Cæſari Marco Aurelio
Antonino Pio Felici
Conſulibus. . . . . . .
Urbs Aventicencis Elvetiorum.

XXI.

A deux lieues de cette ville, aux environs d'un village, nommé *Urſin*, on a trouvé auſſi quantité de médailles qui font juger que des troupes romaines y ont ſéjourné.

La grande route de France à Berne, Fribourg & autres lieux de la Suiſſe allemande, paſſe par cette ville, qui ſert auſſi d'en-

trepôt pour une partie des ſels de Bourgogne, deſtinés pour la Suiſſe, d'où ils ſont conduits à leur deſtination par les barques du port.

Une ſocieté, dans laquelle entrerent des perſonnes du plus haut rang, forma, au milieu du ſiecle paſſé, l'entrepriſe d'établir un canal qui devoit joindre le lac *d'Yverdon* & de Geneve en partant *d'Yverdon*, & tendant à Morges, ſur une longueur de ſix à ſept lieues; cet ouvrage, qu'on enviſageoit comme très-utile pour favoriſer le commerce, a été pouſſé juſques au-deſſous de Coſſonay, à environ 4 lieues *d'Yverdon* mais le défaut de fonds, & d'autres circonſtances l'ont fait diſcontinuer & abandonner en partie. Actuellement il n'eſt plus d'uſage que juſqu'à Entreroches, où tombe un ruiſſeau, qui ſe partage à une lieue plus haut, de maniere qu'une partie de ſes eaux ſe rend dans l'Océan par le lac *d'Yverdon*, & l'autre dans la Méditerranée par celui de Geneve.

Cette ville a été célebre dans l'hiſtoire littéraire par ſon imprimerie qui s'établit au commencement du XVIIe. ſiecle; elle publia ſous le nom de *ſocieté caldoreſque helvétiale*, pluſieurs ouvrages latins, grecs & françois; le grand ouvrage de Bauhin, *Hiſtoria Plantarum*, y parut; au bout de quelque tems cet établiſſement languit, & tomba peu après; l'éditeur de l'Encyclopédie l'a rétabli avec plus d'éclat que jamais; la multitude d'excellens ouvrages ſortis de ſes preſſes, rendront à jamais célebres ſon nom & celui de la ville.

ZOFFINGEN,

Z

ZOFFINGEN, bailliage du canton de Berne en Suiſſe. Il y avoit ci-devant dans la ville de *Zoffingen* un college de chanoines avec un prévôt fondé vers 1242 par les comtes de Froburg. Ce collége fut ſéculariſé en 1528 & changé en bailliage; les revenus ſont deſtinés à l'entretien de pluſieurs paſteurs, à des écoles & à des aumones. Le baillif réſide dans cette ville, mais il n'y a aucune eſpece de juriſdiction; au contraire la ville en a une pléniere ſur le prieuré & tout ce qui en dépend. Le baillif, qui a le titre de *gouverneur*, *ſtiftſchafner*, eſt à l'ordinaire en même tems baillif des bailliages libres, lorſque le tour eſt au canton de Berne.

ZOFFINGEN, ville municipale du canton de Berne, dans une ſituation très-riante, environnée des plus belles prairies & des champs les plus fertiles. Elle eſt très-ancienne & on trouve qu'elle avoit déja des murs au IXe. ſiecle, & le droit de battre monnoie. Elle ſubit le ſort de toute la contrée & fit très-long-tems partie du royaume de Bourgogne. Elle paſſa enſuite ſous la domination des comtes de Spitzenberg, de Froburg, de Hohenberg, de Habsbourg, & enfin dans celle des ducs d'Autriche. Berne la conquit en 1415. & lui accorda la

capitulation la plus glorieuſe. Ses priviléges ſont des plus conſidérables, & Berne ne s'eſt reſervé que le petit péage, *geleit*, le militaire & le droit d'y mettre une garniſon. Elle a le droit de glaive, celui de juger ſans appel, &c. Sa juriſdiction a plus d'une lieue à la ronde. Elle a auſſi ſon propre magiſtrat, qu'elle établit elle-même, deux avoyers, un petit & un grand conſeil, pluſieurs autres tribunaux & emplois, des écoles bien en ordre & encouragées par des prix qui ſe diſtribuent annuellement, une jolie bibliotheque, fondée en 1695 avec un médailler conſidérable, ſur-tout en médailles & monnoies Suiſſes.

Le commerce fleurit beaucoup dans cette ville, il y a des fabriques d'indienne, de rubans, & ſur-tout de mi-cotons, à l'imitation de celles de Rouen.

Anciennement on y a frappé beaucoup de monnoies. Ce droit ne s'exerce plus depuis que la ville a paſſé ſous la domination du canton de Berne.

ZUG, prononcez *Zoug*; canton de Suiſſe, le ſeptieme en rang. Il eſt borné au nord & au levant par celui de Zuric; au midi par celui de Schwitz; & au couchant, par celui de Lucerne. C'eſt le pays des anciens *Tugeni*. Il n'a qu'environ 4 lieues de long, & autant de large; mais il eſt dédommagé de ſa petiteſſe par la bonté de ſon terroir. Les montagnes fourniſſent des pâturages; la plaine eſt fertile en bled, en vin & en chataignes. Il y a dans ce canton pluſieurs

villages & deux bourgs, outre la capitale qui porte le même nom. Ses habitans ſont catholiques, & reconnoiſſent la juriſdiction ſpirituelle de l'évêque de Conſtance. Ils ſont alliés aux cantons de Lucerne, d'Uri, de Schwitz & d'Underwalden; & quand ils s'aſſemblent, on les nomme ordinairement la *ligue de cinq cantons.*

ZUG, capitale du canton, eſt ſituée dans une belle campagne, ſur le bord oriental du lac de ſon nom, au pied d'une colline. C'eſt une jolie ville, dont les rues ſont grandes, larges, & les maiſons bien bâties. On y voit quatre édifices religieux, entre leſquels eſt l'égliſe collégiale de S. Oſwal. Le chef du canton, appellé *amman*, & dont la charge dure deux ans, reſide toujours à *Zug* avec la régence. Il eſt pris tour-à-tour dans les cinq communautés qui compoſent le canton.

ZURIC, *canton de*, canton de la Suiſſe, & le premier en rang. Il eſt borné au nord par le Rhin, qui le ſépare du canton de Schafouſe; au midi par le canton de Schwitz, au levant par le Thourgaw & le comté de Toggenbourg, & au couchant par le canton de Zug.

Le territoire de ce canton fait partie du pays des anciens *Tigurini*, célebres dans l'hiſtoire romaine; car pluſieurs années avant que Jules-Céſar commandat dans les Gaules, les *Tigurini* avoient défait l'armée romaine, & tué le conſul Lucius Caſſius qui la commandoit, & ſon lieutenant Piſon qui

avoit été conſul. Leur pays appellé anciennement *pagus Tigurinus*, s'étendoit juſqu'au lac de Conſtance; les anciens y marquent deux villes, l'une appellée *forum Tiberii*, & l'autre *Arbor fœlix*, qui eſt Arbon. Sous les rois francs, le *Pagus Tigurinus*, s'appella *Durgau* ou *Turgau*, dans lequel pays de Turgau étoit Turig aujourd'hui *Zuric*, comme il paroit par une charte de Louis le germanique. Cette même charte nous apprend que l'on avoit commencé à prononcer *Zurige*, pour Turige, ſuivant la coutume teutonique, où l'on change le T en Z.

Quand les cantons de la Suiſſe formerent une alliance fédérative, ils cédérent la préſéance au canton de *Zuric*, à cauſe de la grandeur & de la richeſſe de la ville de *Zuric*. Ce canton conſerve encore cet honneur d'avoir le titre de premier entre les égaux; il ne préſide pas ſeulement aux dietes, mais il a le ſoin de les convoquer, en écrivant des lettres circulaires aux cantons, pour les informer des raiſons au ſujet des quelles on les aſſemble, & pour les prier d'envoyer leurs députés avec les inſtructions néceſſaires. La ville de *Zuric* eſt comme la chancellerie de la Suiſſe, & c'eſt par ce motif que toutes les lettres des ſouverains y ſont portées.

Le canton de *Zuric* eſt d'une étendue conſidérable, & c'eſt le plus grand de la Suiſſe après celui de Berne. On diſtingue les baillifs qui le gouvernent, en trois claſ-

ſes : ceux de la premiere ſont appellés *adminiſtrateurs*; ils ont ſoin de recevoir les rentes, & ils ſont au nombre de dix : la ſeconde claſſe comprend les baillifs qui demeurent dans la ville de *Zuric*, & qui ne ſont point obligés d'en ſortir : ce ſont ceux qu'on nomme *baillifs intérieurs*, & on en compte dix-neuf; la troiſieme claſſe eſt celle des baillifs qui réſident dans les villages & dans les châteaux du canton, pour y exercer leur emploi; & ceux-ci ſont au nombre de treize. On compte cinq bailliages hors de l'enceinte du canton, & ces bailliages ont chacun leurs loix & leurs coutumes, auxquelles les baillifs ne peuvent rien changer dans l'adminiſtration de la juſtice. Il y a encore deux villes aſſez conſidérables, ſavoir Stein ſur le Rhin, & Wintherthour, qui ſont ſoumiſes à la ſouveraineté de *Zuric*, mais qui en même tems nomment leurs propres magiſtrats, & ſe gouvernent ſelon leurs loix.

Le terroir du canton de *Zuric* eſt un pays de montagnes & de plaines que les habitans ont ſoin de bien cultiver, il produit des grains, tandis que le lac & les rivieres fourniſſent du poiſſon; mais la principale richeſſe des habitans conſiſte dans leur commerce & leurs manufactures.

La ville de *Zuric*, capitale du canton, eſt ſituée ſur le penchant de deux collines, à l'extrêmité ſeptentrionale du lac de *Zuric*, d'où ſort la riviere de Limmat. Cette riviere partage la ville en deux parties inégales,

qui communiquent l'une à l'autre par deux grands ponts de bois.

La ville de *Zuric* n'eſt pas ancienne; mais elle eſt une des plus conſidérables de la Suiſſe, pour ſa beauté & pour ſa puiſſance; elle eſt fortifiée par de larges foſſés revêtus de pierres de taille; ſes rues ſont propres, ſes maiſons aſſez bien bâties, & ſon hôtel-de-ville d'une belle ſymmétrie. Son arſenal compoſé de pluſieurs grands bâtimens, eſt le mieux fourni de toute la Suiſſe.

Il y a dans cette ville une bonne académie, & une vieille bibliotheque aſſez bien entretenue. Les greniers publics ſont toujours fournis de bons bleds; les hôpitaux ſont bien rentés; mais en prenant ſoin de pourvoir ces maiſons de charité de bons revenus, on a pris pour principe d'y ſoulager les pauvres, conformément à leur condition, ſans chercher à les loger en princes.

On ſait que la ville de *Zuric* embraſſa la réformation en 1524 & que Zwingle y contribuat beaucoup par ſes prédications. Depuis ce tems-là cette ville a cultivé les ſciences, & a produit quelques ſavants.

Les Zuricois imiterent le canton de Lucerne, & ſe formerent eux-mêmes en canton l'an 1351. La ville étoit impériale, & n'avoit jamais fait partie de la domination de la maiſon d'Autriche. Albert & Othon d'Autriche ayant formé le projet d'aſſieger cette ville, les bourgeois s'unirent aux quatre cantons; ils s'emparerent du pays qui forme aujourd'hui le canton de Glaris, &

obligerent Albert d'Autriche à les reſpecter.

La forme du gouvernement de la ville de *Zuric* tient de l'ariſtocratie & de la démocratie. Ce gouvernement eſt formé d'un grand & d'un petit conſeil, qui compoſent enſemble le nombre de deux cents douze membres. Le grand en a cent ſoixante-deux, & le petit quarante-huit : ce qui fait deux cents dix membres, auxquels il faut ajouter les deux chefs de l'État que l'on appelle *bourguemeſtres*. Chaque tribu bourgeoiſe fournit douze perſonnes pour le grand conſeil, & trois pour le petit.

La ville de *Zuric* eſt à 18 lieues au ſud-oueſt de Bâle, & à 23 au nord-eſt de Berne.

ZURIC, *lac de*, ce lac eſt un des plus conſidérables en Suiſſe. Il a près de dix fortes lieues ou 30000 pas géométriques de longueur, mais il n'excede jamais la largeur d'une lieue. Sa profondeur n'eſt pas par tout la même, il y a des fonds de 80 toiſes, & d'autres très-bas, au point qu'au pont de Rapperſchwyl on a été obligé de creuſer un canal pour y faire paſſer les navires lorſque les eaux ſont baſſes. Il appartient preſque tout entier au canton de *Zuric* : celui de Schwitz & de Glaris, l'abbaye de notre-dame des Hermites & la ville de Rapperſwil y ont quelque part. Il eſt partagé en deux, le lac d'en-haut & le lac d'en-bas. Le pont de Rapperſwyl forme les bornes. Ce pont traverſe tout le lac ſur la largeur de 1850 pas, il eſt de bois, ſans gardefou, ni appui, les planches même ne ſont

pas clouées, pour que le tout céde plus facilement aux vents. Il a été commencé en 1358 par les ducs d'Autriche. La ville de Rapperſwyl l'entretient, & tire en échange un péage. Le lac eſt très poiſſonneux, ſur-tout en truites & en lottes. Il eſt de la plus grande utilité à la ville de *Zuric*, tant pour le commerce intérieur, que pour le commerce extérieur, & ſur-tout pour celui d'Italie. Il admet des bâtimens chargés juſqu'à 250 quintaux. On ne ſent cette importance plus vivement, que lorſqu'il eſt gelé, ce qui arrive dans des hyvers bien froids. Les environs de ce lac ſont des plus rians, c'eſt une chaine continuelle de vignes, de prairies, de villages, de beaux bâtimens. Les habitans de ces contrées, ſont très-occupés, non ſeulement à cultiver les différentes productions de la nature, mais auſſi aux fabriques. L'unique iſſue de ce lac eſt la Limmat. On a livré des batailles navales ſur ce lac, & on y a obſervé des trombes. Ce lac donne ſon nom à une des claſſes du clergé de *Zuric*.

ZURZACH, ville aſſez conſidérable dans le comté de Baden, renommée par ſon ancienneté, par ſes deux grandes foires, & par un chapitre de chanoines. On croit que c'eſt le *forum Tiberii* des Romains, d'autres le nomment *Certiacum*, & s'appuyent ſur une inſcription qu'on y a trouvée & que voici.

M. Junio M. F. Volt. Certo
Dom. Vien. Veteran,

Mill. Leg. XIII. geminæ
certus eſt amiantus
pii hæredes fecerunt.

Les deux foires ſont très-fréquentées. Il y a un concours extraordinaire de marchands de l'Allemagne, de la Suiſſe, & même de la France, ce qui rapporte des ſommes conſidérables à cette ville. La juriſdiction ſur la ville appartient à l'évêque de Conſtance, excepté pendant un certain nombre de jours durant les grandes foires, alors c'eſt le baillif de Baden ſeul qui l'exerce dans toute ſon étendue.

Le chapitre de chanoines à l'honneur de S. Verene eſt très-vieux, c'étoit un monaſtere de l'ordre de S. Benoit. Charles le gros l'incorpora déja en 881 à l'abbaye de Reichenau. Eberard évêque de Conſtance le racheta en 1251 & le convertit en chapitre de chanoines. L'évêque Henri III. lui incorpora le rectorat & le paſtorat de Illingnau en 1368. Les cantons regnans le prirent ſous leur protection en 1468. En 1712 le droit de nommer aux prébendes fut reglé. Les *manſes papales* reſterent à l'évêque de Conſtance. Les places de prévôt, doyen & cuſtos, de même que les places de chanoines devenant vacantes dans les mois non papaux, ſont données par le baillif de Baden, qui cependant eſt borné à une eſpece d'alternative.

ZWINGEN, bailliage de l'évêché de Bâle, réuni à l'évêché depuis l'extinction des ſeigneurs de Ramſtein qui le poſſédoient

depuis 1459. Le baillif reſide au château de ce nom. Il a un ſecrétaire baillival & un fiſcal ſous lui. Le bailliage eſt très-fertile en grains, en champs & en forêts. Il comprend la ville de Laufen qui eſt petite, mais belle & régulierement bâtie. Il y a un grand paſſage de marchandiſes, ce qui fait fleurir les métiers dans cette ville. Elle a un conſeil & un bourguemeſtre. Le maire préſide aux aſſemblées. Elle avoit été hypothequée aux comtes de Thierſtein en 1354, mais elle a été rachetée. Une grande partie des habitans, ſur-tout de la ville, avoient embraſſé la réforme; mais ils furent forcés par Jacques-Chriſtoph Blarer évêque de Bâle, d'y renoncer, malgré le traité conclu à ce ſujet, en 1585, avec le canton de Bâle, en vertu duquel les deux religions devoient être tolérées dans ces contrées & jouir des mêmes libertés.

Chacun n'étant pas également inſtruit de la conſtitution des diverſes charges dont il eſt parlé dans cet ouvrage, nous croyons que le lecteur verra avec plaiſir, qu'on lui en donne une petite explication. Nous avons encore ajoûté quelques articles politiques, concernant la Suiſſe, qui malgré qu'ils ne faſſent pas partie d'un dictionnaire géographique n'en ſont pas moins intéreſſant, & c'eſt par là que nous terminerons ce livre.

BANNERETS ci-devant BANDERETS; c'eſt le titre que l'on donne en Suiſſe à quelques-uns des premiers magiſtrats civils dans pluſieurs villes, à raiſon de l'uſage où ils étoient anciennement de porter la banniere de la ville ou du quartier. A Berne, il y a quatre *Bannerets*, qui ſont du petit conſeil; ils ſont élus pour quatre ans; chacun d'eux a la juriſdiction ſur un certain diſtrict, aux environs de la ville, qu'on appelle *banniere*; ils ont ſous leurs ordres des officiers nommés *freyweibel*, qui ſont payſans, & qui ont l'inſpection ſur le militaire, & ſur ce qui eſt du reſſort du juge criminel. Les *bannerets* ſont

encore aſſeſſeurs du conſeil ſecret; ils forment, ſous la préſidence du tréſorier, la chambre économique, qui a l'inſpection ſur tout ce qui a du rapport aux finances, aux bâtimens du pays, & qui forme la cour féodale; c'eſt encore à cette chambre qu'on renvoye l'examen des affaires les plus importantes. Dans quelques villes & bailliages de la partie allemande de ce canton, il y a des *bannerets* qui gouvernent le bailliage en l'abſence du baillif, & qui ont d'autres prérogatives. Dans la partie françoiſe du même canton, & dans le pays de Vaud, ce terme déſigne pour l'ordinaire le premier magiſtrat de police d'une ville; c'eſt lui qui préſide aux conſeils, qui donne l'entrée, qui propoſe les matieres, qui recueille les ſuffrages, & qui fait les rapports des délibérations; c'eſt ainſi qu'il ſe prend à Yverdon, dans les trois autres bonnes villes du pays, & dans quelques autres. A Lauſanne, il y a quatre *bannerets*, qui ſe tirent des quatre bannieres de la ville, & qui forment la chambre économique ſous la préſidence du bourguemeſtre. A Vevey, c'eſt la ſeconde perſonne du conſeil.

Les fonctions de cet emploi varient encore dans les autres cantons. A Lucerne, il y en a pluſieurs, dont les fonctions ſont purement militaires. A Fribourg, il y en a quatre qui ſont du grand conſeil, mais qui aſſiſtent dans le petit, comme des eſpèces de tribuns du peuple; chacun d'eux a l'inſpection ſur un quartier, ſoit banniere de la ville;

ils ont de plus, l'intendance ſur les vivres, ſur la police, & ſur une partie du militaire. A Soleure le *banneret* eſt la troiſieme perſonne de l'Etat; il eſt le premier tréſorier, le préſident né des tribunaux chargés de l'économie, du commerce, de la direction des ſels, de celle des orphelins, des pauvres, des écoles, &c. Cette charge ſert pour l'ordinaire d'acheminement à celle d'Avoyer. A Bienne, le *banneret* eſt auſſi la troiſieme perſonne des conſeils: il paroit y avoir conſervé les fonctions attachées originairement à cet emploi; il eſt le chef du militaire, & en cette qualité, tout homme portant armes dans ce qui releve de la banniere de cette république, lui prête ſerment; & lui, de ſon côté, prête ſerment de veiller à la conſervation des droits des bourgeois, comme une eſpece de tribun du peuple. A Neuchâtel le *banneret* eſt la troiſieme perſonne des conſeils, il eſt appellé à porter la banniere de la ville dans l'occaſion; c'eſt l'homme ou le tribun du peuple, le conſeil & l'organe des veuves & des orphelins, & le préſident né de diverſes chambres.

BOURGUEMESTRE, on donne en Suiſſe le nom de bourguemeſtre aux chefs de pluſieurs villes, ſur-tout de celles où la bourgeoiſie eſt partagée en tribus, dont chacune fournit un nombre fixe de membres du gouvernement, comme à Zuric, Bâle, Schaffouſen, St. Gall, Coire, Mulhauſen, Bienne. On a parlé de leurs fonctions aux articles de ces villes.

A Fribourg, c'eſt un magiſtrat établi pour avoir l'inſpection ſur les mœurs des bourgeois & des habitans de l'ancien territoire; il décide des petites querelles &c. Il eſt toujours du petit conſeil.

A Soleure, le bourguemeſtre, pris de même du nombre des membres du petit conſeil, a l'inſpection ſur la police, il eſt aſſeſſeur né de la juſtice inférieure & du conſiſtoire.

CANTONS SUISSES, par ce terme on déſigne ordinairement les XIII petits Etats indépendants qui compoſent la république confédérée des Suiſſes. Le mot de *canton* n'eſt point uſité dans les actes publics & dans le ſtyle de chancellerie. Les Suiſſes emploient à ſa place celui de *Ortlieu*, lequel pris dans une ſignification plus étendue, pour diſtrict, eſt ſynonyme avec le ſens du mot *canton* dans la langue françoiſe. C'eſt donc vraiſemblablement des François que les Allemands ont reçu le mot de *canton*, qui chez les derniers n'a aucun ſens propre; & les auteurs Suiſſes l'ont adopté par imitation des étrangers. Il y a cette différence entre l'uſage du mot *canton*, qu'en allemand on écrit ſouvent *kanton*, & du mot *ort*, que ce dernier s'applique, non-ſeulement aux treize *cantons*, mais quelquefois auſſi aux petits Etats leurs aſſociés en Suiſſe; on dit: *Lœbliche orte*, les louables *cantons*, & *Zougewante orte*, tels que l'abbé & la ville de S. Gall, Bienne, Mulhauſen, les Griſons, le Vallais. C'eſt ſous ce titre ſimple & mo-

deſte, de louables lieux ou diſtricts, que les premiers confédérés Suiſſes ont commencé à jouir de leur heureuſe indépendance, plus jaloux de la réalité de la liberté que de l'appareil de la puiſſance.

CONFÉDÉRATION HELVÉTIQUE. Cette dénomination, dont quelques auteurs font uſage, pour déſigner la république confédérée des ligues Suiſſes, n'eſt pas exacte, ni adoptée dans le droit public. Nous renvoyons le lecteur à l'article CORPS HELVETIQUE.

CONFÉDÉRÉS. On donne ce nom en Suiſſe à quelques Etats, qui ſont étroitement liés par des alliances avec les cantons ou une partie d'entr'eux, ſans être compris dans l'alliance même des cantons. Ils ſont cependant du corps helvétique & jouiſſent de ſes priviléges: ces Etats ſont l'abbé de S. Gall, la ville de S. Gall, les Griſons, le Vallais, Mulhauſen, Bienne, la principauté & la ville de Neuchâtel, Geneve, & le prince évêque de Bâle. La ville de Rothweil en étoit auſſi, mais elle ne l'eſt plus. Ces Etats ne ſont pas traités également par les cantons. L'abbé & la ville de S. Gall, de même que Bienne, ont le droit d'envoyer deux députés aux dietes, & ils y ont leur voix déciſive tout comme les députés des cantons. Les autres ne ſont appellés que dans des cas extraordinaires, & où ceux qu'on appelle ſont auſſi intéreſſés. Mulhauſen envoye des députés aux dietes particulieres des cantons proteſtans. Les détails

ultérieurs ſe trouvent à l'article de chacun de ces Etats. Les Suiſſes leur donnent le nom de *Zugewante Orte.*

CONFESSION HELVETIQUE, c'eſt la regle de foi des Etats proteſtans de la Suiſſe. Il y en a proprement trois. La premiere a été dreſſée à Bâle par Jean Oecolampade & publiée en 1536. La ſeconde parut auſſi à Bâle en 1535. Mais celle qui a été le plus généralement reçue & la ſeule qui ſubſiſte actuellement, a été publiée en 1566, & Henri Bullinger en eſt l'auteur. Elle fut d'abord adoptée par Zuric, Berne, Shaffouſe, St. Gall, les Griſons, Mulhauſen & par Bienne. En 1644. les cantons de Glaris, de Bâle & d'Appenzell y accèdérent : elle a été reçue auſſi des égliſes proteſtantes en Ecoſſe, en Hongrie & en Pologne. On en a des traductions en allemand, en françois, en anglois, en polonois, en hollandois, en hongrois, en arabe & en langue turque.

CONGRES, les Griſons donnent ce nom aux aſſemblées des chefs des trois ligues & de leurs adjoints, qui ſe tiennent annuellement à Coire, ſur la fin de Janvier. On y examine les réponſes données par les communes ſur les articles qu'on leur a communiqués ; on en forme le réſultat d'après la pluralité des voix des dites communes, & on le leur renvoye pour leur conduite. Tout ceci occupe quinze jours à trois ſemaines. Chacune des trois ligues y envoye trois députés outre le chef de la ligue.

DIETES *chez les Suiſſes*, c'eſt ainſi qu'on déſigne

déſigne en françois, les aſſemblées des députés des cantons Suiſſes. On les appelle en allemand *tagſazung*, *tagleiſtung*, c'eſt-à-dire, journées aſſiſes. Ces aſſemblées ſont générales ou particulieres, ordinaires ou extraordinaires. Dès les premiers commencemens d'une ligue fédérative entre les petits Etats, qui ſucceſſivement formerent le corps helvétique, avant que ces peuples prétendiſſent à l'indépendance de l'empire germanique, avant que leurs ligues deffenſives priſſent la forme d'une confédération réguliere & générale, les divers cantons étoient convenus, chacun avec ſes voiſins & alliés, d'un lieu de conférence, déterminé par les traités, pour ſervir de rendez-vous à leurs députés, tant pour les négociations au ſujet de leurs intérêts réciproques, que pour les prononciations des arbitres dans les différends qui les diviſoient, *v.* CORPS HELVETIQUE. Quand toutes ces ligues particulieres ſe trouverent fondues dans la premiere confédération générale, d'abord entre les huit anciens cantons, enſuite entre ceux-ci & les cinq cantons, qu'ils s'aſſociérent ſucceſſivement; à meſure que les victoires répétées des Suiſſes rendirent leurs armes reſpectables aux nations voiſines, les aſſemblées de leurs députés devinrent plus nombreuſes & plus fréquentes; les intrigues des puiſſances étrangeres les rendirent célèbres; & ſouvent y introduiſirent la corruption & les diviſions. Des conquêtes, que divers cantons avoient faites à frais communs & qu'ils

conſerverent en indivis, occaſionnerent l'établiſſement des *dietes* annuelles, dans leſquelles on s'habitua de traiter des intérêts nationnaux, & de donner audience aux ambaſſadeurs.

Ces *dietes* annuelles & ordinaires s'aſſembloient ci-devant à Baden dans l'Argau. Dans le traité de paix, de 1712, qui a terminé la guerre, entre les cantons de Zuric & de Berne d'une part, & les cinq cantons, Lucerne, Uri, Schweitz, Underwalden & Zoug de l'autre; ces derniers ont renoncé à leur part dans la co-régence du comté de Baden. Dès-lors les *dietes* générales, qui s'aſſemblent annuellement au mois de Juillet, ont été transférées à Frauenfeld, petite ville & chef-lieu de la Tourgovie. Le nom de *diete* générale & annuelle pourroit, mal-à-propos, faire conſiderer ces aſſemblées des députés Suiſſes, comme des Etats généraux, ou un corps repréſentatif chargé de quelque dépôt de pouvoir législatif ou d'adminiſtration nationale. Tout les petits Etats réunis dans la ligue de la confédération helvétique, forment chacun une république abſolument indépendante. Libres de contracter des liaiſons avec d'autres puiſſances, ſous la réſerve ſeule de leur engagement fédératif & réciproque, ces républiques n'ont ni des troupes, ni un tréſor, ni aucun autre objet de régie en commun. Pour toutes les négociations publiques, leurs députés n'apportent aux *dietes* que des inſtructions limitées, & ce n'eſt qu'en vertu d'un ordre

& pouvoir ſpécial qu'ils peuvent conclure, & terminer des affaires intéreſſantes. Faiſons mieux connoître la forme & les objets de ces aſſemblées.

Pour toutes les *dietes* générales, ordinaires ou extraordinaires, c'eſt le canton de Zuric, qui en vertu de ſon premier rang & du dépôt de la chancellerie helvétique, qui lui eſt confié, fixe le tems & le lieu des aſſemblées, & les convoque par une lettre circulaire. Quant aux conférences entre pluſieurs cantons, ſur des objets qui n'intéreſſent pas le canton de Zuric, c'eſt alors le plus ancien des cantons, ſuivant l'ordre établi entr'eux, qui invite les autres à députer leurs repréſentans. Les députés du premier canton tiennent le haut bout de la ſalle ; les autres députés ſe rangent des deux côtés, ſuivant le rang des cantons Dans les aſſemblées générales, quelques députés ſont placés dans un ſecond rang à main droite ; ceux de quelques alliés, auxquels un long uſage a procuré le droit d'aſſiſter à ces *dietes*, tels que les députés de l'abbé & de la ville de S. Gall, des villes de Bienne & de Mulhauſen (*), ſe rangent au bas du

(*) A l'occaſion des troubles intérieurs dans la ville de Mulhauſen, ſept cantons, choqués du peu de déférence des Mulhauſois pour leur médiation, renoncerent à l'alliance avec cette ville. *V.* CORPS HELVETIQUE & MULHAUSEN. Malgré leurs démarches ſoumiſes & l'interceſſion réitérée des cantons proteſtans, ils n'ont pu

cercle, où ſont auſſi placés le baillif du lieu, qui a, comme nous le dirons plus bas, ſa fonction particuliere, & la chancellerie, repréſentée par une perſonne d'office de la chancellerie de Zuric, aidée par le ſecrétaire baillival.

Chaque canton ſe fait repréſenter par deux députés. Les cantons d'Underwalden, de Glaris & d'Appenzell, partagés chacun en deux diſtricts, envoyent un député pour chaque diſtrict. L'ouverture de la ſéance ſe fait, à huis ouverts, par un compliment prononcé à tour par le premier député de chaque canton; les ſeuls députés des trois cantons ſuſmentionnés font leur compliment, chacun ſéparément. On appelle cette cérémonie la *ſalutation helvétique*; c'eſt un remerciment adreſſé aux repréſentans, pour les ſouverains leurs conſtituans, de leur bienveillance, fidélité confédérale, amitié & bon voiſinage, avec les aſſurances des mêmes ſentimens réciproques; c'eſt en même tems une profeſſion publique & ſolemnelle de reconnoître les engagemens & les obligations des anciens traités & confédérations. Dans l'origine de la ligue, ces traités exigeoient le renouvellement du ſerment de toutes les

obtenir des cantons catholiques la grace de rentrer dans l'alliance. Cependant ces derniers ont conſenti depuis peu, d'admettre aux *dietes* les députés de Mulhauſen, & reconnoiſſent par cette admiſſion leur qualité d'alliés du corps helvétique.

communes des divers cantons, tous les cinq ou tous les dix ans ; avec la clauſe, toutefois que l'interruption de cette ſolemnité ne dérogeroit point à l'effet & aux engagemens des alliances. La poſſeſſion tranquille de la liberté, l'expérience conſtante du zele & de la fidélité des confédérés, firent négliger, comme ſuperflus, le renouvellement de ces ſermens, & lorſque des meſintelligences paroiſſoient les exiger, le partage de la nation en matiere de religion, fit naître un obſtacle, par la difficulté de s'accorder ſur la cérémonie & les formules. Cependant tous les traités & actes publics entre les confédérés rapellent les premieres alliances, & toutes les *dietes* en occaſionnent une profeſſion publique, circonſtance qui rend cette cérémonie de l'ouverture publique des *dietes*, d'autant plus importante & reſpectable.

Les députés du premier canton propoſent les matieres à traiter. On commence par les affaires générales ; à moins qu'un des Etats confédérés, ou l'ambaſſadeur d'une puiſſance étrangere ne demande la convocation d'une *diete* extraordinaire, les affaires générales ſont renvoyées à la *diete* annuelle de Frauenfeld. C'eſt le baillif de la Tourgovie qui dans cette aſſemblée invite les députés, ſucceſſivement, à opiner ſur le ſujet propoſé. Dans les cas que l'aſſemblée peut décider, le baillif jouit d'une voix prépondérante dans la parité des ſuffrages ; ces cas ſont bien rares & ne peuvent regarder que des réſolutions proviſionnelles. Com-

munément les matieres propoſées ſont toutes priſes, *ad referendum*; c'eſt-à-dire, à être rapportées à leurs conſtituans; & ſi ces objets ne ſont pas fort preſſans, on renvoye la délibération à une autre *diete*. Après que les objets, qui touchent l'intérêt général, ont été diſcutés, une partie des députés ſe retirent de la *diete*, en prenant congé par un nouveau compliment d'étiquette, & la chancellerie expédie à chaque canton un double du recès, qui contient les réſultats des délibérations.

Alors cette *diete* annuelle change de forme & d'objet. Elle devient une aſſemblée des repréſentans des divers cantons qui ont part à la juriſdiction ſur les bailliages communs. Les baillifs rendent compte à l'aſſemblée des bamps & des revenus appartenants aux Etats; ils ſoumettent leur géſtion à l'examen de la *diete*, qui confirme & redreſſe les ſentences prononcées par des baillifs ſur des cauſes civiles, portées par appel devant cette aſſemblée: dans ces cas chaque député préſent, a ſuffrage en qualité de juge, & le baillif prononce en cas de parité des ſuffrages. Au reſte, ces jugemens de la *diete* ne ſont pas en dernier reſſort; dans les cauſes majeures on peut en appeller devant les cantons même. Alors le tribunal ſupérieur dans chaque canton prononce, & ſa ſentence forme un nouveau ſuffrage; toutes ces prononciations ſont communiquées aux parties, & modifiées au baillif pour exécuter ce que la pluralité a décidé. Cette for-

me judiciaire doit prolonger les procès & accumuler les frais.

Les baillifs de la Tourgovie de Rheinthal, du comté de Sargans, & de la partie ſupérieure des bailliages libres, rendent compte à la *diete* de Frauenfeld. Il ſe tient annuellement au mois d'Août une aſſemblée ou *diete* des députés de douze cantons à Lugano ou à Locarno; elle a pour objet, l'adminiſtration des quatre bailliages ultramontains ſur les confins de la Lombardie. Il eſt d'uſage de n'envoyer à cette *diete* qu'un ſeul député de chaque canton. Une pareille ſeſſion a lieu à Baden, entre les députés des trois cantons, Zuric, Berne & Glaris, au ſujet des bailliages de Baden, & de la partie inférieure des bailliages libres. Les cantons Uri, Schwitz & le bas Underwalden, envoyent des députés à une ſeſſion particuliere relative à quatre vallées ſur les confins du Milanois, dont ils ont la ſouveraineté. Les Etats de Berne & de Fribourg ont établi entr'eux une conférence, de deux en deux ans, à Morat, pour les quatre bailliages, que ces Etats gouvernent en commun, &c. Toutes ces *dietes* ou conférences, par rapport à la vocation des députés d'examiner la conduite des baillifs & l'adminiſtration des provinces ſujettes, ſont appellées *ſindicats* ou *ſeſſion de contrôle*.

Nous obſerverons encore que les cantons ariſtocratiques défrayent leurs députés & reglent leur part aux épices & émolumens. Les cantons démocratiques, au contraire,

laiſſent à leurs repréſentans le ſoin de ſe dédommager de leur dépenſe ſur le produit de leur commiſſion : méthode qui pourroit un jour occaſionner de grands abus, ſi la cupidité, ſous ce prétexte, introduiſoit la corruption parmi les ſurveillans même des juges inférieurs & des baillifs; & cet inconvénient eſt d'autant plus à craindre pour les cantons démocratiques, que les conſtitutions même de ces Etats établiſſent une taxe, en faveur de l'aſſemblée du peuple, ſur toutes les charges & commiſſions un peu lucratives ou honorables.

Outre ces différentes *dietes* ordinaires & annuelles, il ſe tient quelquefois des conférences particulieres entre deux ou pluſieurs cantons, qui ont des intérêts momentanés à regler enſemble. Les cantons catholiques d'une part, les proteſtans de l'autre, s'aſſemblent quelquefois par députés, pour les objets qui intéreſſent leurs égliſes. Ils forment même à la grande *diete* de Frauenfeld des ſeſſions particulieres pour ces objets.

Le droit public entre les membres du corps helvétique établit encore une autre ſorte de conférences. Ce ſont les congrès des arbitres chargés de prononcer ſur les différends qui s'élevent entre les cantons même. Les traités de confédération, & ceux d'alliance particuliere entre des cantons voiſins, déterminent le lieu de ces conférences pour chaque cas, le choix des arbitres & la forme des jugemens. *v.* CORPS HELVÉTIQUE.

HOCHGERICHT, c'eſt ainſi qu'on nomme les différens diſtricts dans leſquels chaque ligue de la république des Griſons eſt partagée. Il y a des demi *Hochgerichts* & des *Hochgerichts* entiers. Chaque *Hochgericht* ſe partage encore en Nachbarſchafften ou Schnize. Le chef de chaque *Hochgericht* ſe nomme *Land-amman*, en romand *Maſtral du Cumoen*, ou *Maſtral* tout court dans les demi *Hochgerichts*. Il préſide à toutes les affaires civiles, œconomiques & politiques de ſon diſtrict, & généralement auſſi aux cauſes criminelles. Il aſſiſte encore au nom de ſon diſtrict aux aſſemblées nommées *Bundſtage*. Les difficultés entre deux *Hochgerichts* ſe décident par le *Hochgericht* le plus voiſin de la même ligue. Chaque *Hochgericht* forme une eſpece de république, ayant ſon propre gouvernement & tous les droits de ſouveraineté, excepté ceux de guerre & de paix, de conclure des alliances & de faire des loix générales, pour tout le pays. Ces articles ſe décident à la pluralité des voix de tous les *Hochgerichts* enſemble.

HOCHWACHTEN, c'eſt ainſi qu'on nomme les ſignaux ou fanaux établis en Suiſſe ſur les montagnes. Il y a à de certaines diſtances des tas de bois & de pailles ſur les montagnes, avec une chaumiere à côté. Dans des tems de guerre ces ſignaux ont chacun une garde, qui à l'approche de l'ennemi allume le ſignal; le ſignal le plus voiſin en fait de même, & l'allarme ſe porte

dans peu d'heures par toute la Suiſſe & chacun ſe rend armé à la place qui lui eſt aſſignée. Ces ſignaux ſont diſpoſés de façon que l'un eſt toujours vû de deux ou de pluſieurs autres.

LAND-AMMANN, c'eſt aſſez communément le nom des chefs des cantons démocratiques en Suiſſe, élus par l'aſſemblée générale du canton; mais comme il y a encore d'autres places qui prennent ce nom, nous allons entrer dans quelque détail.

A Uri, il eſt obligé de réſigner ſa charge après un an de ſervice, mais à l'ordinaire il eſt confirmé pour une deuzieme année. Il eſt le préſident de l'aſſemblée générale, des conſeils, &c.

Il en eſt à peu près de même à Schwitz.

A Underwalden, il ne reſte qu'un an en place; mais il a d'ailleurs les mêmes prérogatives.

A Zug, il a proprement le nom *d'Amman*. Cette place alterne entre la ville & chacune des trois communautés. Celui qui eſt tiré de la ville reſte trois ans en charge, les autres ne le ſont que pendant deux ans.

A Glaris, il reſte auſſi deux ans en charge, mais il y a pluſieurs reglemens à ce ſujet, qu'il ſeroit trop long à détailler.

Il en eſt à peu près de même à Appenzell. Celui qui n'eſt pas en regne occupe la charge de banneret.

Celui de Gerſau reſte auſſi deux ans en place, & il eſt pareillement le chef de cette petite république.

La plupart des chefs des *hochgerichts* & des demi *hochgerichts* des Griſons portent le même nom.

Le *Land-amman* de Thurgovie eſt un établiſſement tout-à-fait particulier & qui n'a de commun que le nom. Il eſt toujours de la religion réformée. Zuric, Berne & Glaris le fourniſſent à tour, & chacun eſt en place pendant dix ans. Cette place eſt très-importante, il doit veiller à l'exécution du traité de paix conclu en 1712, & connu ſous le nom de *landsfrieden*, & s'oppoſer à ce qu'on voudroit entreprendre de contraire. Il doit veiller à la conſervation de la religion proteſtante, qu'on ne gêne pas l'exercice libre de leur culte, qu'on n'oblige perſonne à changer de religion, &c. Il eſt le ſeul juge dans tout ce qui concerne les égliſes proteſtantes, leur conſtruction, leurs reparations, &c. Il eſt le tuteur général de toutes les veuves & orphelins dans les hautes juriſdictions de la Thurgovie, & cela ſans égard à la religion. Il eſt auſſi un des conſeillers du baillif de Thurgovie.

LANDRATH, c'eſt le nom du conſeil ordinaire dans les cantons démocratiques & qui eſt ſouvent doublé & triplé ſelon que les circonſtances & l'importance des matieres l'exigent. On donne auſſi ce nom aux aſſemblées des députés des dizains du Vallais, au conſeil de Gerſau, aux aſſemblées des conſeils populaires au Toggenbourg, à Uznach, Gaſter, &c. On a vu quelques détails à l'article de chacun des

cantons démocratiques & du Vallais. C'eſt ce conſeil qui a le gouvernement en mains, & qui peut convoquer extraordinairement les aſſemblées générales, ſelon qu'il le juge néceſſaire. Il décide des cauſes civiles, criminelles, &c.

LANDSCHAFFT, *Alte*- Il y a proprement deux diſtricts de pays en Suiſſe, auxquels on donne ce nom, l'un dans le canton de Fribourg, & l'autre dans les terres de l'abbé de S. Gall.

Dans le canton de Fribourg, c'eſt un diſtrict de 18 lieues d'étendue, qui comprend 27 paroiſſes. Les habitans ont des priviléges conſidérables. Ils établiſſent de concert avec les bourgeois de Fribourg, les deux avoyers du canton, d'après le choix de quelques perſonnes que les conſeils ont le droit de propoſer. On y remarque ſurtout les bains de Bonn, l'hermitage & l'abbaye d'Hauterive.

Dans le territoire de l'abbaye de S. Gall, on donne le nom *d'Alte-Landſchafft* à tout ce qui appartenoit à cette abbaye, avant l'achat du comté de Toggenbourg. Cette province eſt partagée en quatre bailliages dont on a parlé à leur place.

LANDSGEMEIND. C'eſt ainſi qu'on nomme en Suiſſe les aſſemblées générales des cantons démocratiques. Elles forment le ſouverain. Chaque citoyen du canton âgé de 16 ans, a le droit d'y aſſiſter; à Uri & à Underwalden, il n'en faut que 14.

Chacun eſt armé d'une épée, & tous ſont obligés de s'y trouver ſous des peines ſeveres. On y décide les affaires les plus importantes du canton, les loix, les impôts, la paix, la guerre, les alliances, les traités, l'élection des magiſtrats, des députés ou ambaſſadeurs, la reception des nouveaux citoyens, les recrues, &c. A Uri on s'aſſemble à Bezlingen. Ibach eſt la place d'aſſemblée du canton de Schwitz. L'aſſemblée du canton d'Underwalden-ob-dem-Wald ſe fait au Landenberg, prairie près de Sarnen, ou ſur l'hôtel de ville à Sarnen; Underwalden-nid-dem-Wald, à Weil ſur l'Aa près de Stanz. A Zug la place d'aſſemblée eſt dans la capitale : il y a outre cela encore des aſſemblées particulieres de la ville & des trois communes, dont chacune ſe tient chez eux : dans ce dernier cas, la ville ſeule balance les déciſions des trois communes, & ſi une d'elles ſe joint à la ville, alors elle a la pluralité en ſa faveur. La partie proteſtante du canton de Glaris s'aſſemble à Glaris ſur les communs, & la partie catholique à Naefels ſur les communs. Le canton d'Appenzell catholique s'aſſemble à Appenzell, & la partie proteſtante alternativement à Trogen & à Hundweil.

On donne le même nom aux aſſemblées générales à Gerſau, à celles des hochgerichts ès Griſons, à celles du Toggenbourg, &c. ce qui ſeroit trop long à détailler.

LANDSHAUPTMANN. Dans les cantons

démocratiques en Suiſſe, c'eſt le premier officier militaire, & un des chefs du gouvernement; il eſt aſſeſſeur né de tous les conſeils, & il prend ſoin de tout ce qui concerne le militaire.

A S. Gall, c'eſt une charge particulière qui roule entre les cantons de Zuric, Lucerne, Schwitz & Glaris, de deux en deux ans. C'eſt une ſuite du traité conclu entre ces quatre cantons & l'abbé en 1490. Il reſide à Wyl. Etant repréſentant des quatre cantons, il a le rang immédiatement après l'abbé dont il eſt auſſi le conſeiller ſecret. Il peut aſſiſter à la cour Palatine & aux cours de judicature pour les amendes dans toute l'Alte-Landſchafft, & il retire auſſi une portion des amendes qu'on y dicte.

Dans le Vallais c'eſt le chef de la république qui porte ce titre. Ses fonctions ſont à peu près les mêmes que celles des Landammans.

Il y a encore d'autres places de ce nom en Suiſſe, mais étant peu conſidérables, nous les paſſons ſous ſilence.

SINDICAT, On donne ce nom en Suiſſe aux aſſemblées des députés des différens cantons, pour examiner la conduite & les comptes de leurs baillifs communs, pour juger des appels qui ſurviennent, pour redreſſer les torts, pour établir de bonnes loix, pour préſenter les nouveaux baillifs aux ſujets & à s'en faire rendre hommage, &c. De pareils *Sindicats* ont lieu de la

part des douze cantons à Lugano & Locarno, de celle des trois cantons Uri, Schwitz & Underwalden, à Bellenz & à Bollenz, de Schwitz & Glaris à Gaſter & Uznach, des Griſons en Valteline, comté de Chiavenne & ſeigneurie de Bormio, &c.

FIN.

NOV -5 1928